

*La vie politique à Lyon de 1822 à 1826 :
la domination des ultras-royalistes*

Jean DALÈGRE

**Lyon, Université Jean Moulin, 1952, 329 p. , Mémoire de maîtrise,
2 vol. (codes-barres 36913000054447 et 36913000054454)**

decembre 1952

Martin BIEN

TABLE DES MATIERES

<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	P. 1
A) SOURCES MANUSCRITES	P. II
B) SOURCES IMPRIMEES	P. XX
C) OUVRAGES et ARTICLES	P. XXIX

Introduction :

- L'arrivée au pouvoir de la droite	P. 1
-------------------------------------	------

PREMIERE PARTIE: LA PREFECTURE DU comte de TOURNON et
les premiers échecs des libéraux lyonnais

(9 janvier 1822- 23/ Janvier 1823)	P. 6
------------------------------------	------

CHAPITRE PREMIER: LES DEBUTS DU NOUVEAU PREFET

sa PRISE DE CONTACT AVEC LE DEPARTEMENT du
(Rhône

A - Sa nomination	P. 6
B- La prise en main de l'administration du Rhône	P. 9
C- L'étude de l'opinion lyonnaise	P. 14
D- Inquiétants symptômes	P. 19
1) L'élection de janvier 1822	P. 19
2) La répercussion à LYON des complots militaires de 1822	P. 21
3) Les faits éditieux	P. 28

CHAPITRE DEUXIEME - LA CAMPAGNE ELECTORALE de 1822 P. 38

A - La lutte classique des partis	P. 41
B- L'action du Préfet et la riposte libérale	P. 53

CHAPITRE III- LA VICTOIRE ROYALISTE AUX ELECTIONS

ET LES TROUBLES (mai 1822)	P. 61
----------------------------	-------

A - les deux scrutins	P. 61
-----------------------	-------

B) Les accusations des libéraux contre le Préfet	P. 71
C) Les problèmes des élections de 1822	P. 83
<u>CH APITRE IV: LE RETOUR AU CALME- l'ACCENTUATION DE LA REPRESSION (fin 1822</u>	P. 88
A- La situation de l'opinion publique au milieu de 1822	P. 88
B - La répression des délits séditions	P. 91
C - La surveillance de l'imprimerie de de la librairie	P. 93
D - Les élections de 1822	P. 98
E - La propagande religieuse et royaliste	P. 100
F- Les questions sociales et leurs répercussions politiques	P. 103
G - Le départ du comte de TOURNON Bilan de son administration	P. 107
<u>DEUXIEME PARTIE- LA GUERRE D'ESPAGNE: NOUVEL ECHEC LIBERAL ET TRIOMPHE DES ULTRAS A LYON (1823- Début 1824)</u>	P. 110
<u>INTRODUCTION</u> - Le nouveau Préfet: le comte de BROSSES	P. 110
<u>CHAPITRE 1er: L'INTERVENTION FRANCAISE EN ESPAGNE et le RENOUVEAU DE L'AGITATION LIBERALE à LYON (Janvier -Juillet 1823)</u>	P. 113
A - La réaction des partis à LYON en face de l'intervention en Espagne	P. 113
B - Nouveaux troubles à LYON (Février-Mars 1823)	P. 118
C - La campagne de 1823- Le dernier espoir libéral s'éteint	P. 125
<u>CHAPITRE DEUX- TRIOMPHE DES ROYALISTES et DECEPTION LIBERALE après la victoire de l'Expédi- tion Française d'ESPAGNE</u>	P. 136
A - La joie des royalistes	P. 136
B- L'effondrement des libéraux	P. 140
C - Les fêtes et cérémonies en l'honneur de l'armée d' Espagne	P. 142
<u>CHAPITRE III- LES PREMIERES MESURES DE REACTION PENDANT L'ANNEE 1823</u>	P. 144
<u>CHAPITRE IV- LES ELECTIONS de 1824 et l'effondrement DU PARTI LIBERAL</u>	P. 152
<u>TROISIEME PARTIE- LA DOMINATION DES ULTRAS à LYON -(FEVRIER 1824- Décembre 1826)</u>	P. 172
<u>INTRODUCTION : L'EFFACEMENT PROLONGE du PARTI LIBERAL LYONNAIS ET SES CAUSES (1824-25)</u>	P. 175
<u>CHAPITRE 1er: LA MORT DE LOUIS XVIII et l'AVENEMENT DE CHARLES X(Septembre 1824)</u>	P. 187
A - Les manifestations officielles	P. 187
B - Les réactions de la population lyonnaise	P. 196

<u>CHAPITRE 2ème-</u> Les grandes fêtes royalistes à LYON et la propa gande ultra-royaliste	P. 200
A - Le sacre de Charles X (29 mai 1825)	P. 200
B - La restauration de la statue de Louis XIV	P. 208
<u>CHAPITRE III-</u> L'APPLICATION DU PROGRAMME DE LA DROITE A LYON. "LE MILLIARD DES EMIGRES"	P. 229
A - Généralités	P. 229
B - Les réactions del'opinion publique du Rhône	P. 231
C - La répartition dans le Rhône de l'indemnité	
1) Les mesures préliminaires	P. 239
2) La répartition de l'indemnité	P. 241
3) Les réclamations et le projet de répartition du fonds commun	P. 245
CONCLUSION	P. 249
<u>CHAPITRE IV-</u> LA POLITIQUE DE REACTION (suite)	P. 251
A - Les envahissements du clergé et la réaction anti-cléricale	P. 251
1) L'activité du "Parti-Prêtre" à LYON	P. 252
2) La riposte de l'opposition	P. 259
3) Le Jubilé de 1826	P. 263
B - Le renouvellement de la municipalité lyonnaise (Janvier 1826)	P. 271
<u>CHAPITRE V -</u> La "Gazette Universelle" La contre- opposition royaliste à LYON et la nposte du ministère	P. 278
A - La "Gazette" contre le ministère VILLELE (1824 Janvier 1826)	P. 278
B - La "Gazette Universelle" gouvernementale (1826)	P. 284
<u>CHAPITRE VI -</u> La REORGANISATION DE L'OPPOSITION libérale à LYON en 1826	P. 295
A - La souscription pour la famille du général FOY (décembre 25 -Janvier 26)	P. 295
B - Le mouvement Philhellène à LYON en 1826	P. 299
C - L'essor de la presse libérale:l'Eclaireur et l'Indépendant	P. 303
D - La réapparition du "Précurseur"	P. 311
E - L'esprit p ublic à LYON en 1826	P. 322
<u>CONCLUSION-</u>	P. 326

S O U R C E S

Notre documentation manuscrite nous a été fournie essentiellement par les nombreux cartons des Archives Départementales du Rhône renfermant des documents sur les années 1822 et 1826. Avant tout, il faut citer dans la série M, non classée, les affaires de police, une quarantaine de cartons, où les dossiers sont numérotés de 1 à 3.810, dans un ordre à peu près chronologique. Ces cartons renferment des renseignements assez nombreux sur les principaux événements politiques, mais dispersés parmi une foule de dossiers sans aucun intérêt concernant: mendiants, vagabonds, incendies etc... La série T, à peu près classée, donne d'utiles indications sur les affaires de Presse, d'Imprimerie, ou de Librairie, et sur l'Inauguration de la statue de LOUIS XIV. Enfin la série Q, classée, nous a fourni une partie du chapitre sur le "MILLIARD des EMIGRES". Les ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON, assez pauvres pour cette période, complètent notre documentation manuscrites

LES SOURCES IMPRIMEES datant de l'époque, proviennent surtout: 1) du FONDS COSTE, à la Bibliothèque Municipale de LYON.

2) et plus encore de la Presse locale: le "Précurseur", les journaux "littéraires" et surtout " la Gazette Universelle", véritable mine de renseignements sur la vie politique locale et sur les réactions des ultras-lyonnais.

Dans l'ensemble la documentation est sans doute plus riche et plus variée que celle existant pour les années précédentes. Il faut en chercher les raisons dans l'activité plus grande de la vie politique et dans le développement de la Presse locale.

Nous tenons ici à remercier M. LACOUR, Archiviste en Chef du Rhône, M. HOURS, archiviste-adjoint et tout le personnel des Archives Départementales du Rhône, ainsi que Madame JOLY, archiviste de la Ville de LYON, pour l'aide précieuse apportée dans notre recherche des Documents.

A- SOURCES MANUSCRITES

Nous donnons la liste des cartons consultés avec l'indication sommaire de leur contenu. Nous insistons plus particulièrement sur ce qui a été utile à notre sujet, ainsi que sur d'autres dossiers qui pourraient être éventuellement utilisés. Les dossiers les plus importants pour le sujet sont soulignés.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU RHÔNE (1)

(1) SERIE M

Affaires de Police - 1.822 T. 820
N° 1 à 60 R. 2

- Tableaux et emblèmes séditieux (N° 2 et 38)
- Surveillance de suspects politiques.
- Demandes de renseignements: vols, délits etc....

Affaires de Police - 1.822 T. 820
N° 61 à 100 R. 2

- Faux-bruits répandus dans le Rhône, annonçant le rétablissement des droits féodaux: N° 90
- Affiches non autorisées: N° 92.

- Mardi gras N° 61.
- LINOSSIER N° 64 (faux Louis XVII)
- contrebande N° 62
- Recrutement N° 85 etc...

Affaires de Police - 1.822 T. 820
N° 101 à 200 R. 3

- Complot de SAUMUR N° 134
- Complot de CARON à BELFORT N° 156
- Correspondance du Préfet du Rhône avec le Préfet de L'Isère N° 167
169- et 176
- Affaires séditieuses: N° 135- 160- 168- 179- 195- et 196

(1) Abréviations pour les références.
A D R : Archives départementales du Rhône
M, T, Q, N; Série M, Série T, Série Q, Série N.
T: travée
R: rayon

-III-

- Réunions suspectes: N° 198- 193-
- Mesures contre les crieurs de journaux N° 182
- Voitures publiques N° 187-

- (Fin 1.821): Machinations en Espagne contre l'ordre public en France N° 102-
- Affaires de Police diverses-

Affaires de Police (1.822)
N° 201 à 300

T. 820
R. 3

- Avril- Mai: Préparation des élections de 1.822 N° 201
- Cérémonies religieuses à la mémoire du Duc de Berry N° 248
- Correspondance du Préfet du Rhône avec le Préfet de l'Isère N° 264
- Surveillance des attroupements N° 203
- Cris, propos et descriptions "séditieux" N° 210- 281- 289-
- Fêtes et dimanches N° 218-

Affaires de Police (1.822)
N° 301 à 400

T. 820
R. 3

- Bruits malveillants dans l'Isère au sujet d'une dissolution de la chambre des députés: N° 385
- Portraits et tabatières bonapartistes: Poursuites à ce sujet/ N° 385- 384- 367- 347-
- Dimanches et fêtes N° 309-
- Cris et chansons séditieuses: N° 379- 362- 353-

Affaires de Police 1.822
N° 401 à 500

T. 820
R. 3

(Carton particulièrement important)

- Troubles survenus le 10 Mai 1.822 et les jours suivants, place des Terreaux au sujet des élections: N° 401: (Très gros dossier plein de renseignements)
- Dîner offert le 9 octobre 1.821 à M. CORCELLES : N° 455
- Surveillance au sujet de M. de GOURCELLES (mai 1.822): N° 455bis
- Correspondance du Préfet du Rhône avec le Préfet de L'Isère : N° 478-
- Affaires séditieuses (bruits, cris etc..) N° 480- 474- 460- 474- 427- 440- 449- 450-
- Bruits sur l'Espagne: N° 437-
- Café jacobin N° 428-

Affaires de Police 1.822
N° 501 à 600

T. 820
R. 3

- Affaires d'Espagne (février 1.823 à septembre 1.824): N° 507 (Important)
- Dispositions pour la surveillance de l'imprimerie et de la librairie (début juillet 1.822) N° 589-
- Surveillance politique de la poste aux chevaux (1.822 à 1.831) N° 560-
- Etoffes à l'effigie de Bonaparte N° 522-

- Cris séditieux: N° 591
- Surveillance d'un café libéral: N° 548-
- Fondation à LYON d'une société de secours mutuel des maîtres serruriers: N° 582-
- Foire de Beaucaire N° 563-

Affaires de Police 1.822
N° 601 à 715

T. 820
R. 3

- Société secrète dite des conservateurs (octobre 1.822) N° 683
(titre trompeur: peu d'intérêt)
- Demande de fondation d'un journal à LYON (juillet 1.822) et refus: N° 688-
- Contrevenance à la loi sur la presse (octobre 1.826) N° 688
- Boutons, chansons et estampes bonapartistes N° 621- 645- 697-
- Ecrits, chansons et propos séditieux: N° 665- 711-

Affaires de Police 1.822
N° 716 à 855

T. 820
R. 4

- Affaires d'imprimerie et librairies (2 octobre 1.822) N° 839
- Estampes et gravures prohibées (4 octobre 1.822) N° 836-
- Livres et effigies bonapartistes 1.822-25: N° 829-
- Grève de septembre- (octobre 1.822) N° 785-
- Bruits alarmants : a) sur le rétablissement de la dime et des droits féodaux : N° 824
b) sur une prétendue entrée des Autrichiens à Grenoble: N° 812-
- Propos séditieux: N° 817- 783- 784- 731- 728- 722-
- Réunions suspectes: N° 760- 758-
- Négligence dans l'examen des passeports (août 1.822) N° 741-

Affaires de Police 1.822
N° 856 à 1000

T. 820
R. 4

- Élections de fin 1.822 N° 972-
- Règlementation et surveillance de la fabrication et de la vente des armes (juillet 1.823) N° 959-
- Grève des ouvriers chapeliers : N° 938-
- Emblèmes et cris séditieux: N° 947- 940 bis-

Affaires de Police 1.822
N° 1.002 à 1.083

T. 820
R. 4

- Dossier de la "Gazette Universelle" de LYON * (décembre 1.822 à 1.829) N° 1.065-
- Imprimeurs et libraires (novembre 1.822- Janvier 1.825) N° 1.009-
- Cris , chansons, propos séditieux : N° 1.079- 1.050- 1.041-1035!
1.029- 1.023- L.016-

Affaires de Police "1.825"
N° 1.084 à 1.220

T. 821
R. 1

(En réalité la date exacte est: 1.822- 1.823-
(carton important)

CARNAVAL DE 1823 : N 1137 (important)

- Recrutement de 1822: N 1127
- GARNISON (Troubles dans la rue) : N 1117 (important)
- Menées libérales et précautions N 1098
- Précautions contre les colporteurs N 1102
- Journal " le Précurseur " (2 pièces mais 1830) N 1138
- Propos et chansons séditieux : N 1194-1192-1186
- Messe de minuit du 25 Déc. 1822: N 1158

Affaires de Police 1823

T. 820 R. 4

N 1221 à 1345-

- Instructions et circulaires ministérielles (1823) N 1334
- Bulletins sur la politique: (notamment: couronne d'or à offrir au député Manuel) N° 1269
- Placarde affichée dans la ville N° 1259
- Bruits et cris séditieux: N° 1322-1304-1265,

Affaires de Police 1823

T. 820- R. 4

N° 1346 à 1450-

- Grece réfugiés de passage en cette ville (1823-29) N°1421-
- Chant guerrier royaliste à distribuer aux troupes allant en Espagne N°1372
- Propos, bruits, et écrits séditieux: N° 1379-1377,1374-1373-1370-1369-1436-1444-1445-1429-1401;
- Commune de l'ARBRELE (N°1410)

Affaires de Police 1823

T. 820. R. 4

N° 1451 à 1600

- Affaires d'Espagne (1823-24) : N° 1555
- Poste aux lettres : 1464 -
- Pamphlet napoléonien : N° 1596
- 6Propos et cris séditieux : : N° 1582-1532-1518-149761496-
1483; 1482; 1480; 1565-
- Commune: d'Ecully (1568) LARAJASSE (1562)
- Prisons (couplets séditieux) N°1491

Affaires de Police 1823

T. 320. R. 4

N° 1601 à 1700

- Fêtes et dimanches N° 1666
- Fêtes de Saint-Louis (26 août 1823) N° 1665.
- Voyageurs Français et autres : N°1607
- Propos écrits emblèmes séditieux : N°1658; 1655; 1634; 1608.
- Réunion de libéraux: N° 1624
- Communes de Denicé : N°1699- Duetne N° 1676;
- Longes et Trèves N° 1643; OULLINS N°1638;
- Curis N° 1614

Affaires de Police 1823

T. 320. R. 4

N° 1701 à 1800

- Propos et écrits séditieux: N° 1797-1783; 1780; 1777;
1766; 1762; 1755; 1765; 1764-
- Au sujet de l'adresse à Manuel (I note): Août:1823 N° 1729-
- Commune de TARARE: N° 1713-
- Trancher et Rolland (Bande de voleurs) N° 1724

-VI-bis

Affaires de police 1823

T.820-R-5

N° 1801 à 1910

- Elections de 1824 (Février-Décembre 1823) 6 pièces N°1834
 - Délit politique à ~~Monsol~~ (Mutilation du buste du Roi) N°1831
 - Propos et chansons séditieux N° 1822-1821-1817
 - 6 Garnison: N° 1809
 - Commune de: VILLEFRANCHE (N° 1840) ANSE (N°1816)
Neuville (N°1813)
-

Affaires de Police 1823

T.820-R5

N°1911 à 2030

(Peu de choses)

- Aubergistes et Hôteliers : N°1964
 - Agitation dans l'Isère: N°1986
 - Commune de Messimy N°2027
-

Affaires de Police 1824

T.820-R.5

N°2031 à 2140

- Fêtes et dimanches:(Avril 1824) N°2106
 - Affaires de librairie: l'espionnage lyonnais; N°2067
 - Cris séditieux: N°2186
-

Affaires de police 1824

T.820-R5

N°2141 à 2300

- Affaires de Presse (1823 à 1828) : le Journal

- du commerce" (N°2261) (Peu de choses)
 - Voyageurs N°3198
 - Établissements séditieux N°2145
 - Communes de: SARCHY (N°2284) TRIGNY (N° 2279)
 - ST-Genis-les-ollières (N°2222) St Germain au Mont d'or (N°2173)
-

Affaires de police 1824 T.820-R5

N°2301 à 2450

- Censure et Journaux (1824-1827) N°2430
 - Menées anticatholiques des protestants à Marcy (août 1825)
N°2314
 - 6 Communes de: St-cyr au mont d'or (2406) VILLECHENEVE
(2405) Couzon (2398) RIVERIE (2395) ALBIGNY (2377)
POLLIONNAY (2340)
-

Affaires de Police 1824 T.820-R5

N° 2457 à 2570

- Mort de Louis XVIII: N°2463 (Important)
 - Refus d'autoriser une mise en vente d'une maquette
de l'île de Sainte-Hélène: N°2549-
 - Coalitions ouvrières: N°2546-
-

Affaires de Police 1824 T.821-RI

N°2571 à 2650.

- Affaire Mollard-Lefèvre: N°2581 (prétendue conspiration)
- Affaire J- Collonges (brigand) N°2590
- Ecole royale vétérinaire N°2617

-VIII-

- Commune de Fleurieu N° 2616
-

Affaires de Police 1825

T.821-RI

N°2651 à 2780

- Inscription séditieuse sur la tombe de Mouton. - DUVERNEY
N°2769 (mars 1825)
 - Carnaval, et anniversaire du Duc de Berry: N°2678
 - Recrutement N°2674
 - Voirie N°2684
 - Commune de VERNAISON N°2714
-

Affaires de Police 1825 T.821-RI

N°2781 à 2900

- Fête du roi de France et: CHARLES X Roi de France (Sacré) N°2860
 - Gendarmerie N°2852
 - Affaires concernant les individus assujettis à la surveillance de la haute Police N°2842
 - Propos séditieux : N°2875
-

Affaires de Police 1825 T.821-RI

N°2901 à 3000

- Envoi des noms des lyonnais morts à Quiberon pour être inscrits au monument élevé le Juillet 1825) N°2987
- Cris de "Vive l'Empereur" N°2912
- Armes à feu venues de l'étranger N°2906
- Garnison: N°2951

Affaires de police 1825

T.821-RI

N°3001 à 3070

- Sans intérêt pour le sujet
 - N°3049 à 3070: Etrangers à surveiller (Espagnols et Sud-Américains)
 - Commune de COURZIEUX N°3033
-

Affaires de Police: 1825

T.821-RI

N° 3071 à 3130

(Sans d'intérêt)

- Arrivée à Lyon de la Statue de LouisXIV (17 OCT 1825)
(une seule pièce) N°3098
 - Affaire de librairie N°3099
 - 2 numéros de l'Éclairer du Rhône (6-6SEPT 1825)
(sans côte)
 - Commune d'ANCY
-

Affaires de Police "1825"

T.821-RI

N°3131 à 3170

- Affaires diverses (sans intérêt pour le sujet)
-

Affaires de Police (sans date) T.821-RI

N°3171 à 3200

- Arrondissement de Lyon (sans numero)
- Règlement de Police pour Lyon (1819-1821) (SANS NUMERO)
- Fabrique de la soierie (sans numero)
- Attroupements (Juin 1823) 1 affiche

- Fête Dieu (1819)
- Police des cimetières (1819) Iaffiche
- Remèdes secrets (1819) Iaffiche
- Divers: Fêtes et dimanches (1815.1826) octroi, état civil
- Police intérieure de la ville de Lyon N°3171
- * Accusés de réception par le ministre des rapports du préfet sur l'esprit public N°3172
- Fraudes au remplacement N°3174
- Cabinet de lecture ouvert sans autorisation (Nov 1824) N°3197
- Arrivée d'une mission à Villefranche et troubles à ce sujet (Nov;1825) N° 3187
- Faux Louis XVII N°3181

Affaires de Police 1825

T.321-R2

N° 3204 à 3260

- Souscription ouverte pour la famille du général Foy N°3248 { Décembre 25 Janvier 26)
- Cris séditieux N°3209
- Individus recherches par son EXC le ministre de l'Intérieur (N°2199-2910-2661) (sans intérêt pour la question)
- Commune de Chambost (N°3232)

Affaires de police 1826

T.321-R2

N°3360 à 3400

- Affaire de librairie N°3354

PEU D'INTERET POUR LA QUESTION

(vagabonds, voleurs, faussaires, renseignements)

Affaires de Police 1826

T.821-R2

N°3401 à 3520

- Demande de Brevet d'Imprimeur: refusée N°3464
 - Gazette universelle:(1 pièce) N°3474
 - Propos séditieux N°3469
 - Communes de: Mays (N°3423); des Ardillats (N°3418)
-

Affaires de Police 1826

T.821-R2

N°3521 à 3680

- Passage de duc d'Orléans à Tarare: 4 août 1826 N°3613
 - Propos séditieux: N°3665
 - Médaillon à l'effigie de Bonaparte N°3595
 - Communes de Saint Rambert l'Île-Barbe N°3580
de Francheville N°3522
-

Affaires de Police 1826-27

T.821-R2

N°3681 à 3810

- Jubilé de 1826 et troubles à cette occasion
oct. 1826 Avril. 1827 N°3716 (important)
- Académie Provinciale N°3726
- Condamnés amnistiés à l'occasion de la Saint-Charles
(30.nov. 1826) N°3768
- Réunions des fabricants d'étoffes et tissus de la ville
de Lyon (octobre 1826-Août 1827) N°3734
- Propagandistes protestants N°3707

Réjouissances et cérémonies publiques T. 822. R5

(An IX- 1836)

- 1825: Sacre de Charles X: Procès-verbal des fêtes et réjouissances publiques qui ont eu lieu dans la ville de Lyon à cette occasion (imprimé)

-1825: Service pour le Duc de Berry.

-1824: Service pour Pie VII.

L'essentiel de ce carton est constitué par la commémoration des journées de Juillet (de 1830 à 1836)

Correspondance - Révolution du Piémont T. 820 R2

- Rapports divers- Pièces diverses

(1818-1823)

(carton très important pour la vie politique à Lyon en 1822)

- Cafés, cabinets de lecture et autres lieux de réunions: opinions de ceux qui les fréquentent (En 1822)

- Juges de paix (enquête industrielle) (1823)

- Manufactures, ateliers etc... Opinion des maîtres qui les dirigent (Rapports des commissaires de police et registre général (1822)

- Suppression de la lieutenance de Police de Lyon (1822) et correspondance à ce sujet.

- Situation politique T 824 R 4

- Correspondance ministérielle

-Minutes des arrêtés du Préfet

Pièces datant en majorité du second Empire, mais 3 lettres intéressantes de l'année 1823

Affaires de Police: création. T 822 R 2

Nomination de commissaires de Police (1820-1831)

Utiles indications sur l'esprit public en¹⁸²⁶ fournies par les rapports des commissaires.

Police: Budget 1819-1829 T 823 R 4

Démêlés entre la Préfecture et la mairie

Police: Divers 1817-1829 T 823 R 2

Démêlés entre la Préfecture et la mairie

Police: Plis personnels 1819- 1822 T 820-R 2

(Quelques notes)

1805-1860: Passage et séjour T 822; R8

à Lyon des souverains, princesses, ministres,
ambassadeurs

- Demande à Mme La Dauphine, qui se rend à St Etienne, de passer par Lyon (1826)

Enfin, divers cartons de la série M, n'ont malgré leurs titres, pratiquement aucun intérêt

Affaires spéciales et individuelles de police T 823 R4

(1820-1822) (en réalité rien pour 1822)

Délits politiques 1817 à 1820 et 22 (T 823 R 2

N° I à 80

(I seule affaire du débat de Janvier 1822)

Correspondance de Police (1818-1823) T 822 R 5

XIV-

Police municipale de la ville de Lyon

T 822 R 2

(1817-1848)

Minutes des arrêtés du Préfet

T 780 R 4

2 liasses ; 1821-1823

1824-1826

(2) SERIE N

Délibération du Conseil

T 916 RI

général du Rhône

Registres manuscrits: N° 14: 1822-23	227p
N° 15 : 1823	214p
N° 16: 1824	240p
N° 17: 1825-26	227p
N° 18: 1826	207p

Rapports et discours du Préfet, vœux etc...

Conseil général: Pièces

T 916 R 5

annexes aux délibérations

(3 liasses: 1821- 22
1823- 25
1826-

(3) SERIE T

N° 306: 1809-1856

T 1676 R 3

Imprimeurs, libraires; bouquinistes; cabinets de lecture:

Etat des cabinets littéraires à Lyon

1° le 8 Juillet 1822 2° En septembre 1823

- Bouquinistes, marchands de gravures, étalagistes

1823-1824

N° 307: Imprimeurs: 1810-185"

T I676 R 3

(peu d'intérêt)

u

N° 310: 1811-1830: Dossiers des imprimeurs brevetés:
 (surtout: N° 4: MISTRAL (révoqué en 1823; N°5 ROLLAND; N° 13;
 BRUNET)

oooooooooooooooo

N° 320: Dépôt légal 1810-1870)

T I676 R 4

(une pièce pour la période)

N° 338: Librairie; cabinet de lecture (1821-1854). Bouquinistes
 (1823-44)

Exercice illégal de la librairie (1821-53)

N° 339: Dossiers individuels de librairies brevetés (1813-1840)

Une affaire intéressante: septembre 1823: condamnation du
 libraire TARGE

T I677 R 2

888

N° 343: Demandes de brevets(de libraires T I677 R 2

bouquinistes etc...) non admises 1821-1870

N° 352: Journaux écrits et périodiques: (1813-1828) T I677 R 3

essentiellement : le "Précurseur "

N° 380: Gravures , estampes, lithographies

T I677 R 5

(1810-1879)

N° 403: Rétablissement de la statue de Louis XIV T I678 R1

XVI

Notes concernant l'ancienne statue.

-Ordonnance de 1820 approuvant les délibérations demandant le rétablissement-

- Correspondance générale-

-Pièces diverses: 1686-1820: ancienne statue 1819- 1831:

Nouvelle statue- (traité avec M. Lemot; offres des artistes)

N° 404: Rétablissement de la statue T I 678 R 2

de Louis XIV: commission mixte.

Commissaires délégués pour la surveillance et la réception des travaux (1820-23)

N° 406: Statue de Louis XIV (suite) T I 678 R 2

(1820-1827)

-Pose de la première pierre (1er Mai 1821)

-Procès-verbal de la réception de la statue.

-Transport de la statue de Paris à Lyon

-Erection de la statue sur son piédestal.

N° 407: Inauguration de la statue T I 678 R 2

-Procès-verbal de l'inauguration.

-Inscriptions du piédestal.

-Remise à l'administration municipale de la surveillance du monument.

-Dépenses(décompte général)

-Médailles d'inauguration

(4) SERIE Q:

I Q I273: LIQUIDATION d'indemnité aux Emigrés-
-Instructions, circulaires, correspondance générale (1824-1829)

I Q I274: Etats divers de liquidation d'indemnité (1825-1829)

I Q I275: Tableaux des cours des mandats en l'an IV pour sévir
aux liquidations d'indemnité (1826)

I Q I276: Dossiers particuliers de liquidation d'indemnité:
bordereaux; pièces justificatives; correspondance etc...

DOSSIERS: ALLIOT de MUSSEY; BALAND; BARBIER de LESCOET; BLESMIN
de PENHOET; BLIGNY ; BROSE; BUSSY; CACHET de MONTEZAN; CLUGNY -
THENISSY; COLLABEAU; CORTEY; COSTE; COUTURIER; CUGNOT de LEPIGNAY

I Q I277: Dossiers particuliers (suite)

Dossiers: DANGE de BAGNEUX; DESCHAMPS de BISSEREL; DIDELOT;
DOUET. DUGAS; FONT; GERVAIS de SAINT-LAURENT; GIGAUD; HARCOURT;
IMBERT-COLOMES; JOURDA de VAUX épouse MORE de PONTGIGAUD;
LORAS; LORIOL de DIGOINE veuve LA POYPE.

I Q I278: Dossiers particuliers (suite)

Dossiers: MACLAS, MARIN de la HAYE; MAUBEC; MEALLET de FARGUES;
MESSANCE; ^{MIGNOT de BUSSY.} MIGNOT de la MARTIZIERE; MONCLOUX; MONSPEY; MURAT de
l'ESTANG; NOAILLES; NOLHAC.

I Q I279: Dossiers particuliers (fin)

Dossiers: OLIVIER veuve HOCQUART; PEYSSON de BACOT; PUISSANT;
ROCHE-LONGCHAMP; ROCHE-THOLON; ROUGEMONT; SARRON; SAUSEY; SEIGNO
-ET DE VILLIERS; TAVERNIER; de BOULOGNE; de PREMONVILLE; THY;

VAUBAN; VAUVINEUX; VERNOY; de SAINT GEORGES; VICHY. (1825-1829)

2 Q I26 : Enregistrement des demandes d'indemnité faites par les Emigrés (1825-1827) : Un registre.

2 Q I27: Dossiers particuliers de liquidation d'indemnité duc d'Orléans; CHARLES DE LORRAINE; BROSE;BUSSY; CACHET DE MONTEZAN; veuve CATALAN; DESCHAMPS-BISSEREL; DUGAS de BOIS-SAINT- JUST; FITZ-JAMES ;FOUR;LAVERNETTE de SAULE; LORAS; MESSANCE;MIGNOT de la MARTIZIERE; MONCLOUX, MURAT,NOAILLES, PENNAS, PUPILde MYONS, SAINT BELIN (1821-1827)

(5) HOMS SERIE: Affiches administratives T 858 R 2

4 liasses:

I) 1821-1823

- Elections de 1822

- Recrutement.

2) 1824 (1ère liasse) Recrutement

3) 1824 (2ème liasse) Recrutement

- Mort de Louis XVIII.

- Avènement de Charles X

4) 1825- 1828 : Recrutement

ARCHIVES MUNICIPALES de LYON

Elles contiennent peu de renseignements utilisables pour notre sujet. Seuls nous ont été utiles les cartons suivants.

I) Série I₁: Cérémonies et fêtes publiques 1822-24

(520 pièces) I₁ I61

Cérémonies et fêtes publiques 1825-1828

(407 pièces) I₁ I62

2) Série I 2 : I 2/35: Evénements et troubles politiques

(1818- 1830) 166 pièces)

-Arrivée et départ du comte de TOURNON

-Troubles du " carnaval de 1823 " et manifestations contre les troupes (même année)

-Mort de Louis XVIII

-Quête pour les Grecs

I 2/ 46: Associations- Sociétés et clubs politiques.

Sociétés maçonnique (1788-1870) (584 pièces)

Peu d'intérêt malgré le titre. Les renseignements sur la Franc-maçonnerie font défaut pour notre période.

I 2/59 . Presse périodique (1791-1870) (295 pièces)

I 2/60: Imprimeries, librairies (1792-1870) (265 pièces)

3) Série D: Délibérations du conseil municipal (1822-à 1826)

-B: SOURCES IMPRIMEES

(I) Brochures et opuscules de l'époque (I)

a) Elections: Elections du Rhône 1822- Lyon MISTRAL. 1822.
in 8. 2p

B M L : 350. 889

Des élections selon la charte (par Charles Caillat)
Trévoux- 1822. Damptin in 8- 16p .

B M L : 350. 890

Aux électeurs, Lyon 1822 in 8 1p

B M L 350: 891

Electeurs (circulaire libérale) Lyon- Mistral 1822. in 8 2p

B M L : 350, 892

Electeurs libéraux, Lyon Mistral 1822- in 8 2p

B M L 350, 893.

Electeurs du département du Rhône (circulaire libérale)
Lyon 1822 FR. Mistral in 8 3p

B M L 350, 894

Antidote électoral à l'usage des grands et petite

I) Abréviations : B M L: Bibliothèque Municipale de Lyon

B U L: Bibliothèque Universitaire de Lyon.

Collèges- Lyon COQUE- 1822 in 8 3p

B M L: 350. 895

Circulaire aux électeurs (chanson sur l'air j'ons un curé
patriote: (en faveur de M. Corcelles) Lyon- (S.D.) 1822 in 8
3p.

B M L: 351. 721

Aux électeurs du Rhône... par un homme impartial Lyon KINDELEM.
1822. in 8- 7p

B M L: 350, 900

Derniers avis aux électeurs du Rhône (pour M. Pavy) Lyon
(sans nom d'éditeur) 1822- in 8 3p

B M L: 350,896

Discours prononcé par M. Delhorme, à l'ouverture de la séance
de la première section, le 10 mai 1822 Lyon Durand 1822 in 4
3p

B M L: III. 335

Discours prononcé le 17 mai 1822 par M. le Vicomte Digeon.
Lyon 1822 in 4°- 2p

B M L: II5. 856

CORCELLES, député sortant, à MM. les électeurs du département
du Rhône. LYON MISTRAL. 1822 in 8 3p

B M L: 350,888

TOURNONS, extrait du courrier des spectacles du 19 mai 1822
LYON 1823. Petit infolio 3p

B M L: II4. 593

Relation des évènements qui ont eu lieu à Lyon le 10 mai 1822,
à l'issue des élections de MM. DELPHIN et DELHORME. Lyon 1822-
" chez tous les marchands de nouveauté " in 8- 8p

B M L: 350 888

Lettre de M. CORCELLES, ex-député, à M. le Préfet du Rhône
(extrait du pilote du 20 Juin 1822) Lyon. FR. Mistral in 8° 7p

B M L: 350 899

Exposé de causes de nullité dans l'élection des députés du
département du Rhône; Lyon le 1er Juin 1822- PARIS. CORREARD
in 8° 3Ip

B M L: 350. 898

Lettre circulaire au sujet des candidats Lyon le 15 Février 1824

Théodore PITRAT in 4° 3p

B M L: III. 337

Aux électeurs du département du Rhône: Les citoyens du même département qui ne font pas partie des collèges. PARIS-ROLLAND 1824 in 4° 7p

B M L: II 34I

Discours de M. Pavy: Lyon-Rusand) 1824. in 4 6p

B M L: III 338

Discours prononcé à l'ouverture de la seconde séance du collège départemental du Rhône par M. le Vicomte, Paultre de LAMOTHE-LYON PITRAT 1824- in 4° 3p

B M L: III. 336

III. 340

Discours prononcé par M. BOURBON. LYON 1824 (2) (1822)

B M L: III 339

b) Autres sources imprimées:

Annnonce du deuxième service pour sa majesté Louis XVIII LYON, 25 octobre 1824 in 4° Ip

B M L: III. 760

BONNEVIE (chanoine de): Discours, à la mémoire des militaires français morts en Espagne pendant la guerre, prononcé le 3 Décembre 1823 dans l'Eglise Saint-François de Sales Lyon DURAND et FERRIN Janvier 1824 2ème édition in 8° 44p

B M L: 364-357

35I-OI4

BONNEVIE: (chamoinede): ORAISON funèbre du très grand, très haut, très puissant et très excellent prince Louis XVIII, roi de France

XXIII

et de Navarre, prononcé au nom de la ville de Lyon dans l'Eglise primatiale de St Jean le 29 octobre 1824. Lyon DURAND et PERRIN 1824 in 8 IOIp

B M L: 106-537

109-955

364-354

352-986

A D R: D 890

BONNEVIE: (chanoine de) Discours sur Louis XIV et son siècle, à l'occasion de l'inauguration de sa statue équestre à Lyon, le 4 Novembre 1825, jour de la SAINT-Charles. Lyon DURAND et PERRIN 1825 in 8 24p

B M L: 352 985

BROSSES: (comte de): Discours de M. le comte de BROSSES, préfet du Rhône, à l'ouverture de la session du conseil général, le 20 août 1824- Lyon RUSAND 1824 in 4° 7p

B M L: II2-752

BROSSES (comte de): Discours de M. le comte de BROSSES, préfet du Rhône, à l'ouverture de la session du conseil général, le 17 août 1826 Lyon RUSAND 1826

B M L: II2 753

COUDERC(député du Rhône) opinion sur le projet de la loi d'indemnité accordée aux émigrés, prononcée dans la séance du 21 Février 1825 Paris A Henry 1825 in 8° 24p

B M L/ 352 II8

PACHE (G.H.F) Discours sur la mort de S M Louis XVIII prononcé dans l'église réformée de Lyon le 19 septembre 1824- Lyon LAURENT et BERNARD- 1824 in 8° 28p

XXIV

B M L: 350-357

335-913

Procès verbal de la cérémonie de la pose de la première pierre
du Pont Charles X sur le Rhône à Lyon (6 avril 1826)

Lyon RUSAND 1826 in 4° 7p

B M L: III 708 à 710

Procès verbal de l'inauguration de la statue équestre de Louis
XIV à Lyon, Le 6 novembre 1825 Lyon RUSAND 1825 in 4° 19p

B M L: II5-919

Procès verbal de l'installation de M. Jean de LACROIX-LAVAL, maire
de Lyon et de ses adjoints, le 31 Janvier 1826 Lyon RUSAND 1826
in 4° 16p

B M L/ III 787 ou I44. 707

Relation des fêtes données par la ville de Lyon pour célébrer
le succès de nos armes en Espagne, le retour du duc d'Angoulême
(etc..) Lyon BARRET ou CHAMBET 1824 in 8° 36p

B M L: 356 2II

Un mot au public sur le discours de M. de BONNEVIE relativement
à la réédification de la statue de Louis XIV sur la place
Belcour Lyon 1825 in 8° 16p

B M L: 350 990

PELLION (L) de l'importance militaire de la ville de Lyon Paris
J. GRATIOT 1825 in 8° 23p

B M L: 457 283/VII

De l'importance industrielle de la ville de Lyon, réponse d'un
bourgeois de Lyon à un officier d'état major Lyon FAVERIO 1825
in 8 23p

B M L: 351-279

Fêtes de Saint-Louis (25 août 1823) (2pièces manuscrites et

4 imprimées)

B M L: 6I22 (N° 700 du FONDS COSTE)

Fête de Saint Charles (4 Novembre 1825) (3pièces et 2affiches imprimées)

B M L: 6I24(N° 70I du fonds coste)

Chapson contre le préfet (Sans nom d'auteur) Lyon (sans date 1823 in 8 Ip

B M L: 35I 7I7

Couplets : Air: quand un tendron vient dans ces lieux (contre M. Pavy) (S.D. S.L) Ip in 8

B M L: 35I 722

Procès verbaux des séances du conseil municipal de la ville de Lyon, publiés par la municipalité d'après les manuscrits originaux 1806-1876- Lyon imprimerie nouvelle lyonnaise 1914-1935. 6 volumes in 4° (Jusqu'à I&26 seulement)

Tome V; 1818-1822: 683 pages

Tome VI: 1823-1826: 669 pages

A D R 4° L 2I

Mémorial des actes administratifs

vol. in 8° 1822-1823-1824-182~~5~~ -1826

(à partir de 1821: Titre: rec^veil des actes administratifs du département du Rhône)

B M L: 950. 27I

2) JOURNAUX:

Gazette Universelle de Lyon, courrier du Midi Lyon PITRAT

(16 novembre 1819- 9 Janvier 1826)

Puis BARRET (10 Janvier, 13 Février 1826) Puis PERRIN 14 Février 1826- 13 Novembre 1828)

9 volumes infolio-

B M L: 5573

Journal de Lyon et du Midi ou PRÉCURSEUR

Lyon BRUNET; 29 Mars 1821 14 Mai 1822

Puis 24 Janvier 1825; 17 août 1826 1er Décembre 1826 au 19
Novembre 1834 10 volumes in folio

B M L: 5567 (1822)

5568 (1826)

Journal du commerce : et des théâtres de Lyon . Lyon 10

Décembre 1823- 1834: in folio

B M L: 5575

L'éclairer du Rhône, (Journal du commerce et de l'industrie)

Lyon 17 septembre 1825 1er Juillet 1826 1 vol in folio

B M L: 5706

La guêpe du Rhône: journal hebdomadaire et raisonné des actes
administratifs et judiciaires , des nouvelles de la littérature
etc... de Lyon

Lyon Boget 1823 in 8°

B M L: 356 662

Le Sphinx du Rhône: Lyon Boursy puis Barret 1824 in 4°

B M L: 356 022

Tablettes historiques et littéraires de la ville de Lyon

Journal de l'industrie, des moeurs, des théâtres et des Beaux-Arts

Lyon 1er Nov 1822 au 30 Avril 1825 BARRET et Chambet in 8 3vol

B M L : 356. 025

450. 007

A D R D III7-III9

Archives historiques statistiques et littéraires, par MM.

BRECHOT du LUT, PERICHAUD aimé

in 8° 14 vol

B M L: 356 019

A D R : E II3 à I26

3) ALMANACHS: Almanachs de la ville de Lyon pour les années I7I2
I875

(manquent I7I3-I7I7-I720-I72I-I722-I724-I727-I730-I73I-I732-I735
I736-I738-I74I-I763-I764-I793-I794-I795-I796-I799-I805-I8I4-
I8I6-I828-I85I-I864-I868-I869-I870-I87I-I873-I874-
Lyon I7I2 etc... (pour notre période: DURAND)

B M L: 950-998

^{Annuaire}
~~Annuaire~~ historique et universel, de Charles LUSUR: années
I822 à I828

B M L: 377 634

4) Mémoires et souvenirs:

PASQUIER(chancelier) histoire de mon temps-

Mémoires du chancelier PASQUIER publiées par M. le duc
d'Audiffret- Pasquier, de l'académie française- PARIS- PLON-
NOURRIT I894.

6 vol. in 8 Ière partie: Ré~~stauration~~ (TomeI) consulat(II)
Empire(III) - 2ème partie: Restauration, Tome IV: I8I5-20 V I820
24 VI I824 30)

B M L : 376-097

B U L : 26- 752

VILLELE(J B S comte de) Mémoires et correspondance Paris FERRIN
I888-I890 5vol. in 8°

B M L : 305-34I

5) Cartes et plans:

Recueil de I4 plans de la ville de Lyon, de
dates diverses (I vol 65X50

A D R : A II6

Recueil de plans de Lyon, (I70I-I848)

A D R : A IO5

XXVIII

Recueil de plans de Lyon

B M L : I26 à I5I

I) Histoire de la restaurationa) Ouvrages généraux

BEAU de LOMENIE (E): Les responsabilités des dynasties Bourgeoises
Paris-Hachette Danvil 1943 in I2

T I de Bonaparte à Mac- mahon. 332p

B U L I66 269/I

CHARLETY(Sébastien) : La restauration (1815-1830)

TomeIV de L'histoire de France contemporaine)

Paris-Hachette 1921 in 8° 397p I gravures

B U L 8788

DAUDET(Ernest)):histoirede la restauration 1814-1830 Paris-
Hachette 1881 in I2° 465 p

B M L: 319 . 06I

Duvergier de Hauranne(Prosper): Histoire du gouvernement
parlementaire en France de 1789 à 1848

Paris Lévy 1860-1871 IO vol in 8 T VI 1820-22 T VII 1822 24

T VIII: 1824- 26 T IX: 1826-28

B U L I7.283

ou 66.002

HAMEL(Ernest): Histoire de la restauration, faisant suite à ±
l'histoire du Ier Empire 1814 1830 Paris-Jouvet 1887-88 2vol in
8 XII+559 p et 754 p

B M L 373 784

Héritier(Jean) : Trois erreurs politiques Louis XVI, Robespierre,
Napoléon, suivies de Louis XVIII

Paris; librairie de France 1932 in 8 217 p

B U M 71.372

LA GORCE (Pierre de) la restauration Louis XVIII Paris; Plon-Nourrit 1926, in 8 III+ 329 p

B U L: 71.891

B M L : 424-328

Michon (Louis) le gouvernement parlementaire sous la restauration Paris librairie générale du Droit 1905 in 8° 471 p

B M L 377 385

Nettement (Alfred) histoire de la restauration Paris Lecoffre 1866- 8 vol in 8 Tome VI Règne de Louis XVIII, Ministère de Villèle (Déc. 21- à Septembre 1824) Tome VII : Règne de Charles X Ministère Villèle (Sept. 1824) Janvier 1828)

B U L: 17. 282

PONTEIL (Félix) la monarchie parlementaire (1815-1848) Paris-Acolin 1949 in 16-224p

B M L: 469- 065

B U L: 165-370/256

REYNALD(H) histoire politique et littéraire de la restauration Paris- HETZEL 1863 (2ème ed) in 8 494 p

B U L : 21-101

ROUX(marquis de) La restauration des bourbons revue universelle 1er Décembre 1929 P 513

B M L: 950.310

ROUX (marquis de) la restauration Paris- FAYARD- 1930 in 8° 466 p

Université de Lyon Bibliothèque de la salle de travail d'histoire (n° 1705)

VAULABELLE (Achille de) histoire des deux restaurations jusqu'à la chute de Charles X Paris Perrotin 1846-52 7 vol. in 8

T V 1821-22:507 p

T VI 1823 1827 520 p

XXXI

B U L: 25. 43I

B M L: 300. 7I6

VIEL-CASTEL (baron de Louÿsde) histoire de la restauration
Paris-Lévy-1860-1878-20 vol. in 8

B U L: 65. 943 ou I7.555

VIMIANI (René) la restauration (1814-1830) dans " histoire
sociale " (I789-1900) dirigée par J. Jaurès-Tome VII-Paris
Rouff-1906-in 268 p

B U L I02-24I

B M L I26-4II

WEILL (Georges) la France sous la monarchie constitutionnelle
Paris-Alcan-1912- in 8 3II p + bibliographie+ index

B U L 72.004

7I.I85

B M L 373.9I3

b) ouvrages particuliers

BONNAL (Edmond) :Manuel et son temps . Étude sur l'opposition
parlementaire sous la restauration, Paris-Dentu 1877 in 8°
(VI+5I2 p)

B U L 53.888

BRULEY (Léon) Régime préventif des journaux et des brochures
sous la restauration-Paris-1907 (Thèse droit) in 8° 300 p

B U L :I37-042/3450

CAHEN et MATHIEZ: Les lois françaises de 1815 à nos jours,
accompagnées des documents politiques les plus importants-Paris-
Alcan-1906-in 8 XVI+ 3I2 p

B U L : 7I. 3II

CALMETTE (A) Les carbonari sous la restauration " Revue de la
Révolution de 1848 " Fév. 1913 (TomeX) P. 406 4I7.

B M L 950-137

CHALLAMEL (Augustin) histoire de la liberté en France depuis
1789 jusqu'à nos jours Paris Jouvet 1886 in 8 483 p

B U L : 68 744

Duguit Monnier (Léon Henri) Les constitutions et les principales
lois politiques de la France depuis 1783, collationnées sur
les textes officiels, précédées de notes historiques. Paris -
librairie générale. Droit 1932 (in 12x+ ccXXLX + 393+70 p

B M L: 371. 716

B U L : 71. 773

DUQUESNEL (Amédée) Du travail intellectuel en France depuis 1815
jusqu'en 1837 Paris coquebert 1839 2 vol in 8 I Politique, religion
II Philosophie, littérature

B U L I5 419

GAIN (André François) La restauration et les biens des émigrés,
la législation concernant les biens nationaux. Son application à
dans l'^{est}état de la France (1814-1832) (Thèse lettres)-Nancy société
d'impression topographique 1928- 2 vol in (LXVIII+640 p + 556 p)
Tome I La restitution des biens non vendus
-La conquête de l'indemnité
Tome II Le milliard des émigrés

B U L: I37.042/9024

9025

GARNIER (Jean Paul) Le sacre de Charles X et l'opinion publique
en 1825- Paris Thèse droit. Jouve et cie 1927- in 8° 147 p

B U L I37 042/8654

GRANDMAISON Geoffroy de): L'expédition française d'Espagne en
1823, avec onze lettres interdites de Chateaubriand Paris Plon ?

XXXIII

1928 - in 12° -

B U L 61.453

GUILLON (E) Les complots militaires sous la restauration, d'après les documents des Archives . Paris Plon 1895 in I2 359 p

B U L 53.212

LEPAGE (Auguste) Les discours du trône depuis 1814 à nos jours, (Préface de A. LEPAGE) Paris librairie des auteurs 1867- in I2 XXX+149 p

B U L 71.150

LESPAGNON (Jacques-Henri) La loi de sacrilège Paris, Dornat-Mont-chrestien (Thèse droit) 1935 in 8 97 p

B U L: 137.042/10698

MUEL(Léon): Gouvernements, ministères et constitutions de la France depuis 100 ans (1789-90) Paris-Durand et Lauriel 1891 (2ème éd) 1893 (4ème éd) in 8 VII+557 p +20 p

B U L 23.993 (2ème)

B U L 71.489 (4ème)

RAGON (Marcel): La législation sur les émigrés (1789-1825) Paris (Thèse droit) Rousseau 1904 in 8° 320 p

B U L: 137.022/2673

THUREAU- DANGIN(Paul) Le parti libéral sous la restauration Paris Plon 1876- in 8° XVI+ 522 p

B U L : 54. 018

THUREAU- DANGIN (Paul) Royalistes et républicains essais historiques sur les questions politiques contemporaines Paris, Plon - 1874- in 8° VII+ 329 p

B U L 17.228

XXXIV

TRUPIER: (4): constitutions qui ont régi la France depuis 1789, conférées entre elles et annotées Paris- librairie générale 1872 et 1879- in 18°

B U M 65.341 et B U L 67.310

WEILL(Georges) histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870 Paris-Alcan 1900 in 8° 552 p

B U L: 28.544

WEILL (Georges) L'idée républicaine en France pendant la restauration " Revue d'histoire moderne " Sept. oct 1927 P. 321-348

B M L: 950-434

WEILL (Georges) Les élections législatives depuis 1789 histoire de la législation et des mœurs. Paris-Alcan 1895- in 12°- (VII+295 p) B M L: 322-337

2) HISTOIRE LYONNAISE

a) Bibliographies

CHARLETY (Sébastien) Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours. Lyon-Rey (1902-03) ou Paris-Picard (1909) 1 vol; 24XI6; VI+259 p index

A D R: c 488 bis

8° U 20

Bulyon: 138.217

Bibliographie de la ville de Lyon, contenant l'indication des ouvrages imprimés ou manuscrits qui existent sur cette cité et sur le lyonnais. Lyon 1850 Perrin 1 vol in folio 143 p

B M Lyon: 22.046

A D R: F 02 L 26

Catalogue de la bibliographie Lyonnaise de monsieur Coste, rédigé et mis en note par Aimé vingtrinier son bibliothécaire

Lyon Perrin 1853 2vol in 8°-X+840+500 pages, table métallique,
table alphabétique

B M L: 321.781

Répertoire historique et bibliographique du lyonnais, table
alphabétique d'articles parus dans des revues lyonnaises et
dans l'histoire de Lyon par Clerjon- I vol manuscrit 28XI9

A D R: Ms I2I

b) OUVRAGES GENERAUX:

BLETON (Auguste) Petite histoire populaire de Lyon Ch. PALLUD
1885- in 8° 190 p

Nouvelle édition revue et augmentée Lyon vitte 1899 Ivol
22XI3

B U L 20.366

A D R D 99

D 87

CHARLETY (Sébastien) Histoire de Lyon depuis les origines
jusqu'à nos jours- Lyon Rey 1903 - in 8° - 310 p

B U L 29.311

B M L: 372.808 ou 809

404.990

CLERJON(p) et MORIN (J) histoire de Lyon depuis sa fondation
jusqu'à nos jours Lyon Laurent 1829-1845 6 vol 2IXI3 et I vol
tables

A D R: D I008.I014

GUILLARD: Manuel chronologique de l'histoire de Lyon- Lyon,
Boitel 1835- in 8 32 p

B M L:451.284

HODIEN (A) Essais de nomenclatures lyonnaises municipales et

autres de 1800 à 1865, suivis de divers opuscules sur des questions lyonnaises Lyon Thibaudier et Boin 1866- I vol 24XI6, XXIV+225+(I95)

A D R: C I257

B U L: 29.326

KLEINCLAUSZ (Arthur) Histoire de Lyon Tome I: Des origines à 1595 par C. Germain de Montauzan; A. KLEINCLAUSZ; Lyon Ph. Pouzet; J. Deniau; A Doucet-Lyon Masson 1939, in 4° XII+429 pages (+51 illustrations+24 Pl.H.T.)

Tome II: De 1595 à 1814 par L. DuBois et F. DUTACQ. Lyon Masson 1948. in 4° VIII+ 440 pages +16 planches.

Tome III: De 1814 à 1940 par F DUTACQ et A. Latreuille Lyon Masson 1952 in 4° VI+ 321 pages + index alphabétique+12 planches

A D R: 4° 46

Mon falcon (J.B) histoire de la ville de Lyon. Louis Perrin 1851 6 vol. in 4° Tome III P. 1122 à 1156 pour la restauration

A D R: C I65-170

B U L: 2039

ou Lyon Guilbert et Dorier 1847 2 vol in 4° Tome II P. 1122 à 1156 pour la restauration

A D R: 8° 43

RERICAUD (A) Tablettes chronologiques pour servir à l'histoire de Lyon pendant le XIXè siècle (1801-1825) Lyon 1834-36

RUSAND I vol. 20XI2, 46.72 et 32 p

A D R: D,863

8° 414

XXXVIII

Péridaud (A) : Tablettes lyonnaises (1826-1837) 30X20
67 feuillets manuscrits

A D R Ms 54

Steyert (André) Nouvelle histoire de Lyon et des provinces
du lyonnais, Forez, Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes.
Lyon Bernoux et Cumin, 1895-1899 - 3 vol. in 4°

A D R: 4° 45

B 362 à 364

B M L I47 857

Tome IV: De la seconde Restauration jusqu'en 1899 et table
alphabétique générale

Montbrison. Louis Pélardy 1939 in 4° IV+ 395 p

A D R 4° 45

B M L: I47 857

C) Ouvrages particuliers

Armingon (Joseph) La population du département du Rhône. Son
évolution depuis le XIXe siècle (Thèse droit- Lyon 1940)

Lyon Bose et Riou 1940 in 8 (196 p + fig+ table)

A D R: 8° P 27

B U L: I37.039/I654

I655

B U L: I47.8I3

BAUD (D) Le parti libéral à Lyon de 1824 à 1827. La révolution
française t. LXV (1913 II) p 424-439 et 526-544) (Juillet Dec
1913)

B M L: 950-184

BAUD (F) caractères généraux du parti libéral à Lyon sous
la restauration- Revue d'histoire de Lyon 1913- T XII p 217-
226.

XXXVIII

B M L: 950 -875

A D R: D I8 à 30 Tome XII

BAUD (F) La fondation et les débuts du " Précurseur " journal royaliste constitutionnel à Lyon sous la restauration. Revue d'histoire de Lyon I9I4 P. 350-362

B M L:950.875

A D R: D. I8 à 30 (D 30) Tome XIII

BONNEVAY (Laurent) Histoire politique et administrative du conseil général du département du Rhône I790-I940 Lyon Desvignes I946 2 vol in 8 285 et 293 p T I I790-I870 T II I870 I940 (+ tables)

B U L 73-795

A D R 8° P 334

CASTELLAN(Paul François) histoire de Lyon sous la restauration à l'aide des chansons de cette époque. Lyon Boitel. I848- in I2-84 p

A D R: E I80

B M L 46I-57I

389-I88

Publiée dans " Revue du lyonnais " I847. Série I Tome 26- p 383-459 et suite en I848 T.28 P II5

B M L : 950.I22

Combe (Georges) La vie politique à Lyon après la conspiration de I8I7 pendant l'expérience administrative des royalistes modérés.

Juin I8I8 Janvier I822) Lyon diplôme de études supérieures I950 XXVII+3I0 pages dactylographiées (2 volumes 27XI9,5)+ annexes

XXXIX

Droux (Georges) La chanson lyonnaise Lyon Rey 1907 in 4 II3 p

B M L : II6-377

Garcin (Ph) Almanachs et calendriers lyonnais- Trévoux-
Jeannin 1905 22XI4 30p.

B M L: 950-0I2

A D R: D 75I.

Histoire des journaux de Lyon 2ème partie 18I4-1830.

Nouvelle revue du lyonnais Série 2 T I5 (1857) Page 353-360

B U L: 4223

B M L: 950-I22 (revue du

lyonnais)

IA-Chapelle (Salomon de) histoire judiciaire de Lyon et des
départements du Rhône et Loire et du Rhône depuis 1790- Lyon
H. Georg. 1880-2 vol. in 8 244 p et 230 p

B M L: 3I3-I22

LATREILLE(Camille) Chateaubriand et le mouvement philhellène
à Lyon en 1826 Bulletin de la société littéraire de Lyon
1904-1905 p I47.I57

B M L: 950.0I2

NIEPCE (Léopold) La magistrature lyonnaise 177I-1883:
Lyon Paris 1885 Larose in 8-

A D R c 66

B U L 68-240

RUDE Fernand) Le mouvement ouvrier à Lyon de 1827 à 1832(avant
propos par Edouard Dolléans Paris 1944 Domat Montchrestien
in 8 76Ip +P-I au

A D R 8° L 235

B M L 462-470 ou 73

TRUCHON(P) La vie intérieure de la fabrique sous la

Restauration (Revue d'histoire de Lyon Tome IX 1910) P.409 à 434)

B M L: 950. 874 ou 75

TRUCHON (P) La vie ouvrière à Lyon sous la restauration
(Revue d'histoire de Lyon Tome XI 1912) P 195 -222)

B M L 950:875

VERMOREL (Jean) La presse périodique à Lyon du XVIIIe siècle
à nos jours " La vie lyonnaise " 15 Décembre 1934 in 4°
P. 23-26

B M L :950-100

VINGTRINIER (Aimé) Note sur 2 pamphlets anonymes parus à
Lyon sous la restauratio n Lyon Waltener ou Mougins et RUSAND
1903 in 8 24 P

B M L: 372. 902

A D R: C. 886

B U L: 29.309/XIV

d) ~~BIB~~BIOGRAPHIES

Adelon: François delandine. Revue du lyonnais série II Tome
XV (1857 2ème semestre)

P 79 (nécrologie) 1 page)

B M L 950:122

BEZ (Abbé Nicolas) Notice sur l'abbé Bonnevie Lyon Brun
1850- in 31 p

B N L: 320-311

BEZ (abbé Nicolas) Notice ~~bi~~biographique sur Jean Maris Victor
Dauphin de Verna, ancien adjoint à la mairie de Lyon- Lyon
sd- + 8417)

B M L: 351-870

Calvet de Rogniat(Ferdinand) ~~bi~~biographie du général

Lapoype. Revue du lyonnais 1851 2ème série 1ère semestre page
78 à 86

B M L: 950-I22

Durieu (Fleury) Notice sur le baron Rambaud. Mémoires de
l'académie de Lyon 1854 IV 93 Lyon Dumoulin 1855 in 8 24 p

B M L: 320.946

Lacroix-Laval (comte R. de) Un fonctionnaire d'autrefois
J. de Lacroix-Laval (1815-1830) Souvenirs recueillis par son
petit-fils Lyon Rey 1910- in 8° 208 p

B M L 450.095

A D R: E 360

Moulard (abbé Jacques) le comte camille de Tournon Préfet
de la Gironde (1815-1822) Paris-Thèse lettres 1914. in 8 X4+
580 p+ 3 planches

B U L 137.042/609I

Vachez (A) Les Laurencin. Revue du lyonnais 3ème série Tome 2
(1866-2ème semestre) P 226-246 (21 p)

B M L: 950.I22

Vermorel (Jean) Trois maires de Lyon il y a 100 ans. Les amis
de Guignol. sept. 1934. P 91 à 106

B M L: 950.411

ou 462.319

LA VIE POLITIQUE A LYON

de 1 822 à 1 826

LA DOMINATION DES ULTRAS ROYALISTES

FASCICULE I

De 1818 à 1821, le calme avait régné à LYON. Les royalistes modérés chargés d'administrer la ville, avaient réussi à apaiser les haines soulevées par le "complot" de 1817. Le préfet LEZAY MARNESIA, en plein accord avec le maire RAMBAUD et le lieutenant de police PERMON, avait réussi à réorganiser une vie politique normale, marquée par des élections régulières où l'autorité s'abstenait d'intervenir. Les extrémistes avaient été contenus grâce à l'action prudente, mais ferme, des délégués du pouvoir central. (1)

Une telle mesure avait été fort difficile à réaliser, car les nombreux événements de 1817 étaient encore présents à toutes les mémoires. Mais "l'impartialité et la modération mises en oeuvre acquirent l'estime et la confiance" (2), et la vie politique lyonnaise put être maintenue à l'écart des convulsions dangereuses.

Cette vie était encore pauvre: des années de régime autoritaire avaient peu préparé au libre jeu des opinions, aux élections régulières, à la participation au gouvernement parlementaire.

A LYON, les événements de 1817 avaient contribué à retarder l'adaptation aux conditions nouvelles. Aussi l'activité politique resta-t-elle longtemps limitée à de petits groupes, qui s'affrontaient à l'occasion des élections. La presse locale était insignifiante.

(1) L'étude récente de C. COMBE: la vie politique à LYON de 1818 à 1822, est consacrée à l'oeuvre des royalistes modérés.

(2) C. COMBE op. 47 - P. 298

Progressivement pourtant, une évolution se produisit: En 1817, la propagande en faveur des candidats avait été bien timide. En 1818 et plus encore en 1819, une campagne électorale animée opposa les partis. La personnalité de Camille JORDAN rendit les libéraux populaires. En 1821, les ultras conservaient la majorité au collège électoral, mais à côté d'eux siégeait CLAUDE TIRCUY de CORCELLES, qui se révéla vite comme un opposant irréductible et un dangereux ennemi de la royauté.

Aussi pouvait-on, au début de 1822, se demander si la tentative de conciliation, ébauchée par les royalistes modérés, aurait des résultats durables et si l'opposition libérale continuerait à se montrer aussi réservée, lorsque les nouveaux administrateurs, moins soucieux d'éviter les heurts, favoriseraient ouvertement les ultras. D'autant plus que le plus populaire des libéraux, de CORCELLES, prouvait chaque jour à la chambre, par de violents discours, que les luttes les plus rudes n'étaient pas pour l'effrayer.

Déjà, depuis l'assassinat du duc de BERRY, les positions respectives des ultras et des libéraux s'étaient raidies. L'arrivée au pouvoir du ministère de droite, dirigé par VILLELE et CORBIERE, eut pour conséquence presque immédiate à LYON, la destitution du préfet LEZAY-MARNESIA, marquant ainsi réellement un changement dans les conditions de la vie politique lyonnaise.

L'ARRIVÉE au pouvoir de la DROITE

Jusqu'à la fin de 1821, les royalistes modérés du centre avaient gouverné, DECAZES avec la gauche, RICHELIEU, avec la droite. Le nouveau ministère, constitué le 16 Décembre 1821,

comprendait uniquement des hommes de droite: VILLELE aux finances, CORBIERES à l'intérieur, PEYRONNET à la justice, en étaient les personnalités marquantes. Ils allaient gouverner six ans avec un personnel, une majorité, un programme de droite (1) et "engager résolument le vaisseau de la France dans les voies de la réaction" (2)

De 1822 à 1824 ils préparèrent l'application de ce programme: Une nouvelle loi sur la presse; diverses mesures, comme le remplacement du jury par les tribunaux correctionnels, en matière de délits de presse, et l'obligation, pour les journaux fondés à partir du 1er janvier 1822, d'obtenir une autorisation préalable, permit d'incriminer, non seulement l'affirmation nette, mais la tendance, l'intention, d'où le nom de loi de tendance donné à cette véritable "menace de mort quotidienne" (3) pour la presse libérale, à qui on a refusé toujours également, toute autorisation de fonder de nouveaux journaux. On imagina aussi de soumettre les libraires, à l'obligation du brevet, que la mise en vente d'ouvrages réputés dangereux, suffit à faire retirer.

Le gouvernement n'oublia pas de manifester sa sympathie pour la contre-révolution, par diverses mesures symboliques, ainsi: les cendres de Voltaire et de Rousseau furent enlevées du Panthéon. Le clergé ne fut pas oublié: l'évêque Frayssinons devint grand-maître de l'Université l'ordonnance du 12 NOVEMBRE 1814, sur l'observation du Dimanche, fut rigoureusement appliquée par les tribunaux. Les missions, appuyées par la force publique, devinrent plus agissantes. Les évêques enhardis, réclamèrent,

(1) CHARLETY op. cit. P. 181 (La Restauration)

(2) PONTEIL (F): La Monarchie parlementaire, p. 70

(3) CHARLETY, op. cit. - p. 181

tel l'archevêque de Toulouse, que l'état civil fut rendu au clergé et que le mariage civil et les articles organiques fussent abolis.

Enfin, le personnel administratif subit quelques remaniements. On écarta les préfets connus pour leurs sympathies envers la politique modérée. C'est ainsi qu'à LYON LEZAY-MARNESIA fut un des premières victimes de l'arrivée au pouvoir des chefs de la Droite (9 janvier 1822).

PREMIERE PARTIE

LA PREFECTURE DU COMTE DE TOURNON

ET LES PREMIERS ECHECS DES LIBERAUX LYONNAIS

6 JANVIER 1822- 23 JANVIER 1823

CHAPITRE PREMIER

LES DEPUTES DU NOUVEAU PREFET.
SA PRISE DE CONTACT AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE.

(A) LA NOMINATION

Le 9 janvier 1822, le comte Camille de TOURNON, était nommé préfet du Rhône, en remplacement du comte de LEZAY-MARNESIA. Ainsi, dès son arrivée au pouvoir, VILLELE manifestait son intention de reprendre bien en main un département qu'il jugeait dangereux pour la sécurité de la monarchie. Il avait déclaré lui-même, franchement, au nouveau préfet: "Nous pensons à vous mettre au poste le plus difficile et à celui qui exige l'homme le plus fort, à LYON" (1). En effet, les royalistes redoutaient que LYON, ville connue pour ses opinions libérales, ne devint le théâtre de quelque sédition grave. Un député ultra dénonçait à la chambre "la conspiration permanente" qui s'y était organisée contre la monarchie (2) et, bien que l'on soit mal renseigné à cet égard, la Carbonnerie avait certainement poussé des ramifications dans la ville, qui aurait été le siège d'une "haute vente" exerçant son action sur l'Est, le Sud-Est en Suisse et au Piémont, et dont on citait Cercelle comme un des principaux dirigeants.

(1) MOULARD: Le Comte de TOURNON, préfet de la Gironde. P. 221.

(2) KLEINCAUS: Histoire de LYON. T III- Page-46

(1) Villèle, en homme d'état avisé, avait compris le péril et désigné, comme préfet, celui qu'il jugeait le plus apte à occuper ce poste périlleux.

Son choix était certainement excellent. Le chancelier PASQUIER, n'hésite pas, dans ses mémoires, à dire du comte de TOURNON "c'était un des meilleurs administrateurs de France"

(2) Issu de la même famille, que l'illustre cardinal, qui joua un rôle important sous François Ier (3) il était né à APT en Provence en 1788; il avait connu à Lyon même les temps agités de la Révolution et les heures terribles du siège. Emigré, il rentra en France sous le consulat et se rallia au régime de Bonaparte. Il entra au Conseil d'Etat, fut intendant à pour devenir ensuite préfet de ROME en 1810 (4). Lors de la première restauration il ne peut obtenir de préfecture, malgré Malleyrand qui l'appréciait beaucoup. Le titre "d'ancien préfet de Rome" devait marquer TOURNON comme d'une tare longtemps indélébile aux yeux des ultras. (5). Pourtant, aux Cent jours, il demeura fidèle à ce gouvernement, qui l'avait si mal accueilli, et refusa 2 préfectures (le Finistère et l'Hérault). Il ne cessa d'accord avec quelques royalistes libéraux, comme PASQUIER, GUIZOT et MOUNIER, d'intriguer en faveur des Bourbons. Devant le loyalisme d'une telle conduite, Louis XVIII, " dédaignant les réclamations des enragés du Pavillon de Marsan" (6) le nomma préfet de la Gironde. Il s'y montra, comme en Italie, un

(1) CHARLETY; La Restauration- Page 178

(2) PASQUIER (chancelier) Histoire de mon temps. Tome III P. 188

(3) KLEINCLAUSZ. Tome III-Page 45-Citant MOULARD: le comte de TOURNON- Paris 300e-1829- Tome III -P. 541

(4) Page 45

(5) MOULARD: Le Comte de Tournon -Préfet de la Gironde P. 4

(6) MOULARD: le Comte de TOURNON-Préfet de la Gironde, p. 6

administrateur de haute classe, soucieux de rétablir la paix et l'union entre adversaires politiques. (1) Pour couronner cette magnifique carrière administrative, TOURNON désirait la pairie, et le duc de Richelieu la lui avait promise. (2) Aussi, l'arrivée au pouvoir de VILLELE et de CORBIERES, lui inspira de vives craintes. Mais Villèle n'était pas homme à se passer des services d'un administrateur aussi éprouvé. Dans une entrevue avec TOURNON, il fut franc: " Pas de pairie pour le moment, mais vous devez y arriver promptement. Nous vous considérons comme l'un des hommes des plus capables du Royaume, et nous voulons vous donner, des occasions plus importantes, d'appliquer votre capacité... Nous pensons à vous mettre au poste le plus difficile, à celui qui exige l'homme de plus fort " (3)

C'était clair : il lui fallait accepter cette préfecture et s'y distinguer avant d'être élevé à la pairie. Il eut préféré rester à Bordeaux mais Louis XVIII lui-même, lui dit: "TOURNON, je vous demande cela en ami" (4). Il accepta donc, mais réclama et obtint la suppression de la lieutenance de police (5) Il avait ainsi en main tous les atouts pour réussir dans sa difficile entreprise.

(1) KLEINCLAUSZ: op. cit. Tome III p. 46

(2) MOULARD .op. cit. Page 218

(3) Ibid p. 220

(4) Ibid P. 222

(5) A Bordeaux il avait déjà obtenu la suppression de la lieutenance de police. Celle de LYON était la dernière qui subsistât. On conçoit que cette dualité gênait un préfet dans son action. Tournon serait donc seul maître, comme il le souhaitait.

Ainsi LYON allait avoir pour préfet un administrateur hors pair, et une personnalité de premier plan cela seul soulignait l'importance capitale que la ville tenait dans le royaume. De plus, le choix de Villèle était habile, car TOURNON, qui avait servi l'empire, (comme Talleyrand dont il était l'ami) et s'était montré à Bordeaux l'ennemi résolu de tous les extrémistes, était, grâce à ses talents de diplomate, très qualifié pour modérer l'ardeur excessive de certains ultras lyonnais, et pour réaliser l'union de tous les royalistes aux élections qui devaient avoir lieu en 1822 dans le Rhône. L'appât de la pairie stimulait encore son zèle. VILLELE En accordant sa confiance à ce royaliste sûr, mais modéré, voyait juste: ce nouveau préfet était capable de venir à bout de l'agitation libérale qui se développait en ce début de 1822 avec une singulière intensité.

B- LA PRISE EN MAIN DE L'ADMINISTRATION DU RHÔNE

Le comte de TOURNON arriva à LYON le 18 janvier 1822 à six heures. (1) Dès le 20, il écrivait au maire RAMBAUD pour lui exposer ses intentions. Il rappelait, qu'il avait été élevé à LYON, et que la ville l'avait accueilli dans des temps calamiteux (2); il déclarait bien connaître le développement de "l'admirable industrie lyonnaise". Dès cette première prise de contact, il affirmait la nécessité de réaliser l'union de toutes les bonnes volontés: "La tâche qui m'est imposée, écrivait-il au maire", ne peut être remplie que par votre secours, que par le

(1) Gazette Universelle du 19 janvier 1822

(2) AMB; I 2; 35; Pièce n°41: 20 janvier 1822: Lettre du Préfet au Maire.

secours de tous les hommes de bien, de tous les bmis de leur pays, et je m'adresse avec confiance à vous, Monsieur le Maire, pour obtenir ce concours de toutes les volontés, de toutes les actions " (1). Ainsi, il ruina, à l'avance, les espoirs de certains ultras, qui cherchaient à l'attirer dans leur clan pour se servir de lui opportunément (2); il pensait, en effet, que l'agent du roi " devait se placer entre les partis, pour les contenir d'abord, pour les rapprocher ensuite" (3). Dès le premier jour, TOURNON définissait donc clairement sa politique: Réunir tous les royalistes pour triompher des ennemis de la monarchie, à qui la France devait les plus précieux des biens: la paix et la liberté, "que le roi a assurées à jamais à la Nation en lui donnant la Charte." (4) Réclamant au Maire, avec sa confiance entière, une correspondance "fréquente, prompte, et parfaitement franche", il concluait en définissant leur tâche commune: "Faire aimer le Roi, réunir tous les coeurs en faveur de la légitimité, favoriser l'industrie, étendre la prospérité de tous, voilà notre but: nous l'atteindrons grâce à notre accord, grâce aux sentiments qui remplissent les coeurs des Lyonnais" (5).

TOURNON s'employa aussitôt à concentrer entre ses mains toutes les branches de la police de sûreté, "afin de lui donner une action plus forte et plus rapide " (6). Une

(1) AML; 12; 35; Pièce n°41: 20 janvier 1822: Lettre du Préfet

(2) KLHINCLAUSZ; Tome III. P. 47, nomme à ce sujet LACROIX-LAVAL DELANDINE, ET MURARD de SAINT-ROMAIN.

(3) opcit. p. 47: citant les mémoires de TOURNON d'après MOULARD opcit, Tome III. P. 540

(4) AML; 12; 35 Pièce 41: 20 janvier 1822: Lettre du Préfet au Maire

(5) Même document.

(6) ADR; M. CORRESPONDANCE 1818-1823: Dossier: suppression de la
lieutenance de police- 3 février 1822; lettre du Préfet
au Maire.

ordonnance royale, en date du 16 janvier 1822, avait supprimé la lieutenance de police à LYON (1). Le préfet délégué aussitôt le secrétaire général de la Préfecture DE LA VERCHERE pour inventorier les papiers et dossiers de la lieutenance et en surveiller le transport à l'hôtel de la Préfecture (2). Les attributions de la lieutenance furent aussitôt partagées; le préfet se réservait la surveillance de l'imprimerie, de la librairie, et des journaux. La mairie aurait parmi ses attributions la répression de la contrebande en matière de douane et la saisie des marchandises, la délivrance des attestations pour obtenir des passeports, enfin l'examen des déclarations des subergistes. Quant aux théâtres, le Maire était chargé de leur police intérieure, le préfet se réservant l'examen des ouvrages qui y seraient représentés (3).

Pour achever cet effort de concentration, le comte de TOURNON établit près de lui un bureau s'occupant de sûreté générale, dirigé par le secrétaire général; il demanda et obtint du ministère qu'un commissaire de police fut attaché à ce bureau et totalement mis à sa disposition; sur la recommandation du maire, il désigna pour remplir cette fonction, le commissaire PAULIN (4). Puis il adressa une circulaire à tous les commissaires de police pour leur rappeler ce qu'il attendait d'eux: "Veiller à la sûreté de tous est l'attribution essentielle de la police."

-
- (1) ADR, M; CORRESPONDANCE-suppression de la lieutenance de police 17 janvier 1822; lettre du Directeur de la Police au Préfet.
(2) même dossier: 21 janvier 1822: lettre du Préfet au secrétaire général de la Préfecture.
(3) ADR: Série M. CORRESPONDANCE 1818-1825-Suppression de la lieutenance de police: 29 janvier 1822-Lettre du Préfet au Maire
(4) même dossier: 3 février 1822-Lettre du Préfet au Maire

si la tranquillité était "troublée par des actes",

Il leur enjoignait "de donner les soins les plus assidus à prévenir tous les mouvements populaires en se trouvant toujours présents dans les rassemblements; le plus souvent, disait-il "votre présence seule empêchera tout désordre; si elle ne suffisait, vous requerriez sans hésiter la force publique et vous ferez exécuter les lois qui prohibent les attroupements....

..... Mais les troubles sont toujours précédés de manoeuvres".

Pour les prévenir chacun devait avoir "une connaissance approfondie des principaux habitants" de son quartier et être informé de leurs opinions, de leurs caractères, de leur facilité plus ou moins grande à se laisser influencer". A cet effet un registre devait être créé dans lequel, à côté des noms, demeures, professions de ces habitants, seraient inscrites les "observations" faites sur "leurs opinions politiques et sur leur conduite". Ce registre devait rester secret. Des relations directes devaient être établies avec quelques habitants "amis de l'ordre" pour avoir une politique officieuse" souvent plus sûre que celle des agents "soldés" Ainsi les commissaires seraient mis en mesure "de prévoir des événements qui peuvent advenir." Lui-même serait toujours "disposé à soutenir avec une inébranlable fermeté, les mesures qu'il serait nécessaire de prendre". Les étrangers à la ville devaient être plus particulièrement surveillés, les passeports, les déclarations de logeurs et les registres des voitures publiques seraient fort utiles à cet égard.

Surveiller aussi les hommes qui cherchent à établir des liaisons avec les soldats, spécialement avec les sous-officiers.

Les faire suivre pour savoir leur nom et leur demeure. Il leur serait facile, par eux-mêmes ou leurs agents, d'établir " des relations avec des sous-officiers des différents corps afin d'être avertis par eux des propositions coupables qui pourraient leur être faites".

Le comte de TOURNON concluait, en faisant confiance à leur zèle, tout en leur rappelant: " la police est un instrument de d'ordre et de protection. Jamais elle ne doit devenir nuisible." Il les prévenait qu'il ne tolérerait "ni vexation, ni mesures inquisitoires" et frapperait "sans pitié" les agents qui se permettraient des exactions, car, "tous les citoyens ont droit au repos, à la liberté, à la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. C'est à nous de leur assurer ces biens inestimables: nous remplirons ce devoir." (1)

Ainsi il avait fallu peu de jours au nouveau préfet pour prendre la direction de son département: dès le début de février 1822, un mois à peine après son arrivée, chacun de ses collaborateurs et de ses subordonnés savait exactement ce qu'il exigeait de lui. Tous ses actes indiquaient une énergie et une décision qui ne pouvaient manquer de stimuler ceux qui avaient affaire à lui et savaient qu'ils trouveraient dans le comte de TOURNON un chef sévère, mais juste et droit.

Mais tout cela paraissait encore insuffisant au préfet: pour mieux connaître l'opinion lyonnaise, cet administrateur modèle entreprit une vaste enquête, extrêmement précieuse pour l'his-

(1) ADR; CORRESPONDANCE 1818/1823: 28 janvier 1822

-rien, car elle constitue un document unique sur l'état d'esprit de la population de LYON au début de 1822.

C- L'ETUDE DE L'OPINION LYONNAISE

Le 13 février 1822, le comte de TOURNON demandait en effet à tous les commissaires un état des cafetiers, marchands de vin, limonadiers etc... de leurs arrondissements respectifs, ainsi que des renseignements sur l'opinion de ces commerçants et sur leurs clients (1). Les réponses lui parvinrent entre le 13 et le 22 février: elles étaient parfois piteuses de saveur, elles étaient surtout peu encourageantes. Elles s'accordaient à reconnaître que les libéraux dominaient à peu près partout, surtout dans les milieux ouvriers. A la CROIX-ROUSSE, le commissaire SEON observait, qu'en général, l'opinion était "dans le système libéral", mais il n'avait cependant remarqué, jusqu'à présent, "aucune société qui puisse être signalée d'une manière particulière" (2). A VAISE, le café du sieur FAVRE demandait à être surveillé car "c'est le café des plus cheux libéraux de cette commune" (sic). De même GALLAND, 90, Rue Royale, avait "de bien mauvaises opinions" et était "très entêté". Par contre le café BILLAUD, Rue Royale n° 110, était celui des royalistes et, croyait devoir ajouter le commissaire MALEZON "par conséquent, celui de la meilleure société du faubourg" (3).

(1) ADR; M; CORRESPONDANCE 1818 -1823: CAFES et OPINIONS de ceux qui les dirigent 18 février 1822, Rapport du commissaire de la Croix-Rousse, SEON, au Préfet (en réponse à la lettre du 13 février)

(2) Même dossier: 18 février 1822: Rapport du commissaire SEON au Préfet.

(3) même dossier: 15 février 1822: Rapport du commissaire de VAISE MALEZON.

L'état de l'arrondissement de l'HOTEL-DIEU, l'un des plus ouvriers de LYON, était particulièrement significatif:

Sur les 16 cafés énumérés par le commissaire FERROUSSAT, un seul n'est pas signalé comme hostile au gouvernement; le café BERTHELLIER, 11, Place Louis Le Grand. Aucun établissement ne reçoit les journaux royalistes, mais huit d'entre eux tiennent le "Constitutionnel", même les moins dangereux comme le café BALUSIN, 14, Place Confort, qui "ne s'est jamais manifesté, ni pour, ni contre", ou le café BAUDRAND, 7, Place Confort, dont le patron est "un brave homme" qui n'a pas d'opinion. L'explication en est simple: les ouvriers qui fréquentent ces cafés "pensent assez mal", et ils ne sont pas seuls. Le café DAUSSOIS, 33, Rue de l'Hôpital, reçoit surtout les garçons bouchers, "qui n'ont jamais aimé le gouvernement du roi". BLANC, 16, Place Louis Le Grand, reçoit aussi toutes sortes d'ouvriers "qui ne sont pas pour le gouvernement du Roi, à coup sûr".

Les compagnons serruriers, qui se réunissent chez RAIMOND, 2, Rue Paradis, "sont tous mauvais", le maître, qui est le "Père" "n'est pas en faveur du gouvernement actuel". La veuve MAGAT, qui loge les compagnons menuisiers, "n'aime pas le gouvernement". PIGNAT, "père" des ouvriers Tourneurs "ne pense pas bien", et "tous les ouvriers sont mauvais à l'égard de l'opinion". BABOULAT, vigalgrier, a été arrêté plusieurs fois pour propos séditieux(1). Les compagnies de crocheteurs enfin,

(1) même dossier; 18 février 1822: Rapport du commissaire de l'Hôtel-Dieu FERROUSSAT.

étaient "au 3/4 mauvaises" (1). De tous ces renseignements, il ressortait clairement que les ouvriers lyonnais avaient tous peu de sympathie pour le régime monarchique.

Parmi les cafés fréquentés par une clientèle plus fortunée beaucoup étaient aussi jugés dangereux par la police. D'abord le café GRAND, 3, Place des TERREAUX, le plus fameux des cafés libéraux, dont les habitués étaient "des négociants et des agents de change", tous libéraux. CORTY, 27, Place de la Comédie, était "le rendez-vous des meneurs du Grand-Théâtre" (1), des négociants et des commis (2). Enfin, dans l'arrondissement de PIERRE-SCIZE, le commissaire ARNAUD surveillait avec soin le café du VETERAN, tenu par un nommé VILLERME, "ex militaire ayant servi dans la Jeune Garde, d'une opinion très mauvaise", et où se réunissaient des personnes "professant les plus dangereuses opinions" et des militaires de tout grade. (3)

Grâce à ces informations précises, le préfet avait une connaissance approfondie des milieux populaires. Il ne s'en tint pas là et voulut étudier ensuite la mentalité de la bourgeoisie lyonnaise. A cet effet, dès que les résultats de l'enquête dans les cafés lui furent parvenus, il charges, le 21 février les commissaires de police de lui dresser un tableau des manufactures, ateliers, fabriques, en indiquant le nombre des ouvriers employés et l'opinion des dirigeants (4).

(1) *ibid.* 18 février 1822: Rapport du commissaire de l'Hôtel de Ville.

(2) même document: les cafés GRAND et CORTY sont déjà cités par G. COMBE *op. cit.* P. 109, comme fréquentés par des libéraux (en 1820)

(3) même dossier: 15 février 1822: Rapport du commissaire de Pierre Scize.

(4) ADR, M; Affaire de Police 1822: n° 301 à 400. Dossier 324 (Avril 1822. Lettre du Préfet au commissaire ROUSSET (il lui rappelle celle de 21 février.

Quand il fut en possession de tous les rapports, le comte de TOURNON dressa alors un état général où il rassembla toutes les indications recueillies. Le tout forme un registre qui a été conservé (1) Il renferme un tableau complet, dans un ordre alphabétique approximatif, des industriels et des simples chefs d'ateliers (4 ouvriers et plus), avec l'indication du nombre des ouvriers employés, et la mention de leur opinion : "libéral", "royalistes" ou "sans opinion connue", plus rarement "républicain" ou "bonapartiste". La comparaison entre le nombre des "libéraux" et celui des "royalistes" est fort instructive: sur un total de 242 fabricants, 132, soit 54,54 %, sont qualifiés de libéraux; 63, soit 26,03% de royalistes; 40 (16,53 %) n'ont pas d'opinion connue; 6 sont bonapartistes; 1 républicain. Les opposants, 139 au total, soit 57,43 %³ dominant nettement. Cette statistique, évidemment difficile à contrôler, permet cependant de conclure que, parmi les dirigeants des manufactures et des ateliers, les libéraux étaient au moins deux fois plus nombreux que les royalistes.

Il est également plein d'intérêt d'établir un deuxième tableau en prenant comme base le nombre des ouvriers employés. Ce chiffre n'a toutefois qu'une valeur relative, car l'industrie lyonnaise traversait une période de crise, ce qui, d'après les commissaires de police avait réduit considérablement l'effectif des manufactures (2): le commissaire FERROUSSAT prétendait que la

(1) ADR; Correspondance 1818-1823: Manufactures et Ateliers (Registre in 4°)

(2) même dossier: Rapport du commissaire de l'Hôtel de Ville: 28 février 1822 "le sieur GONIN, teinturier, n'occupe actuellement que 20 ouvriers, les années précédentes il en a occupé jusqu'à 200"

majeure partie des négociants n'avaient dans le moment que le 1/3 des ouvriers qu'ils occupaient un an auparavant (1). Aussi peut-on estimer qu'au dessus de 20 ouvriers les établissements devaient être déjà importants. Au-dessous de 10, il devait s'agir de simples petits ateliers dont le maître n'était pas obligatoirement très fortuné (2). Parmi ceux qui occupent moins de 10 ouvriers, on dénombre 69 opposants sur 128 (53,9%), 33 Royalistes (25,8 %); 26 "sans opinion" (20,3 %).

De 10 à 19: sur 74, 41 opposants, 36 libéraux, 4 Bonapartistes, 1 Républicain (55,4 %); 20 royalistes (27 %) 13 "sans opinion" (17,5 %). Enfin, parmi les Industriels, occupant 20 ouvriers et plus, on relève sur un total de 41; 29 libéraux, (70,7 %) 10 royalistes (24,4 %); 2 "sans opinion" (4,9 %).

Ainsi le nombre des libéraux était fort élevé parmi les industriels les plus importants. Nous aurons une idée assez juste du commerce lyonnais en affirmant qu'au moins les 2/3 des fabricants de la ville étaient des libéraux connus (3).

Il ne fallait pas pour autant voir en eux des adversaires résolus de la monarchie, déterminés à exercer une opposition violente. Les rapports des commissaires ne laissent aucun doute à ce sujet. MALEZON, commissaire à VAISE observait: "Tous ceux désignés comme pensent mal sont dans le fond de braves gens incapables de nuire au gouvernement royal" (4).

(voir page 19)

(1) 4 Mars 1822: Rapport du commissaire FERROUSSAT

(2) TRUCHON; la vie ouvrière à LYON sous la Restauration P.202 nous montre ces petits industriels à la merci du grand commerce.

(3) Ainsi TERRA, fabricant de tissus et d'étoffes, Grande Rue de la Croix-Rousse employant 60 ouvriers, était négociant rue Grenette. AJAC, fabricant d'étoffes de soie avait 2 ateliers l'un de 14, l'autre de 24 ouvriers, lui-même était négociant à LYON, Rue Neuve des Capucins (Rapport du commissaire Séon 27 février)

Dans une "observation générale" pleine d'intérêt, le commissaire FABRE jugeait les industriels lyonnais peu dangereux et les montrait facilement effrayés par l'agitation la plus insignifiante. Leur "pensée intime", leur "opinion bien prononcée", était celle "d'appréhender tout mouvement qui, sous quelque couleur que ce soit, pourrait troubler leur repos, leur tranquillité.... et nuire par là à leur industrie et à leurs relations commerciales". Toutes les "facultés de leur âme" étaient dirigées "vers ce but unique". Il vantait leur acharnement au travail et évoquait leur attitude lors des récents troubles de Grenoble. "Nos commerçants, pâles, tremblants, et défigurés, paraissent toucher au moment de voir leurs marchandises enlevées et leur existence menacée par le fer et par le feu" (1).

Ces constatations rassurantes n'empêchaient pas la situation politique d'être fort délicate. La mission du comte de TOURNON s'avérait redoutable, car il ne pouvait guère compter sur une coopération efficace de la population lyonnaise. D'autant plus que de nombreux indices révélaient, dans tout le département, une hostilité à peine déguisée.

D - INQUIÉTANTS SYMPTÔMES

1) Le premier de ces symptômes fut l'élection de janvier 1822. MAGNEVAL, député ultra, venait de mourir.

Deux candidats briguaient sa succession. Les ultras avaient porté leurs suffrages sur le baron DELHORME, ancien avocat du Roi en la sénéchaussée, maire de VERNAISON, membre du Conseil général, et procureur général à la cour Royale de

(4) ADR; correspondance 1818-1823- Manufactures et Ateliers
25 Février 1822: Rapport du commissaire MALEZON (VAISE)

(1) Même dossier: 26 Février 1822: Rapport du commissaire FABRE (observation générale)

LYON en 1815 (1). Les libéraux, au contraire, avait choisi le négociant COUDERC, ancien marchand de soie, ancien premier juge au Tribunal de commerce (2), membre du Consistoire protestant (3).

La campagne électorale fut peu active. En effet, le candidat élu "aurait à peine le temps d'aller s'asseoir à la Chambre", comme le remarquait la seule brochure que nous ayons conservée. Ce court billet d'une page, adressé "aux électeurs" (4), invoquait "l'honneur de la Cité": "Quelle idée donnerait-elle de la loyauté qui doit caractériser les négociants de la première ville commerçante du monde, si, parce qu'une faction qui veut le désordre, le commande, vous nommiez M. COUDERC, qui a failli à ses engagements et n'est point encore entièrement libéré envers ses créanciers". S'ils voulaient conserver "sans tache" "la réputation de probité et d'exactitude" léguée par leurs aïeux, les Lyonnais devaient réfléchir et choisir. C'est du moins ce que leur suggérait ce billet royaliste.

Cet avis aux électeurs n'empêcha pas COUDERC d'être élu avec une nette majorité. Sur 570 votants, COUDERC obtint 306 voix, DELHORME 231; LEZAY-MARNESIA 15. Il y avait 18 voix isolées (5). Il est aisé d'expliquer cette large majorité libérale en soulignant le petit nombre des votants. Le peu d'im-

(1) HODIEU (A) Nomenclatures LYONNAISES Page 152

(2) *ibid*-

(3) Almanachs de Lyon 1822-1826

(4) BML:350.891: Aux électeurs

(5) Gazette Universelle du 30 Janvier 1822-

importance de l'élection, la faiblesse de la propagande, n'avaient sans doute pas incité les électeurs des campagnes, pour la plupart royalistes, à se rendre au chef-lieu du département pour y remplir leur devoir électoral. Cependant le Rhône comptait maintenant deux députés libéraux et c'était un souci de plus pour le préfet.

Son collègue de la Loire s'étonnait peu de cet échec. Selon lui, le comte de TOURNON, à peine arrivé, ne pouvait "prévenir un revers" qui appartenait en fait à son prédécesseur. Pour que puisse s'exercer de façon complète et efficace "l'influence de la réputation d'un administrateur connu par la loyauté de ses sentiments", il fallait que s'y joignit "la connaissance de la statistique personnelle, qui ne peut s'acquérir qu'avec le temps et par la pratique des hommes" (1). Le comte de TOURNON ne pensait sans doute pas autrement.

2) La répercussion à LYON des complots militaires de 1822

Le préfet avait encore d'autres soucis. L'arrivée au pouvoir des ultras désistait les plus déterminés des libéraux à tenter de renverser par la force le gouvernement: ce fut la "grande conspiration," (2) marquée par les deux tentatives de BELFORT en Décembre 1821, et de SAUMUR en février 1822. A Belfort après les premières arrestations, la police organisa un guet-apens pour s'emparer à la fois des autres conjurés et des suspects du département; elle réussit pleinement: le colonel CARON entraîna deux escadrons sur la route de MULHOUSE, jusqu'au moment où

(1) ADR; M; AFFAIRES de police 1822: n° 201: Lettre du Préfet de la Loire au comte de TOURNON

(2) CHARLETY Op. cit. P.178

ses hommes le firent prisonnier (Juillet 1833)-

A SAUMUR, le complot échoua en Décembre, puis fut repris en février 1822: le général BERTON, parti de THOUARS, entraîna la garnison de SAUMUR, mais n'osa pas pénétrer dans la ville; sa colonne se dispersa, et finalement il tomba dans un "piège de la ^{police} police, fut condamné et exécuté avec 3 complices.

A LYON, dès le 31 Décembre 1821, l'ordre avait été expédié d'arrêter LELONG, sous-lieutenant à l'Ecole de SAUMUR, dont on indiquait le signalement (1) Le préfet, prévenu seulement le 3 au soir (2) effectua de vaines recherches. Le 9 janvier 1822 arrivèrent de nouveaux signalements: ceux des conjurés de COLMAR (3) Le Directeur de la Police FRANCHET DESPERY s'inquiétait: selon lui, on avait tout lieu de penser que des émissaires partis de PARIS s'étaient répandus sur divers points du royaume "pour travailler à ébranler la fidélité de l'armée". C'est pourquoi il invitait le préfet à surveiller "les lieux" de réunion fréquentés par les militaires" et à s'assurer des relations que tenteraient de former, avec les officiers, sous-officiers et soldats, "des individus étrangers arrivant de la capitale." (4) Aucun émissaire ne fut pourtant découvert.

Dès que l'échec de BERTON fut connu, le préfet se hâta de prévenir ses collègues et de les renseigner avec exactitude. (5) Tout en les remerciant pour cela, le préfet de l'Isère l'ave

(1) ADR; M Affaire de Police 1822: n°134: 31 décembre 1821:
Lettre du Directeur de la police au Préfet.

(2) même dossier: 4 janvier 1822: Réponse du Préfet

(3) ADR, M; Affaire de police 1822: N°156: 9 janvier 1822
Lettre du Procureur général de COLMAR au Préfet

(4) ADR; M; Affaires de Police 1822: N° 134: 12 janvier 1822:
Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(5) même dossier (?) Mars 1822: Lettre du Préfet du Rhône
aux Préfets de l'Ain, de l'Isère etc...

-tit que les agitateurs avaient manifesté l'intention d'exciter quelques troubles, mais tout s'était borné "à une fermentation assez forte... jusqu'au moment où le développement de quelque appareil militaire fit voir que l'autorité était en mesure de se faire respecter "(1). Le sous préfet de Vienne assura aussi que, dans son arrondissement, l'"équipée" de BERTON avait paru "une folie de peu d'importance". "Le calme et l'ordre le plus parfait" régnait "sur tous les points" (2).

Pourtant, le 11 Mars, TOURNON prévenait son collègue de GRENOBLE qu'un nommé CUZIN, de BRON, avait raconté, le 9, sur la place des Célestins, qu'un frère de BONAPARTE avait passé à GRENOBLE puis s'était rendu à LYON. CUZIN avait ajouté tenir d'un sieur BOTTUT " qu'il y aurait bien du changement sous peu". BOTTUT était connu comme un propagateur de mauvaises nouvelles (3). Le préfet de l'Isère, en retour, lui communiquait le 17 mars une lettre confidentielle reçue le 12 et assurant que dans 5 ou 6 jours, 300 jeunes gens se réuniraient pour marcher en groupe et arborer la cocarde tricolore en signe de rébellion. Toujours d'après la même source, les conspirateurs s'occupaient de faire concorder le mouvement qui devait avoir lieu à LYON avec celui que l'on préparait à GRENOBLE (4). Et le préfet de l'Isère ajoutait: "Des indices multipliés me font penser que les libéraux machinent de nouveaux complots. On a surpris des conversations confidentielles desquelles il semblerait résulter que l'on doit tenter bientôt un mouvement.

- (1) même dossier : 6 Mars 1822. Lettre du Préfet de l'Isère au Préfet
(2) même dossier: 7 mars 1822: Lettre du Sous-Préfet de Vienne au préfet
(3) ADR; M; Affaires de Police 1822: n°167: Mars 1822: Lettre du Préfet du Rhône au Préfet de l'Isère.
(4) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°169: 17 Mars 1822: Lettre du Préfet de l'Isère au Préfet du Rhône.

Les opérations de tirage au Pont de Beauvoisin ont été troublées par des cris de "Vive l'Empereur". Mais on est parvenu à se saisir des séditieux. Ces faits", concluait-il, "nous avertissent de ne pas trop nous reposer sur la tranquillité apparente dont nous jouissons. Je continue à vous tenir exactement informé de tout ce qui se passera dans mon département "(1).

Grâce à cette étroite collaboration, les deux préfets étaient mieux placés pour apprécier sagement la situation (2). C'est véritablement vers le 18 mars que la situation devint critique et la menace des troubles plus précise. On sentait l'atmosphère tendue. Le 17 mars, le Préfet écrivait au commandant de la gendarmerie du Rhône d'exercer une "surveillance" sur les promenades des Brotteaux et la commune de la Guillotière où se réunissaient de nombreuses personnes (3). Les lettres du Directeur de la Police, du Préfet du Rhône, du Préfet de l'Isère, des divers sous-préfets, se croisent, témoignant d'une activité inhabituelle. Les autorités avaient l'impression qu'un rien eût suffi à faire éclater l'orage.

Le 18, vers 10 h. du matin, on lut à BELLECOUR une lettre anonyme annonçant que le général BERTON était à la tête d'une armée de 8.000 hommes, qu'il occupait 5 départements et qu'il marchait sur GRENOBLE (4); Le même jour, plusieurs "honorables négociants" de la ville reçurent une lettre dont le contenu était analogue. Elle était signée LACROIX, de Grenoble et annonçait

(1) même document

(2) Ils correspondaient au besoin par estafette: ADR;M, Affaires de Police 1822: N°264: 20 Mars 1822: Lettre du Préfet de l'Isère au Préfet du Rhône

(3) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°203: 17 mars 1822: Lettre du Préfet au commandant de la Gendarmerie

(4) ADR;M; Affaires de Police 1822: N°179: 18 Mars 1822: Lettre du commissaire FABRE au Préfet

que la ville était en insurrection (1). Communiquant cet incident au Ministre de l'Intérieur, le comte de TOURNON ajoutait: "Le Préfet de l'Isère me mande du 17 qu'il craint un mouvement. Tout est tranquille ici" (2). Ce même 18 mars, le Directeur de la Police écrivait de son côté au Préfet que les voyageurs traversant le département du Rhône s'étaient fait remarquer "par leur activité à répandre de fausses nouvelles", et donnait l'ordre d'arrêter "sans hésitation" tous ceux qui se permettraient de tenir "de coupables discours" (3). Le même jour encore le ministre de l'Intérieur prévenait le préfet du Rhône de "se mettre en mesure contre un mouvement qui pourrait éclater dans l'Isère, à Vienne et à Saint-Marcellin"; il ordonnait d'envoyer "sur le champ" cet avis à Grenoble (4).

La crise atteignait son point culminant, mais le soulèvement redouté n'éclata pas. Le 19, le préfet de l'Isère communiqua le résultat des recherches "au sujet de la lettre signée LACROIX." Il croyait avoir découvert "la source de ces renseignements". Si cela était, "ils mériteraient peu de confiance", disait-il "parce qu'il seraient fournis par un homme, qui, avec de bonnes intentions, m'en a si souvent donné d'inexactes que j'ai été contraint de cesser de l'employer; depuis, il les renouvelle fréquemment afin de faire croire à un danger qui le rendrait nécessaire". Donc, il n'y avait pas trop à s'inquiéter à ce sujet. Les libéraux continuaient à faire preuve d'activité

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822 n°264:18 mars 1822. Lettre du Préfet au Ministère de l'Intérieur

(2) même document

(3) ADR; M; Affaires de Police 1822:n°134:Mars 18, 1822:Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(4) ADR; M; Affaires de Police 1822 n° 264: 18 Mars 1822(3h après-midi) Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet

à Grenoble, et répandaient le bruit que le préfet faisait circuler une pétition, qu'il obligeait les fonctionnaires à la signer sous peine de destitution et que cette pétition demandait la substitution d'un gouvernement absolu à l'actuel. Il avait dû démentir ce bruit dans son journal officiel. Le tirage au sort se poursuivait désormais dans le calme (1).

Le 20, il notait encore "une sorte de fermentation" mais il avait lieu d'espérer que son attitude suffirait "pour en imposer aux gens mal intentionnés" (2). De même le sous-préfet de Vienne s'empressait de rassurer TOURNON sur le mouvement séditieux qui se manifesterait dans l'arrondissement de Vienne. Connaissant bien l'esprit des habitants il écrivait: "j'ose affirmer que jamais une sédition ne s'organisera dans cet arrondissement, et qu'à moins d'un embrasement général, une insurrection partielle qui partirait d'un autre point n'y ferait pas de nombreuses recrues". Les libéraux locaux, disait-il, agissaient surtout "quand il n'y a rien à craindre, comme aux élections", mais il avait, la "presque certitude," "qu'ils ne voudraient entrer dans aucun complot" (3).

Le 21, puis le 22, le Préfet de l'Isère écrivit encore : dans sa dernière lettre, il notait que son département était parfaitement calme et "crovait être assuré que l'ordre n'y serait pas troublé malgré les avis contraires qui lui parvenaient journellement. (4) A partir du 22, il cessa d'écrire tous les

(1) Même dossier: 18 Mars 1822: le Préfet de l'Isère à son collègue du Rhône

(2) Ibid- 20 Mars 1822- IBID

(3) Ibid- 20 Mars 1822_ Le sous-Préfet de Vienne (par intérim) au préfet du Rhône

(4) ADR: M; Affaire de Police 1822 n°264 22 Mars 1822. Le Préfet de l'Isère au Préfet du Rhône.

jours- L'alerte était passée, mais on comprend fort bien les inquiétudes que les conspirations avaient éveillées parmi les autorités face à face avec une population mal disposée.

Les autres conspirations (tentative de Caron etc...), ne causèrent pas de souci aux administrateurs du Rhône. Il est vrai que quelques mois plus tard la situation avait entièrement changé. Pourtant, le 31 mai, l'avocat SIGAUX, de VILLEFRANCHE, fut arrêté à l'issue de l'audience du matin, en vertu d'ordres arrivés de la cour royale de COLMAR, comme prévenu de complicité dans l'affaire de BELFORT (1) Mais, à ce moment, les récentes élections lyonnaises occupaient les esprits et cette arrestation passa totalement inaperçue. En juin on recherchait encore un nommé François CHAUVET, compromis dans le complot de SAUMUR du 24 février et qu'on soupçonnait s'être caché à LYON chez le sieur WODOVEN (gendre de son ami Lequeu,) 20 Petite Rue Mercière, sous le nom de BLANCHET. (2) Le 2 juillet, le Procureur général transmettait au Préfet un nouveau signalement de CHAUVET qui, très compromis, devait être recherché "avec la plus grande activité" (3). Le Préfet transmit aussitôt la lettre aux commissaires de police, mais les recherches ne donnèrent aucun résultat. Quant au complot du colonel Caron à Colmar, la seule trace qu'il en reste est la version de l'affaire exposée par le Préfet du Haut-Rhin à son collègue du Rhône (4) pour le prémunir contre les "assertions mensongères"

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: n°156: 31 Mai 1822: Lettre du Sous-Préfet de VILLEFRANCHE au Préfet.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822 n°134: 19 Juin 1822- Lettre de l'avocat général au Préfet.

(3) Ibid 25 juillet 1822: le même au même

(4) ADR; M; Affaires de Police: N 156: 3 juillet 1822: Lettre du Préfet du Haut Rhin au Préfet du Rhône

qui pourraient lui être parvenues. Le 7 juillet TOURNON remerciait son collègue; lui-même avait transmis aux Préfets de l'Isère, de la Drôme, des Bouches du Rhône et de la Gironde tous les détails de l'affaire (1).

Mais tout cela ne sortait guère du domaine administratif et les Lyonnais restaient à l'écart de cette agitation. Si le Préfet et son collègue de l'Isère avaient manifesté quelque inquiétude du 17 au 20 mars, ils avaient reconnu ensuite que des renseignements inexacts en avaient été la cause, ils avaient été quittes pour la peur. Tout cela prouvait pourtant qu'ils se défiaient de leurs départements respectifs.

Il faut convenir que le comte de TOUNON avait pour cela des motifs sérieux, car il ne se passait guère de jour où ne fût signalé quelque fait séditieux.

3°) Les faits séditieux: ce n'est là évidemment, pas une base décisive pour tirer des conclusions générales sur l'opinion publique du département du Rhône en ce début de 1822, mais ils constituaient un indice assez sûr de la tension qui régnait alors dans les esprits. En même temps, ils étaient un motif d'inquiétude pour l'avenir, car ils révélaient une singulière persistance de la popularité du régime impérial parmi les gens du peuple. La plupart d'entre eux se souvenaient de "l'Empereur" qu'en 1815 ils avaient si triomphalement accueilli. Beaucoup d'ouvriers regrettaient les hauts salaires de l'Empire (2).

Pendant la préfecture de LEZAY-MARNESIA, la tranquillité politique avait mis les souvenirs en demi-sommeil. Mais, après

(1) Ibid: 7 juillet 1822

(2) RUDE: Le mouvement ouvrier à LYON de 1827 à 1832; Page 96

la mort du duc de Berry, le "raidissement" de l'attitude des autorités coïncida avec une multiplication des faits séditieux (1). L'atmosphère tendue de ce début 1822, l'arrivée au pouvoir du ministère réactionnaire de VILLELE, et les tentatives répétées des libéraux pour soulever les troupes encourageaient les tendances hostiles.

Ainsi, le 22 janvier, deux jeunes gens inscrivaient sur le mausolée du général MOUTON-DUVERNET (2) à Loyasse "une épithète" que le commissaire estimait "injurieuse pour la France": "Passants, honorez les vertus d'un grand capitaine. Il n'est plus, mais, hélas, il devait vivre pour protéger la France, et c'est la France qui l'a assassiné" (3). Jamais la spéculation sur les tableaux et autres emblèmes bonapartistes ne fut plus florissante: un sieur VAILLARD, rue Longue, provoquait un grand rassemblement en exposant un tableau "dont le sujet présentait des allusions défavorables au gouvernement". Ce tableau représentait la France, vêtue d'une robe rouge, d'un manteau bleu, et d'une draperie blanche (4) pleurant sur un tombeau surmonté d'une urne cinéraire de couleur violette et au bas duquel on lisait: la garde meurt et ne se rend pas avec d'un côté, la colonne de la place Vendôme, et de l'autre une pyramide, ... à droite et à gauche des faisceaux d'armes placés sur les piédestaux ayant pour inscription l'un Marengo et l'autre Austerlitz. Le maire envoya le tableau au Préfet, (5)

(1) COMBE: la vie politique à LYON de 1818 à 1821 pendant l'expérience des royalistes modérés. Page 251

(2) MOUTON-DUVERNET avait été fusillé à LYON au début de la seconde Restauration pour s'être rallié un des premiers à Napoléon pendant les Cent-jours

(3) ADR;M; Affaires de Police 1822; N° 269; 23 janvier 1822/ Rapport du commissaire A. RENAND (Pierre Scize) (4) souligné

(5) ADR;M; Affaires de Police 1822 Février 1822: lettre de Maire au Préfet

TOURNON le fit restituer à son propriétaire, à charge de ne plus l'exposer aux regards du public. Un autre jour, GRASSOT, commis voyageur lyonnais allait offrir à plusieurs marchands de Roanne "des étoffes de soie représentant "l'effigie de l'usurpateur";" des gilets représentant "un tombeau ombragé par un seul pleureur avec un N" avaient été saisis à Perpignan et l'enquête établissait que le tout était venu de la fabrique de MM. MOULIN GUIOCHON & Cie, fabricants de soie à LYON qui reconnaissent avoir envoyé dans différents pays environ 6000 aunes (1). Un commissaire de Police découvrit chez un sieur VENET, fondeur, 2 grosses de boutons "à l'aigle" et croyait devoir les saisir(2). Un autre commissaire prévenait le préfet que des marchands ambulants parcouraient la ville, se plaçant aux coins des rues et sur les ponts, et vendaient pour 10 centimes de petits médaillons en plâtre représentant le tombeau de Napoléon entouré de la famille du général BERTRAND, avec l'inscription suivante: "cy-git un grand homme" et au-dessous: "Reçois de notre amour ces tristes et derniers gages".

Encore, la police ne saisit-elle sûrement pas tous les délinquants (3) puisque tant de gens essayaient de profiter de la popularité persistante de feu Napoléon.

Des manifestations plus violentes sollicitaient encore la vigilance de la police. Le commissaire Roussel prévenait aux le Préfet que, presque tous les jours, des militaires, notamment des chasseurs à cheval, chantaient des chansons séditieuses dans

(1) ADR, M, Affaires de Police 1822: N2: 4 février 1822 le préfet au Ministre

(2) ADR, idem, N621 15 février: le commissaire RENOU au Préfet

(3) ADR, M, Affaires de Police 1822: N 347: 19 Février: Roussel au Préfet.

les cabarets et guinguettes de la chaussée PERRACHE près du Pont de la Mulatière, notamment dans l'auberge du nommé MANTAIS. Le même rapport ajoutait qu'un mauvais esprit se manifestait, paraît-il, chez les soldats de la garnison (1). Un autre rapport signalait qu'un militaire s'était écrié "Vive l'Empereur! ceux qui ne l'aiment pas sont tous des f...(2) coquins" (3).

Plus que jamais, on arrêtait des "ivrognes déterminés" qui avaient crié "Vive l'Empereur!" (4) La plupart étaient, d'ailleurs peu dangereux, et un commissaire qui avait le sens de l'humour proposait d'obliger l'un d'eux, GERMAIN " de mettre bas ses belles moustaches, à quoi il tient beaucoup attendu qu'il en impose. Ce serait une très bonne punition, parce qu'il est très fier de les porter " (5).

Quelquefois, il s'agit d'affaires plus sérieuses: au théâtre, le 12 Mars 1822, on joue Sylla et les allusions "ou du moins celle qu'on a bien voulu y mettre", sont saisies" avec une sorte de fureur" Mais, dès le lendemain, "l'enthousiasme a totalement disparu" et la pièce est jouée sans inconvénient (6). Le 24 février, apprenant que divers individus avaient formé le projet de se réunir "avec des déguisements représentant l'ex-état major de Bonaparte, Bonaparte lui-même et enfin le petit Roi de Rome (sic), et de parcourir ainsi la ville de la Guillotière" le préfet invitait le commissaire RENOU " à empêcher ce déguisement, s'il y a

-
- (1) ADR; M; Affaires de Police 1822. N°179, 13 Mars 1822; Lettre du Commissaire Roussel au Préfet
(2) en toutes lettres dans le document
(3) ADR; M; Affaire de police 1822: n°196: 12 mars 1822: Rapport du Commissaire St Etienne
(4) ADR: M. Affaires de Police 1822: N°160: 5 mars 1822: Le Préfet au Ministre de l'Intérieur.
(5) ADR; M; Affaires de police 1822; N°210: 14 Mars 1822: Lettre du commissaire Ferroussat au Préfet
(6) ADR; M; Affaires de Police 1822. N.170-13 mars 1822. LE commissaire LUQUET au PREFET

lieu, en requerrant, si besoin était, la force armée et à faire connaître sur le champ, les individus qui se^{le} seraient permis"(1). Les "individus" eurent-ils connaissance du danger? Toujours est-il que, le lendemain, le commissaire put constater que "la partie de masqués projetée n'avait point paru" (2).

Dans le département, l'agitation, ~~était~~, "la fermentation" comme on disait, était moindre. Pourtant à Condrieux, un jeune soldat nommé DOREL fut arrêté pour avoir chanté une chanson séditieuse(3) A ANSE, le 27 mars 1822, des cris séditieux plus graves avaient été poussés lors du tirage au sort. Des habitants de la ville avaient vu des jeunes gens paraissant ivres crier "Vive l'empereur" Le fils du Maire de CHARNAY avait entendu en plus les cris de "M... pour Louis 18" et à la Chassagne "M... pour le Curé". Plainte fut déposée (4). Mais finalement on n'arriva pas à un résultat: le ^{Sous}Préfet de Villefranche devait finalement reconnaître que, sur le fait lui-même, il n'y avait "nul doute" ; il serait prouvé. Mais il n'en serait peut-être pas de même à l'égard des coupables que l'on ne reconnaissait pas, ou que l'on affectait de ne pas reconnaître, ce qui était beaucoup plus vraisemblable (5). Mais si les manifestations tapageuses étaient plus restreintes, les "factieux" avaient recours à un autre moyen d'agiter les esprits. Le comte de TOURNON le constata dès la première visite qu'il fit

(1) ADR: M; Affaires de police 1822: N 61: 24 février 1822: Le Préfet au Commissaire Renou.

(2) Ibid- 25 février. Rapport du commissaire Renou.

(3) ADR; M; Affaires de Police 1822 N° 362: 11 avril 1822. Lettre du Directeur de la Police au Préfet (accusant réception de sa lettre du 2 avril)

(4) ADR/ M. Affaire de Polices 1822 N° 379: 2 mai 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(5) ADR; M, Aff. de Police 1822 N. 591: 24 juillet 1822

dans le département. On redissait pour la centième fois, sur plusieurs points, que la dîme et les droits féodaux seraient rétablis et les ventes des biens nationaux annulées; on ajoutait à ces "mensonges usés" le "mensonge plus nouveau" de la faillite prochaine des Compagnies d'Assurances. Pour couper le mal à sa racine, et rassurer les inquiets, TOURNON s'attacha à démontrer l'inanité des "racontars" sur le retour de l'Ancien Régime (1) en faisant insérer dans le Mémorial administratif une circulaire adressée à tous les Maires du département, où il exposait quels étaient ces bruits, et faisait remarquer que, presque chaque année depuis 1814, on avait essayé de reproduire "les mêmes alarmes", et que "chaque année l'expérience avait donné un démenti formel aux agitateurs".(2)

Mais, en plus de cette raison toute empirique, comment supposer que les 2 chambres, "composées en totalité de propriétaires, voulussent rétablir des dîmes qui pèseraient sur eux d'un poids intolérables", et dont le Clergé, "payé par l'Etat avec beaucoup d'exactitude", (3) n'avait nul besoin. Ainsi, ce bruit était "évidemment une absurdité". On pouvait en dire autant pour le rétablissement des droits féodaux: Tous les titres étaient détruits. Quant aux ventes de biens nationaux, celles-ci étaient formellement reconnues par la Charte". Il expliquait ensuite que les propagateurs de ces bruits, bien convaincus qu'ils étaient faux, n'avaient d'autre désir " que d'agiter le peuple, et de lui rendre suspect un gouvernement sans cesse occupé de son bonheur". Il exposait

(1) KLEINCLAUSZ op. cit. Tome III (Page 47)

(2) BML: Mémorial administratif 1822-P.105-3 Mars circulaire du Préfet.

(3) Ibid

aux Maires en quoi consistait leur rôle: "redoubler de vigilance surveiller plus que jamais les étrangers qui circulent de commune en commune, les colporteurs, les mendiants." Dès qu'un bruit alarmant leur parvenait, il fallait "remonter à sa source" et tâcher d'arriver aux hommes qui le répandaient puis s'adresser au Procureur du Roi. Il leur donnait enfin l'assurance que, de son côté, il poursuivrait les agitateurs "avec une rigueur inflexible", et terminait en les priant de faire lire cette lettre à l'issue de la Messe Paroissiale, "afin", disait-il "que tous vos administrés sachent combien sont absurdes les alarmes qu'on veut leur inspirer et quelles peines attendent ceux qui cherchent à troubler un repos qu'ils doivent au gouvernement légitime".

Cette circulaire produisit certainement de l'effet. Les maires durent se conformer scrupuleusement aux prescriptions du préfet. Ainsi le maire de BESSENAY fit lire la circulaire à l'issue de la messe paroissiale du 10 Mars 1822 (1). Si l'on en juge par les réactions de ce fonctionnaire, l'avis du préfet fit naître aussi des inquiétudes. Le maire de BESSENAY avouait, en effet, avoir hésité à lire l'avis préfectoral car, disait-il, "l'existence de ces faux bruits ne m'étant nullement démontrée, et sachant pertinemment qu'avant cette circulaire aucune inquiétude de ce genre n'était répandue dans la commune de BESSENAY, je pensais et je pense encore qu'en matière politique, un danger qu'on ignore peut naître de l'éveil qu'on lui donne; que l'esprit

(1) ADR, M; Affaires de Police 1822: N° 90- 17 mars 1822. Lettre du Maire de Bessenay au Préfet.

français... très méfiant, prend souvent pour la réalité du mal les précautions, les garanties mêmes, qu'on lui présente contre l'existence de ce même mal. L'évènement a prouvé la vérité de cette assertion; depuis huit jours, on cause ici de dîmes et de droits féodaux, et ces conversations sont accompagnées de réflexions et de commentaires très déplacés et très inutiles".

Le préfet lut ces observations "avec attention" et se donna la peine d'y répondre. Selon lui, on ne pouvait venir à bout des faux bruits qu'en parlant au peuple, "avec franchise", de ses intérêts (1)." Peut-être", poursuivait-il, "il ne croira pas, dans le premier moment, à cette franchise de l'administration, mais il en sentira peu à peu tout le prix et il récompensera par la confiance l'administration qui aura suivi cette marche loyale". Justifiant ainsi sa circulaire, il exposait que, s'il en était résulté quelques soupçons, le rôle du maire était de les lever, en faisant comprendre aux plus éclairés de ses administrés le motif "honorable pour eux" de sa conduite (2).

Cette application patiente, cet effort pour rassurer les habitants les plus éloignés du département, porta ses fruits, et les propagateurs de mauvaises nouvelles semblèrent renoncer pour quelque temps à tenter d'affoiler les paysans. Le Comte de TOURNON put consacrer toute son activité à surveiller la ville de LYON.

(1) ADR; même dossier: 22 Mars 1822/ Note du préfet en marge de la lettre du maire de Bessenay déjà citée.

(2) Même document.

Ainsi, depuis son arrivée, le comte de TOURNON, tenait tête à toutes les difficultés. Son travail de documentation extrêmement approfondi, lui avait montré l'hostilité de la majorité de la population lyonnaise à l'égard du régime. Mais cette hostilité s'alliait chez les négociants de la "fabrique" au souci de ne pas nuire à leurs intérêts commerciaux et on pouvait logiquement penser que toute violence leur déplairait. Quant aux ouvriers, leurs manifestations "séditieuses" n'étaient le plus souvent que des actes isolés, des cris proférés dans un moment d'ivresse ou de mauvaise humeur. En ce début de 1822, si les rapports de police à ce sujet sont légion, ils n'entraînèrent pas pour autant de répression bien passée. Le Comte de TOURNON, à l'image de LEZAY-MARNE-SIA, se montrait ferme, mais évitait les vexations inutiles. Sa vigilance, au moment où se déroulaient les complots militaires, avait permis d'éviter les heurts et de maintenir le calme.

Mais VILLELE exigeait de lui beaucoup plus que les gouvernements modérés n'avaient jamais demandé à son prédécesseur. L'objectif essentiel du préfet restait l'élimination des députés de l'opposition, de CORCELLES et COUDERC. Sa propre carrière dépendait du résultat qu'il obtiendrait; en cas de succès, VILLELE lui avait peu près promis la pairie (1). Or les deux députés libéraux avaient bénéficié, lors de leurs élections, de circonstances

(1) cette promesse fut tenue; en 1823, le Comte de TOURNON devint pair (HODIEU; op. cit; Page 6)

exceptionnellement favorables. Nous avons vu ce qu'il en avait été pour GOUDERG(1) Le "ci-devant seigneur de CORCELLE" (2), membre de la Haute Vente de la Charbonnerie, avait profité en 1819 de l'extraordinaire popularité de CAMILLE JORDAN, dont les libéraux le présentaient volontiers comme le successeur, et aussi de la division des royalistes: au 1er tour, il avait obtenu 607 voix contre 483 à PAVY et 351 à RAMBAUD. L'intransigeance des ultras, qui refusèrent de voter pour RAMBAUD, fit échouer les négociations entre les ultras et les modérés. Si bien qu'au deuxième tour, un grand nombre d'électeurs s'abstinrent, et beaucoup votèrent pour CORCELLES, qui fut élu (3).

Depuis lors, CORCELLES s'était révélé si farouchement hostile aux Bourbons, ses interventions à la chambre avaient été si violentes, que ses électeurs modérés devaient, sans aucun doute, être effrayés de ses audaces? En mettant habilement en avant un candidat royaliste suffisamment modéré, on pouvait obtenir les suffrages des anciens "constitutionnels". En gagnant les libéraux les plus hésitants, en mobilisant tous les électeurs des campagnes contre le dangereux conspirateur, il était possible de retourner la situation.

Le comte de TOURNON allait s'y appliquer avec toute l'énergie et l'habileté que nous lui connaissons déjà.

(1) voir ci-dessus P. 20 - 21

(2) DE CORCELLES, libéral de gauche, était pourtant un authentique marquis, émigré par surcroît. Les royalistes l'avaient fait remarquer aux élections de 1819 (COMBE; op.cit P. 101 et 104)

(3) COMBE; op. cit. Page 103

CHAPITRE SECOND

LA CAMPAGNE ELECTORALE DE 1822

La charte prévoyait que la Chambre serait renouvelée par 1/5 chaque année: en 1822, le Rhône se trouvait parmi les 17 départements dont la députation allait être renouvelée dans son entier au mois de mars (1). Pour être électeur, aux termes de la charte, il fallait payer au moins 300 francs d'impôts directs (ce qui supposait un revenu de 1200 francs en biens-fonds, de 1500 à 2000 francs, en valeurs mobilières) (2), et être âgé de 30 ans; pour être éligible, il fallait payer 1000 francs et avoir 40 ans. Mais depuis 1820 les élections avaient lieu suivant la loi dite "loi du double vote" (3). Cette loi instituait un double collège. Les collèges d'arrondissement élisaient toujours 258 députés mais, avec le 1/4 des électeurs les plus imposés, on formait de nouveaux collèges, les collèges de département, qui élisaient 172 députés supplémentaires. Ainsi les plus riches votaient deux fois.

Un tel régime électoral favorisait évidemment la droite. A LYON, en 1822, lors de l'élection des deux députés du département, qui devaient former avec MAGNEVAL, de COTTON, et de CORCELLES, la députation du Rhône, les ultras avaient enlevé facilement les deux sièges (4).

Malgré ce système fort avantageux les ultras ne s'estimaient pas encore satisfaits. Ils cherchaient par tous les moyens à diminuer le nombre des électeurs qui, par suite de divers dégrèvements de l'impôt foncier, passa de 110.000 en 1817 à 105.586 en 1820, pour n'être plus finalement, en 1829, que de 88.275 (5).

De plus, l'administration intervenait officieusement: comme elle dressait les listes sans contrôle, elle procédait souvent à des dégrèvements d'office, affichait les listes avec du retard pour que les "oubliés" ne puissent réclamer (6), usait de toutes les pressions sur les électeurs pour les amener à voter pour les candidats gouvernementaux.

Jusqu'en 1822, les opérations électorales à LYON donnent cependant "une impression générale de régularité et de bon fonctionnement" (7) Le préfet modéré, LEZAY-MARNESIA, semble avoir montré une parfaite "loyauté" dans la constitution des listes, et ne s'être jamais livré aux procédés de fraudes utilisés en d'autres lieux.

Mais, en 1822, avec l'arrivée au pouvoir du ministre VILLELE, une pareille impartialité n'était plus possible. VILLELE voyait dans ces élections un moyen de consolider sa majorité. Lui qui avait blâmé avec énergie les "faits d'influence" de ses prédécesseurs,

(1) VAULABELLE; Tome V p. 418

(2) G. WEILL; les élections législatives depuis 1789. Page 86

(3) CHARLETY; op. cit. P. 160

(4) Les deux élus avaient été PAVY et de CHAMBOST

(5) G. WEILL; Les élections législatives depuis 1789. P. 97

(6) CHARLETY; La Restauration p. 144

(7) COMBE; op. cit. P. 66

exerça sur ses nombreux subordonnés "une pression plus forte que ne l'avait jamais été celle de tous ses devanciers" (1).

Le 24 Avril, il adressait aux agents principaux de sa vaste administration une circulaire au sujet des élections où il disait: "Le gouvernement ne pourrait accomplir sa tâche s'il n'était secondé par les agents dont les emplois attestent sa confiance; ceux qui dépendent de mon ministère doivent, pour la conserver, contraindre, dans la limite de leurs droits, au choix de députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions que la sagesse du Roi nous a données. Je vous invite à réclamer, en mon nom, cette nouvelle preuve de dévouement de tous vos subordonnés" (2). C'est ce que le général FOY traduisait dans une formule saisissante: "Vote contre ta conscience ou tu mourras de faim" (3) Tous les collègues de VILLELE adressèrent une circulaire analogue aux fonctionnaires de leur département.

A LYON, dès le mois de mars, les élections allaient dominer toute la vie politique et administrative de la ville. Ces élections différèrent profondément de toutes les précédentes par la part prépondérante qu'y prit le préfet, et par le développement exceptionnel de la campagne électorale. Les brochures furent plus nombreuses que jamais, les non-électeurs eux-mêmes s'intéressèrent à la lutte avec passion, enfin, pour la première fois dans l'histoire lyonnaise, la presse régionale se lança dans la mêlée. Jamais encore la bataille n'avait été aussi âpre.

Les directives et les circulaires du préfet reflétèrent un souci certain de bien informer les électeurs des formalités qu'ils devaient remplir. Le 15 Mars 1822, un "Avis aux Electeurs" du département du Rhône" paraissait au Mémorial (4). Par cet avis, le Préfet invitait les électeurs de toutes les communes du département, "à se occuper dès à présent de fournir les relevés exacts et complets des contributions payées, soit dans la commune de leur domicile politique, soit dans tout autre département, soit enfin dans les autres département du royaume". Les relevés délivrés par les percepteurs d'après les rôles de 1821 devaient être certifiés par MM. les Maires (Pour le Rhône), et, pour les autres départements, visés par les préfets. On insistait sur la nécessité pour les électeurs, de faire connaître "exactement" le montant de toutes leurs contributions directes pour être inscrits sur les listes et l'avis croyait utile de rappeler les conditions nécessaires pour voter: 1) d'après la charte, d'abord, il fallait être Français, jouir des droits civils et politiques, être âgé de 30 ans accomplis et payer 300 francs de contributions. 2) d'après la loi du 5 février 1817, on comptait à chacun, pour former cette

(1) VIALABELLE, op. cit. Tome V p. 419

(2) Ibid. Page 419

(3) G. WEILL; op. cit. Page 116

(4) BML: Mémorial administratif 1822. Pages 126-127.

cette masse de contributions nécessaire: les contributions directes payées dans tout le royaume; en plus, au mari celles de la femme; au père, celles des biens de ses enfants mineurs dont il aurait la jouissance; mais ces contributions n'étaient comptées pour être électeur ou éligible que lorsque la propriété foncière aurait été possédée, la location faite, la patente prise et l'industrie sujette à patente exercée, une année avant l'époque de la convocation du collège électoral. Enfin était cité l'article 4 de la loi du 29 juin 1820 qui permettait de compter les contributions payées par une veuve à celui de ses fils, ou à défaut de fils, à celui de ses petits-fils, ou à défaut des deux, à celui de ses gendres qu'elle désignerait.

Le 31 Mars, une affiche annonçait que les listes électorales seraient publiées le 3 avril dans toutes les communes du département (1) et que les réclamations contre l'auteur des dites listes seraient reçues au secrétariat général de la Préfecture jusqu'au 20 avril.

Les électeurs des arrondissements électoraux de VILLEFRANCHE et de LYON (MIDI) étaient invités à remettre les pièces justificatives de leurs droits électoraux (elles étaient énumérées de nouveau) dans le plus court délai aux maires de leurs communes respectives, (2) qui auraient à les certifier exactes. Les délégations des contributions foncières faites par des veuves à leurs fils, petits-fils ou gendres, seraient constatées par des actes notariés: toutefois ceux qui étaient déjà dans ce cas lors de la dernière élection seraient dispensés de cette formalité.

La même affiche délimitait avec précision les trois arrondissements, qui nommaient chacun un député; le premier se composait des cantons de LYON (Nord) LYON (Ouest), VAISE, LA CROIX ROUSSE, l'ARBRESLE, LIMONES, NEUVILLE et VAUGNERAY. Le 2ème, de LYON (Midi) LA GUILLOTIERE, SAINT-LAURENT, SAINT SYMPHORIEN, SAINT GENIS LAVAL, MORNANT, GIVORS, SAINT-COLOMBE. Le 3ème, tous les cantons de l'arrondissement de VILLEFRANCHE (3).

La promesse d'afficher les listes le 3 avril ne fut pas tenue. Le préfet n'était sûrement pas le seul coupable, car, le 4 AVRIL, il rappelait au Sous-Préfet de VILLEFRANCHE que, le 15 Mars, il lui avait recommandé de recueillir promptement les pièces à fournir par les électeurs de son arrondissement pour motiver les inscriptions définitives sur les listes, et pour lui "faciliter" ce travail, il lui avait fait adresser 400 extraits des rôles. Le préfet présumait que son subordonné n'avait pas perdu de temps pour transmettre ces extraits aux maires en les invitant à les renvoyer immédiatement après les avoir fait remplir

(1) ADR: Affiches administratives 1821- 1823

(2) Deux de LYON, NORD et OUEST, ayant voté en janvier, avaient déjà fourni les pièces en question.

(3) Cette division datait de la loi de 1820 (cf :EML: Mémorial administratif 1820- P. 470)

dans leurs détails. Aussi pressait-il le sous-préfet d'envoyer toutes les pièces qui se trouvaient déjà entre ses mains, et d'expédier les autres à mesure qu'elles parviendraient (1).

Si bien que les listes furent affichées le 13 seulement, les délibérations du conseil de préfecture au sujet des réclamations occupèrent les 18, 19, 20 et 21. Le 23 fut enfin affiché un arrêté préfectoral qui accompagnait la publication des listes rectificatives (2). D'après cet arrêté, la 1ère contenait 602 articles de rectifications faites aux listes des collèges électoraux d'ARRONDISSEMENT et de DÉPARTEMENT. La seconde comprenait 32 articles retranchés des listes des collèges d'ARRONDISSEMENT et de DÉPARTEMENT. La 3ème contenait 91 articles ajoutés à la liste du premier arrondissement; la 4ème, 100 articles ajoutés à la liste du 2ème arrondissement; la 5ème 10 articles ajoutés à celle du 3ème arrondissement; la 6ème 65 articles ajoutés à celle du département. Ces listes seraient publiées et affichées dans toutes les communes du département du Rhône "à la diligence de MM les Maires".

Enfin parut au Mémorial une ordonnance royale en date du 23 Avril prévenant que les réclamations auxquelles pouvait donner lieu la publication des listes électorales affichées cesseraient d'être admises après le 2 mai; les listes seraient définitivement closes le 4 mai (3).

La campagne électorale fut double: officiellement les deux partis publièrent les habituelles brochures, où ils précisaient leur programme et désignaient leurs candidats à l'opinion. Mais la partie décisive se joua dans la coulisse. Le préfet s'efforçait, en effet, d'obtenir l'union des royalistes sur des candidats de son choix, et les libéraux ripostaient, s'opposant de leur mieux à ses manœuvres.

A- LA LUTTE CLASSIQUE DES PARTIS

Ce furent les libéraux qui publièrent le plus grand nombre de brochures. Ne disposant pas à LYON d'un journal politique, c'était encore pour eux le moyen le plus efficace d'atteindre les électeurs.

Le style et le ton de ces brochures étaient infiniment variés.

La courte circulaire intitulée "Électeurs" (4) exposait surtout des principes. Elle invitait tous ceux qui avaient bénéficié de la Révolution à s'unir et à se souvenir du passé avant de voter.

(1) ADR; M. Affaires de Police 1822. N. 201. Lettre du Préfet au Sous-Préfet de VILLEFRANCHE.

(2) ADR; Affiches administratives 1821-1823: 23 avril 1823. Arrêté du Préfet (Malheureusement, à partir de 1822, on ne possède aucune liste électorale).

(3) BML: Mémorial administratif -1822- Page 175

(4) BML : N 350. 892

Elle rappelait comment, "lorsque les notables du Royaume convoqués par Louis XVI, apportèrent à ses pieds ce vœu général: Réforme des abus, abolition des privilèges, égale répartition des impôts, des insensés avaient répondu à ce cri de 30 millions de Français " le privilège est notre patrimoine; le détruire est un brigandage".

..." Dès, ce moment, poursuivait la brochure, une lutte terrible éclata: elle a dévoré un roi, 10 millions d'hommes et des milliards. Les résultats furent la destruction du privilège; l'égalité des citoyens devant la loi; le droit de voter l'impôt l'égale contribution aux charges."

Pour conserver "une conquête si chèrement achetée, le seul moyen était de demeurer "étroitement unis" "O vous, disait le texte, dans l'intérêt desquels elle a été faite".

Pour tous ceux qui avaient bénéficiés de la Révolution, il était imprudent de passer du côté des privilégiés vaincus, car, "Êtes-vous bien sûrs qu'ils ne conservent aucun regret du passé, et qu'ils aient héroïquement souscrit à la consommation du plus grand des sacrifices ?.. Si vous étiez à leur place que feriez-vous ?" "Maintenant" concluait l'auteur anonyme, "jetez les yeux sur les rangs, et reconnaissez quels sont les vôtres."

La brochure "Electeurs du département du Rhône" signée CORCELLES et COUDERC (1) présentait aux électeurs le programme officiel des candidats libéraux. S'abritant habilement derrière le nom glorieux de CAMILLE JORDAN, elle se donnait pour but de rassurer les hésitants et adoptait comme thème la modération des libéraux, qui, selon elle, ne ressemblaient en rien aux fauteurs de troubles que se plaisaient à décrire les journaux de droite. Voter pour eux, "c'était assurer le triomphe de la Monarchie constitutionnelle". Les deux députés espéraient rejoindre de nouveau les rangs de cette opposition calomniée tous les jours par les journaux aux gages de l'autorité, et où figurent les hommes les plus marquants de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'armée, de la magistrature, du barreau (2)... de cette opposition enfin, du sein de laquelle était sorti "le vertueux CAMILLE JORDAN" dont on déplorait la mort prématurée, car il avait le premier défendu avec éloquence ses concitoyens, "en butte à toutes les calomnies." Les libéraux Lyonnais se présentaient donc d'abord comme des modérés.

Ils se défendaient ensuite de vouloir l'anarchie en s'écriant: "Peuvent-ils vouloir le partage des biens les

(1) BML: n° 350.894

(2) Les noms habituellement mêlés de Royer-Colard, Voyer d'Argenson, KERATRY, MANUEL, FOY, TERNAUX, étaient cités ici.

VOYER d'ARGENSON, les GRAMMONT etc..., dont la fortune est en immenses propriétés territoriales ? veulent-ils faire rétrograder l'industrie les TERNAUX, les KOEKLIN, veulent-ils le renversement du gouvernement, les LAFFITE, les CASIMIR PERIER... dont les immenses capitaux furent toujours à la disposition, et qui seraient engloutis dans sa chute ?.."

Que désiraient donc les libéraux ? Tout simplement: "la charte, toutes les libertés qui en dérivent, la responsabilité des ministres et "souhait classique de toutes les oppositions", "que la France soit gouvernée avec le moins de frais possibles."

Et la brochure concluait: "Prenez vos députés dans les rangs des libéraux; ceux qui vous sont offerts ne sacrifieront pas leur conscience aux promesses ou aux menaces des ministres; et, toujours fidèles à leur mandat, ne voteront jamais des lois d'exception qui furent si funestes à notre département" CORCELLES et COUBERC avaient signé ensemble.

L'argumentation des députés sortants ne manquait pas d'habileté. Elle expliquait de façon assez plausible la modération des chefs libéraux, trop fortunés pour se lancer aveuglément dans une révolution démocratique qui leur arracherait le pouvoir des mains, et les ruinerait. Et le souvenir de CAMILLE JORDAN restait toujours cher à bien des Lyonnais. A la Chambre CORCELLES était moins prudent, mais les libéraux, au début de la campagne au moins, redoutaient d'effrayer les électeurs hésitants.

Ils appelaient aussi l'ironie à leur secours contre les royalistes. Ils publièrent un "Antidote (1) électoral à l'usage des grands et petits collèges". (2).

Le bruit courant, que, "sous le vain prétexte de défendre la charte", certains s'obstinaient à vouloir voter pour M. CORCELLES, l'auteur, un électeur du département du Rhône, ami de tout le monde "accourait pour mettre ses concitoyens en garde" contre un choix aussi absurde, contre un choix aussi affligeant pour quiconque est vraiment attaché au ministère". On voit quel était le ton ! Sous couleur de critiquer "CORCELLES" (3), on racontait de façon humoristique mais fort élogieuse, sa carrière: Il avait "la stupide manie de se montrer partisan de l'égalité civile"... "Dans le temps" il avait eu "l'infamie de s'armer contre l'invasion autrichienne, attentat signalé par M. de METTERNICH... et pour lequel il fut justement proscrit et poursuivi jusqu'à l'extrémité de l'Europe indignée." Député, il ~~pourra~~

(1) le mot lui-même était déjà singulier

(2) BML: N 350.895

(3) Les libéraux ne l'appelaient jamais autrement, voulant faire oublier son titre fâcheux de marquis.

le mépris des convenances jusqu'à s'opposer au pouvoir discrétionnaire des ministres, à l'établissement de la censure et au renversement de l'ordre électoral indûment voulu par la charte." "L'ami de tout le monde" énumérait encore à son actif 1° une intervention "impie" pour que "l'amortissement des pensions ecclésiastiques fut consacré à l'amélioration du sort des curés et desservants de paroisse, au lieu de profiter, ainsi qu'il est juste, au trésor de Montrouge (1).

2°- Une visite des prisons de Roanne et de Saint-Joseph et un rapport "dénaturé" en faveur des détenus pour dettes.

3°- Il avait eu la "cupidité" de s'élever constamment contre les dilapidations publiques, et il avait poussé la mauvaise foi jusqu'à signaler les abus du pouvoir et de la centralisation, si utile aux favoris de notre excellent ministère."

L'auteur, qui avait encore "bien d'autres griefs à alléguer", s'en tenait là cependant. Mais, la charte "tirant à sa fin" il abandonnait à demi son parti-pris de badinage pour adresser un dernier appel aux électeurs: "Il importe que vous rejetiez celui qui a fait le plus de sacrifices, qui a donné le plus de gages à son pays, et que vous choisissiez les hommes les plus faibles, les plus timides, les plus complaisants que vous pourrez trouver, afin d'en finir pendant la septennalité qui va courir et qui paraît destinée à cet usage". En votant pour de CORCELLES, ils feraient "infailliblement" une peine sensible aux honnêtes citoyens qui chérissent le privilège, et qui ne se sentent aucune sympathie pour la charte".

Ainsi, quoique présentée de façon différente, on en revenait toujours à la défense de la charte, article essentiel du programme libéral à LYON.

DE CORCELLES, décidément bien populaire chez les libéraux, était encore le héros d'une chanson pleine de vivacité et d'entrain intitulé simplement "circulaire aux électeurs". (2) Infiniment méchante, elle n'épargnait personne.

VILLELE, d'abord, était en proie à sa malice:

"Electeurs qui pour CORCELLE"
"Voulez donner votre voix"
"Sachez que Monsieur VILLELE"
" Désapprouverait ce choix"

(1) il est intéressant de noter cette pointe anti-cléricale à une époque où la lutte contre le clergé n'avait pas encore pris un caractère particulier.

(2) BML: 351.721

" Et d'un ministre les goûts"
" Sont de vrais décrets pour nous"
" Quel dépit"
" Quel dépit"
" Si CORCELLES réussit"
" Ah! Quel dépit s'il réussit".

Les ultras et les modérés n'étaient pas mieux traités :

" Cabalez, troupe gothique"
" Vieux vicomtes, vieux marquis"
" Intriguez, dévotion clique"
" Sots et méchants réunis"
" Quinze semi-libéraux"
" Vous servirez à propos." (1)
" Quel dépit, et...

Et le dernier trait était réservé au comte de TOURNON

" Enfin, si Corcelles passe,"
" Je suis sûr, mes chers ultras"
" Que l'on m'ôtera ma place"
" Comme on fit à MARNEZIA"
" Mais, s'il succombe, il se perd"
" Et moi, je deviendrai pair."
" Quel dépit, etc...

Ce dernier couplet était particulièrement offensant pour le préfet, à qui il dédiait quelques vérités peu agréables. C'était le signe que la modération affichée dans les premières brochures s'oubliait peu à peu dans la fièvre de la campagne.

Toute la propagande libérale tendait donc à glorifier DE CORCELLES dont la forte personnalité éclipsait les autres candidats.

Les royalistes n'avaient personne d'aussi connu à opposer à ce marquis démocrate. Peut-être cela leur fut-il profitable.

Une certaine indécision régna quelque temps sur le choix de leurs candidats. Certains recommandaient chaudement M. PAVY : dans son "dernier Avis aux Electeurs du Rhône" (2), ils invitaient les électeurs à nommer "l'ancien président de notre tribunal de commerce", car, disaient-ils "la ville de LYON, toute industrielle, a besoin d'un député qui puisse obtenir du gouvernement que notre industrie soit favorisée et nos arts encouragés". Cette manœuvre avait déjà été employée lors des précédentes élections. Les royalistes, en effet, jugeaient habile

(1) Allusion aux 15 voix qui, lors de l'élection de février 1822 s'étaient portées sur LEZAY-MARNESIA. En fait, les "constitutiionnels" étaient beaucoup plus nombreux.

(2) BML: N° 350.896

de désigner comme candidat à LYON un négociant, mieux vu, pensaient-ils, des milieux commerçants, que le serait un noble titré. Ils faisaient encore remarquer que cet homme, "d'un esprit éclairé plein de modération", voulait la charte, car il était propriétaire "de biens maintenus par ce palladium de nos libertés" (1). Les ultras cherchaient donc eux aussi à se concilier le plus grand nombre possible d'électeurs.

Par contre, comme aux élections précédentes ils proclamaient bien haut que "le marquis de CORCHILLES n'était qu'un faux libéral, car disait-on, ces jours derniers, on plaidsait pour lui, à la cour Royale, sur les demandes qu'il forme en anciens paiements des droits féodaux". On essayait, enfin, de circonvenir "les électeurs qui avait montré de la modération en portant Monsieur RAMBAUD" en arguant qu'on avait encore besoin du maire de LYON: cet "homme d'honneur" qui avait fait six du bien à la ville", était couvert d'éloges. Mais, concluait-on, "il a nos comptes à liquider, nos établissements à protéger"... Electeurs, ne balançons plus, nommons avec force M. PAVY, serrons nos rangs, et le triomphe des gens de bien ne sera plus en doute" (2).

Une autre brochure ultra, plus détaillée, prenait une position beaucoup plus catégorique (3). Elle se souciait peu d'accabler ses lecteurs de promesses savamment calculées. A l'entendre, "le plus impérieux besoin de la France" était "pour son gouvernement, une inébranlable fermeté pour soumettre les volontés ennemies et faire taire les passions haineuses". Pour cela, il fallait nommer "des députés qui portent au Roi un dévouement absolu." Cet amour sincère de la Monarchie était la première qualité à exiger des candidats. Sans elle, toutes les autres étaient inutiles. On rappelait naturellement que les habitants de LYON, "vieille cité française", avaient dans leurs moeurs, leurs intérêts, une "source de dévouement" que le malheur n'avait point épuisée.

Après cet exposé de principes monarchiques..et ministériels l'auteur présentait ses candidats:

Pour le département, M. LACROIX-LAVAL, président des hôpitaux, et M. DELANDINE, un des présidents du tribunal civil, avaient sa préférence. Le premier, adjoint à la Mairie à l'époque de l'invasion, "acquiesça dans cette place ses premiers droits, puis les augmenta au service des pauvres;" Un esprit prompt, une volonté ferme une pénétration forte, en feront un député

(1) c'est-à-dire de biens nationaux

(2) Document cité: (BML: N° 350.896)

(3) BML: N° 350.900 et aussi ADR; M; Affaires de Police 1822 Dossier N° 972 "Aux Electeurs du Rhône: Par un homme impartial.

utile à ses concitoyens et à son Roi". Le second trouvait son nom dans la carrière où son père laissa d'honorables souvenirs, dont il était digne. Magistrat dévoué au bien public, il saurait le vouloir.

Dans l'arrondissement du Nord, "un choix éprouvé" appelait M. PAVY, "connu pour son amour de la justice et son aptitude aux affaires", à recueillir les suffrages. Le collège du Midi proclamerait M. DELHORME son député. Possédant "des connaissances étendues sur les besoins du département", président depuis longtemps le conseil général, on l'avait vu constamment apporter à l'examen des intérêts de son pays une opinion "éclairée par l'expérience et murie par le savoir".

La France, c'était sûr, applaudirait à de semblables choix. Les "amis des Bourbons" étaient invités à s'unir pour ne perdre aucun suffrage.

L'originalité de ce libellé était de considérer, en même temps que le dévouement à la monarchie, les capacités administratives des candidats. C'était un des projets favoris de la droite de transformer la députation en une distinction honorifique récompensant les services rendus. La chambre perdrait toute initiative personnelle et enregistrerait passivement les projets du ministère. Ainsi les méfaits du régime parlementaires ne seraient plus bien graves.

Cette brochure reçut chez les ultras un accueil sans doute favorable puisque la "Gazette Universelle" daigna écrire à son sujet: "Les principes qui y sont développés plairont à tout électeur ami de son pays, du Roi, et de la charte" (1). Mais cela contrecarrait les plans du Comte de TOURNON, qui prit fort mal la chose: il convoqua l'éditeur KINDELEM et lui demanda pourquoi il n'avait pas présenté à son approbation deux exemplaires de l'affiche en question. L'éditeur répondit: "Parce qu'il était trop tard". Le préfet, constatant qu'il n'avait pas d'autres motifs de justification à alléguer, conclut sèchement: "Il résulterait de votre réponse que la formalité de l'autorisation est une chose absolument vaine" KINDELEM déclara "n'avoir point de réponse à faire à cette question." (2) Le comte de TOURNON prit aussitôt un arrêté ainsi libellé: "considérant qu'un écrit intitulé: "Aux électeurs du Rhône, pour les élections de 1822, avec les noms des candidats, par un homme impartial", a été supprimé par nous; considérant que cet écrit n'a pas été soumis à notre approbation: ARRÊTÉ: 1) L'écrit ci-dessus sera arraché partout où il est affiché. 2) Les commissaires seront chargés d'assurer l'exécution de l'arrêté et d'en rendre compte

(1) Gazette Universelle du 6 Mai 1822

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822: N° 972: 5 Mai 1822.
Procès-Verbal.

(X) ... et affiché avec la mention qu'il a été approuvé par nous....

dans les 24 heures (1).

Mais, dans l'organisation de cette campagne électorale, le fait nouveau et capital est l'utilisation par les royalistes de la presse locale pour soutenir leur propagande. C'était une innovation. La presse lyonnaise était restée, jusqu'en 1820, extrêmement pauvre (2). Pendant longtemps, elle comprit en tout et pour tout deux journaux: le "Journal de Lyon" qui ne sortait de sa neutralité coutumière que pour exprimer un royalisme modéré (3) et qui disparut devant la concurrence de la "Gazette Universelle", fondée en 1818. Cette dernière exprimait plus fréquemment des opinions politiques. Après l'assassinat du duc de BERRY, son attitude devint nettement plus combattive, avec de violentes explosions de sentiments ultra-royalistes.

Mais, à côté de l'extrême droite, il existait une clientèle de lecteurs à gagner (4). Aussi apparut le 29 mars 1821, un "Journal de Lyon et du Midi", qui suivit une ligne modérée "plutôt constitutionnelle." (5)

Jusque là, les deux journaux n'avaient pas été utilisés par les partis à l'occasion des élections.

En 1822, tout changea: l'un et l'autre soutinrent les candidats royalistes, marquant ainsi une étape importante dans l'évolution de la presse lyonnaise; les humbles feuilles de nouvelles locales se hissaient peu à peu à la dignité de journaux politiques provinciaux.

Dès le 1er Mai, le "Précurseur", justifiant son titre de "royaliste constitutionnel", prenait ouvertement parti contre de CORCELLES. Il ironisait à propos du prompt retour du député: "L'honorable M. DE CORCELLES n'a point attendu la clôture de la session pour venir prendre part aux élections du département du Rhône... comment concilier cet empressement à recueillir des voix pour une réélection avec le devoir de rester à son poste jusqu'au dernier moment". Il tournait en dérision son "prétendu respect pour la charte" et assurait ne guère redouter sa réélection car, "M. de CORCELLES, avec ses emportements et sa colère, a mis à découvert le secret de son parti; plus rusé, il eût été plus modéré il eût été plus à craindre". Que ne prenait-il exemple sur le loup de la fable? qui s'habillait en berger et aurait volontiers écrit sur son chapeau: "c'est moi qui suis GUILLOT berger de ce troupeau?" (6)

(1) Même dossier: Arrêté: 5 mai 1822

(2) COMBE; op. cit. P. 258

(3) Ibid- p. 261

(4) Ibid p. 264

(5) L'histoire de KLEINCLAUSZ, T. III, p. 46, laisserait supposer que dès 1822, le "Précurseur" était "l'organe de l'opposition de gauche" et qu'il "affectait la fidélité de la charte". Elle ne distingue pas nettement les deux "Précurseurs". Celui qui réapparut en 1826 était effectivement libéral. Mais le "Précurseur" de 1821-1822 soutint les royalistes aux élections et mena campagne contre de CORCELLES. On peut donc le qualifier de "modéré, mais pas de "libéral".

(6) Précurseur du 1er Mai 1822.

Dans son article du 3 Mai, le "Précurseur" continua sa campagne en dénonçant solennellement les menées libérales et en appelant les électeurs à l'union. Il leur montrait la France prise dans les mailles d'un vaste réseau de conspiration; "Dans cette circonstance importante, nous croyons remplir un beau devoir", soulignait-il, "de rallier nos concitoyens aux principes conservateurs de la société, au trône des BOURBONS, de les unir contre une faction qui en a juré l'exil et qui couvre ses desseins par des apparences d'une opposition constitutionnelle". D'autant plus qu'aujourd'hui, "la faction des libéraux, qui se croit assez puissante pour marcher à découvert et ~~croit assez puissante pour marcher à découvert~~ et braver les BOURBONS, ne cache plus ses projets et ses moyens. Elle a l'audace de dire à la tribune que la nation a vu avec répugnance le retour de cette famille auguste et chérie,.... elle fait l'apologie des séditeux et encourage la révolte". L'article mettait en lumière la puissante organisation des libéraux; "Le comité directeur organise sur tous les points des comités factionnaires qui préparent et dirigent les élections". Tous les arguments leur étaient bons, "Dans les villes, la faction libérale séduit le commerçant ambitieux en flattant sa vanité, en exagérant son importance, en le soulevant contre les distinctions de la naissance; dans la campagne, elle effraie le cultivateur crédule du retour de la dîme et des droits féodaux, (1) elle calomnie les ministres de la religion, pour caresser tous les vices et les avoir pour auxiliaires".

A la vue de ce sombre tableau, les vrais royalistes ne pouvaient s'abstenir: "Royalistes, qui désirez le bonheur de la France, qui voulez la monarchie des BOURBONS, parce qu'avec elle, vous avez recouvré la paix, la religion, et les libertés nationales, ne vous tenez pas à l'écart, rendez-vous avec exactitude aux collèges électoraux, contribuez de tous vos efforts, de toute votre influence à renforcer la majorité élective par de fidèles serviteurs de Dieu et du Roi. - Voter n'est pas un droit, mais un devoir." (2) Ainsi nommer des députés royalistes devenait un devoir moral.

La "Gazette Universelle" déploya autant d'énergie en faveur de la cause royaliste, mais avec plus de violence dans l'expression. Les abonnés rimait des poèmes électoraux, que, d'après la rédaction, MM. de PORT-ROYAL n'auraient pas désavoués".

En voici un exemple:

- " Electeurs, de nos droits, nous allons faire usage"
- " A la voix de l'honneur soyons obéissants"
- " Faisons voir que toujours nous avons pour adage"
- " Ces mots: Le Roi, la Charte et les honnêtes gens"

(1) Allusion aux bruits répandus dans le Rhône (voir p. 33)

(2) Précurseur du 3 Mai 1822

"Pendant que les méchants dans une folle espérance"
"S'agitent pour troubler le repos de la France:"
"Fidèles électeurs usons mieux de nos droits:"
"Hâtons-nous de former une étroite alliance"
"Et sur nos députés fixons ainsi nos choix."
"Le collège du Nord peut avec assurance"
"D'un suffrage unanime environner PAVY"
"Le vertueux DELHORME élu par le Midi"
"Des vrais amis du Roi comblera l'espérance"
"VILLEFRANCE à COUPPIER accordera son choix"
"Et lorsqu'au grand collège on tiendra la séance"
"Que LACROIX-LAVAL et DELPHIN aient nos voix."
"Nous aurons travaillé pour le bien de la France"(1).

Le 7 mai, un article plus sérieux, signé VERNEY invita les électeurs de la "Gazette" à voter pour les candidats du gouvernement, il les mettait en face de leurs responsabilités: "Êtes-vous royalistes ou ne l'êtes-vous pas ? Si vous l'êtes, vous reconnaîtrez, quels que soient vos sentiments personnels, la nécessité et la justice de vous unir au gouvernement.

Si vous ne l'êtes pas, ... vous vous signalerez vous-mêmes en adversaire du gouvernement, sous un masque d'opposition. D'adversaire à ennemi, la nuance est légère."

L'auteur reconnaissait implicitement que le gouvernement avait entendu exercer "une direction officieuse" en nommant pour présidents et vice-présidents des éligibles qui lui avaient paru propres à la représentation nationale. "La haute faveur d'être appelé à cette représentation" devait devenir avec le temps "l'insigne récompense des services rendus". L'autorité ne faisait que prendre l'initiative sur le temps. "En provoquant la sagesse de votre choix", disait le journal "elle désire vous faire coopérer aux puissants moyens qu'elle emploie pour soustraire les élections et les majorités au joug révolutionnaire" Et de conclure "Électeurs royalistes, ralliez-vous plus que jamais au Roi et à son gouvernement. L'heure est sonnée pour la grande alternative: ou d'un repos heureux, ou d'une agitation malheureuse sans fin. Rompez avec ces chefs de ligue qui vous abusent par des passions aussi perfides que coupables, et qui sont sans cesse prêts à ébranler les colonnes de la religion, de la monarchie et de la légitimité, fussent-ils ensevelis sous leurs ruines." (2)

Cette fois, il n'y avait aucun doute: l'article était inspiré par le préfet qui "pratiquait ouvertement la candidature officielle"(3) et engageait les électeurs à oublier leurs préférences.

(1) Gazette Universelle du 3 Mai 1822

(2) Gazette Universelle du 7 Mai 1822

(3) KLEINCLAUSZ. Tme III. P. 48

personnelles pour voter en faveur des candidats gouvernementaux. Car l'action décisive se déroulait derrière cette façade bruyante. Le préfet travaillait à imposer des candidats de son choix et essayait de persuader les électeurs de voter pour eux.

(B) L'ACTION DU PRÉFET ET LA RÉPONSE LIBÉRALE

TOURNON avait mûrement étudié la situation. Pour que les royalistes eussent des chances de succès aux collèges d'arrondissement, une méthode s'imposait: opposer un seul candidat au candidat libéral et présenter des hommes capables de réunir à la fois "les voix des ultras de BELLECOUR et des anciens "Constitutionnels" groupés autour du maire RAMBAUD. En 1819, les tentatives de conciliation avaient échoué (2). Mais à BORDEAUX, le comte de TOURNON s'était déjà trouvé devant des problèmes aussi difficiles à résoudre et cela ne l'avait pas empêché de réessayer.

A LYON, il s'était employé, depuis son arrivée à rapprocher ultras et modérés en donnant à la Préfecture d'agréables réceptions (1). Certains ultras, on l'a vu (2), souhaitaient porter à la députation des candidats comme DELANDINE et LACROIX LAVAL. François DELANDINE, né en 1781, juge au Tribunal civil de LYON en 1806, était devenu vice-président de ce tribunal en 1813. A la mort de son père, le 5 mai 1820, il avait été nommé bibliothécaire de la ville. Il était très pieux (3), tout comme LACROIX-LAVAL, le futur maire. Mais l'un et l'autre, ultras trop prononcés, risquaient d'être battus.

M. DELHORME était tout désigné pour être opposé à COUDERG. Mais la principale habileté du préfet fut de découvrir un candidat sérieux à opposer à M. de CORCELLES. Les ultras songeaient à présenter de nouveau M. PAVY (4), peu représentatif et chansonné par les libéraux (5).

Le Préfet sut décider à se mettre sur les rangs M. DELPHIN, adjoint à la mairie du baron RAMBAUD. Ainsi il pouvait espérer recueillir une grande partie des voix qui s'étaient portées en 1819 sur le nom de RAMBAUD, entraînant la désite de PAVY.

Les ultras voyaient également d'un bon œil cette candidature, car les sympathies de DELPHIN allaient plutôt au côté droit (6). Enfin, l'adjoint appartenait à une famille

(1) KLEINCLAUSZ. Tome III. P. 47-48

(2) Voir ci-dessus p.48

(3) ADÉLON: François DELANDINE/ Revue du Lyonnais. Série II Tome XV, Page 79.

(4) Voir ci-dessus page. 50

(5) BML: N° 351-722: ce plébésien, gros, gros, court, lourd....

(6) Une fois élu député il siégea à l'extrémité du centre-droite (Gazette Universelle du 5 février 1823. Débats parlementaire.

"dont il n'était pas possible de prononcer le nom sans rappeler, à la fois, et la probité dans le commerce, et les vertus civiles, et le zèle de la charité chrétienne" Son élection "offrait à tous les gens de bien" une occasion peut-être unique et qui semblait avoir été ménagée par la providence, d'honorer dans la personne du fils, une mère qui consacra toute sa vie à faire le bien, qui ne vécut que pour procurer aux pauvres et aux infortunés des consolations ou des secours, qui, en un mot, fut dans tous les temps le refuge et l'appui de la misère et du malheur(1). L'espoir du Préfet se réalisa: dès le 24 avril, un rapport de police lui signalait que M. DELPHIN avait des partisans "même parmi quelques libéraux" On le considérait en effet, "comme susceptible de rendre de grands services à la ville sous le rapport des établissements publics..(2). Le même rapport annonçait la candidature de CORCELLES, mais ajoutait: "Les hommes sages désirent que, pour remplacer M. DE CORCELLES on nomme M. VACHON-IMBERT" (3). Cette hésitation des libéraux les plus raisonnables faisaient bien augurer des chances de M. DELPHIN.

A VILLEFRANCHE, enfin, le choix du préfet se porta sur M. COUPIER, juge au tribunal de première instance et propriétaire en Beaujolais. Les libéraux hésitèrent assez longtemps entre M. DULAC et le général LAPOYPE. Ils craignirent même un partage des voix, car, selon, un rapport de police, les électeurs de VILLEFRANCHE préféraient M. DULAC, et "ceux d'ici" (entendons les Lyonnais) voulaient que ce fût le général LAPOYPE. Plusieurs réunions eurent lieu à ce sujet au café GRAND(4). Finalement le 24 avril, le commissaire RICHARD prévint le comte de TOURNON que le général LAPOYPE serait candidat aux côtés de CORCELLES et COUDERC (5). Le général LAPOYPE né à LYON le 31 Mai 1758, appartenait à "l'une des plus illustres familles de l'ancienne province du Dauphiné" (6) Officier aux Gardes françaises en 1789, il avait embrassé la cause de la Révolution française "avec l'élan généreux d'une âme ardente et passionnée". Depuis cette époque, il était demeuré "religieusement fidèle" aux convictions de sa jeunesse. Général de division au siège de TOULON en 1793, et commandant en chef de cette place par la suite, gouverneur de WITTEMBERG sous l'empire, les Cent jours le retrouvèrent commandant à LILLE où il refusa noblement "malgré des offres magnifiques"(7)

(1) Précurseur du 5 mai 1822

(2) ADR; M; Affaires de Plice n° 401: 24 avril 1822: Lettre du commissaire RICHARD au Préfet.

(3) Celui-ci également adjoint au maire de LYON. Il fut député libéral en 1830.

(4) ADR; M; CORRESPONDANCE 1818-1823: Dossier: Rapport de Police 15 avril 1822: Rapport de police (non signé)

(5) ADR; M; Affaire de police 1822: N° 401: 24 Avril 1822 rapport du commissaire RICHARD au Préfet.

(6) CALVET de ROGNIART: Le général LAPOYPE: Revue Lyonnaise 2ème série 1851 (1er semestre) Page 78.

(7) Ibid p. 86, d'après son biographe, on lui offrait 600,000 fr et la dignité de maréchal de France en échange des clés de la ville.

de servir le nouvel ordre de choses. La Restauration l'avait naturellement mis à la retraite. On vantait "l'austérité de ses mœurs républicaines, la sincérité de ses convictions, sa probité et son désintéressement". Cependant la situation ne manquait pas d'originalité: tandis que les trois candidats royalistes étaient des roturiers, les libéraux présentaient deux nobles titrés authentiques.

L'ordonnance royale en date du 17 avril désignant les présidents des collèges électoraux rendit officiels les choix du préfet (1) Cette ordonnance nommait présidents aux collèges départemental le vicomte DIGEON, puis de FRANCE.

Au collège du 1er ARRONDISSEMENT, M. BOURBON président au Tribunal de commerce, qui n'était pas candidat, avec M^r DELPHIN comme Vice-Président.

Au collège du 2ème ARRONDISSEMENT, M. DELHORME, avec comme Vice-Président: M. DELAUBROIX de LAVAL (sic).

Au collège du 3ème ARRONDISSEMENT, M. COUPPIER.

Parue au Mémorial le 22 Avril, cette ordonnance fut ensuite affichée le 27(2). Ainsi les électeurs étaient placés en face de leurs responsabilités.

Mais le comte de TOURNON ne se tenait pas pour satisfait: comprenant parfaitement l'importance de la presse, ce préfet modèle inspirait, on l'a vu, certains articles de la "gazette" qui invitait les électeurs à voter pour les candidats du gouvernement, tout en prenant le plus grand soin de ménager toutes les susceptibilités locales.

Il fit plus encore: le 4 mai dans la "gazette", le 5 mai dans le "Précurseur", paraissaient deux articles, rigoureusement identiques, ce qui suffisait, pour qui connaissait la rivalité des deux feuilles, à déceler l'intervention d'une plume étrangère. Comme par hasard l'auteur recommandait DELHORME, DELPHIN et COUPPIER et ajoutait un paragraphe révélateur: "l'opinion désignait comme candidats du Nord MM. PAVY et DELPHIN, connus pour leur dévouement à la légitimité" On eût voulu être l'un et l'autre. L'embarras était maintenant levé, car les électeurs du Grand Collège avaient voulu élire, une deuxième fois M. PAVY, et M. PAVY, n'avait pas cru devoir se soustraire à ce nouveau témoignage de la considération et la gratitude publiques". Par suite de ces dispositions M. DELPHIN devient candidat du Nord

-
- (1) BML. Mémorial administratif 1822- P. 175 (22 avril)
(2) ADR: Affiches administratives 1821-1823
(3) Gazette Universelle du 4 Mai 1822

et c'est sur lui que vont se réunir, dans cet arrondissement, les votes de tous les amis de la monarchie, de la charte, et de l'Industrie Lyonnaise" (1). Ainsi le Comte de TOURNON ne craignait pas de répéter cent fois la même chose pour qu'aucune fausse manœuvre de dernière heure ne vint jeter à bas l'échafaudage si laborieusement édifié.

Avoir réussi à rapprocher les ultras et les modérés et à amener les uns et les autres à se prononcer pour les candidats de son choix ne paraissait pas encore suffisant à cet infatigable travailleur. Il allait encore porter la bonne parole aux électeurs dispersés dans tout le département, au grand dam des libéraux qui ripostaient de leur mieux.

Dès le début de Mars, il avait commencé ses tournées par TARARE, où, le maire et les adjoints l'avaient reçu à la tête d'un détachement de la garde nationale et... du corps des pompiers (2). La Chambre de commerce, réunie, à sa demande, lui exposa "les besoins de l'industrie" et le conseil municipal l'entretint "de tous les intérêts de la ville". Le préfet "recueillit, avec empressement, tous les renseignements propres à le mettre en mesure de défendre ces intérêts devant le gouvernement protecteur zélé de toutes les industries" A l'ARBRELEU, peu après, le Préfet trouvait réunis tous les maires du canton et s'entretenait avec eux des intérêts de leur commune. La "Gazette Universelle" donnait le compte-rendu de ces visites, et ajoutait: "M. le Préfet a le projet de parcourir successivement toutes les parties du département". Grâce à ces contacts directs avec ses administrés, le comte de TOURNON était à même de connaître personnellement leurs idées et leurs besoins, et pouvait exercer plus facilement son influence.

Les opérations annuelles de recrutement lui fournirent une autre occasion de contacter les électeurs. Du 15 avril au 6 mai, il parcourut ainsi le département (3), logeant le plus souvent chez les principales notabilités du pays qui s'empres- saient de l'inviter. Ainsi, M. et Mme de BOURBON à St LAURENT d'AGNY le priaient de bien vouloir accepter chez eux "un souper et un logement" (16 avril) (4) Le préfet exprimait ses regrets d'être obligé de refuser, mais, le même jour, il devait coucher chez M. de SAVARON (5). Par contre, il acceptait l'invitation de M. SUCHET (5 avril) (6) à THIZY, où le conseil devait se rendre le 19 du même mois. M. DULAC de BELLEVILLE, l'avait invité égale- ment le 3 avril (le conseil se rendant le 16 à BELLEVILLE; cette fois nous ignorons si s'il accepta. (7) Dans tous les cas le comte de TOURNON répondait avec une extrême politesse et

(1) Gazette Universelle du 4 Mai 1822- Précurseur du 5 mai 1822

(2) Gazette Universelle du 8 mars 1822

(3) ADR; Affiches administratives 1821-23: 7 mars 1822

(4) ADR; M; Police. Plis personnels 1819-1822: 16 avril 1822
Lettre de M. et Mme BOURBON au Préfet

(5) même document: note marginale du Préfet (non datée)

(6) même dossier: 5 avril 1822. Lettre de M. Suchet. Réponse du Préfet en marge.

(7) même dossier: 3 avril 1822. Lettre de M. DULAC au Préfet

affirmait qu'il serait heureux de "causer" avec ses correspondants

Les libéraux, inquiets, tâchaient de parer les coups? Dès le 15 avril 1822, les riches électeurs libéraux, y compris les fabricants, se réunirent au café GRAND, Place des TERREAUX, dans une chambre de ce café "pour vérifier les listes des électeurs, pour parcourir les villes, les villages et les campagnes du Nord, de l'ouest et du sud du département et pour porter aux électeurs libéraux les instructions et les noms des candidats"(1) Le 19 Avril, d'après un rapport de police, les électeurs libéraux, apprirent "que M. le Préfet avait demandé l'autorisation au ministre d'employer 100.000 francs, moyennant quoi il répondait qu'il ferait nommer 5 députés royalistes" Ils se réunirent de nouveau au café GRAND et décidèrent que "si M. le Préfet voulait corrompre les électeurs par le "moien" (sic) de l'argent, ils emploieraient 200.000 francs pour distribuer aux électeurs susceptibles de "ce" faire entraîner par l'argent. "Ils disaient aussi", ajoutait le même rapport "que M. le Préfet fera paraître aux élections 400 électeurs royalistes de plus (sic) que ceux qui ont été portés sur les listes qui a fait afficher". Ils avaient dit alors: "Nous connaissons le nombre des électeurs, leurs noms, et quand les prétendus électeurs paraîtront dans les salles des élections, nous les mettrons à la porte, et "s'il veut faire de la résistance ^{nous} ce battront, ce pour ça que ont a dit que les élections seront oranges" (2). Le même rapport signalait enfin des réunions presque quotidiennes des électeurs libéraux, chez BILLOU Place des Jacobins, "homme très dangereux, et capable de faire un coup de tête et de faire arriver du bruit", qui déclarait se charger de mettre à la porte "ceux qui se présenteront comme électeurs et qu'il le sont pas."

Vraies ou fausses, les graves accusations portées contre le préfet par les libéraux et les réflexions dont elles étaient accompagnées montraient éloquemment que l'affaire s'envenimait de jour en jour. Le 23 avril, un autre agent apprenait au préfet que M. MOURIEZ, qui tenait un comptoir à THIZY, était venu à LYON rendre compte aux électeurs libéraux et à M. BILLET de ce que le Préfet avait fait dans ce pays, il avait affirmé que le comte de TOURNON avait fait distribuer de l'argent aux électeurs libéraux pour ne pas porter candidat M. de CORCELLES, M. BILLET avait écrit aussitôt à THIZY pour faire porter candidat M. de CORCELLES et s'était chargé de parler aux libéraux dans ce but (3).

Le commissaire FERROUSSAT, dans un style moins compliqué et avec une orthographe meilleure, n'apportait pas des renseignements aussi sensationnels que ceux fournis par les agents secrets

(1) ADR; M; CORRESPONDANCE-1818-1823: Rapport de Police du 15 avril 1822

(2) même dossier: 19 avril 1822-Rapport de Police

(3) même dossier: Rapport de Police du 23 avril 1822.

mais prévenait le préfet qu'il avait été "supérieurement suivi et soigné dans ses tournées", qu'on ne l'avait pas perdu de vue un seul instant, et, lui disait-il, "l'on sait même les entretiens que vous avez eus avec MM. les maires comme aussi avec chaque Electeur" (1). Ce témoignage, plus sérieux que ceux des simples agents secrets, ne permet plus de douter de l'exactitude du fait. Après le départ du préfet, les libéraux cherchaient à regagner le terrain perdu -

La campagne se terminait dans une dangereuse atmosphère de suspicion réciproque et de haine. On en vint même aux injures.

Rappelant que les libéraux avaient fait à la chambre "l'aveu solennel de leur répugnance pour les BOURBONS", la "Gazette, par un méchant jeu de mot, les appela "la faction des répugnants, hideuse et petite" (2).

La publication des dernières listes électorales augmenta la colère des libéraux. Malgré les réclamations de la mairie (le 6 mai, le 1er adjoint se plaignait au Préfet de n'avoir pas encore reçu les cartes des électeurs de la ville, alors qu'il lui fallait 2 jours pour les remplir, les classer et les distribuer (3) les cartes d'électeur furent envoyées tardivement et les listes définitives affichées à la dernière minute. Les opposants publièrent aussitôt une brochure intitulée "Elections de 1822" (4) par laquelle ils protestaient contre le retard de cette publication "d'où sans doute à des causes importantes, mais, disaient-ils, "un seul jour devant s'écouler avant celui qui sera témoin du choix de nos représentants," cela avait pour résultat "d'enlever aux citoyens le droit de critique qu'autorise la loi sur les titres de chaque électeur, à prendre cette qualité. Inconvénient d'autant plus grave "que déjà on s'était aperçu, non sans quelque étonnement, que plusieurs individus figuraient sur les listes sans offrir les conditions légales. Sans doute devait-on attribuer "au zèle de nos autorités" et à leur trop abondantes occupations "l'existence de semblables erreurs". Les libéraux adressaient donc un appel solennel à la conscience des bénéficiaires de ces "erreurs".

"Le droit électoral est une propriété: c'est une lâcheté que de n'en pas user; c'est une trahison que d'oser l'usurper. C'est donc sur l'honneur qu'on les interpelle de répudier un droit qui ne leur appartient pas, et qu'on ne pourrait leur attribuer qu'en les avilissant."

-
- (1) ADR; M; Affaires de Police 1822: N° 401: 4 mai 1822. Lettre du commissaire FERROUSSAT au Préfet
 - (2) Gazette Universelle du 9 Mai 1822
 - (3) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 201: 6 Mai 1822. Lettre du 1er adjoint DIAN au Préfet
 - (4) EML: N° 350 889.

Le préfet, on l'a vu, était tenu au courant, et se rendait compte de l'excitation croissante des esprits: Il savait parfaitement ce qui se tramait au café GRAND puisqu'il écrivait: "Le café GRAND continue à servir de point de réunion aux libéraux les plus exaltés qui y tiennent des propos très répréhensibles. Depuis la publication des listes électorales, ces réunions sont devenues plus nombreuses, ... on s'y est beaucoup occupé des moyens de faire triompher le parti opposé au gouvernement". C'est pourquoi il demandait au commissaire de le tenir constamment au courant de tout ce qui se passait dans le café en question qu'il fallait surveiller "avec le plus grand soin." (1)

Il prit d'autres précautions: Le 7 mai, à 8 heures du matin "très précises", il réunit tous les commissaires de police dans son cabinet (2). Le 8 Mai, il pria le commandant de la 10^{ème} division militaire de tenir à sa disposition le lendemain et les jours suivants, "de forts piquets de troupes" Ces piquets devaient attendre dans leurs casernes respectives les réquisitions qui leur seraient adressées par l'autorité compétente" (3). A la demande du Préfet, deux commissaires de Police seraient de service auprès de chaque section électorale (4) mais des instructions "convenables" pour que rien ne s'opposât à l'entrée des électeurs dans les salles et à la liberté des suffrages, et pour que tout rassemblement fut promptement dissipé. Les ordres recommandaient la "fermeté" mais aussi la "modération". Enfin, une division de la compagnie des surveillants de nuit serait de service chaque jour pendant la session du collège pour fournir les sentinelles chargées de ne laisser pénétrer dans les salles que les personnes porteuses de leur carte d'électeur (5).

De plus, c'est sans doute pour éviter de trop grands rassemblements de foule qu'on avait réparti les électeurs des deux arrondissements en 4 sections (6): la 1^{ère} section du collège du 1^{er} arrondissement "séant" à l'Hôtel de Ville" se composait: 1) des électeurs des cantons de LIMONEST et de l'ARBRESME, 2) de ceux du canton de LYON-NORD, de la lettre A jusqu'à la lettre L (inclusive) soit les numéros 1 à 438 de la liste définitive.

La 2^{ème} section, "séant à la BOURSE se composait
1) des électeurs du canton de LYON-NORD, de la lettre M à la lettre Z; 2) de ceux des cantons de LYON-OUEST, NEUVILLE

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 201: 29 avril 1822
Le Préfet au commissaire BERTHOUT

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 384: 6 mai 1822.
Lettre du Préfet aux commissaires de Police de LYON.

(3) ADR; M; Aff. de Police 1822, n° 201: 8 Mai 1822: Lettre du
Préfet au Lieutenant Général commandant la 19^{ème} division

(4) même dossier: 8 mai 1822: Lettre du maire au Préfet

(5) Même document

(6) ADR; Affiches administratives 1821-1823: 5 Mai 1822

et VAUGNERAY (N° 439 à 925)

La 1ère section du 2ème arrondissement "sésant à la BIBLIOTHEQUE," de composait 1) des électeurs des cantons de SAINTE-COLOMBE) SAINT-GENIS-LAVAL, GIVORS, St LAURENT de CHAMOUSSET et SAINT-SYMPHORIEN.

2) des Electeurs du canton de LYON(Midi) Lettres A à C inclus) (N° 1 à 389)

La 2ème section, "sésant à la CHARITE" se composait des Electeurs du canton de LYON (Midi), lettres D à Z (N° 390 à 791)

Ainsi l'intérêt se dispersait de St JEAN aux TERREAUX, en passant par BELLECOUR et Les CORDELIERS, pour le plus grand profit des autorités (1)-

Jamais encore depuis 1817 une campagne électorale n'avait suscité autant d'intérêt et soulevé autant de passions dans le département du Rhône. Les luttes courtoises des premières années, limitées à de petits cercles fort restreints n'étaient plus qu'un souvenir bien lointain. Les brochures avaient été plus nombreuses, et plus mordantes que d'ordinaire; la presse locale s'était lancée à son tour dans la compétition électorale pour soutenir les royalistes; enfin les autorités, abandonnant l'attitude de neutralité scrupuleuse observée jusque là, avaient au contraire favorisé ouvertement des candidats de leur choix, incitant par là leurs adversaires à ne plus montrer aucun ménagement.

Les fortes personnalités du préfet TOURNON et du député de CORCHELLES n'expliquaient pas à elles seules l'ardeur de la lutte. L'arrivée au pouvoir des ultras et la mise en route d'une politique de réaction, les ordres de VILLELLE invitant les préfets à se débarrasser coûte que coûte des députés libéraux, les tentatives de soulèvements militaires, avaient détruit en quelques mois l'oeuvre de réconciliation ébauchée par les modérés, et développé entre les partis une atmosphère de plus en plus haineuse.

A LYON les adversaires politiques de la veille se retrouvaient maintenant ennemis mortels, dressés les uns contre les autres par ces élections passionnées.

(1) COMBE: op cit. P. 101: Lors des élections de 1829, il y avait 3 sections seulement (au lieu de 4): Hôtel de Ville, Palais St Pierre et Bibliothèque, Le Palais St Pierre, ~~et~~ ^{le} proche de l'Hôtel de Ville, avait été cette fois-ci écarté

CHAPITRE III

LA VICTOIRE ROYALISTE AUX ELECTIONS et les TROUBLES

(Mai 1822)

A- LES DEUX SCRUTINS (10-16 Mai)

Ces élections commencèrent fort mal pour les libéraux. Les bureaux provisoires, ~~informés~~ bien entendu royalistes, furent maintenus: dans l'arrondissement du Nord-Ouest, sur 764 votants, le bureau obtint 410 voix contre 352 aux libéraux (1). Au Midi, sur 607 votants: 332 voix contre 276 aux compétiteurs. A VILLEFRANCHE sur 305 votants, le secrétaire désigné obtint 152 voix contre 137; 2 scrutateurs sur 4 furent remplacés. Ainsi, sauf à VILLEFRANCHE où le bureau était partagé, les libéraux étaient exclus des bureaux définitifs. Ils accusèrent le coup et une circulaire de 2 pages tâcha de rassembler les électeurs défaits (2). Elle attribuait le "succès momentané" des royalistes à "une trop grande confiance de quelques uns" et aussi aux "manoeuvres des adversaires" Elle ne craignait pas de préciser ces manoeuvres "plus de 100 individus, sans titre et sans qualité, sont venus grossir les rangs des électeurs ministériels" et stigmatisait ces "champions de contrebande". Et de lancer un ultime appel aux

(1) PRÉCURSEUR DU 11 MAI 1822: la composition de ces bureaux a l'intérêt de nous donner les noms des principaux royalistes lyonnais. Il y avait cette fois quelques nobles (titrés ou non) alors que dans les élections de 1819 étudiées par COMBEP. 101 il ne s'en trouvait aucun:

ARRÊT DU NORD-OUEST: 1ère SECTION: Président M. BOURBON
secrétaire: M. Victor COSTE, notaire
Scrutateurs: MM { CHALANDON: négociant
DALIN: Juge de paix
MARC-FOURNEL: négociant
EVESQUE: adjoint à la mairie

2ème SECTION: Président M. DELPHIN
secrétaire: M. DUGUEYX: notaire
Scrutateurs: MM. RAVIER du MAGNY: président du Tribunal de 1ère instance
le baron NIVIERE, receveur général du département
COURBON de Montviel; Président de la Cour
GASPARD Vincent: Négociant

ARRONDISSEMENT du MIDI - 1ère Section: Président M. DELHORME
secrétaire: M. COSTE, conseiller à la Cour
Scrutateurs: MM DUMAS: manufacturier, MOLIERE notaire
BREGOT de LUT: LAURENSON

2ème section: Président M. LACROIX DE TAVAL
Secrétaire: M. MORAND de JOUFFREY, Juge Tribunal 1ère I.
Scrutateurs: MM. DE VERNA, NOLHAC, ODON DU FOURNEL,
GONON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE- Président M. COUPPIER
Juge au Tribunal de Villefranche
Secrétaire: M. JANSON, Président du Tribunal
Scrutateur: MM. TRUCHET, MONTGOLFIER

GIRERD { des 2 derniers furent
DELAFOND aîné (remplacés par des libéraux

(2) MLL: 350.893- "ÉLECTEURS LIBÉRAUX"

aux hésitants; " Et Vous: vous au contraire, électeurs libéraux ... vous vous êtes endormis par la confiance de vos forces, et le choix définitif des bureaux vous a échappé"... Mais ce premier résultat ne devait pas les décourager: "L'union fait la force; réunissez-vous!... et vous sortirez vainqueurs de cette lutte où la loyauté et le patriotisme combattent contre l'illégalité, la mauvaise foi et les abus du pouvoir." 1000 exemplaires de ce libellé furent distribués le 10 au matin au café GRAND, quartier général des libéraux (1). Cet écrit portait l'indication imprimée chez MISTRAL; MISTRAL était bien connu des autorités pour son hostilité à l'égard du régime. Il avait cette fois commis un faux pas qui allait lui coûter cher: dès le 11, le commissaire SAINT-ETIENNE dressait procès-verbal " pour défaut de déclaration de dépôt et d'inscription sur le registre prescrit par la loi du 21 octobre 1814 " (2) en même temps que pour " les calomnies contenues dans le début de la pièce" Mais on y prêta à peine attention, tant les événements se déroulaient avec rapidité.

Le 10 mai eurent donc lieu les élections des collèges d'arrondissement. A l'ouverture du collège de la première session, M. DELHORME, président de ce collège et candidat ministériel, prononça un discours assez modéré qui mettait l'accent sur les réalisations financières du régime et sur ses projets d'avenir (3). Il souhaitait l'élection des députés " sincèrement attachés à la monarchie" que réclamait la France. Selon lui, tous les actes du gouvernement prouvaient " une volonté loyale de maintenir les droits que la charte a consacrés" Aussi fallait-il " laisser" " cette fantasmagorie révolutionnaire dont on tourmente les hommes crédules". Fort compétent en matière financière il vantait la politique suivie en cette spécialité " aride" par le ministère de VILLELE. Avec la nouvelle session " on allait sortir de ce système qui ne laissait voter une dépense que lorsqu'elle était déjà faite, ce qui semblait dégénérer en une vaine formalité". On opérerait ainsi d'appréciables réductions de dépenses (4) " Déjà le roi avait accordé une première diminution de la contribution foncière"... Dans l'état actuel, avec l'honorable charge prise par le Monarque de solder toutes les dettes antérieures à la RESTAURATION et de récompenser tous les genres de gloire, les dépenses ne pouvaient être légères, l'économie n'était pas de refuser ce dont l'utilité était manifeste, mais dans la réduction graduelle des frais d'exploitation et de perception, dans une attention sévère à empêcher les dépenses nouvelles ou superflues."

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 401: 13 Mai 1822

Lettre du commissaire Saint-Etienne au Préfet et même dossier: 22 mai 1822. Le Procureur du Roi au Préfet.

(2) L'occasion se révéla excellente: elle entraîna finalement la fermeture de la librairie MISTRAL-voir ci-dessous P.

(3) BML: n° 111.335

(4) M. DELHORME semble avoir porté plus d'intérêts aux questions financières qu'à la politique pure. C'était un VILLELE lyonnais.

Pour réaliser ce programme de redressement financier, le gouvernement n'avait pas besoin que l'on apportât dans les discussions "l'aigreur et le discord", que l'on s'y livrât à des "divagations"; il réclamait simplement "des coopérateurs disposés à la suivre dans la bonne route".

Et le baron DELHORME terminait ainsi ce cours d'économie politique: "Notre Roi accomplira toutes ses nobles promesses. Il achèvera son immortel ouvrage en nous donnant les lois conservatrices qui nous manquent et il allégera les charges de la nation sans diminuer les siennes... Eloignons seulement ses ennemis du sanctuaire des lois..." Sinon, nous resterions comptables envers la patrie des suites d'un mauvais choix."

Les opérations électorales se déroulèrent normalement. Une courte altercation mit cependant aux prises M. de CORCELLES et le président du collège du Nord (1).

Les résultats furent les suivants:

1) ARRONDISSEMENT du Midi (inscrits: 791): M. DELHORME 378 voix; M. COUBERC, 296; voix perdues: 15.

2) ARRONDISSEMENT du NORD (inscrits: 925): M. DELPHIN 444; M. DE CORCELLES, 375 voix; voix perdues: 40.

3) ARRONDISSEMENT de VILLEFRANCHE (Inscrits 415) M. le général LAPOYRE: 167 voix; M. COUPPIER 150 voix (2).

MM. DELHORME, DELPHIN et LAPOYRE étaient proclamés députés. L'échec libéral à LYON était complet.

Depuis 3 heures, la place des Terreaux s'était remplie "non seulement d'électeurs, mais encore d'un grand nombre de jeunes gens, presque tous armés de cannes ou de bâtons" (3). Vers les 4 heures 3/4 au moment où fut connue l'élection de M. DELHORME, des électeurs royalistes sortirent en criant: "Nous l'emportons! Vive le Roi!" Les "individus" rassemblés répliquèrent aussitôt "Vive la charte" (4), vive CORCELLES." et la foule se porta vers l'Hôtel de Ville, comme pour y pénétrer. Les gendarmes et les piquets de troupes cherchèrent en vain à dissiper l'attroupement; ils durent se borner à protéger l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Le maire ayant demandé du renfort, un détachement d'infanterie arriva: il fut assailli au cri de "vive la charte".

(1) Supplément à la Gazette du 11 Mai 1822

(2) (Précurseur du 11 mai 1822
(Gazette Universelle du 11 Mai 1822

(3) ADR; M. Affaires de Police 1822: N° 401: 11 Mai 1822:

Rapport du maire sur les incidents du 10 mai

(4) La Gazette du 11 Mai dit "Vive la charte seulement"

Quelques soldats se lai sèrent désarmer, "aimant mieux ne pas se défendre que de s'exposer à répandre le sang" (1). Le chef d'escadron COSTE, dans son rapport, prétendit avoir reçu un coup de pierre dans les reins. Selon lui, la foule avait attaqué les chasseurs en criant "à bas les assassins, à l'eau les chasseurs; il faut les f; ; ; au Rhône. M. de pour le député nommé", (2) COSTE était, il est vrai, un ultra convaincu, toujours porté à exagérer le mal plutôt qu'à le minimiser.

La maire, revêtu de son écharpe voulut essayer de persuader les manifestants de se retirer paisiblement: il fut entouré au cri de "Vive la charte" et quelque peu bouculé. Le commandant de la place M. de la NOUGAREDE, fut frappé et "gravement insulté". (3) Un sergent major du 20^{ème} de ligne fut grièvement blessé d'un coup de pierre à la tête (4). De la fenêtre des cafés, on jetait des bouteilles, et même des pierres, sur la troupe. Plus d'un gendarme reçut des coups en arrêtant les mutins les plus excités.

Cependant les renforts arrivaient. A 6 heures du soir, le commissaire ROUSSET, lut une proclamation ordonnant à la foule de se retirer. Les groupes parurent d'abord obéir, mais ils se reformèrent Place de la Comédie et enfoncèrent les portes du théâtre toujours au cri de "Vive la charte" vi ve Carcelles." Quelques-uns accoururent au balcon d'où ils poussèrent une fois de plus leur cri de guerre.

Vers 9 heures seulement, l'autorité réussit, non sans peine, à faire évacuer la salle. Des patrouilles circulèrent toute la nuit, mais cette vigilance s'avéra superflue, de fortes pluies ayant "singulièrement refroidi" l'ardeur des plus animés." (5) Ainsi se termina ce que les uns appelèrent "petite équipée libérale" (6), et les autres: "désordres très graves" (7). En fait, c'était une véritable petite émeute.

Pendant la bagarre, 18 arrestations avaient été opérées (8): sur les 18 individus, 11 $\frac{1}{2}$ furent remis en liberté; (dont 3 chefs ou employés de commerce.) Les 7 autres furent déferés au Procureur du Roi. Il s'agissait des nommés VULRY (dessinateur), BALLY (cordonnier) LAVERGNE (commis) ARNAUD (teinturier), VILLARD, (bonnetier) HUCHARD, (élève en pharmacie) VALETTE (boutonnier), donc d'ouvriers certainement trop humbles pour être "électeurs".

(1) Rapport du Maire (document cité)

(4) Même dossier 401: 11 Mai 1822. Rapport du chef d'escadron COSTE

(5) Même dossier: 11 mai 1822: Rapport du Maire

(4) même dossier: 11 mai 1822: Rapport du chef d'escadron COSTE

(5) Gazette du 11 mai 1822

(6) Ibid

(7) Supplément à la gazette du 11 Mai 1822: Arrêté du Préfet.

(8) ADR; M; Affaires de Police 1822: n°401: Bulletin municipal du 10 au 11 mai.

Le préfet se hâta de réagir. Dès le 11, il prenait un arrêté qu'il expédiait aussitôt au maire et au lieutenant général (1) et qu'il faisait insérer dans un supplément à la Gazette du même jour (2) Il rappelait les "désordres très graves" de la veille et les énumérait: les insultes au maire "dans l'exercice de ses fonctions", les mauvais traitements infligés à "plusieurs dépositaires de la force publique", la grave blessure reçue par des soldats, la tranquillité des bons citoyens troublée jusqu'à une heure avancée de la nuit". Il montrait aux Lyonnais le caractère particulièrement nuisible, dans une ville dont la prospérité est fondée sur le commerce, et par conséquent sur le repos public des moindres désordres" qui, en raison de la multitude des ouvriers, pouvaient prendre en peu de temps "un caractère alarmant".

"L'autorité", écrivait le comte de TOURNON, "ne serait coupable envers le Roi et les bons citoyens si elle laissait la ville exposée au renouvellement de semblables dangers" Aussi décidait-il les mesures suivantes: (3) Les articles prohibant les rassemblements et punissant les auteurs et complices de manœuvres séditieuses seraient réimprimés et affichés.

(2) Les auteurs, auteurs, et complices des désordres de la ville seraient déférés au Procureur-général; tous ceux qu'on arrêterait par la suite subiraient le même sort.

(3) Le lieutenant général était invité à tenir les troupes prêtes à maintenir l'ordre.

(4) Une enquête allait être ouverte pour connaître "les cafés des fenêtres desquelles des bouteilles avaient été jetées sur les troupes." Ces établissements seraient aussitôt "fermés jusqu'à nouvel ordre."

Le préfet se hâta aussi de témoigner "toute sa satisfaction" aux commissaires de police pour "leur belle conduite". Il complimentait plus spécialement MM. ROUSSET, BERTHOUT et RICHARD. M. ROUSSET, ayant éprouvé de mauvais traitements et ayant eu ses habits déchirés, il mettait à sa disposition une indemnité de 200 francs (3). Il exprima aussi au lieutenant général toute la satisfaction que lui avait causé "la belle conduite", la fermeté et la modération" des troupes (4). Le lieutenant général s'empresse de communiquer à la garnison" la lettre de M. le Préfet du Rhône, juste appréciateurs, disait-il, "de la conduite que chacun a tenu dans cette journée." Lui-même louait personnellement les troupes et les officiers pour leur "obéissance", leur zèle" et leur "calme". Il solliciterait même une récompense du ministère pour le sergent GATEL, commandant le poste de l'Hôtel de Ville, qui avait défendu ce poste d'une manière remarquable.

(1) ADR; même dossier 401: 11 Mai 1822. Lettre du Préfet au Maire

(2) Supplément à la Gazette Universelle du 11 mai 1822

(3) Dossier 401: 11 Mai 1822: Lettre du Préfet au Maire

(4) même dossier: 11 Mai 1822: Lettre du Préfet au Lieutenant général.

(5) même dossier

Enfin, pour mieux marquer son contentement il donnait l'ordre de distribuer, le lendemain dimanche, de l'eau de vie à toutes les troupes de la garnison" (1) Informé de la belle conduite du sergent GATHE, le Préfet attribuait 40 francs à ce brave; il offrit de même 100 francs au sergent-major blessé et fit prendre de ses nouvelles chaque jour (2).

Toutes ces manifestations d'optimisme officiel visaient surtout à rassurer les "amis de l'ordre". Elles n'empêchaient pas les autorités de mesurer toute la gravité de la situation.

Car l'agitation ne s'apaisait pas: le 12 mai, des bourgeois et des militaires se battaient en duel aux BROTTREUX (3). Le 13, le préfet communiquait au Procureur général deux lettres anonymes qu'il avait reçues par la poste et qui renfermaient des menaces à son égard. Il y joignait une lettre adressée à M. RIVET, électeur, pour l'engager à ne pas voter (4). Le 16 mai, au matin, un nommé Joseph ROUSSET se présentait au bureau de police de l'Hôtel de Ville; il prétendait avoir été abordé par deux hommes assez bien vêtus qui leur avaient promis 25 louis s'il tuait le préfet d'un coup de pierre (5). Au bout de quelques jours, les agents de police réussissaient à démasquer ce ROUSSET. C'était simplement "un vil intrigant" qui avait imaginé ce moyen pour se faire donner quelques pièces de 5 francs" (6).

D'autres nouvelles encore plus inquiétantes parvenaient journellement à la Préfecture. D'après les renseignements fournis par le commissaire SAINT-ETIENNE, les résultats des élections de Paris et de Dijon avaient rendu l'espoir "aux partisans de M. DE CORCELLES: Dans les café libéraux d'Apollon et de LA PERLE, aux TERREAUX, et de l'EUROPE, à BELLECOUR, on pensait toujours à MM CORCELLES et COUDERC pour la nomination au grand collège. D'après une conversation surprise au café de l'EUROPE, les "projets de tapages" pour jeudi ou vendredi n'étaient pas abandonnés: le comité directeur de ce projet tenait clandestinement des séances au wafé de LA PERLE. Les ouvriers et les commis négociants parlaient aussi d'enlever de la prison de Roanne les individus qui y étaient détenus depuis le 10 (7). Le 16 au matin, un agent secret résumait ainsi la situation: "L'agitation se manifeste parmi beaucoup de jeunes gens qu'on voit circuler en grand nombre et se diriger, armés de cannes, ou bâtons, du côté de l'Hôtel de Ville. On tient des propos menaçants contre le Préfet." L'agent concluait qu'il était néces-

-
- (1) Même dossier: 11 mai 1822: Ordre du jour du lieutenant général aux troupes.
 - (2) Même dossier; 14 Mai 1822: Ordre du jour
 - (3) Même dossier: 12 Mai 1822: Lettre du Préfet au Commandant de la place
 - (4) Même dossier: 13 mai 1822: Lettre du Préfet au Procureur général
 - (5) Même dossier: 16 mai 1822: Rapport du commissaire ROCHART
 - (6) Même dossier: 24 Mai 1822: Lettre du Maire au Préfet
 - (7) Même dossier: 12-13-14 Mai 1822: Rapport du commissaire SAINT ETIENNE (une seule feuille pour les 3 jours.)

-saire de prendre des précautions (1)

Les autorités firent tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher de nouveaux troubles. Le maire, dans une ordonnance de police rendue le 14 et "affichée le 16 (2), interdit les réunions attroupements ou rassemblements sur la voie publique ainsi que les sérénades, charrivaris et acclamations.

Les réunions, attroupements etc... qui, après sommation, refuseraient de se séparer, seraient immédiatement dispersés par la force. Les individus arrêtés pour résistance, injures, ou voies de fait seraient poursuivis devant les tribunaux, en raison du crime, ou seulement du délit, de rébellion, conformément au code pénal. Enfin, les propriétaires de cafés, cabarets et autres lieux publics, étaient tenus, en cas de besoin, de faire évacuer et de fermer leurs établissements à la première injonction d'un commissaire de police. Ainsi les autorités pensaient intimider les auteurs de désordre en leur faisant savoir qu'ils s'exposaient aux peines les plus sévères. Le Préfet, en outre, appela particulièrement l'attention du maire sur "les étrangers qui arrivent et séjournent dans la ville" Les hôteliers, aubergistes etc... devaient être tenus au courant des risques qu'ils couraient en ne déclarant pas les voyageurs qui descendaient chez eux. (3) Enfin, le comte de TOURNON chargea un commissaire de police d'effectuer "une visite exacte" chez tous les artificiers, afin de découvrir, s'ils ne fabriquaient pas de cartouches. (4)

En même temps, le comte de TOURNON, pour calmer les esprits donna un dernier gage de modération. Déjà, lors de l'élection des députés d'arrondissement, il avait écarté les candidats d'extrême-droite. Cette fois encore il agit de même; non plus tellement pour réaliser l'union des royalistes, mais pour éviter de fournir aux libéraux un prétexte d'agitation. Il avait d'ailleurs pour cela une raison personnelle, car, après les événements du 10, Mme de TOURNON était tombée "malade de frayeur" (5).

Le préfet convoqua M. DE LACROIX-LAVAL et lui déclara sans embages: "On veut vous envoyer à la chambre. Je vous prie, au nom de Mme TOURNON, de vous retirer". (6) LACROIX-LAVAL, peut-être secrètement déçu, accepta cependant, avec toute sa courtoisie habituelle. Le préfet lui demanda d'aller lui-même porter la nouvelle "aux divers bureaux". LACROIX-LAVAL promit seulement d'expliquer que, "vu la santé de Mme TOURNON, et craignant de nouveaux troubles" le préfet désirait "envoyer à la chambre

-
- (1) Même dossier: 16 mai 1822: Rapport d'un agent
(2) AML, I 2; 35: pièce n° 42: 14 mai 1822: ORDONNANCE de Police.
(3) ADR; M; Affaires de Police: N° 401: 14 Mai 1822. Lettre du Préfet au Maire.
(4) même dossier: 15 Mai 1822: Lettre du Préfet au Maire
(5) Un fonctionnaire d'autrefois: JEAN de LACROIX-LAVAL. P. 66
(6) Ibid. Pages-66-67

telle ou telle personne" et, comme le comte de TOURNON toujours prompt à réagir, lui demandait: " Hé bien!" Qui mettrons-nous à votre place", le futur maire de LYON lui désigna "M. GILLET l'aîné" ajoutant: " c'est un brave homme; vous en serez satisfait"

connu
comme

Le préfet ne s'en tint pas là. M. MURARD de Saint-Romain, autre ultra notoire, se désista également en faveur de M. GILLET de VALBREUSE, "au nom du bien public, devant lequel toute autre considération doit s'incliner." (2), sans doute aussi à la demande du préfet. Le candidat officiel ^{GILLET} de VALBREUSE (André, François, Marie) propriétaire, ancien administrateur des hospices (3) n'était pas homme politique, tout comme M. DELPHON, et il joua sans doute un rôle effacé à la chambre, car il n'y fit pas parler de lui.

Quant au 2ème siège, les royalistes, on l'a vu, le réservait à M. PAVY. D'ailleurs le résultat était acquis d'avance. Seuls votaient au collège du département, le quart des électeurs les plus imposés. Leur nombre total s'élevait cette fois à 2131/4, soit 533 (contre 456 en 1820). Le moins riche payait quand même 908 francs, 84 centimes de contributions (contre 1016 fr, 97 en 1820). En 1820, les électeurs du grand collège avaient déjà voté pour les ultras. Le 16 mai, la nomination du bureau définitif enleva aux libéraux leurs dernières illusions. Les membres du bureau provisoire, (composé de MM. RAVIER du MAGNY, GILLET aîné, de SAINT-TRIVIER, et EVESQUE, avec M. PAVY comme secrétaire) obtinrent chacun de 258 à 261 voix. Leurs compétiteurs libéraux: MM. COUDERG, MONTERAD; négociant, FREREJEAN négociant aîné; JARS l'ancien maire des cent-jours; et SAUZET avocat à VILLEFRANCHE, recueillirent seulement 131 à 137 voix (4).

Les menaces de sanctions rigoureuses, la modération dans le choix des candidats, le peu d'intérêt le même résultat, et tout cela s'avéra finalement insuffisant pour empêcher les troubles redoutés. Toutes les précautions des autorités se trouvèrent déjouées, car le mouvement éclata le 16 au soir, la veille de l'élection, alors que toute l'attention s'était portée sur la journée du lendemain. La soirée avait été calme, et les réjouissements venaient d'être renvoyés dans leurs casernes (5) quand, vers 9 heures, "une bande d'une centaine de malveillants" composée en partie de jeunes gens à moitié ivres" (6), traversa la ville aux cris de "Vive la charte!" "A bas les Suisses". Arrivée devant la Préfecture, "ses cris sont devenus plus violents" disait prudemment la lettre officielle du préfet; les rapports de police plus francs rapportaient des propos comme "allons jeter TOURNON au Rhône", des cris de "vive la charte, à bas les Suisses, à bas les royalistes." (7) Les manifestants "grossis

(1) Ibid. Pages 66-67

(2) Gazette Universelle du 17 mai 1822

(3) HODIEU: Nomenclatures lyonnaises. P. 153

(4) Gazette Universelle du 4 mai 1822

(5) Gazette Universelle du 17 mai 1822. Nous connaissons ainsi l'état-major du parti libéral lyonnais en 1822

(6) ADR;M; Affaires de police 1822: N°401-17 mai 1822. Lettre du Préfet du Rhône au Préfet de la Saône et Loire

(7) même document

(7) même dossier; 17 mai 1822. Rapport de Police (non signé)

par quelques centaines d'individus de la plus basse classe", (1) allèrent attaquer les Suisses du poste des Célestins, à coups de pierre. Les Suisses s'enfermèrent dans le corps de garde. Se voyant près d'être forcés, ils tirèrent quelques coups de feu au hasard. Par chance, personne ne fut atteint. Heureusement de forts détachements de troupes, alertés, dégagèrent bientôt le poste et dissipèrent le rassemblement, sans qu'on ait dû recourir "à de tristes extrémités." (2) A 11 heures la tranquillité était rétablie.

25 individus avaient été arrêtés: 5 furent mis en liberté, 7 retenus pour renseignements, les 13 derniers furent déférés au Procureur du Roi (3). D'après le "Bulletin municipal", tous ces gens étaient des ouvriers (on dénombrait parmi eux: 3 cordonniers, 2 menuisiers, 4 ouvriers en soie).

Le préfet reconnaissait après l'évènement que "le mouvement avait été d'autant plus dangereux qu'il était imprévu." (4)

Quelle était donc la raison de ces nouveaux troubles ? Les rapports de police ne laissent aucun doute sur ce point. L'un d'eux dit franchement au Préfet : "Le peuple est trop irrité contre vous que M. de CORCELLES n'a pas été nommé député... En général, tout le monde est contre vous, que vous êtes la cause de tous ces troubles par ce que vous "avait" empêché de faire "nommer" M. DE CORCELLES député, et je vous prie de croire que de toute part vous été menacé et que l'on veut vous faire du mal (sic)" (5). Une autre rapport, dont l'auteur s'exprime cette fois en français plus correct, donne un avis semblable au comte de TOURNON: "Je ne saurais trop vous recommander, M. le comte, de prendre les plus grandes précautions pour votre personne et votre famille, car on vous en veut beaucoup, et j'ai remarqué même que l'on excitait la dernière classe de la société contre vous." (6).

Toujours le même jour, un 3ème agent signalait qu'un nommé PELISSON, étalagiste rue VILLEROY, avait dit: "ce n'est pas fini il faut que les royalistes la dansent" (7). Un rapport précisait enfin " que le mouvement qui eût lieu hier au soir était intempestif (parce qu'on avait recommandé de ne pas bouger), attendu qu'il ne devait avoir lieu "aujourd'hui et qu'à cet effet, on attendait ce soir beaucoup de monde du Dauphiné. (8)

-
- (1) Lettre du Préfet (document cité à la note I)
 - (2) Gazette du 17 mai 1822
 - (3) Dossier n° 401. Bulletin municipal du 16 au 17 mai 1822
 - (4) même dossier: Lettre du préfet du Rhône au Préfet de Saône et Loire (document déjà cité)
 - (5) même dossier: 17 mai 1822; Rapport de Plize
 - (6) Même dossier: 17 mai 1822: Rapport de police (Signé n° 1)
 - (7) même dossier: 17 mai 1822. Rapport de police.
 - (8) même dossier: 17 mai 1822: Rapport de Police (à 10 heures du matin)

Ainsi la basse classe du peuple, excitée sans cesse par les agitateurs, prenait fait et cause pour de CORCHILLES. Comme elle attribuait la défaite de son héros au préfet, et à lui seul, le comte de TOURNON, devenu l'ennemi n° 1, voyait sa vie menacée. On comprend les terreurs de sa femme. Les scènes de violence allaient-elles se renouveler le 17, comme certains agents secrets en semblaient persuadés ?

Le 16, les autorités avaient été quelque peu surprises, car elles ne s'attendaient à rien ce jour-là. Pourtant elles s'étaient tirées sans trop de mal de ce mauvais pas, et leur réaction fut rapide: Une nouvelle ordonnance sur les attroupements rappelle à tous ceux qui semblaient l'avoir quelque peu oublié, que, si les scènes "désastreuses" de la soirée du 10 et de la nuit du 16 se prolongeaient plus longtemps, "la sûreté des personnes et des propriétés serait infailliblement compromise" car cela, disait l'ordonnance "nuisit à nos industries", en paralyant l'activité de nos manufactures qui ne peuvent être florissantes qu'au sein de la paix".

Puis l'ordonnance ^{prenait} un certain nombre de mesures préventives et d'interdictions: recommandation "expresse" aux propriétaires ou locataires de fermer les portes d'allées de leurs maisons à la chute du jour; ordre d'évacuer les cafés à la première sommation; interdiction expresse à tous de parcourir la ville avec des armes quelconques, ostensibles ou cachées; avec des cannes à dard ou à épée, et avec des bâtons ferrés ou plombés (ceux qui en seraient trouvés porteurs seraient arrêtés); confirmation enfin de toutes les dispositions de l'ordonnance du 14.

Le 17 mai s'ouvrit donc la session du collège départemental. Le vicomte DIGEON, pair de France, et président du collège, exprima, dans un discours sans grande originalité (1), sa fierté d'accomplir pour la deuxième fois une pareille mission (2) Il adresse quelques éloges aux deux députés décédés pendant l'intercession, MM. de MARGUES et MAGNEVAL, et proclama une fois de plus: "Le département du Rhône est essentiellement ami de la Monarchie légitime: ses habitants seront toujours les fermes soutiens du trône de SAINT-LOUIS... et il ne peut sortir du choix de ses électeurs que des députés dignes de manifester partout les nobles sentiments qui animent ceux qui les choisissent."

Après cette évocation de la fidélité des Lyonnais aux Bourbons, thème traditionnel s'il en fut, on passa aux opérations électorales proprement dites. Elles se déroulèrent avec

(1) EML: 115.856

(2) Il avait déjà présidé en 1817, le collège électoral du Rhône (: EML: 111.304)

rapidité, et il n'y eût pas de ballottage, l'immense majorité des royalistes votant dès le premier tour pour les candidats patronnés par le préfet. Sur les 533 inscrits, 463 votèrent: M. PAVY recueillit 295 voix, M. GILLET: 275 voix; M^r. COUDERC: 167 voix, M. JARS: 143 voix, M. MURARD de SAINT-ROMAIN: 15 voix, M. de LAURENCIN: 10 voix; le baron RAMBAUD: 7 voix; M. DE LACROIX-LAVAL 3 voix; divers: 12 voix/ MM. PAVY et GILLET furent proclamés députés (1), complétant ainsi le triomphe du comte de TOURNON. Ce dernier avait encore ~~plus~~ autre sujet de satisfaction: la journée s'était passée entièrement "sans encombre" (2). Un seul incident avait donné un moment quelques craintes aux autorités: sur les 6 heures du soir, au café du Grand Orient, aux Brotteaux, un individu assez mal vêtu s'était pris de querelle avec le jardinier du propriétaire et il avait été expulsé assez rudement (3); comme il faisait difficulté pour suivre la gendarmerie et les agents, la multitude, prenant parti, essaya de protéger sa fuite. Le commissaire SARDAILLON réussit à apaiser l'effervescence, en faisant remarquer, que, comme il n'y avait rien de bien grave, l'homme en question serait rapidement relâché. Ainsi fut fait 3 heures plus tard. Vers 6 ou 7 heures, le même commissaire apprit "qu'il y avait des rassemblements aux Terreaux," mais là encore, ce ne fut qu'une fausse alerte. A 10 heures, tous les cabarets étaient fermés et le calme le plus parfait régnait. Les libéraux s'avaient pas osé renouveler leurs tentatives de la veille.

A VILLEFRANCHE, la victoire libérale, la seule de ces élections, n'avait provoqué aucune manifestation tapageuse. Le 15, les libéraux attendaient le général LAYROLLE ils lui réservaient "les honneurs d'un banquet et d'une sérénade." (4) Mais le nouveau député ne parut point, et l'opposition e^u borna à afficher "un peu plus de jactance".

(B) LES ACCUSATIONS DES LIBÉRAUX CONTRE LE PRÉFET

Les libéraux se remettaient pourtant fort difficilement de leur déconvenue. LYON, considéré jusqu'alors comme une de leurs citadelles, leur échappait. Cette défaite augmenta encore leur colère contre le comte de TOURNON.

Dans une circulaire intitulée: "CORCELLES député sortant, à MM. les électeurs du département du Rhône" (5), le candidat malheureux, tout en se plaignant déjà de l'ingérence des autorités, tenait à se montrer beau joueur et à remercier publiquement, malgré son échec, ceux qui lui avaient apporté leurs suffrages. "L'élection d'un député ne saurait", disait-il, "être l'intérêt d'une faction... c'est le premier intérêt des citoyens, c'est là, que désormais, dans l'état actuel de la civi-

(1) Gazette Universelle du 18 mai 1822 (Résultat des Elections)

(2) Dossier N° 401: 17 mai 1822: Rapport du commissaire SARDAILLON au Préfet.

(3) même document

(4) ADR; M; Affaires de Police 1822: Dossier n°156: 17 mai 1822
Lettre du Sous-Préfet de VILLEFRANCHE au PRÉFET

(5) EML: N° 350.888

-lisation des peuples, sera placé le point de départ de leur grandeur... L'élection, entourée de l'opinion du plus grand nombre, et libre de toute influence, de toute séduction de pouvoir, l'élection, vierge du contact de l'autorité, ne saurait se fixer que sur la probité politique, le désintéressement absolu, et le dévouement sans bornes aux libertés du pays et aux lois destinées à la garantir."

De CORCELLES, remerciant ensuite tous ceux qui, pour la seconde fois, l'avaient honoré de leur vote, leur assurait: "Mon coeur palpitera toujours d'une patriotique émotion en songeant que je dus, un jour, le titre de député au vote des Electeurs de tout le département du Rhône. Rentré dans la condition privée, je sentirai toujours qu'ils m'ont plus ennobli que n'auraient pu faire les titres les plus éclatants." Il souhaitait, enfin, à la France, de reprendre "parmi les nations le rang que lui assignent ses lumières et sa civilisation."

Cette brochure ne formulait donc nulle accusation précise contre les autorités. A peine pouvait-on y relever quelques sous-entendus. Il s'agissait là d'un document à demi-officiel, et l'ex-député ne pouvait divulguer toute sa pensée sans s'exposer à des poursuites judiciaires.

Mais tous les pamphlétaires de l'opposition, tout en gardant prudemment l'anonymat, accablèrent le préfet de reproches et de menaces. L'un d'eux, s'appuyant sur un jeu de mots facile, intitulait une virulente satire: "TOURNONS: (Extrait du courrier des spectacles du dimanche 19 mai 1822)." (1) c'était une pseudo-autobiographie, où le comte de TOURNON était censé exposer au public, que sa magnifique carrière avait été le résultat d'une suite de "tournants" savants, exécutés au moment propice. "TOURNONS: c'est la devise de ma famille et la mienne, c'est notre profession de foi en politique, notre cri de guerre dans le danger" (2) A quelques traits fort réels, comme le ralliement du préfet de l'Empire, d'abord, à la Restauration ensuite, son habileté à "cuisiner" des élections, l'auteur joignait quelques accusations moins prouvées (3) et d'autres totalement faussées (4). Mais, ce dont le préfet se proclamait le plus fier, c'était "d'avoir perfectionné le système des élections, d'avoir employé certains petits stratagèmes bien innocents que je ne veux pas divulguer parce qu'ils sont mon secret et le fruit de mon industrie". Et notre pseudo-TOURNON de conclure: "Puisse mon

- (1) BML: N:114.593 et 2ème exemplaire: ADR:T;N:310. Imprimeurs brevetés. Dossier: LEFEVRE-CHAINOIS.
- (2) Dans le texte du document, le mot "TOURNONS" est chaque fois souligné.
- (3) On l'accusait d'avoir gagné les bonnes grâces de Bonaparte en lui dénonçant un complot royaliste.
- (4) En 1815, la brochure prétendait que TOURNON était allé "se prosterner aux pieds de l'homme du destin." Rien n'est plus faux: TOURNON avait refusé 2 Préfectures et s'était tenu à l'écart.

exemple être suivi; Puissè-je persuader à tous les bons Français qui veulent être magistrats, généraux, Préfets, Députés ou même Pairs de France, qu'il n'y a de salut et d'espoir que dans ces mots: **TOURNONS! TOURNONS!** et toujours **TOURNONS!**" Un des deux exemplaires que nous possédons (1) ajoutait à ce portrait peu flatteur une menace en guise de post-scriptum: "Prends garde, **TOURNON**, les Lyonnais sauront bien mettre fin à ta tournomanie."

Le préfet, cependant, se tenait prêt à toute éventualité, et faisait épier ses adversaires les plus dangereux. Avant même la fin des élections, il avait chargé le maire "d'entourer M. DE CORCELLES de la plus exacte et la plus rigoureuse surveillance" (2). Le 18 mai, apprenant le retour à LYON de l'ex-député, il renouvelait cet ordre au commissaire ROUSSET (3) ajoutant qu'il ne devait pas le perdre de vue un seul instant. Cet espionnage prolongé ne paraît pas, si l'on en juge, d'après les rapport du commissaire et des "agents explorateurs" avoir donné des renseignements bien intéressants (4). Par contre, il attire quelques mésaventures aux suiveurs l'entourage de CORCELLES, ayant reconnu l'un d'eux pour "un envoyé de TOURNON, qui rôdait depuis 3 jours" le gratifia d'une volée de coups de canne. La surveillance devenait dès lors "fort difficile et bien chancelante" (5). Aussi fut-elle relâchée se qui ne présentait pas d'inconvénient majeur à cette date, l'effervescence s'étant peu à peu apaisée.

Le Préfet ne bornait pas sa sollicitude à se personnaliser trop connu. Le 21 mai, rassemblant les informations qui lui étaient parvenues, il adressait au même commissaire

- (1) celui des ADR; Série T, n° 310/ Dossier LEFEVRE-CHALLOIS
- (2) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°401: 12 Mai 1822. Lettre du Maire au Préfet (accusant réception d'une lettre du 11 mai)
- (3) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°455: 18 Mai 1822. Lettre du Préfet à M. ROUSSET, commissaire.
- (4) Elle donne à peu près uniquement l'emploi du temps de l'ex-député, énumérant ses voyages successifs entre MARCILLY d' AZERGUES et l'Hôtel du NORD à LYON (fin mai 1822); elle signale aussi des entrevues avec d'autres libéraux, dont M. COUDERG (voir dossier n°455)
- (5) ADR; M; Affaires de Police 1822: N° 455: 4 juin 1822. Rapport du Commissaire ROUSSET au Préfet.

ROUSSET une longue liste de personnes au sujet desquelles il désirait des renseignements (1): en tête figuraient les Sr BILLON et DELAYE qui, disait-on, étaient les chefs des comités directeurs, le 1er de l'arrondissement du NORD, le 2ème de celui du MIDI. Les nommés DELAT et TOLON éveillaient également l'attention des autorités, car on les soupçonnait d'avoir excité les jeunes gens à se réunir le 17, Place des TERREBAUX, pour se porter sur la Préfecture. Mais rien ne permettait de les inculper (2). Le comte de TOURNON, relevant, enfin, parmi les personnes arrêtées les 10 et 16 mai, les noms des individus nés en Italie, en Suisse ou en Savoie, exprimait son "étonnement" à leurs consulats respectifs. (3)

Les adversaires du Préfet ne restaient pas inactifs. Le 25 mai, un "ami du trône et de la tranquillité" prévenait TOURNON qu'il se faisait une quête en faveur des perturbateurs arrêtés le 10 et le 16 (4). Selon lui, dans la maison de la banque située Rue des Capucins, 300 francs avaient été recueillis. Interrogé à ce sujet, le maire réussit à savoir que cette quête était menée par le Sieur SECOND, négociant rue des Feuillants, et par le Sr Ange SPREAFICO, Place de la Miséricorde, mais les renseignements qu'on lui avait fournis étaient strictement confidentiels, il était impossible d'entraîner des poursuites. (5)

La police découvrit aussi deux exemplaires d'un prospectus intitulé: "Souscription pour une médaille" (6), qui proposait de frapper une médaille avec l'inscription suivante: "Aux fonctionnaires publics qui, durant 5 années, ont entretenu la tranquillité publique dans le département du Rhône, les Lyonnais reconnaissants (Mai 1822)". Sur le revers figureraient dans une couronne de chêne, les noms de Maurice MATHIEU, commandant la division LEZAY-MARNESIA, Préfet, PERMON, lieutenant-général et RAMBAUD, maire. Ce prospectus reprenait aussi la dernière ordonnance du maire, en lui donnant un sens perfide qu'elle n'avait évidemment pas: "Il est démontré que les désordres que nous avons à déplorer", disait-elle, "ne sont l'ouvrage que d'un petit nombre d'individus mal intentionnés, la plupart étrangers à la ville" On appliquait cette dernière phrase au préfet et à ses subordonnés.

- (1) ADR; M; Affaires de Police N° 401: 21 Mai 1822. Lettre du Préfet à M^r ROUSSET
- (2) Même dossier: 25 mai 1822. Lettre du Préfet au Procureur du Roi
- (3) Même dossier: 31 Mai 1822. Lettre du Préfet aux Consuls de Suisse et de Sardaigne.
- (4) Même dossier: 25 mai 1822: Un ami... au Préfet
- (5) Même dossier: 1er Juin 1822. Lettre du Maire au Préfet.
- (6) Même dossier: Mai 1822 (jour non indiqué) Souscription pour une médaille.

Mais un libellé nouveau allait mettre la police sur les dents. Le 2 juin 1822, le préfet s'empressait "de dénoncer au Procureur du Roi" le libellé "Relation des événements qui ont eu lieu à LYON le 10 mai 1822, à l'issue des élections de MM. DELPHIN et DELHORME." (1), sans nom d'imprimeur. Il ordonnait les recherches les plus actives pour découvrir l'imprimeur et poursuivre "un pamphlet qui renferme les plus atroces imputations". Les commissaires reçurent l'ordre de rechercher "sur le champ" le nom de l'imprimeur, d'effectuer une visite exacte des librairies, cafés et cabinets littéraires, et d'y saisir tous les exemplaires de l'écrit en question." (2)

Ce libellé contenait réellement des affirmations suffisantes pour provoquer la colère du comte de TOURNON. L'opposition y présentait à sa façon les événements du 10, dénonçait les provocations des royalistes qui avaient traité les adversaires des de "canailles" et de "brigands", accusait le préfet de "fraude" et de "machination", soit pour écarter les électeurs libéraux (3), soit pour appeler "légalement" au collège des partisans des candidats ministériels. Tout cela avait incité les "jeunes gens" (4) à se porter sur l'Hôtel-de-Ville. On faisait grief au chef d'escadron COSTE d'avoir envenimé l'affaire en répondant aux cris "Vive la Charte"; "Point de charte F...ez vous là au c...."

Enfin, le Préfet, qualifié au passage de "faussaire" et gratifié de l'épithète curieuse "d'indigne Provençal", était nommément désigné comme "le principal, ou plutôt l'unique auteur de ces scènes affligeantes". Pour finir, on conseillait aux Lyonnais de s'en tenir à une attitude de mépris "Laissons les Delphin et Delhorme prétendre au titre de vos députés, laissons quelques privilégiés indignes accumuler les grades et les cordons, laissons à M^r de TOURNON la pairie qui, a-t-il dit, sera le prix de son dévouement. Nous, de notre côté, félicitons-nous d'avoir vu presque la totalité de notre garnison se conduire avec calme et modération; remercions les gendarmes qui ont su respecter les citoyens, et ne cessons pas de prouver à la France que LYON donne toujours l'exemple du courage et du patriotisme."

Les commissaires firent diligence. Nous avons conservé leurs réponses à la lettre du préfet (5). Aucun ne réussit à découvrir l'écrit incriminé: le commissaire St Etienne constatait, non sans quelque amertume: "tout le monde connaît ce libellé, mais personne ne veut communiquer ou dire de qui il le tient". Plusieurs soupçonnaient MISTRAL d'avoir imprimé cet écrit, mais c'était tout. Le préfet donna aussitôt l'ordre de perquisitionner

(1) BML: 350.897 "Chez tous les marchands de nouveauté"

(2) Dossier n° 401: 2 juin 1822: Lettres du Préfet 1) au Procureur du Roi, 2) aux commissaires de Police

(3) Certains n'auraient pas reçu leur carte.

(4) Les mêmes que le préfet appelait moins aimablement "la dernière classe du peuple."

(5) ADR: M. Affaires de Police 1822: N 401: 4 juin 1822 Rapport du Com de Vaise 6 juin 1822 Rapport de Comre ROUSSET, 3 juin: Rapport du Com. St Etienne; Le FAVRES 3 juin BERTHOUT, FERROUSSAT (3 juin) ARNAUD (3 juin) RENOU (2 juin)

chez MISTRAL (1). Là encore, il ne trouve rien. Pourtant, ce libellé insaisissable circulait partout. Le 4 juin, le préfet réprimandait le commissaire de la Guillottière, car le libellé avait été vu le dimanche précédent, à 6 heures du soir, au café du GRAND-ORIENT aux Brotteaux, et il n'en avait rien su. TOURNON prévenait le lieutenant général que "le but de cet écrit étant de louer les troupes, et surtout les chasseurs, et de les attirer à la cause des Jacobins", on devait par conséquent chercher à le répandre dans les casernes. Aussi l'invitait-il à empêcher autant que possible, la circulation de cet "infâme libellé" parmi les soldats" (2). Il avisait également le sous-préfet de Saint-Etienne qu'un assez grand nombre d'exemplaires du fameux libellé avaient été envoyés à Saint-Etienne, où la distribution en avait été faite; il ordonnait naturellement de les saisir (3). Une perquisition chez le libraire FAVERIO, à LYON s'avérait infructueuse (4).

Toutes ces recherches, ces échanges de lettres, ces enquêtes, en même temps que l'apparition presque simultanée dans les cafés, les casernes, à St Etienne même, de la brochure et l'impossibilité où fut la police de la saisir, malgré des efforts multiples, illustre mieux que tout autre épisode l'acharnement de la lutte. Les libéraux furieux de leur défaite, le Préfet excédé d'être journellement diffamé, s'affrontaient.

Le comte de TOURNON n'était pas encore au bout de ses peines. Un autre écrit lui causa des soucis. Ce fut l'exposé des causes de nullité dans l'élection des députés du département du Rhône (5) "signé par 105 électeurs du Rhône" (6), d'où le nom de "Pétition des 105". Datée du 1er juin, la Pétition ne semble pas avoir été diffusée avant le 20 juin environ car les documents officiels la mentionnent pour la première fois le 23 juin. Il est vrai qu'à cette date les commissaires rendent compte du résultat de leurs recherches (7).

- (1) Ibid: 7 juin 1822. Le préfet au Procureur général
- (2) ADR; M; Plis personnels 1819-1822: Sans date- le préfet au lieutenant général.
- (3) ADR; M; Dossier 401: 7 juin 1822. Lettre du Préfet au Sous Préfet de Saint-Etienne.
- (4) Ibid: 8 Juin 1822. Le Commissaire ROUSSET au Préfet.
- (5) EML: n° 350.898.
- (6) En fait, après la mention "Suivent les signatures de 105 des principaux électeurs du Rhône, il n'y a aucun nom, ce qui excita l'ironie de la "Gazette" (6 juillet 1822)
- (7) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 401: 23 Juin 1822 (midi 1/27 Lettre du commissaire Saint-Etienne au Préfet

Les auteurs de la pétition prétendaient s'adresser directement "à Messieurs les membres de la Chambre des Députés" pour obtenir "une éclatante justice", obéissant en cela "à un sentiment de confiance dans leur justice et leur impartialité". Puis, on expliquait ces "causes de nullité".

La pétition citait en tout 41 exemples d'erreurs, grâce auxquelles des partisans connus du ministère étaient parvenus au cens électoral, ou grâce auxquelles on avait réussi à éloigner des urnes des hommes connus pour leur hostilité au gouvernement VILLELE.

Nous citerons les exemples les plus caractéristiques:

1°) En tête des fraudes, figuraient les majorations d'impôt sur les portes et les fenêtres. On avait trouvé là "un utile supplément pour attribuer le cens à des individus connus pour leurs opinions anti-constitutionnelles". Par exemple dans le 1er arrondissement (3ème, dernière liste supplémentaire) le n° 844, CREVAT, porté pour 301 francs, dont 39 fr, 68 de portes et fenêtres, payait en réalité pour les 10 croisées de son appartement au 3ème, à raison de 1 f, 15 par croisée, 11 fr, 50 seulement.

Dans le 2ème arrondissement (3ème et dernière liste supplémentaire); le n° 726, BAZIN, porté pour 36 francs de portes et fenêtres, payait 19 fr 25 seulement pour 3 croisées à 2f 75: 3, sur le devant, 2 sur le derrière, 2 au rez-de-chaussée (1). D'autres cas concernaient encore ce point particulièrement litigieux. (2)

2°) A beaucoup aussi, on avait ajouté des contributions payées par leurs pères (tel le n° 858 du 1er arrondissement, FOREST, à qui on avait attribué les contributions d'une maison appartenant à son père,) ou par leurs fils (tels CAZOT, n° 838 (arrondissement du Nord) et DUSSAUSOY, tous deux retirés des affaires depuis 2 ans.)

3°) De nombreux étrangers non naturalisés se trouvaient sur les listes, tels: MESTRALLET (Alexis) n° 776 2ème ARRONDISSEMENT (3ème et dernière liste supplémentaire) PERAULT (n° 785; même liste) et FARCONNAY (N° 855- 1er arrondissement, 3ème et dernière liste supplémentaire) "tous savoyards non naturalisés" qui cependant avaient voté."

4°) On citait aussi des cas isolés: à AYNE (Joseph) (N° 824 1er arrondissement, 3ème liste supplémentaire, on avait compté les contributions d'une maison achetée depuis 6 mois seulement.

(1) On notera la précision de ces détails qui devaient sans doute s'appuyer sur des faits réels.

(2) Le chevalier de VALOUS (3ème arrondissement, n° 807; DOLBEAU, ouvrier en soie, n° 751

à PAYEN (N° 782 de la même liste), beau-frère de M. DELPHIN, on avait "par erreur" attribué 248 frs de patente, au lieu de 140 francs. MARCHAND, VILLEFRANCHE avait voté, quoique n'ayant pas 30 ans (M. SAUZEY avait vu son acte de naissance).

5°) Enfin certains électeurs avaient voté dans la Loire en janvier, comme JACQUERON de THIZY, ou le marquis de VOUGY, ou dans le JURA comme COLOMBET, ou encore dans l'ISERE comme FAURE (N° 757, 2ème arrondissement).

Au contraire, on avait systématiquement écarté certains des listes, ainsi CORTY (limonadier) (1), Savoyard, établi à LYON dès sa jeunesse et payant les cens depuis 1795. BERLIER, autre Savoyard, avait vu sa naturalisation retardée jusqu'au 27 mars, pour qu'il ne puisse pas s'inscrire.

La liste définitive aurait dû être affichée le 5; les dernières listes supplémentaires avaient été affichées le 7 au soir; elles étaient manuscrites et non imprimées. Dès 1821, des réductions de patente avaient été faites. Pour ne pas compromettre les intérêts du fisc, la diminution opérée sur la patente de tel ou tel négociant était devenue "une augmentation pour celui dont on croit n'avoir rien à craindre, ou pour tel autre dont on croyait avoir tout espérer". Ainsi la patente de MM. ALEXANDRE et DELAMARE avait été réduite de 40 francs pour le 1er et augmentée de la même somme pour le 2ème associé. Nombre d'électeurs avaient reçu leur carte la veille ou le jour même.

Enfin, "sans parler des tournées électorales du préfet, sans parler de la présentation faite par lui aux électeurs des candidats du ministère" on citait "Un dernier trait que", disaient les "105", nous sommes en mesure de prouver". Un grand nombre d'électeurs d'arrondissement, la plupart habitant la campagne, avaient reçu leur carte dans une lettre imprimée, signée TOURNON, datée du 6 mai 1822, indiquant que les opérations commencent le 16 du mois courant (au lieu du 9). Et ce réquisitoire en règle prenait fin sur un appel solennel adressé aux députés: "Vous le voyez Mrs, il y a plus que de la partialité dans la série des faits que nous venons de vous exposer; vous y trouverez, sans doute, abus de pouvoir, oubli de tout principe de justice, et violation manifeste de la loi, et vous en commanderez la réparation en rejetant l'élection illégale qui en a été le résultat."

S'il faut en croire le rapport déjà cité du commissaire Saint-Etienne, l'intention de l'opposition était de donner à cette pétition "la plus grande publicité" Elle projetait également de s'adresser au conseil d'état pour obtenir justice

(1) CORTY était bien connu pour ses opinions libérales. Voir ci-dessus Page. Page 16.

des prétendues irrégularités et s'occupait activement à augmenter le nombre des signataires. Elle s'attendait aussi à ce que le préfet poursuivît les signataires en calomnie, c'est pour cela qu'on voulait en avoir le plus grand nombre possible (1). Mais les conséquences pratiques de cette violente attaque furent en fait très limitées, et la "Gazette put intituler un article sur ce sujet "Mons paturiens... nascitur ridiculus mus" (2). Bien qu'un honorable électeur éligible, mais non élu, "ait porté à Paris cette pétition, les ~~5~~ 5 députés du Rhône (3) furent admis sans qu'une voix s'élevât contre leur admission" (4). Le journal ultra-royaliste tournait aussi en dérision le faible nombre (105 sur 2135) des électeurs signataires, et le prudent anonymat conservé par eux, malgré la mention "suivent les noms de 105 électeurs." Il s'en prenait enfin au ^{culpe} des fraudeurs, "fraudeurs sur 2135 électeurs! et qu'on s'étonne ensuite que la députation de LYON soit royaliste; il s'offrait même le luxe de réfuter en détail chaque cas, réduisant d'abord les noms contestés à 35 en retranchant " 4 noms qu'on ne trouve ni sur les listes imprimées, ni sur les listes de scrutin, et 2 autres qui sont sur les listes, quoiqu'ils ne les aient pas trouvés." Restent 35 accusations mais, comme MM. CHAVERNOD, NIVET, HERVIER et CAMET, n'avaient pas usé de leur droit, restaient 31 votants sur lesquels planaient "les soupçons". Quant aux lettres envoyées aux électeurs d'arrondissement portant invitation de se rendre au collège le 16 mai au lieu du 9, "on oublie de dire que ces lettres contenaient toutes une carte d'électeur sur laquelle étaient imprimés ces mots: l'ouverture du collège aura lieu le 9 mai à 8 heures du matin; cette carte était la seule pièce légale."... Beaucoup d'électeurs n'auraient reçu la carte que la veille "mais quand pouvaient donc la recevoir ceux qui par négligence n'avaient déposé leurs pièces que le 4"? Et, après cette réfutation minutieuse, la Gazette concluait: "Voilà donc à quoi se réduit cette accusation, qui devait fondroyer, et la députation, et l'administration du Rhône.... Un juste châtiement et le mépris public devaient atteindre ceux qui, pour satisfaire de basses passions, versent imprudemment la calomnie sur une foule de bons citoyens" (5). La polémique royaliste ne le cédait pas en violence, comme on le voit, à celle des libéraux.

Avant de disparaître, et cette fois, définitivement, de la scène politique lyonnaise DE CORCELLES occupa une dernière fois l'opinion.

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 401: 23 Juin 1822:

Rapport du commissaire Saint-Etienne au Préfet.

(2) Gazette Universelle du 6 juillet 1822 (Supplément)

(3) DE CORCELLES

(4) Gazette (ibid)

(5) L'article était signé: Un Electeur Incontesté.

Une vigoureuse réaction du préfet excédé lui fournit l'occasion d'engager une nouvelle passe d'armes avec l'autorité. On répandit dans LYON une ultime brochure: "Lettre de M. DE CORCELLES, ex-député, à M. le Préfet du Rhône" (Extrait du Pilote du 20 juin 1822) (1), où le fougueux marquis s'en prenait, avec toute son impétuosité habituelle, à son ennemi personnel. Il déclarait "ignorer par quel motif et dans quel but" "M. le Préfet du département du Rhône" lui avait fait adresser "une lettre menaçante", et il priait le rédacteur du "Pilote" d'insérer un extrait de la lettre par laquelle, disait-il, "on m'annonce que je suis dénoncé au ministre, et ma réponse au Préfet".

"M. le Préfet" avait traité la conduite de M. de CORCELLES de "folle et insensée" Il avait confié à un ami de l'ex-député les paroles suivantes: "M. de CORCELLES n'est dans la ville que pour y occasionner du trouble. Il sait bien qu'il est espionné du matin au soir, qu'il ne peut faire un pas sans que j'en sois instruit." (2) Néanmoins, on le voit dans les cafés suspects, toujours entouré de factieux connus, criant, clabaudant hautement contre la gouvernement et ceux chargés de l'autorité locale. Tous ces propos tendent à exciter un ferment qu'il est à propos de prévenir... Il lui serait prudent d'aller vivre à la campagne. Je ne vous cache pas qu'au moment même j'écris au ministre pour lui rendre compte de ce qui se passe. Vous voyez d'après cela, que je n'ai plus qu'un ordre à recevoir. M. DE CORCELLES doit savoir qu'il n'est plus inviolable."

De CORCELLES avertissait le Préfet que "sa commission était remplie". Il était espionné "du matin au soir ?" Il s'en était déjà aperçu et ne craignait pas plus "ces gens" maintenant qu'il en était averti." Mais il se déclarait "fâché pour les contribuables du département, car ces gens volaient l'argent qu'on leur prodiguait. Voici comment il justifiait cette affirmation: "Il est faux que je séjourne toujours à la ville. En 40 jours, je n'y ai paru que 4 fois, et mon plus long séjour a été de 6 à 7 jours, les autres de quelques heures. Indigné justement des nombreuses infractions et illégalités, je n'attendis pas la deuxième opération électorale et restais 3 jours à la campagne sans connaître les noms des élus qui vous devaient leur nomination." Et l'irascible libéral menaçait le préfet de la pétition qui allait prouver à la France "lesquels avaient le droit de se plaindre, ou d'un préfet qui se mettait au-dessus des lois, ou des Lyonnais qui étaient blessés dans le plus sacré de leurs droits."

Enfin, il le prenait de haut avec le comte de TOURNON: "N'étant plus inviolable, me dites-vous d'un ton menaçant, vous demandez un ordre du ministre contre moi, contre ma conduite que vous qualifiez de folle et d'insensée. Un tel langage serait à peine de mise à Constantinople." Seuls ses concitoyens avaient le

(1) B.M.L. N° 350.899 et N° 352.115 (Le "Pilote" était un journal libéral de Paris)

(2) Les rapports de police du dossier n° 455 prouvent que cette affirmation était la stricte vérité.

droit de se plaindre. " Emporter avec moi leur estime", poursuivait de CORCUELLES " était ma seule ambition", et vous venez insulter à ma paisible retraite! Que vous ai-je fait ? Etais-je assez puissant pour arrêter le char puissant de votre fortune? Mais je suis bien loin de crier merci: je vous accuse. Les faits que je viens d'alléguer seront attestés par mes concitoyens. Je m'en rapporte à leur justice.... pour donner un démenti à vos espions. Oui, M. le Préfet, il est certain que dans tout ceci quelqu'un a tenu une conduite folle et insensée... Mais la ville entière dira à M^r de TOURNON que ce quelqu'un n'est pas son ancien député."

Cette tirade belliqueuse demeura sans effet, tout comme ses devancières. Le parti libéral lyonnais, désarmé, ne pouvait rien contre les royalistes maîtres du gouvernement et du parlement. Le calme revint peu à peu à LYON. Les menaces de sanctions proférées par le Préfet ne furent pas mises à exécution. Le comte de TOURNON étouffa aussi l'affaire de la "pétition des 105". Sa mission remplie, il jugeait inutile d'entretenir dans la ville une atmosphère voisine de celle de 1817.

Pourtant les autorités avaient bien dû, malgré ce parti-pris de prudence, s'occuper des individus arrêtés les 10 et 16 mai. A l'égard des étrangers, (Suisses, Italiens, Savoyards) dont le préfet avait remarqué l'activité, TOURNON, dont le préfet avait remarqué l'activité, TOURNON consulta le ministre de l'Intérieur au sujet des mesures à prendre (1). Le Directeur de la police FRANCHET-DESPERREY, fut catégorique: les étrangers arrêtés pendant les troubles devaient en cas de mise en liberté, "être expulsés de France et renvoyés dans leur pays avec itinéraire obligé". La même mesure devait être appliquée à tous les étrangers qui, sans avoir été arrêtés, auraient cependant pris "une part active aux désordres (2)". En exécution de cet ordre, les nommés AYMONIER, MAYER, PASSIEUX et SERVETTAZ, furent, le 15, invités à quitter le territoire français dans les 10 jours sous peine d'être reconduits chez eux par la gendarmerie.

Les premiers prévenus passèrent en jugement le 10 juin. Pour parer à toute éventualité, le préfet avait prié le lieutenant général de doubler ce jour-là le poste de la prison de Roanne et de tenir prêt un escadron de cavalerie pour porter secours, en cas de besoin, sur la place Saint-Jean (3). C'est pourtant dans le calme que, le 10 juin, le Tribunal correctionnel acquitta 3 des prévenus (les sieurs LAMBERT, ARNAUD et VEULTY). Le 4ème, PIERRE VALETTE, ouvrier boutonnière accusé d'avoir crié "A bas les Bourbons, à bas le Préfet, au

(1) ADR:M: Affaires de Police 1822: n° 401 Mai 1822: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(2) Même dossier: 8 juin: Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(3) Même dossier: 8 juin 1822: Lettre du Préfet au lieutenant général.

Rhône la Police ." fut condamné à un an de prison et 16 francs d'amende, et en sus, aux frais. (1) " Tout s'est passé avec la plus grande décence", affirmait au Préfet le Procureur du Roi (2). Le commissaire ROUSSET notait cependant que les jeunes gens avaient formé le projet de siffler les commissaires à leur sortie de l'audience, mais ces fonctionnaires ayant par hasard quitté la salle par derrière, leur projet se trouva déjoué.

Ils avaient dû se contenter d'applaudir M. de la NOUGAREDE pour sa déposition tout en faveur du nommé VEULTY? Lors de la condamnation de VALETTE, un individu avait crié "sacré cochon" au 2ème " quand on f... toute la police au Rhône, il n'y aurait pas grand mal." Mais ces incidents n'avaient eu aucune suite et le Préfet fut tout lieu d'être satisfait.

Le 16 juin, 4 autres prévenus comparurent devant la Cour d'Assises. Tous furent acquittés (3). On juge de la colère des Ultras lyonnais: La "Gazette" prétendit que M. SAUZET, défenseur des inculpés (4) avait soutenu dans sa plaidoirie que "les mouvements populaires étaient une condition nécessaire du gouvernement représentatif." (5) Le 20, dans les colonnes du même journal, le chevalier HECTOR ROBERT de CORSEIL, officier supérieur en retraite, s'indignait lui aussi à la nouvelle de l'acquiescement. En lisant le compte-rendu du jugement du Jury "Je me suis cru," affirmait-il, reporté aux plus beaux jours de la naissance de notre révolution, où les perturbateurs avaient bien mérité de la patrie, qui déclarait par ses commettants que l'insurrection est le plus sacré des devoirs." (6)

Heureusement, le verdict du tribunal correctionnel vint rendre aux ultras un peu de leur sérénité. Sur les 11 prévenus arrêtés le 16 mai, 3 seulement furent acquittés (RAYNAL, MATHIOT, ESCOFFIER); les 8 autres furent condamnés: VALAT, à 1 an de prison, PICOT, à 3 mois, CHALON, ROMER, MARECHAL, MONDORÉ, CHRISTIEN, et BOTTE, à 2 mois, et chacun d'eux à 16 francs d'amende. De plus, CHRISTIEN et MARECHAL, tous deux étrangers, étaient tenus de quitter la France dans les 10 jours suivant leur libération (7). Cette fois ce fut au tour des libéraux d'exhaler leur mécontentement. Un rapport secret signala

- (1) Même dossier: 11 juin 1822: Rapport du Commissaire ROUSSET.
- (2) même dossier: 10 juin 1822: Lettre du Procureur du Roi au Préfet
- (3) même dossier: 15 juin 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur. Cet exemple local démontre que le Jury se montrait plus indulgent que les magistrats de métier
- (4) Vu des principaux libéraux de VILLEFRANCHE
- (5) Gazette Universelle du 18 juin 1822. (6) Gazette: 20/62
- (6) ADR:M; Af. Police 1822/n°401, 21 juin 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur
- (7) Même dossier: 1er juillet 1822: Lettre du Gre St Etien-ne au Préfet.

l'existence d'un pamphlet manuscrit dirigé contre les jugements du tribunal correctionnel et qui circulait parmi les clercs d'avoués. On y prodiguait "les louanges les plus exaltés" au Jury et l'on y rappelait le jugement de la cour Prévotale que présidait, en 1817, M. BERNAT, devenu depuis lors président du Tribunal de Police correctionnelle (1).

Enfin, le Procureur du Roi ayant interjeté appel contre le 1er jugement du tribunal correctionnel à l'égard de VALETTE

et de ses 3 co-accusés, la cour royale confirma le 5 juillet le jugement intervenu contre VALETTE et condamna LAMBERT à 3 mois d'emprisonnement et 100 francs d'amende (2). C'est le lendemain 6 juillet que parut dans la "Gazette" l'article réfutant la "Pétition des 105". On peut dire qu'après cette date la grande querelle des Elections de 1822 cessa de troubler la vie quotidienne des Lyonnais (3)

(C) LES PROBLEMES DES ELECTIONS DE 1822

Les événements de mai 1822 surent dans la vie politique lyonnaise des prolongements importants et durables.

Pour la première fois à LYON, l'administrateur délégué par le pouvoir central était intervenu dans la lutte électorale. Sous la Restauration, cette intervention était un fait courant dans de nombreux départements, bien avant 1822, mais dans le Rhône, le prédécesseur du comte de TOURNON, LEZAY-MARNESIA, avait toujours observé une stricte neutralité. Cette manière d'agir parut dangereuse, car l'effacement volontaire du préfet avait amené la nomination de deux députés libéraux, CORCELLES d'abord, puis COUBERC, élu peu après l'arrivée de TOURNON

- (1) même dossier: 1er juillet 1822: Lettre du Commissaire St Etienne au Préfet.
- (2) même dossier: 5 juillet 1822: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (3) L'histoire Lyonnaise de KLEINCLAUSZ, Tome III, consacre un paragraphe à la campagne électorale, mais ne mentionne pas ces troubles qui bouleversèrent cependant les données de la vie politique lyonnaise. Les détails nombreux que nous fournissons ont pour but de dépeindre l'extraordinaire passion qui anima les esprits, avant, pendant et après les élections. Pour beaucoup d'industriels lyonnais, "libéralisme" devint alors synonyme de "troubles révolutionnaires". L'agitation ayant persisté en 1823, il s'en suivit chez un grand nombre une désaffection prolongée pour la politique.

VILLELLE et les ultras, recherchant avant tout l'élimination de la gauche, chargèrent le nouveau préfet de mettre fin au règne de l'opposition à LYON.

Le résultat avait été un duel farouche. En 1822, les libéraux jouaient leur va-tout dans des complots militaires. Ils cherchaient purement et simplement à renverser le régime. Animés de telles dispositions, ils voulurent rendre, à LYON, oeil pour oeil et dans pour dent. RUDE croit reconnaître l'action des "carbonari" dans les troubles des 10 et 16 mai et remarque que CORCELLES était un des chefs de cette vaste société secrète (1). La coïncidence des dates explique en effet que les libéraux, après leur échec électoral, n'aient pas hésité à passer à l'action directe. ~~peu favorables aux royalistes~~ La tension générale peut seule expliquer des émeutes qui eussent été impensables en 1818 ou 1819.

On ne saurait cependant négliger la responsabilité personnelle de M. de CORCELLES. Elle est certaine. L'honorable député s'était taillé à la chambre une solide réputation de violent. Les royalistes affectaient de rire, dès qu'il montait à la tribune (2). Il effrayait les libéraux les plus raisonnables, et beaucoup le voyaient déjà d'un mauvais oeil. Le "Journal de Paris", que la "Gazette" cita avec un plaisir non dissimulé, déclarait après les élections que, tout compte fait, "il faudrait, sans doute, féliciter le parti des défenseurs de nos libertés d'avoir perdu un auxiliaire plus nuisible qu'utile dans un député que l'exaltation de son caractère entraînait sans cesse à des imprudences qui ne servaient que trop bien les vues du parti contraire" (3). Mais ces qualités de tribun populaire lui valaient une popularité extrême auprès du peuple, et les ouvriers lyonnais ressentirent comme une injure personnelle son échec aux élections. On n'eut ainsi aucune peine à les entraîner contre la Préfecture.

La volonté des autorités d'éliminer par tous les moyens, les députés libéraux du Rhône, l'atmosphère générale tendue en ce début de l'année 1822, le caractère violent de M. de CORCELLES, semblent bien avoir été les causes essentielles de l'agitation de mai 1822. Quoi qu'il en soit, les élections de 1822 eurent sur la vie politique lyonnaise des conséquences sur l'importance desquelles on ne saurait trop insister.

La première fut la dispaition totale et définitive à LYON des royalistes "constitutionnels" groupés auparavant autour du maire RAMBAUD.

-
- (1) RUDE : Le mouvement ouvrier à LYON de 1827 à 1832 (P. 97)
(2) Gazette Universelle du 1er Mars 1822: "M. de CORCELLES monte à la Tribune. On rit" (Débats parlementaire)
(3) Gazette Universelle du - 21 Mai 1822, citant le "Journal de PARIS"

et du préfet LEZAY-MARNESIA. Toutes les nominations eurent lieu au premier tour de scrutin. Il y eut cette fois "une division bien marquée", "chacun se plaçant à droite ou à gauche suivant sa couleur, celui qui n'en avait voulu prendre aucune jusqu'alors ayant été obligé d'opter" (1). Grâce aux choix habiles de M. DE TOURNON, les modérés se rallièrent en majeure partie au bloc de la droite.

Ensuite, ces élections marquèrent à LYON un sérieux échec du libéralisme révolutionnaire que personnifiait de CORCELLES. Ce dernier, s'il avait gagné la faveur des basses classes, inquiétait désormais par ses audaces les industriels soucieux avant tout de calme et de tranquillité nécessaires à la bonne marche des affaires, (2) et, à plus forte raison les propriétaires fonciers. Ceci explique en partie la défaite de CORCELLES et COUDERC. Nombre d'électeurs préférèrent voter pour des candidats de droite, mais de nuance modérée. Les troubles déclenchés en représailles par les bruyants amis de l'ex-député réveillèrent chez beaucoup la peur de l'anarchie et déterminèrent à l'égard de M. de CORCELLES une méfiance si marquée, que, d'abord aux élections de fin 1822, à TRIVOUX, puis aux élections de 1824, à LYON, les libéraux n'osèrent plus présenter de nouveau leur trop fougueux champion. Cette rupture entre les électeurs lyonnais et le libéralisme, accentuée encore dans la suite par la guerre d'Espagne, allait laisser le champ libre aux ultras pour plusieurs années.

Reste maintenant à trancher la question des fraudes électorales. Les libéraux ont tant clamé la victoire de leur adversaire, résultait des manoeuvres les plus honteuses qu'on est obligé de se pencher sur ce problème. Personne ne songerait à nier l'action prépondérante du comte de TOURNON. Lui seul réussit à unir les électeurs royalistes sur des candidats de son choix; lui seul, sut déterminer les électeurs des campagnes, qu'il avait pris soin d'aller renseigner personnellement, à participer en masse au scrutin. Mais cet administrateur éclairé n'est-il pas allé jusqu'à fabriquer, pour les besoins de la cause, des électeurs royalistes supplémentaires ? Sur ce point, les nombreux documents n'apportent absolument aucune preuve décisive et notre ignorance reste complète. Pourtant certains faits ne manquent pas d'être assez troublants:

Grâce à divers dégrèvements fiscaux, le nombre des électeurs a diminué constamment pendant les 15 années de la Restauration. (3)

(1) Gazette Universelle du 28 Mai 1822

(2) cf : P. 18 . Le rapport du Commissaire FABRE sur l'état d'esprit des fabricants lyonnais.

(3) Voir ci-dessus P. 38 (d'après WEILL; op. cit. P. 97)

A LYON, au contraire, de 1817 à 1820, on observe une augmentation lente, mais continue; les électeurs, qui étaient en 1735 en 1817, sont 1748 en 1818; 1796 en 1819, 1824 en 1820 (1). En 1822, brutalement, le chiffre s'élève à 2131 (2): 925 pour le 1er arrondissement, 791 pour le second, 415 pour le 3ème. Les électeurs du collège du département, qui votaient 2 fois, augmentèrent aussi de 456 (en 1820) à 533 (3). En 1820, le moins imposé des électeurs du département payait 1016 f, 97 de contributions directes (4), en 1822, il payait seulement 908 f, 84 (5) Si le cens moyen nécessaire pour être électeur au grand collège a diminué, c'est que le cens moyen exigé pour être électeur d'arrondissement a baissé: donc, parmi les nouveaux inscrits, la plupart devait payer un cens très voisin de 300 francs. Or, souvent, les électeurs de cette espèce devaient leur titre à la bienveillance de l'administration, et les enquêtes précises du comte de TOURNON lui permettaient de connaître si le candidat-électeur pensait bien ou mal.

La "Gazette" essaye d'expliquer cette augmentation brutale du nombre des électeurs par le fait que beaucoup avaient, lors des précédents scrutins, négligé de se faire inscrire (6). Tout cela est peu convaincant. Tous les retards dans les envois des cartes d'électeurs, l'affichage tardif des listes, sont autant d'indices suspects. Les listes électorales, conservées au moins en partie, pendant la préfecture de LEZAY-MARNESIA (7), ont disparu sans laisser de traces, en 1822, et le comte de BROSSES s'en plaignit au Ministre de l'Intérieur en mars 1823 (8). Enfin les minutes des comptes-rendus que le Préfet a nécessairement expédiées à son chef, sont également introuvables, alors que les documents concernant les troubles abondent. Si bien qu'on ne peut exclure vraiment l'hypothèse de manoeuvres ayant pour but de donner la majorité aux royalistes.

Cette élection contestée mettait en lumière les vices du régime électoral de la Restauration. Les préfets, composant les listes électorales, d'après les rôles des contributions (9) sans

- (1) COMBE; op. cit. Page 60
- (2) ADR; Affiches administratives 1821-1823
- (3) même carton
- (4) COMBE; op. cit. Page 112
- (5) Gazette Universelle du 4 Mai 1822
- (6) ADR. Affiches administratives 1821-1823. (6) Gazette du 29 Mai 1822
- (7) COMBE, op. cit. a retrouvé plusieurs listes aux ADR. Elections législatives 1817-1818 et 1819-1822. Elles manquent pour notre période.
- (8) Le 29 mars 1823, le préfet de BROSSES écrivait lui-même au Ministre de l'Intérieur: "Je n'ai trouvé dans mes bureaux aucun renseignement sur le personnel des électeurs." ADR M; affaires de Police n° 1864)
- (9) En 1822, les rôles nouveaux n'étaient pas encore confectionnés. Les préfets firent eux-mêmes des calculs officieux. G. WEILL, p. cit. page 112) Les listes paraissant à la dernière limite il était impossible de réclamer.

sans aucun contrôle, étaient libres d'influencer les élections à leur gré. Ces abus durèrent jusqu'à la loi de 1828, qui, en décrétant la permanence des listes, empêcha, de façon définitive l'emploi de pareils procédés.

Peut-être ne saura-t-on jamais l'exacte vérité sur ces élections de 1822. En tous cas, les accusations de fraude électorale émurent vivement le comte de TOURNON (1) et le déterminèrent à quitter promptement la ville. Mme DE TOURNON d'ailleurs s'accommodait mal du climat, et conservait des scènes des 10 et 16 Mai un bien mauvais souvenir. Les derniers mois du séjour à LYON du futur pair, malgré plusieurs absences et congés pendant lesquels il fut remplacé par le conseiller de Préfecture, M. MENOUX, portaient encore l'empreinte de cette puissante personnalité.

(1) KLEINCLAUSZ; op. cit. Tome III. Page 48.

CHAPITRE IV

LE RETOUR AU CALME - L'ACCENTUATION

DE LA RÉPRESSION

(Fin 1822)

La fin du 1822 marqua un net retour au calme après les troubles de mai, mais cette tranquillité resta précaire, et menacée sans cesse par les bruits divers, les "oris séditieux", qui ne furent peut-être jamais plus nombreux. L'opinion restait sourdement hostile au régime et plus particulièrement à son représentant lyonnais, tenu pour responsable de tout le mal. L'administration, désormais avertie, sévit, avec une rigueur accrue contre les auteurs de désordres, usant largement de la nouvelle loi du 25 mars 1822, et, manifestant plus ouvertement sa sympathie pour les adversaires de la Révolution.

(A) LA SITUATION DE L'OPINION PUBLIQUE AU MILIEU DE 1822

L'excitation des esprits restait extrême. La police avait l'impression qu'un rien suffirait à mettre le feu aux poudres. Un agent secret, chargé d'étudier l'opinion des habitués de certains cafés, déclarait avoir remarqué en général: "une tendance à l'insurrection, un esprit anti-monarchique des plus prononcé, des désirs hautement exprimés de voir renverser ce qui existe"(1) Selon le même rapport, l'agent ayant demandé "en qualité d'étranger" s'il y avait un bon préfet à LYON, un individu lui répondait: "Ah, Monsieur, nous en avons un, mais aujourd'hui nous en avons un très mauvais".

Un autre rapport en date du 20 juin, déclarait: "la clémence de MMrs les Jurés dans l'affaire des 4 acquittés, bien loin d'avoir moralement désarmé les partisans du désordre semble au contraire leur avoir donné une audace nouvelle; s'ils ont été acquittés, c'est, dit-on plutôt la crainte de l'exagération des esprits que tout autre motif car le Préfet voulait qu'ils fussent condamnés." (2) Ainsi, même les actes d'apaisement ne servaient à rien. Un des chefs libéraux les plus notoires, l'avocat SAUZET de VILLEFRANCHE "connu par d'affreux principes politiques" s'oubliait à dire, le 23 mai, en public "que la nation avait puni le crime du Roi en condamnant Louis XVI; qu'il était le plus criminel des Français". (3) Ces propos étant venus à la connaissance des autorités, l'imprudent s'adoucissant, Louis XVIII n'échappait pas non plus aux commentaires défavorables. Dans un café Place des Célestins, un nommé LACOMBE accusait cet "homme ingambe" "d'avoir voulu renverser le système constitutionnel en Espagne" et "proclamait" que la dernière heure des Rois avait sonné; comme tous révolutionnaires, ce LACOMBE était persuadé "qu'avant peu il y aurait de grands événements", selon lui, et d'après son calcul, LYON seul

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: N° 449: 26 Mai 1822
Rapport d'un agent secret.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822. N° 548: 20 juin 1822. Rapport de Police.

(3) ADR; M; Affaires de Police N° 460: 26 Mai 1822. Rapport de la gendarmerie

(4) Même dossier. N° 460: 3 juin 1822. Le sous-préfet au Préfet.

renfermait 20.000 braves bien déterminés et tout disposés à prendre les armes. (1) Un autre jour, au café de l'EUROPE, plusieurs Messieurs d'un âge avancé, se déclaraient surpris "que ce gueux de VILLELE, expression impropre dont ils se sont servis", n'eût pas déjà été emprisonné ou assassiné", car, "tant qu'il serait à la tête du ministère, il s'appliquerait continuellement à saper les fondements de la monarchie française et à opprimer la classe roturière (2).

-Un autre jour, la police mettait la main sur "une chanson à infâme", malheureusement "assez répandue", intitulée "la Médecine de M. le Roi", disant notamment "Voulez-vous peindre un homme avare"

"Prenant son caprice pour loi"

"Méchant, hypocrite, bizarre"

"Vous n'avez qu'à peindre le Roi"

"et qui se terminait sur le refrain :

"De la France, chassez le Roi". (3)

Les espiègleries libérales étaient quelquefois d'un goût sinistre.

Le 7 août, on remarquait au matin des empreintes en rouge représentant des poignards sur les portes de plusieurs maisons occupées par des Royalistes (4). La police se dépêchait de les effacer et recherchait vainement les auteurs. Pendant la nuit du 14 au 15, ceux-ci récidivaient: cette fois les empreintes étaient sur des cartons, attachés par un fil à un morceau de terre grasse, qui avait servi à les coller aux murs des maisons. Sur le revers on lisait ces mots: "DE PEYRONNET INVENIT; DE TOURNON-DIREXIT" (5). Le préfet promit inutilement une récompense de 200 francs à qui découvrirait en flagrant délit les auteurs de ces méfaits. De jeunes royalistes exaspérés parlèrent de se réunir et de parcourir les rues la nuit, armés de bâtons, pour rechercher les coupables (6), et les autorités craignirent des heurts, mais heureusement rien ne se produisit.

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: n°722: 11 août 1822. Rapport de Police.

(2) AML: 12; 33; Pièce n°47: 13 novembre 1822. Rapport d'un agent de Police.

(3) ADR; M; Affaires de Police 1822: N 1035: 11 Décembre 1822
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(4) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°704: 8 août 1822
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(5) Même dossier: 15 août 1822: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur (un de ces cartons est conservé aux ADR dans le dossier N°704: avec une inscription un peu différente: PERONNEY INVENIT; DE TOURNON FECIT.

(6) ibid: 15 août 1822: Le commissaire Saint-Etienne au Préfet.

Naturellement, à toutes ces manifestations d'animosité à l'égard du Roi, de VILLELE, et surtout du comte de TOURNON, désormais l'ennemi numéro 1, se joignaient les habituelles rumeurs tendancieuses que l'administration s'efforçait de combattre. Le 30 mai, un rapport de police informait le préfet que, dans plusieurs cafés, il était question que les Espagnols étaient entrés à BAYONNE à l'aide d'une Révolution qui les avait rendus maîtres de la ville; on ajoutait que beaucoup de soldats français avaient déserté. Quelques devineresses adroites prédisaient aux gens crédules une Révolution dans l'année. Toutes ces nouvelles semaient l'inquiétude dans le public. (1) Un autre jour, des lettres venues de LYON annonçaient dans l'Isère une prétendue dissolution de la Chambre des Députés. (2) Bien entendu, le rétablissement de la dîme et des droits féodaux était de nouveau prôné, cette fois à GREZIEU-LA-VARENNE, par le Sieur QUITTE, contrôleur des contributions directes. (3)

Enfin les querelles électorales semblaient avoir donné un regain de vigueur à la popularité de l'ex-empereur. A la prison pour dettes, les détenus célébraient le 15 août en plaçant à la grille de la croisée donnant sur la cour un "N" lumineux de leur fabrication et poussaient des cris en son honneur (4). Le 3 juin, des militaires affirmaient encore qu'"IL" n'était pas mort et que le général BERNARD devait arriver prochainement en France à la tête d'une grande armée américaine (5). D'autres soutenaient qu'il était à la tête des Espagnols (6). On arrêta dans les attroupements nombre d'individus criant, comme le nommé JOSEPH BELLON, à TARARE: "Vive l'Empereur; l'Empereur était un bon soldat." (7). La police découvrit sur la Place Louis le Grand, un manuscrit anonyme intitulé: "Prière journalière d'un bon Français" Parodiant les prières de l'Eglise catholique, l'écrit commençait par ces mots: "Au nom du Grand Napoléon, du Roi de Rome son fils, du comte BERTRAND, ainsi soit-il", et comprenait un "Notre Père qui êtes à Saint Hélène... que votre empire ^{vous} revienne etc..." une "salutation impériale", un "Symbole Impérial" (Je crois à Napoléon le Grand Empereur des Français... Je crois à son prompt retour... d'où il viendra pour juger les nobles et le clergé) et prenait fin sur une "confession des Royalistes" Ceux-ci imploraient leur pardon auprès de Napoléon qu'ils avaient "vendu -trahi) par pensée par paroles, par actions et non par omission".

- (1) ADR; M; Affaires de Police 1822. N° 401; 30 Mai 1822; Rapport de Police au Préfet.
- (2) ADR; M; Affaires de Police 1822; N 1822; n°585; 20 août 1822 Le Directeur de la Police au Préfet.
- (3) ADR; M; Affaires de Police 1822; N824; 30 septembre 1822 Lettre du Préfet au Maire de GREZIEU-en-VARENNE.
- (4) ADR; M; Affaires de Police 1822; n° 731; 16 août 1822. Lettre du Maire au Préfet
- (5) ADR; M; Affaires de Police 1822; N°480; 3 juin 1822; Lettre du Préfet au Lieutenant Général.
- (6) ADR; M; Af. Police 1822; N°783; 11 Sept. 1822. Rapport de l'agent n°3
- (7) ADR; M; AF; Police 1822; N°940 (bis); 4 novembre 1822 Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

omission"(1).

Un autre jour, le Préfet apprenait qu'une "vie de Napoléon", renfermant les plus grands outrages contre la famille royale, venait d'être imprimée à Genève; il invitait aussitôt les commissaires de police à veiller à ce qu'elle ne puisse circuler à LYON (2).

L'industrie des tabatières, tableaux, et autres emblèmes à l'effigie de "BUONAPARTE" prospérait plus que jamais. Le commissaire VACHÉ saisissait chez les sieurs FOURNET et MEYER, quincailliers, 23 tabatières en carton représentant un mausolée entouré de saules pleureurs, au bas duquel on lisait N environné d'une guirlande, et, dans le haut, un aigle (3) Rue Saint Georges, un atelier frappait de petites statues en cuivre à l'image de NAPOLEON (4). Le préfet devait intervenir pour faire disparaître d'une vitrine un tableau représentant l'entrée des Français à VIENNE en 1805, et sur lequel figurait BONAPARTE à cheval, ce qui excitait la curiosité des passants et "donnait lieu à des groupes et à des propos fort inconvenants" qu'il importait de faire cesser. (5).

(B) LA RÉPRESSION DES DÉLITS SÉDITIEUX.

Les autorités ripostèrent à cet engouement pour les portraits de Napoléon en poursuivant avec acharnement tous les emblèmes de ce genre. Parfois les recherches échouaient, malgré l'action combinée du Directeur de la Police, du Préfet et des commissaires, comme chez Jean LECOMTE, soupçonné de fabriquer des gilets présentant la figure de Bonaparte (6). Souvent elles réussissaient: le Préfet ayant envoyé le commissaire BERTHOUT perquisitionner chez le Sieur VILLARD, négociant place Saint-Clair (7), celui-ci lui remit "après quelques hésitations", 20 portraits de Bonaparte (8). Chez le Sr MOULIN, négociant, le même commissaire saisissait plusieurs pièces et coupons représentant, les uns l'effigie de BONAPARTE, les

- (1) ADR;M; Affaires de Police 1822, N°829 et N°1596 (2 exemplaires): 8 Octobre 1822: Prière journalière d'un bon Français "par l'auteur"
- (2) ADR;M; Affaires de Police 1822:N829:2 Octobre 1822: Lettre du Préfet aux commissaires.
- (3) ADR;M; Affaires de Police 1822:N°829:3 octobre 1822: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (4) même dossier: 26 décembre 1822: Lettre du S-Préfet au Ministre de l'Intérieur
- (5) ADR;M; Af. de Police 1822:n°697:6 août 1822. Lettre du Préfet au commissaire Saint-Etienne.
- (6) ADR;M; Affaires de Police 1822:N°522: 29 Juin 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (7) ADR;M; Affaires de Police 1822:N°385:9 Mai 1822/ Lettre du Préfet au commissaire BERTHOUT.
- (8) Même dossier: 15 mai 1822: Procès-verbal du commissaire BERTHOUT.

autres au tombeau ombragé d'un seul pleureur, avec au milieu la lettre N (1) MOULIN, déjà poursuivi en février pour un motif analogue, avait été alors acquitté, mais cela s'était passé avant le vote de la loi du 25 Mars 1822-

En effet, l'administration disposait désormais, grâce à grâce à cette loi, d'une arme redoutable. La loi du 17 Mai 1819 permettait bien d'incriminer la mise en vente et la distribution des étoffes en question, mais seulement lorsqu'elles constituaient une "provocation". (2) Se fondant sur cette loi, un arrêt de la Cour Royale de LYON avait renvoyé de toutes poursuites le 13 février 1822, divers fabricants (dont MOULIN).

Désormais, l'article 9 de la loi du 25 Mars punissait de 15 jours à 2 ans d'emprisonnement, et d'une amende de 100 à 4.000 francs, la distribution ou la mise en vente de tous les signes ou symboles destinés "à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique" (3). L'effigie de "Bonaparte" ou son tombeau broché sur des étoffes de soie, rentraient évidemment dans cette catégorie. Toutefois, comme les négociants qui fabriquaient ces étoffes pouvaient ignorer que la Législation était désormais "moins incomplète" et que le même acte, par lequel ils avaient été absous en février, offrirait maintenant, aux yeux de la justice "un caractère de culpabilité", le comte de TOURNON les prévint loyalement, après les élections, du changement subi par la législation. Désormais, disait-il, "des poursuites seraient immédiatement dirigées contre ceux qui seraient pris en faute." (4). Après cet avertissement le Préfet passa à l'action. Dès le 23 Juillet, MOULIN, fut condamné à 15 jours d'emprisonnement, à 2.000 francs d'amende et aux frais (5).

Les auteurs de cris séditieux s'aperçurent eux aussi à leurs dépens quel'ère de l'indulgence était désormais révolue. Michel BRINGUE, jardinier arrêté le 13 décembre pour avoir, "étant dans un état d'ivresse" proféré à plusieurs reprises les cris séditieux de "Vive l'Empereur, Vive Napoléon" était puni le 17 du même mois de 10 jours de prison et de 16 francs d'amende (6).

Plus le délit était grave, plus la peine était lourde.

Le nommé BERNARD, ouvrier en soie, arrêté pour avoir occasionné un rassemblement Grande Rue MERCIÈRE, en criant: "Vive l'Empereur: Je l'ai toujours aimé et je l'aimerai toujours Les prêtres sont de la canaille. Ils sont les auteurs de la

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: N522: 13 juillet 1822

Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822; N°384: 28 Mai 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) même document (4) même dossier: 20 mai 1822. Lettre du Préfet au Maire

(5) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°522: 23 juillet 1822.

Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(6) ADR; M; Affaires de Police 1822: N 1041: 13 décembre 1822
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur 17 décembre 1822. Le même au même.

guerre d'Espagne et que nous sommes sans travail.", eut deux mois de prison et 16 francs d'amende (1). Les militaires étaient frappés beaucoup plus durement que les autres: un soldat FABRE-GUETTE, et un civil PAQUET, ayant été arrêtés ensemble le 17 mai pour avoir crié: "Vive l'Empereur!" le militaire fut puni d'un an de prison, alors que PAQUET s'en tira avec 6 jours de prison et 16 francs d'amende (2) Le jugement condamnant FABREGUETTE fut même inséré dans la "GAZETTE", sans doute pour impressionner l'opinion (3).

Grâce à ces mesures, la fin de l'année 1822 marqua déjà une certaine diminution dans le trafic des portraits napoléoniens comme dans le nombre des cris séditieux. Car les administrateurs royalistes étaient désormais décidés à pêcher davantage par excès de zèle que par hésitation. Leur contrôle de plus en plus sévère et pointilleux sur toutes les activités jugées dangereuses s'étendait encore à d'autres matières.

(C) LA SURVEILLANCE DE L'IMPRIMERIE et la LIBRAIRIE

C'est pendant la préfecture du comte de TOURNON que les délégués du gouvernement commencèrent à surveiller l'imprimerie et la librairie. Jusque là, seule la presse leur avait paru digne de sollicitude (4). Mais les ultras arrivés au pouvoir avec VILLELLE portaient une haine violente à tout ce qui était papier imprimé. Ils firent revivre l'obligation pour les libraires de posséder un brevet et, dès 1822, quelques premières mesures illustrèrent à LYON cette tendance nouvelle (5).

Peu après son arrivée, le comte de TOURNON avait précisé au maire sa position: "Les librairies ambulantes", lui disait-il, "livrent le plus souvent au public et font circuler dans la basse classe du peuple des ouvrages contraires aux mœurs et quelquefois même au gouvernement et à la religion. Ils doivent être l'objet d'une sévère surveillance." Rappelant aussi la loi du 21 octobre 1814, "portant à l'article XI que nul ne sera imprimeur ou libraire s'il n'est breveté par le Roi et assermenté", il invitait le maire "à faire saisir les livres et les brochures mis en vente par ceux de ces individus qui ne représenteraient pas un brevet en bonne forme". Enfin, "concluait-il" "les bouquinistes ne sont pas considérés comme libraires et ne sont pas assujettis à la formalité du brevet, mais des ordonnances de police doivent régler l'exercice de cette profession qui doit exciter la surveillance de l'autorité d'une manière particulière" Il pria, pour terminer, le maire de lui communiquer tous les règlements de police qui auraient été rendus

(1) ADR;M;AF. de Police 1822: N°1029. 9 Décembre 1822 et 17 Xbre 1822. Lettres du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR;M;Af. de Police 1822: N°427: 21 Mai 1822 et 20 Juillet 1822 Lettres du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) Gazette Universelle du 10 juillet 1822 (Le jugement avait eu lieu le 5 juillet)

(4) voir à ce sujet COMBE, op. cit. P. 257, 270 La censure de LYON.

(5) LEZAY-MARNESIA semble avoir laissé imprimeurs et libraires dans la tranquillité la ^{plus} complète

en cette matière lui ou ses prédécesseurs et l'invitait "à en renouveler les dispositions." (1)

Les principes énoncés ne demeurèrent pas lettre morte et, après les élections, le comte de TOURNON demanda au commissaire RENOÜ, délégué à la surveillance de l'imprimerie et de la librairie, quels étaient les moyens dont il manquait pour que la surveillance en ce domaine fut fructueuse. RENOÜ répondit avec franchise : " Il est impossible qu'un fonctionnaire revêtu d'un caractère ostensible puisse l'exercer de cette manière sans le concours d'agents secrets". Il en réclamait "2 au moins, et compagnons imprimeurs qui, soit par la facilité qu'ils auraient d'entrer dans les ateliers comme ouvriers, soit par la fréquentation des autres ouvriers, pourraient se faire initier aux opérations clandestines." Alors l'autorité pourrait prendre les mesures convenables. Quant à la librairie, la police générale, étant en mesure de connaître tous les écrits qui paraissent à PARIS ou sortent des presses de la capitale pourrait aisément, affirmait RENOÜ, au comte de TOURNON "vous adresser au fur et à mesure les titres de ceux à rechercher". Il demandait ~~un~~ deux agents chargés de faire emplette des livres poursuivis et qui lui indiqueraient d'une manière sûre les parties des magasins où ils seraient tenus cachés - ces agents devraient être libraires ou avoir les connaissances indispensables " à cet égard. " Plus la surveillance de cette branche est importante ici " concluait le rapport, et " moins le gouvernement doit regarder aux sacrifices qu'elle peut nécessiter pour être efficace". (2)

Le préfet répondit " Je reconnais le besoin d'avoir des agents secrets ouvriers imprimeurs pour rendre fructueuse la surveillance, mais je n'en ai point à ma disposition.... Faites en sort de vous en procurer et j'acquitterai les frais." (3)

L'imprimeur MISTRAL sur ce qu'il en coûtait d'avoir imprimé "un libellé calomnieux sur les élections ." (4) Le 4 juin il fut condamné par défaut à 2000 francs d'amende pour les deux contraventions à la loi du 21 octobre 1814 (défaut de déclaration et de dépôt) 2) à 2 ans d'emprisonnement et "2) à 2000 francs d'amende pour diffamation (5). Le Préfet jugeait l'occasion propice pour lui retirer son brevet, car, affirmait-il " le Sieur MISTRAL a toujours manifesté les plus mauvaises opinions, et il imprime sans aucun scrupule les écrits et libellés dirigés contre le gouvernement" (6).

-
- (1) AML: I 260 (IMPRIMERIE) Pièce N°159: 27 mars 1822. Lettre du Préfet au Maire.
 - (2) ADR: M; Affaires de Police 1822: N°589. 2 juillet 1822/ Lettre du commissaire RENOÜ au Préfet (en réponse à une lettre du 1^{er} juillet.
 - (3) Ibid: 5 juillet 1822. Lettre au Préfet au commissaire RENOÜ
 - (4) Voir: ci-dessus page 60 (libellé: Aux électeurs libéraux!)
 - (5) ADR: T; N°310. Dossier MISTRAL (5 juin 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
 - (6) Ibid

Mais, condamné par défaut, il lui restait encore dix jours pour faire opposition. Ce qu'il fit ; il fut débouté et interjeta appel. Dans l'intervalle un nommé SENS, "prenant la qualité d'homme de lettres", se déclara par écrit, auteur du pamphlet calomnieux (1). La manoeuvre était claire: les libéraux lyonnais cherchaient à sauver une imprimerie dont ils dépossédaient à leur gré et dont la fermeture les priverait d'un de leurs principaux moyens d'expression. La cour royale donna à MISTRAL en appel un sursis jusqu'au jugement de SENS. Finalement, après diverses querelles de procédure, MISTRAL fut condamné définitivement à 2000 frs d'amende et SENS à 15 jours d'emprisonnement et 150 frs d'amende (2). Mais on était alors au 23 Décembre, et le comte de TOURNON n'eut pas la satisfaction d'en terminer lui-même avec MISTRAL. Il était réservé à son successeur de jouer ce bon tour aux libéraux lyonnais. Du moins avait-il préparé ce succès.

Un autre imprimeur, BRUNET, fut poursuivi également pour plusieurs contraventions à la loi du 21 Octobre 1814, mais nous ignorons le résultat des poursuites-(3) En tous cas elles n'entraînèrent pas la fermeture de la librairie.

D'autres infractions aux règlements, dont l'importance paraissait pourtant bien minime, furent poursuivies avec un acharnement significatif. Le 21 juin 1822, les scellés furent apposés sur les presses du Sieur LEFEVRE-CHAILLOIS, imprimeur lithographe breveté, qui n'exploitait plus lui-même son imprimerie mais la laissait exploiter par "une société de personnes non brevetées et non assementées." (4).

L'administration intervint également dans une affaire assez embrouillée: Le Sieur CHASSIPOLET ayant fait faillite, son imprimerie avait été vendue au Sieur AYNE. Le Brevet avait été compris dans la vente. Le Directeur de la Police intervint personnellement pour préciser qu'il n'eût pas dû en faire partie: "En effet, les créanciers ne pouvaient avoir de droit que sur le matériel de l'imprimerie, et non sur un brevet qu'il est au pouvoir du gouvernement d'accorder ou de refuser." (5).

Dans le même temps aussi fut dressée une liste des cabinets de lecture existant dans la ville de LYON (6), qui fut communiquée par M. MENOUE, (le conseiller de préfecture remplaçant le préfet) au commissaire RENOUE: 14 en tout; les remarques qui y étaient jointes ne présentent pas un grand intérêt pour nous.

-
- (1) ADR; T; N°310: Dossier MISTRAL: 20 août 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
(2) Même dossier: 23 Décembre 1822. Le Procureur-Général COURVOISIER au Préfet.
(3) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°839: 4 Octobre 1822 Le Préfet au Procureur du Roi.
(4) ADR; T; N°310; Dossier: LEFEVRE-CHAILLOIS: 21 juin 1822. Arrêté PREFECTORAL.
(5) même carton: Dossier AYNE: 27 juillet 1822: Lettre du Directeur de la Police au Préfet
(6) ADR; T; N°306. dossier CABINETS LITTERAIRES 1822-8 juillet. ETAT

L'état détaillé, à 4 dates différentes, des journaux et brochures que l'on trouve au cabinet littéraire de la rue de la Luve n° 1, tenu par un nommé MEELY (1), indique le désir d'un strict contrôle. On y lisait: le MONITEUR, le JOURNAL de PARIS, la GAZETTE de FRANCE, les DEBATS, la QUOTIDIENNE, le CONSTITUTIONNEL; le COURRIER FRANÇAIS, le MIROIR, le PRECURSEUR; la GAZETTE UNIVERSELLE de LYON, la GAZETTE DE LAUSANNE, divers prospectus, et (parfois) des brochures comme RELATION des EVENEMENTS POLITIQUES de Naples, par le général PEPE (2) Par cette inspection minutieuse et mensuelle, les autorités espéraient empêcher toute influence néfaste des établissements de ce genre.

Mais l'évènement où se révéla le mieux cette volonté de limiter au maximum le développement de l'imprimerie et de la librairie fut l'affaire du journal le "Précurseur". Le 14 mai 1822, paraissait le numéro du 351 du "Précurseur", ce fut le dernier (3). Jusque là ce journal n'avait jamais causé de graves ennuis à l'administration: il avait même soutenu ses candidats aux élections de 1822 contre de GORCELLLES (4). Désormais la presse politique lyonnaise se réduisait à la seule "Gazette Universelle", feuille ultra s'il en fût.

Or, en Juillet 1822, le Directeur de la Police écrivit au Préfet: "Une société à la tête de laquelle se trouvent des hommes connus pour leur opposition au gouvernement vient d'acquérir le privilège de la feuille périodique qui s'imprimait à LYON sous le titre du "Précurseur". Selon lui, tout annonçait que cette "nouvelle création" n'avait lieu "que dans un but hostile et dangereux." L'autorisation anciennement accordée lui semblait, en revanche, rendue caduque par la faillite du titulaire primitif. En conséquence, le Préfet était invité "à arrêter la publication du Précurseur, s'il paraissait, jusqu'à décision sur la validité du privilège". (5)

En effet, la loi du 17 mars 1822 rendait désormais nécessaire une autorisation royale pour la publication des journaux et écrits périodiques consacrés aux nouvelles ou matières politiques (6). Seuls étaient dispensés de cette formalité les journaux paraissant avant le 1er janvier 1822. Le "Précurseur" rentrait dans cette catégorie, mais il avait cessé momentanément de paraître. Toute la question, notait avec un certain embarras le préfet, était de savoir "si on devait considérer ce privilège comme une concession personnelle ou comme un

(suite) DES CABINETS LITTERAIRES.

- (1) ADR; T; N°306: DOSSIER: CABINETS LITTERAIRES; 1822-23-20 janvier; 1er mars; 2 mai et 2 juin 1822. Etat des journaux
- (2) Etat du 2 mai
- (3) Précurseur du 14 mai 1822 (N°351): Rien n'indique d'ailleurs que le journal va disparaître.
- (4) Voir ci-dessus P.50
- (5) ADR; T; N°352: JOURNAUX "LE PRECURSEUR" 23 juillet 1822: Lettre du Directeur de la Police au Préfet.
- (6) même dossier: Lois relatives à la Publication des journaux et écrits périodiques (sans date) avec une note du Préfet

droit acquis une propriété "(1). ce qui l'amenait à envisager deux solutions fort différentes qu'il exposait clairement: "Dans le premier cas, il est hors de doute que le gouvernement peut retirer cette concession qui a été faite à une personne lorsque, par un événement quelconque, celle-ci se trouve hors d'état d'en profiter. Ici l'interruption momentanée du Précurseur peut être considérée comme une renonciation du propriétaire au privilège qui lui avait été nominativement accordé. Dans la deuxième hypothèse le propriétaire peut vendre ou céder son privilège, et, s'il tombe en faillite, ce privilège, qui constitue un véritable droit de propriété, doit nécessairement figurer dans son actif. Les créanciers, prenant son lieu et place, ne paraissent en droit de vendre son privilège ou de continuer l'exploitation du journal" (2) Le comte de TOURNON était donc assez inquiet quant au succès final de l'affaire, mais il se garda de le laisser voir, et opposa une inébranlable fermeté aux démarches des libéraux.

En effet, le 31 août, le Sr CERISIER, annonça qu'après la faillite du Sr FRACHET, la propriété du journal avait été transférée par adjudication publique, le 18 juillet, au Sr COUBERC(3), et que les propriétaires actuels entendaient continuer la publication. Aussi demandait-il acte "de la déclaration qu'il faisait présentement qu'il était éditeur responsable du journal "LE PRECURSEUR", dont l'impression se ferait chez le Sr MISTRAL (4 et 5).

Le comte de TOURNON riposta aussitôt: "Le Privilège du Précurseur étant éteint par la faillite de celui à qui il avait été accordé et ce journal ayant cessé de paraître depuis plusieurs mois, je pense qu'il est nécessaire, pour le publier de nouveau, d'une autorisation du Roi, conformément à l'article 1er de la loi du 17 mars dernier. Ce ne sera que lorsque vous me représenterez cette autorisation que je pourrai ^{vous} admettre à faire la déclaration prescrite." (6) Quelques jours plus tard, il pria le commissaire RENOU de le prévenir "à l'instant même où le journal serait livré à l'impression" (7). Ainsi chacun tranchait la difficulté juridique en sa faveur et, des deux solutions retenait uniquement celle qui l'avantageait.

(1) Même document.

(2) Document cité.

(3) On comprend les inquiétudes du Directeur de la Police à voir le journal tomber entre les mains du député libéral.

(4) Nouvelle raison de méfiance pour les autorités.

(5) ADR; T; N°352:Le "Précurseur":31 août 1822/ Lettre de M. CERISIER au Préfet.

(6) Même dossier; 4 septembre 1822: Lettre du Préfet à M. CERISIER

(7) même dossier: 21 septembre 1822: Lettre du Préfet au commissaire RENOU.

Le conflit tournait à l'épreuve de forces; mais, à cette époque, la situation des libéraux lyonnais était mauvaise, et ils connurent un nouvel échec retentissant. L'affaire se déroula quelques jours après le départ du comte de TOURNON; on peut bien lui en attribuer le mérite, car il y avait donné tous ses soins. Le 24 janvier 1823, le "Précurseur" reparut donc, en essayant de changer le débat en plaisanterie: "un fonctionnaire *éminent* de cette ville a prétendu que j'étais mort à jamais... Je me suis tâté et retâté, et il m'a semblé que j'existais encore... Mais, me direz-vous peut-être, comment si vous n'avez pas cessé de vivre, vous, causeur de métier, êtes-vous resté si longtemps sans nous donner de vos nouvelles? Hélas, mon cher lecteur, quelque humiliant que soit l'aveu de mon infirmité... j'ai dormi." (1).

Mais les autorités, elles, ne badinaient pas: le Préfet prit le 25 un arrêté en-joignant aux commissaires de police de saisir tous les exemplaires du journal par la veille. (2). L'ordre fut exécuté: si, à Voise, à la Guillotière, et à Pierre Scize, les recherches s'avèrent inutiles, les commissaires de l'Hôtel de Ville, du Jardin des Plantes, de l'Hôtel Dieu et du Port du Temple saisirent respectivement 11, 11, 8 et 7 numéros du Précurseur (3). La sentence des Juges porta le coup de grâce: le 31 janvier le Tribunal se proclamait incompétent et déclarait: "l'autorité administrative reste seule Juge de la question de savoir si l'éditeur actuel de ce journal a une autorisation pour le publier et si celle dont il paraît vouloir exciper est encore valable." Ainsi, comme l'écrivent le Procureur du Roi, le gouvernement restait nanti de la plénitude de ses moyens pour empêcher cette publication: Si il le croyait convenable, "la Force restait une fois encore à l'administration ultra-royaliste.

Dans le domaine de l'imprimerie et de la librairie, la surveillance renforcée avait porté ses fruits grâce à l'habileté du comte de TOURNON; la condamnation de MISTRAL, l'échec de la réapparition du Précurseur pour paraître peu de chose à côté du triomphe électoral, complétaient habilement son oeuvre, en enlevant au parti libéral lyonnais deux de ses principaux moyens d'action. Pourtant, ces succès personnels ne suffisaient pas au Préfet et il s'employa activement à aider le triomphe des royalistes dans le département de l'Ain aux élections de la fin de 1822.

(D) LES ÉLECTIONS DE FIN 1822

Ces élections virent un triomphe complet des royalistes. Les complets militaires avaient déconsidéré les libéraux.

(1) Précurseur du 24 janvier 1823 (N°1)

(2) ADR;T; 352:Le "Précurseur":25 janvier 1823:Arrêté de la Préfecture du Rhône.

(3) Ibid:26-27 janvier 1823: Rapports des commissaires

(4) Ibid: 31 janvier 1823: Lettre du Procureur du Roi au Préfet

(5)

La "GAZETTE Universelle" eut beau jeu de rire aux dépens de "la petite confrérie des charbonniers" qui comptaient naïvement sur "une immense majorité" (1).

A LYON, l'attention du Préfet se porta aussitôt sur le collège d'arrondissement de TREVOUX: Le 22 septembre il adressait au Ministre de l'Intérieur la lettre pleine d'intérêt d'un notaire de Trévoux, à un des chefs libéraux de LYON, M. MORNANT, avoué (2). Cette lettre déclarait que, si les libéraux s'obstinaient à porter M. DE CORCELLES au collège d'arrondissement de TREVOUX, ils avaient beaucoup de chances de ne pas réussir. Le Ministre et les ultras portaient, en effet, M. LEVISTE de MONTRISON: "c'est", reconnaissait la lettre, "un homme apte par sa richesse, sa position, et sa probité reconnue, quoiqu'ultra, à réunir les suffrages des timorés libéraux qui ne se souciaient pas de donner leurs voix à M. de CORCELLES

.... Dans l'état actuel des choses, c'est fort inutile de chercher à les entraîner". Aussi conseillait-on de choisir M. LORIN, homme instruit, ferme" Commentant cette lettre, le Comte de TOURNON écrivait au Ministre: "Je pense que le Préfet de l'Ain pourra tirer un grand avantage de la division qui paraît exister entre les libéraux de TREVOUX" (3).

Quelques jours avant l'élection, le Sous-Préfet de TREVOUX s'émut: "le comité directeur redouble d'activité pour troubler nos contrées" écrivait-il à son supérieur de LYON, et il signalait l'arrivée de quelques-uns des meneurs les plus exercés de la ville de LYON" On parlait de rassemblements projetés, des cris de vive la charge, de menaces; et peut-être de voies de fait. Or, poursuivait le Sous-Préfet "Nos royalistes bressans sont excellents, mais il en est de timides; une apparence de danger peut les empêcher de se rendre à la salle du collège et nous enlever votre majorité... Je n'ai à ma disposition que 12 gendarmes, ne trouveriez-vous pas de votre prudence de faire filer sur Neuville seulement 30 hommes et un officier que nous appellerions, si le besoin urgent s'en fait sentir." Et il avouait: "je ne connais pas de ressources plus rassurantes que votre énergie et votre dévouement. Soyez donc assez bon pour m'accorder l'appui et le secours de bon voisinage; je n'aurai jamais l'occasion d'être utile à votre administration mais du moins, j'en conserverai toujours le désir" (4).

Ainsi le comte de TOURNON faisait figure de providence auprès d'un jeune collègue en difficulté. Il mit aussitôt à

(1) Gazette universelle du 22 Novembre 1822

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°455. Le 18 septembre 1822, lettre du notaire de TREVOUX à un des chefs libéraux de LYON, M. MORNANT, avoué. (Les services de Police s'étaient emparé de cette lettre)

(3) Ibid: 23 septembre 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(4) ADR; M; Aff de Police 1822- N°972: 8 Novembre 1822. Lettre du Sous-Préfet de TREVOUX au PREFET du RHONE.

sa disposition, avec toute l'affabilité que nous lui connaissons déjà, le 34^{ème} régiment de ligne qui, pendant les journées des 14 et 15 se trouvait de passage sur la route de VILLEFRANCHE à LYON. En cas de besoin, les compagnies de grenadiers renforceraient les brigades de gendarmerie de NEUVILLE, ANSE, VILLEFRANCHE et LIMONEST (soit 16 hommes) qu'il avait déjà adressé en premier renfort à ANSE (1). Toutes ces précautions furent inutiles. Les royalistes triomphèrent; "la défaite du parti de l'opposition ne fut suivie d'aucun excès". Le sous-préfet ne savait comment remercier son supérieur; "Vous avez mis tant d'obligeance à nous mettre en mesure d'être secourus que je ne crois plus au "de minimis non curat pretor" Il reportait sur lui une grande partie du succès (2). Ainsi le comte de TOURNON trouvait encore le temps de combattre les libéraux hors du Rhône.

(E) LA PROPAGANDE RELIGIEUSE ET ROYALISTE

Le comte de TOURNON ne négligeait pas non plus cette branche de son administration. Dans le domaine religieux, pourtant, le préfet intervint peu.

L'esprit religieux était en général assez bon dans l'ensemble du département (3). Seule, "la loi qui pour but la suspension des travaux et des opérations commerciales les jours fériés" était "journallement éludée". On la tournait en plaçant la marchandise derrière les vitrines, "comme si la seule visibilité ne constituait pas ce dont la loi veut prévenir les effets". Si bien qu'à l'aide de plusieurs autres "arguties" on trouvait presque partout des étalages intérieurs visibles, soit à nu, soit à travers les vitres. (4) Le commissaire RENOU suggéra à TOURNON de remédier à ces abus par un arrêté, mais son désir ne semble pas avoir été rempli, le comte de TOURNON, absorbé par la lutte contre les adversaires de la monarchie n'y attachant sans doute qu'une faible importance.

Il n'oubliait pas pour autant la protection due au culte catholique, et recevait les plaintes du clergé. Par exemple le curé de CHEVINAY se plaignit au préfet de ce que les cabarets restaient toujours ouverts pendant les offices, et de ce que le service divin était troublé par les cris des buveurs, de ce qu'enfin on jouait aux cartes sur les tombes au cimetière pendant la messe et les vêpres, concluant; "En un mot il n'y a point de police et cette commune surpassera bientôt en scandale toutes les autres communes si vous ne

(1) Ibid. 12 NOVEMBRE 1822: Réponse du Préfet du Rhône au Sous-Préfet de Trévoux.

(2) même dossier: 15 Novembre 1822. Lettre du Sous-Préfet au Préfet du Rhône.

(3) COMBE; op; cit, p 173.

(4) ADR;M; Affaires de Police 1822: N°309:31 janvier 1822
Rapport du commissaire RENOU au Préfet.

refusez votre protection" (1). Faisant droit à sa demande, le comte de TOURNON engagea vivement le maire à tenir la main à ce que les lois et règlements pour la police des cabarets fussent "strictement observés" et à clore le cimetière. Il l'invitait à accuser réception de sa lettre. (2)

De même, le soir de Noël, les commissaires de police parcoururent les églises pour s'assurer que tout y était calme, et le commissaire RICHART arrêta un Sr PAUCHE, ouvrier con-
-verturier qui "ivre comme le vin, faisait des grimaces et tenait quelques propos à Saint-Georges." (3). Malgré tout, les questions religieuses donnèrent peu de soucis à LYON en 1822.

Par contre, la propagande royaliste ne pouvait être délaissée. Tous les anniversaires des illustres victimes de la Révolution furent célébrés fidèlement. Le 16 janvier 1822, le Préfet en personne invitait le maire au service solennel qui serait célébré le 21, à 11 heures du matin, dans la Prima-
-tiale" pour S.M. le feu Roi Louis XVI", et le priait d'inviter lui-même: les adjoints, les membres du conseil municipal des administrations hospitalières et de bienfaisance; les officiers de la garde nationale, les membres du conseil des Prud'hommes, et "en général à toutes les personnes attachées à l'administration municipale et qu'il est d'usage d'inviter". (4) Un détachement de la garde nationale était commandé (5). Le 16 octobre, était l'anniversaire de Marie-Antoinette (6) - Le 13 février, celui du Duc de BERRY. Pour la circonstance, les spectacles étaient fermés (7).

La tradition du siège de LYON était pieusement entretenue malgré le caractère ambigu de la révolte, les royalistes continuaient à la tenir comme une ardente manifestation de loyalisme monarchique. Au conseil général, le Préfet (8) proposait de voter une médaille d'or de la valeur de mille francs pour l'auteur "de la meilleure histoire du siège de LYON en 1793 et des causes qui ont amené ce mémorable événement" (9). Et, cette proposition adoptée, le conseil municipal, pour ne pas être au reste, votait lui aussi 1000 francs, se réservant de joindre cette somme à celle déjà votée par le conseil général du département ou de l'accorder à tout autre concurrent qui lui paraîtrait y avoir également des droits (10).

(1) ADR;M; Affaires de Police 1822: N° 218: Lettre du curé de CHEVINAY au Préfet (4 mars 1822)

(2) même dossier: 20 mars 1822. Lettre du Préfet au Maire de CHEVINAY

(3) ADR;M; Affaires de Police 1822: N° 1158. Lettre du commissaire RICHART au Préfet

(4) AML;T; 161; Pièce n° 12: 9 octobre 1822. Lettre des Vicaires généraux de LYON au Maire.

(5) ADR;M; Affaires de Police 1822: N° 248. 9 Février 1822. Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet.

(6) AML;I; 161, Pièce N° 3; 16 Janvier 1822. Le préfet au Maire

(7) AML;I; 161; Pièce N° 4: 18 Janvier 1822. Le colonel chef de la 3ème légion, LACROIX de LAVAL (au Maire) (c'est une des dernières apparitions de la Garde nationale)

(8) lui-même avait combattu au siège du côté des royalistes

Des cérémonies religieuses se déroulaient toujours au monument des BROTTEAUX. La population lyonnaise ne se départissait pas pour autant d'une profonde indifférence à l'égard de ces manifestations. Lors d'une cérémonie à la chapelle des BROTTEAUX un agent secret notait: "L'affluence n'était pas considérable, mais le nombre des fidèles était remarquable par sa composition" (1) et il énumérait parmi ceux-ci le lieutenant général, son état-major et tous les officiers de la garnison. C'était l'aveu de l'impuissance des royalistes à communiquer à leurs concitoyens l'amour de la dynastie régnante.

Le comte de TOURNON, en plus de ces cérémonies officielles obligatoires, essaya d'exalter le sentiment monarchique; à l'occasion de la fête de Saint-Louis il inséra dans "La Gazette Universelle" une circulaire adressée "à MM. les Maires du Département" (2), où il vantait la prospérité actuelle de la France, et l'opposait habilement "aux temps qui précèdent la Restauration"-Il brossait de la FRANCE sous l'Empire un tableau assez sombre: "Le pouvoir arbitraire pesait sur tous les citoyens, la guerre moisonnait la jeunesse dès qu'elle atteignait l'âge de porter les armes... la campagne manquait des bras nécessaires, et cependant les impôts, les réquisitions frappaient sans cesse le propriétaire: enfin, après tant de sacrifices, la FRANCE vit ses enfants réduits à défendre le sol de la patrie, et cette noble armée, accablée par ses triomphes, succomber sous le poids de l'Europe excitée et unie par l'ambition d'un seul homme."... "Quel est maintenant l'état de la FRANCE sous son roi légitime ? La liberté y règne... la paix avec l'étranger laisse une nombreuse jeunesse se livrer à son industrie; un faible recrutement entretient une armée respectable, sans porter la désolation dans le sein des familles. L'impôt foncier est diminué, et nul propriétaire ne redoute plus les réquisitions. L'agriculture et le commerce reçoivent tous les encouragements propres à diminuer les maux qui, dans toute l'Europe, frappent l'industrie. Un gouvernement ferme, mais paternel, reconnaît tous les droits, fait respecter toutes les propriétés, oublie toutes les erreurs, récompense tous les services et fait jouir enfin toute la FRANCE des bienfaits d'une charte fondée sur l'union du pouvoir monarchique et de la liberté."

Suite
de la
p. 101

(8) ADR;N; Délibérations du conseil général. Année 1822-23: Registre n°14 Page 14. séance 2 octobre 1822.

(10) Procès-verbaux des séances du conseil municipal de LYON Tome IV-1818-1822- P. 660. Séance du 25 octobre 1822.

(1) ADR;M; Affaires de Police 1822: N:722:11 août 1822. Rapport de Police.

(2) Gazette Universelle du 20 août 1822.

On ne saurait nier l'habileté de ce pàsidoyer, d'autant plus que les bienfaits mis en valeur par de TOURNON étaient fort réels. Grâce à son influence à Paris, ce préfet soucieux des intérêts de ses administrés leur apportait pour la même date un royal cadeau: à l'occasion de la SAINT-LOUIS, le Roi approuvait la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet, par laquelle ce dernier offrait de concourir pour moitié à la construction d'un quai sur la Saône sur l'emplacement de la rue de la Pêcherie, et déclarait prendre à sa charge l'autre moitié, jusqu'à concurrence de 800.000 francs en 3 ans (1).

Le comte de TOURNON transmet sur le champ une copie de l'ordonnance au maire, avec ordre d'informer aussitôt ses administrés de "cet acte éclatant de la bienveillance du Roi"....Le Quai du Duc de BORDEAUX,..... en assainissant la ville et en complétant ses embellissements, rappellera constamment aux Lyonnais,..... ce qu'ils doivent d'amour et de reconnaissance à l'auguste famille des BOURBONS. Il leur rappellera que c'est à la Restauration du trône légitime qu'ils doivent le retour de leur antique prospérité et qu'à la gloire du trône sont à jamais attachées la gloire et la fortune du peuple qui versa, il y a 29 ans, son généreux sang pour la monarchie" (2)

Le préfet, avec son bon sens habituel, jugeait que l'exécution de travaux publics utiles à la circulation et au commerce seraient certainement fort appréciés dans la ville de la soierie, et que le développement renforcerait la position du régime. Aussi ne manqua-t-il par une occasion de mettre ses idées en application, pendant contribuer par là à consolider la position du royalisme à LYON.

F- LES QUESTIONS SOCIALES ET LEURS REPERCUSSIONS POLITIQUES.

Les troubles de mai auraient suffi à rappeler au préfet que satisfaire les classes dirigeantes en protégeant leurs intérêts économiques était insuffisant. En réalité, dès son arrivée, le comte de TOURNON avait ordonné, une enquête sérieuse dans les cafés, afin de connaître l'opinion politique des nombreux ouvriers de la ville aussi bien que celle de leurs patrons (3). Le résultat avait été fort peu encourageant, l'enquête révélant que presque tous étaient hostiles au gouvernement. Les émeutes à l'occasion des élections avaient confirmé les dires des commissaires de police. Le préfet parut effrayé de la facilité avec laquelle "les malveillants avaient pu soulever et lancer en avant une tourbe de gens sans aveu, capables de tous les excès, parce que le pillage

(1) Gazette Universelle du 27 août 1822 (Ordonnance du Roi en date du 21 août 1822)

(2) Ibid: Lettre du comte de TOURNON au maire, 25 août 1822

(3) Voir ci-dessus P. 14-15

est leur but et leur espoir" (1). Peu après les troubles, il demanda au maire des renseignements précis sur la situation actuelle de la fabrique, sur le nombre d'ouvriers, et sur l'époque de la cessation (2), des propos fort alarmants coururent la ville à ce sujet. (3)

En effet la situation de la fabrique, sans être dramatique était devenue "moins brillante" (4), et les ouvriers, qui en souffraient, formaient une proie facile pour les agitateurs. TOURNON, redoutant un complot, décida des mesures d'urgence "pour diminuer la force des moyens qu'emploient les révolutionnaires" (5). Il s'attacha à réduire la masse des vagabonds, fit voter par le conseil municipal un secours de 10.000 francs pour les travailleurs de la fabrique de soie (6); puis pour surveiller de plus près les ouvriers, demanda aux maires la stricte exécution des règlements relatifs aux livrets.

Il songea aussi à utiliser "les sociétés ouvrières de secours mutuels", car, écrivait-il, "elles établissent entre les ouvriers des relations et une sorte de subordination à des chefs dont je me suis servi avec avantage à BORDEAUX et qu'on peut employer peut-être aussi dans cette ville". Il espérait, au moyen des syndicats, pouvoir influencer "utilement" sur les ouvriers associés et recommandait aux maires d'aider les syndicats.

Le temps lui manqua sans doute pour réaliser ces desseins. En tous cas, après en avoir référé au ministre, il autorisa la fondation d'une association de secours mutuels des maîtres serruriers, pensant, avec le maire, qu'on n'avait rien à redouter d'eux sous le rapport de la politique, "parce qu'ils sont tous établis et chefs d'ateliers, qu'ils doivent désirer l'ordre et la paix qui seuls vivifient l'industrie, les arts, et les professions quelconques" (7). Les ouvriers imprimeurs obtinrent le même faveur, mais ils ne manquaient pas de rappeler au maire que son devoir était de veiller "à ce que cette société ne s'occupe d'autre chose que de l'objet de son institution et à ce que les fonds soient employés à d'autre

(1) RUDE; op; cit; Page 98

(2) ADR; M; Affaires de Police 1822. N°401: 12 Mai 1822: Lettre du Préfet au Maire.

(3) On prétendait que des fabricants, annonçant à leurs ouvriers qu'ils ne pouvaient plus les employer, avaient ajoutés: "Allez demander du travail à la Préfecture". (même document)

(4) RUDE; op. cit. P. 110

(5) RUDE; op cit, P. 98 (Tout le paragraphe s'inspire d'ailleurs de cet ouvrage.

(6) P.V. des séances du conseil municipal. Tome V-1818-1822 page 568.

(7) ADR; M; Affaires de Police 1822: N562: 7 Mai 1822. Lettre du Maire du Préfet.

usage qu'à celui pour lequel ils sont destinés⁽¹⁾.

Enfin, le préfet suivit de fort près l'évolution de la grève des ouvriers chapeliers qui éclata à la fin septembre. La chapellerie lyonnaise, "autrefois si florissante et rivale de l'industrie de la soie" (2), entra dans la voie de la décadence. D'où des grèves fréquentes: c'était la 3^{ème} depuis le début de la Restauration⁽³⁾. Le 17 septembre, la police apprenait que les ouvriers chapeliers se réunissaient dans le but de forcer les maîtres à les augmenter. Ils avaient 10.000 francs en caisse, et ceux qui abandonneraient le travail recevraient une indemnité de 7 frs 50 par semaine (3). Quelques jours après, (le 23) tous les ouvriers chapeliers quittaient spontanément leurs ateliers en annonçant qu'ils avaient résolu "d'épuiser leur caisse, plutôt que de se relâcher de leurs prétentions". Ils présentaient au maire deux pétitions: 1) Diminution de la tâche journalière en raison des plus grandes dimensions exigées à présent, 2) Fixation d'un tarif pour l'appropriage comme pour le foulage. Les Prud'hommes repoussèrent la première revendication mais hésitèrent à se prononcer sur la deuxième. "Dans l'intention de ramener, s'il est possible, à leur devoir ces ouvriers turbulents sans employer contre eux des mesures de rigueur (4), le Préfet fit afficher, le 26, l'article 415 du Code pénal sur les coalitions ouvrières, et le maire invita, lors d'une entrevue, les syndics de la société de bienfaisance des approprieurs chapeliers à user de leur influence pour ramener les ouvriers à leurs ateliers. L'affaire traînant, le 29, une ordonnance de police datée du 27 enjoignait aux ouvriers d'entrer dans leurs ateliers respectifs dans les 24 heures, sous peine de se voir appliquer les articles déjà cités du code pénal (5). Le 30 septembre, les ouvriers reprenaient le travail. FRANCHET-DESPERREY, le directeur de la Police, aussitôt que la nouvelle de la grève lui parvint, s'éleva contre l'attitude du Préfet et lui écrivit: "Les moyens de douceur et de persuasion ne réussissent que rarement dans les cas de cette nature, tandis que ceux de sévérité sont toujours efficaces." (6). Il lui recommandait donc "d'agir sans hésitation", de dénoncer au Procureur du Roi les auteurs du délit, pour qu'ils soient poursuivis conformément aux articles 415 et 416 du code pénal".

A quoi le comte de TOURNON, faisait preuve d'un bel esprit d'indépendance et d'humanité qui l'honore, ne craignit pas

- (1) même dossier: 11 novembre 1822: Lettre du Préfet au Maire
- (2) Rapport de la Chambre de Commerce cité par RUDE. Page 110
- (3) ADR;M. Affaires de Police 1822. N° 785: 23 septembre 1822
Rapport du Préfet au ministre.
- (4) même document
- (5) Même dossier: 27 septembre 1822: Ordonnance de Police.
- (6) ADR;M; Affaires de Police 1822, n°785: 4 Octobre 1822.
Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

de rétorquer sans ambage qu'ayant employé les moyens de douceur son attente n'avait pas été trompée. Le travail avait repris".⁽¹⁾
"Dès lors", concluait-il, "les mesures de rigueur que me prescrivez par votre lettre du 4 deviennent inutiles."⁽¹⁾

Le Conseil des Prud'hommes arrêté par la suite un tarif, mais quelques "ouvriers turbulents" parcouraient encore les ateliers et excitaient leurs camarades à la désertion. Plusieurs arrestations furent opérées. Mais les propriétaires continuaient à se réunir dans un café et les fonds de leur société de bienfaisance soutenaient les grévistes.⁽²⁾ Le Préfet autorisa alors le maire à faire fermer le café, à dissoudre la Société de secours Mutuels et à vérifier la caisse: on y trouva 4 francs 10, alors qu'il aurait dû rester 2047 frs 35. On arrêta deux syndics comme meneurs et le trésorier TERSIER pour abus de confiance. En même temps, le 26 octobre, une ordonnance datée du 21, c'est-à-dire de l'avant-veille de la grève promulguait le tarif⁽³⁾: les ouvriers rentrèrent dans les ateliers. Quelques semaines plus tard, les meneurs passaient en correctionnelle: 2 étaient acquittés, 7 condamnés à un mois de prison, 10 francs d'amende et aux frais⁽⁴⁾. Le Procureur général de LYON expliquait cette relative indulgence par le fait que les grévistes n'avaient pas commis le moindre désordre, et qu'il n'y avait eu aucun tumulte, ni aucun indice de politique dans toute cette affaire.⁽⁵⁾ La grève n'avait jamais présenté "un caractère élastant"⁽⁶⁾.

Cette coalition ramena l'attention des autorités sur les organisations ouvrières. Depuis longtemps, on soupçonnait les sociétés de secours mutuels de soutenir de leurs deniers les grévistes. Ainsi l'ordonnance municipale du 6 Novembre 1822, approuvée par le Préfet le 12, mit les associations sous la tutelle de la police. Pour tenir l'assemblée, la permission du maire et la présence d'un commissaire de police devenaient nécessaires.

Au-dessus de 300 francs tout devait être déposé au Mont de Piété. Interdiction expresse était enfin faite, d'employer les fonds à d'autres usages que le soulagement des malades, des vieillards et infirmes.⁽⁷⁾

-
- (1) même dossier: 8 Octobre 1822: Réponse du Préfet.
(2) même dossier: 7 novembre 1822. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur
(3) RUDE; op; cit. Page 100
(4) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°785: 29 novembre 1822
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
(5) RUDE. P. 101
(6) ADR; M; N° 785: 7 Novembre 1822: Document cité
(7) RUDE; op; cité: P. 102: Ordonnance municipale du 6 novembre 1822.

Ainsi l'administration surveillait le comportement des ouvriers avec beaucoup de sollicitude. On doit reconnaître que le comte de TOURNON agissait, pour l'époque, avec largeur de vues, et les ouvriers semblent n'avoir eu qu'à se féliciter de son action, mélange de fermeté et de compréhension. La fixation d'un tarif était alors, sauf en cas d'accord des deux parties pour accepter l'arbitrage de l'autorité, parfaitement illégale.

Au lieu d'appliquer à la lettre les consignes de dureté aveugle distribuées par le Directeur de la Police, le comte de TOURNON sut trouver des transactions propres à satisfaire tout le monde et réussit ainsi à empêcher les revendications sociales de troubler la paix du département.

(G) LE DEPART DU COMTE DE TOURNON

BILAN DE SON ADMINISTRATION

Le comte de TOURNON avait été nommé dans le Rhône, avec une mission bien précise: éliminer les députés libéraux et surtout le plus dangereux d'entre eux, de CORCELLES. Il avait parfaitement réussi. Comme il avait en plus empêché la réapparition du "Précurseur", mis hors de combat le libraire MISTRAL, réprimé avec succès les manifestations anti-royalistes et le trafic des objets séditieux, résolu les conflits sociaux, contribué efficacement à la propagande royaliste, il pouvait estimer sa tâche accomplie. La seule fausse note dans ce tableau très brillant avait été l'agitation violente des 10 et 16 mai 1822, mais, tout compte fait, ces émeutes avaient inspiré aux fabricants Lyonnais une crainte salutaire du libéralisme révolutionnaire, et ils se souviendraient longtemps de cette leçon. Le gouvernement VILLELLE ne garda d'ailleurs pas rancune de cet incident au Préfet, puisque le 21 août 1822 une ordonnance du Roi nommait le comte de TOURNON commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur (1).

On se souvient qu'il n'avait accepté sa nouvelle fonction qu'en échange de la pairie si le succès couronnait ses efforts, et les libéraux lui avaient abondamment reproché cette ambition. Satisfait d'avoir contribué "à laver LYON de la tâche dont l'avait empreint l'élection de M. de CORCELLES" et diminué "les espérances que les révolutionnaires fondaient sur cette grande ville" (2), il ne lui restait plus désormais qu'à recueillir les fruits de son habileté et de son dévouement à la cause des BOURBONS.

(1) Gazette Universelle du 28 août 1822

(2) KLEINCLAUSZ; op. cit. Tome III Page 48 (Selon le même ouvrage les accusations de fraude électorale l'auraient vivement ému et lui auraient laissé peu de regrets à quitter la ville.)

Le 8 janvier 1823, il se faisait nommer conseiller d'état en service ordinaire et regagnait PARIS. La même année, il devenait pair de France (1) VILLELE avait tenu parole.

A LYON, il laissa de sincères regrets à tous ceux qui avaient collaboré avec lui. Il prit congé avec la parfaite courtoisie que nous lui connaissons. Dans une lettre adressée "à MM. les Maires du Département du Rhône (2)" il remerciait ces derniers, de leur "concours efficace", ajoutant: "c'est grâce à cette active coopération, à l'union qui a régné entre nous, que le beau département dont vous administrez les communes a joui de la paix la plus profonde" "...Faire connaître à sa Majesté, tout ce que vous avez fait pour son service; l'assurer que dans aucun pays, elle ne compte de sujets plus fidèles, de serviteurs plus dévoués, a été ma plus douce récompense au moment où j'ai résigné mes fonctions entre ses mains." Et il leur offrait ses services; "si dans ma situation nouvelle, je puis encore être utile à vos communes et à vous mêmes, je trouverai une véritable satisfaction dans les efforts que je ferai pour vous servir." Il leur souhaitait enfin de continuer à se rendre dignes "des bontés du meilleur des rois" et formulait un dernier vœu: "Que le département, qui dans ces temps désastreux, défendit glorieusement le trône, en soit aujourd'hui le plus ferme appui."

Il n'oubliait pas de s'adresser plus particulièrement au baron RAMBAUD, maire de LYON. (3) Il lui exprimait les "vifs regrets" qu'il éprouvait à se séparer de lui et "des personnes qui m'ont si bien secondé pendant ma courte administration", et, passant aux remerciements, continuait: "J'aime à reconnaître que c'est à votre coopération que je dois la plus grande partie des succès qui ont pu la faire remarquer." Il le chargeait de lui servir d'interprète auprès du Conseil municipal, et terminait en offrant ses services. Une consolation me reste, Monsieur le Maire, c'est de pouvoir au conseil d'Etat continuer à servir la ville de LYON; veuillez donc bien me considérer comme votre délégué pour suivre auprès des ministres et du Conseil d'Etat toutes les affaires qui intéresseront une administration à laquelle je ne cesserai jamais de prendre l'intérêt le plus vif." Dans la séance du 31 janvier 1823, le maire donna lecture de cette lettre au conseil municipal de LYON (4) qui le chargea d'exprimer à M. le COMTE de TOURNON "les" vifs regrets que sa détermination a causé à notre ville."

- (1) HODIEU; op.cit. Page 6: TOURNON fut de 1825 à 1830 président de la commission des bâtiments civils; après 1830, il se rallia à la révolution de Juillet et... resta Pair. Il mourut en 1833 (2) BML Mémorial administratif 1823.P.17.7/1/1823 (3) AML; 12; 35; Pièce n°49: 9 janvier 1823. Lettre du comte de TOURNON au maire. (4) P.V. des séances du conseil municipal de LYON. Tome VI- 1823-1826- Page 1-

et de lui faire connaître "que les succès obtenus dans sa trop courte administration ont laissé dans l'esprit des lyonnais, une impression qui ne saurait s'effacer."

La "Gazette Universelle, qui par la suite ennuya tant le successeur du comte de TOURNON par ses excès de zèle, s'associa à ce concert de louanges (1): "Son administration reste empreinte des plus heureux souvenirs: il n'en est aucun qui ne puisse être le juste motif d'un hommage rendu au zèle le plus pur, au dévouement le plus honorable, à cet esprit de sagesse et de prévoyance, à ce discernement droit, à ce coup d'oeil pénétrant qui caractérise l'homme fait pour concevoir et exécuter de grandes choses."

Ainsi prit fin la préfecture du comte de TOURNON: Plus encore qu'un préfet ordinaire, il avait fait figure d'envoyé extraordinaire, d'une sorte de représentant en mission délégué par VILLELE pour ranimer à LYON le royalisme défail-
lant. Sa puissante personnalité avait réellement dominé, et même orienté, pendant un an, toute la vie politique lyonnaise et provoqué un premier échec libéral sérieux.

FIN de la PREMIERE PARTIE

(1) Gazette Universelle du 1er février 1823

I N T R O D U C T I O N

LE NOUVEAU PREFET: LE COMTE DE BROSSES

Le comte RENE DE BROSSES allait assumer la lourde charge de l'administration du Rhône jusqu'à la chute des BOURBONS. Il était le fils du célèbre président du Parlement de BOURGOGNE (et ainsi l'héritier " d'un nom distingué dans les lettres " c'était un grand seigneur de race et d'apparence" (2). Gentilhomme de la chambre du roi, maître des requêtes, puis conseiller d'Etat, il avait été Préfet du Doubs, puis de la Loire inférieure. Il différait foncièrement de son prédécesseur, dont il n'avait ni l'envergure, ni l'indépendance de caractère (3). TOURNON ne craignait pas d'aller quelquefois à l'encontre des volontés du Directeur de Police, dont il comprenait mieux que personne l'étroitesse d'esprit (4). DE BROSSES, au contraire, exécute passivement et sans discuter les ordres, poussant le scrupule jusqu'à répondre dans ses lettres au maire ou à ses subordonnés, les phrases même de FRANCHET-DESPERREY. A l'inverse de TOURNON, qui organisait et créait, il se contenta d'administrer le département sans grand effort d'imagination, en faisant confiance à son habitude du métier. En face d'une difficulté imprévue, il eut été assez mal armé. Les chansons libérales l'accusaient d'avarice (5). Pourtant, il manifesta à plusieurs reprises son goût pour les fêtes pompeuses.

A ses côtés, il faut placer le lieutenant général PAULTRE de LAMOTHE. "Dévoué de coeur aux BOURBONS" (6), qui avaient fait en grande partie sa fortune militaire, c'était un homme ardent, impétueux, violent même. Lui non plus n'échappait pas aux plaisanteries des chansonniers qui célébraient à l'envie: "... Le guerrier pacifique":

"Qui loin des camps signalant sa valeur"

(1) KLEINCLAUSZ op. cit. Page 48

(2) MONTFALCON, Histoire de la ville de LYON- Page 151

(3) KLEINCLAUSZ: ibid.

(4) Voir la grève des ouvriers chapeliers à ce sujet.

(5) DROUX: la CHANSON Lyonnaise, Page 63, et BML:341.717: Chanson contre le préfet.

(6) MONTFALCON; op. cit. même page.

"Dans les dangers d'une fête civique"
"A remporté la palme du vainqueur" (1).

Ni l'un, ni l'autre des délégués du pouvoir central ne connaissaient bien l'opinion publique. De la société lyonnaise ils ne virent souvent que la surface. Dans sa lettre de bienvenue aux Maires du Département (2), le Préfet exposait déjà son thème favori: "ce n'est pas au milieu d'un département si justement célèbre par l'énergie de ses habitants à des époques de funeste mémoire qu'il faut chercher à réveiller les sentiments d'amour, de fidélité pour le meilleur des Rois, pour son auguste famille. Ces sentiments sont antiques et inaltérables chez les Lyonnais." Si l'on excepte quelques moments de lucidité, il semble avoir conservé ces illusions sur l'opinion lyonnaise, et les cérémonies officielles, qu'il organisait lui-même, contribuèrent à fausser son jugement.

Son programme était fort simple. Le voici tel qu'il l'exposa devant le conseil général du Rhône: "Que le bon ordre règne que le frein de l'autorité comprime les perturbateurs et que partout force demeure à la justice, tel est le premier besoin de la France, tel est surtout le nôtre ici." (3) En somme, le comte de BROSSES fut un bon administrateur, plus apte à réprimer les menées libérales qu'à les prévenir; mais il ne sut pas cristalliser autour de lui l'activité politique du département du Rhône, comme l'avait fait le comte de TOURNON (4).

Dès le début de sa magistrature, l'intervention française en Espagne allait le mettre dans une situation difficile en provoquant de l'agitation libérale à LYON, une renaissance de l'agitation libérale à Lyon.

-
- (1) CASTELLAN: Histoire de LYON sous la Restauration à l'aide des chansons de cette époque: "Le grenadier Pacifique"
(Pages 59 à 62.)
- (2) EML. Mémorial administratif; 1823. Pages 27-29: 23 janvier 1823.
- (3) ADR; N; Délibérations du conseil général: 1823 (5 juin Régistre n° 15- Pages 26-27
- (4) Aux élections de 1824, il n'exerça aucune influence, laissant les ultras présenter des candidats dangereux dont un, CHALANDON, fut battu. TOURNON, lui, avait imposé ses candidats.

Ferdinand VII, Roi d'ESPAGNE, restauré en 1814 par les alliés, s'était trouvé aussitôt aux prises avec les libéraux. L'insurrection de RIESO avait laissé le pouvoir aux libéraux modérés. La révolte de la garde royale, le 30 juin 1822, échoua. Les rois de la Sainte-Alliance s'inquiétaient; l'Espagne donnait à leurs peuples un exemple fâcheux. A l'exception de l'Angleterre, ils songèrent vite à intervenir pour rendre le pouvoir aux royalistes de droite.

En France, une partie des ultras, pensaient de même. CHATEAUBRIAND était à leur tête. L'occasion lui paraissait excellente pour relever le prestige militaire du régime par une guerre victorieuse contre les Espagnols. VILLELE, par contre, qui déployait tant d'efforts et employait tant d'habileté à restaurer les finances de la Monarchie, était peu enthousiasmé à l'idée de compromettre dans une aventure guerrière, les résultats si péniblement obtenus. CHATEAUBRIAND et ses amis l'emportèrent pourtant. Devenu ministre des Affaires Etrangères en Décembre 1822, le grand écrivain décida, au congré de VERONE, les souverains étrangers à charger la FRANCE de rétablir l'absolutisme en ESPAGNE.

(A) LA REACTION DES PARTIS A LYON

en face de l'Intervention en ESPAGNE

Dès la fin de 1822, la question espagnole passionna l'opinion publique lyonnaise; Toutes les querelles de politique locale se trouvèrent reléguées au second plan. Si les ultras proclamèrent de très bonne heure la nécessité d'écraser au delà des Pyrénées "l'Hydre révolutionnaire", les libéraux lyonnais songèrent à exploiter l'occasion pour prendre une revanche après leurs insuccès électoraux. Aussi la guerre d'Espagne déterminait-elle à LYON une nouvelle période de tension.

Les ultras menèrent très tôt, par la voix de la "Gazette", une campagne acharnée en faveur de l'intervention. Pourtant, ils avaient cru d'abord (ou feint de croire) à un prompt échec de la Révolution: "Importée en Espagne, elle y périra rapidement, car un pays où les idées monarchiques et religieuses ont encore de la force, où les traditions antiques sont respectées... n'est pas un pays que les révolutionnaires puissent fertiliser facilement/" Et, tout en affirmant: "La France ne veut plus de Révolution", le journal avertissait ses adversaires: "Malheur aux factieux qui menaceraient les libertés publiques, ou dans le souverain ou dans les institutions qu'il nous a octroyées!" (1)

(1) Gazette Universelle du 18 juillet 1822.

Après la tentative des gardes espagnols pour rétablir l'absolutisme, la Gazette, découvrant le péril dans tout son ampleur, se déchaîna: "C'en est fait; la Révolution d'Espagne a juré de suivre toutes les phases de celle de France. Déjà elle a eu son 10 août: 93 vient de commencer pour ce malheureux pays. Le sang innocent a coulé. Voilà donc la malheureuse ESPAGNE arrivée à ce point de dépravation que nous rappelons avec horreur, où, sans distinction de rang, de profession et même de fortune, la qualité d'homme vertueux suffisait pour provoquer des arrêts de mort." (1)... "Les"descamisados" d'Espagne ne veulent le céder en rien aux "sans-culottes de FRANCE." (2) La politique de la "Gazette" était claire: recherche tous les points communs entre la Révolution Espagnole et la Révolution française pour déclencher, autant que possible, un mouvement d'opinion en faveur de l'intervention (3).

Les informations les plus fantaisistes trouvaient place dans ses colonnes, pourvu qu'elles fussent favorables aux royalistes: le 15 novembre, n'annonçait-elle pas que RIEGO se rendant à son commandement en Andalousie avait été pris par les absolutistes et fusillé: "à la minute?" Un autre jour, elle attaquait le "Journal des Débats", en l'accusant de se refuser à l'intervention après l'avoir réclamée (4). Pourtant ce confrère parisien exprimait la pensée de CHATEAUBRIAND, le plus ardent défenseur de l'expédition.

Le 31 Janvier, on publia à LYON le discours royal qui tranchait définitivement la question (5).

Les ultras lyonnais applaudirent à cette décision: "Les royalistes ont toujours désiré la guerre... parce qu'ils ne voyaient pas d'autre moyen d'étouffer un foyer de révolutions qui menaçait d'embraser tout l'ordre social; ils ne l'ont jamais redoutée parce qu'ils savent à qui le sort en est confié: l'armée française fera son devoir" "La Gazette" déclarait qu'elle prendrait "une petite part à la lutte, en dénonçant toute les "nouvelles sigistes" que la malveillance ne manquera pas de faire répandre ... nous les rendrons publiques sur le champ. C'est à notre avis, le meilleur moyen de les réfuter et de déjouer la tactique que nous signalons. Heureux si nous pouvons faire encore quelque chose pour la bonne cause (6). Ainsi les ultras lyonnais participèrent au grand débat sur la guerre d'Espagne. *activement*

- (1) Gazette Universelle du 1er Septembre 1822: Les constitutionnels espagnols venaient d'exécuter un Français, de GOIFFIEU né à LYON et compromis dans la tentative des Gardes du roi
- (2) Ibid-2septembre.
- (3) Le 6 septembre 1822, elle écrivait encore: "On parle de mettre la Terreur à l'ordre du jour".
- (4) N° du 21 décembre 1822
- (5) N° du 8 février 1823
- (6) même numéro.

Les libéraux, eux, reprenaient courage. Il semble peu douteux que certains au moins crurent le moment propice pour renverser le régime. Ils se persuadaient que l'armée française refuserait de marcher contre les Espagnols, ils pensaient l'entraîner contre le gouvernement. A tout le moins la guerre serait interminable, comme sous l'Empire, et on en profiterait au maximum: ces espoirs se révélèrent bien chimériques, mais, à LYON, ils paraissent avoir été fort répandus parmi les opposants, et les autorités connurent plus d'une vive alerte. Dès novembre 1822, le maire de GIVORS avait prévenu le comte de TOURNON que les libéraux de sa ville "étaient comme des forcenés" depuis qu'ils savaient qu'il était fortement question de faire entrer une armée en ESPAGNE (1). Le 30 Décembre 1822, le Directeur de la police écrivait au PRÉFET: "Des avis venus simultanément de plusieurs points, tant à l'étranger que de l'intérieur annoncent d'une manière positive que les factieux préparent de nouveaux mouvements pour le mois de Mars prochain... Des bruits alarmants se répandent avec activité, de coupables espérances se manifestent hautement dans toutes les réunions ultra-libérales; je sais d'ailleurs qu'il existe une correspondance active entre la Suisse et nos départements limitrophes et qu'il y a eu récemment à LYON une réunion en vente centrale des députés de l'Est... La ville de LYON a été dans tous les temps un point central où sont venues aboutir toutes les manœuvres pratiquées en Suisse et sur la frontière de l'Est et la réunion qui vient d'y avoir lieu ne permet pas de douter que les factieux n'agissent toujours d'après le même plan. Je compte sur votre activité pour découvrir les instruments que l'on pourra mettre en action."

Il lui recommandait de fixer plus particulièrement son attention sur "les individus qui se présenteraient comme commis-voyageurs, les réunions ultra-libérales, les communications clandestines, soit avec la Suisse, soit avec l'intérieur, les déplacements d'hommes connus par de mauvaises dispositions." (2) Le 7 Janvier suivant, le préfet transmettait ces ordres au maire de LYON, aux commissaires de la ville, au Sous-Préfet de VILLEFRANCHE. Le baron RAMBAUD reconnut, en effet: "Il se tient parfois de mauvais propos dans quelques cabarets et on y fait sur l'Espagne des contes absurdes sur lesquels on établit des espérances plus absurdes encore.", mais il restait optimiste et se refusait à concevoir aucune inquiétude sur la tranquillité de la ville (3) Le sous-préfet de VILLEFRANCHE était plus inquiet: "Tout est calme ici, au moins en apparence.... Il n'en est pas moins vrai que

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°507: 17 Novembre 1822/
Lettre du Maire de GIVORS au Préfet.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1823: n° 1098: 30 décembre 1822
Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(3) même dossier: 9 janvier 1823: Lettre du Maire au Préfet.

depuis peu les ennemis du gouvernement paraissent avoir de nouvelles espérances. Des réunions ont eu lieu, mais elles ne laissent prise qu'à des conjectures; le bruit de la démonétisation des pièces de 15 frs et 30 frs paraît être plutôt un prétexte d'agitation qu'un objet de spéculation. La réunion des francs-maçons de MISRAYME dans les environs de TARARE se rattache aussi à son système de malveillance. Enfin j'ai reçu il y a quelques jours l'avis que l'association des militaires qui s'était formée ici sous prétexte d'actes de bienfaisance, et qui fut dissoute il y a deux ans subsistait encore ? (1) Les divers témoignages officiels s'accordent donc pour constater que les vaincus de 1822 relevaient la tête.

En ce début de 1823, les efforts des libéraux se portaient avant tout à LYON sur l'armée. Un jour, ils faisaient courir dans les campagnes le bruit qu'elle s'était révoltée (2). Selon le Directeur de la Police, ils essayaient d'établir des intelligences dans le 5ème régiment de ligne en garnison à LYON (3). Un rapport de police prévenait également le comte de BROSSES que les "malveillants" cherchaient par des insinuations perfides" à corrompre les militaires et à leur faire trahir l'honneur et leur devoir. Ils disaient aux sous-officiers et aux soldats du 34ème Régiment de ligne destiné à l'armée d'Espagne qu'ils allaient "se faire massacrer pour soutenir une cause injuste" et les exhortaient "à se réunir aux révolutionnaires espagnols pour obtenir leur liberté et rendre celle de la France impérissable." (4)

Communiquant aussitôt ce renseignement au commandant du département du Rhône, le Préfet avouait ignorer jusqu'à quel point ce rapport pouvait être fondé, mais le sujet était trop important pour ne pas mériter l'attention (5).

-
- (1) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1098: 10 janvier 1823
Lettre du Sous-Préfet de Villefranche au Préfet.
- (2) ADR; M; Affaires de Police 1822: n° 1021: 14 janvier 1823
Lettre du Sous-Préfet de Villefranche au Préfet.
- (3) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1117: 19 janvier 1823
Lettre du Directeur de la Police au Préfet.
- (4) ADR; M; Affaires de Police 1822: N°507: 1er Février 1823
Lettre du Préfet au Maréchal de Camp Commandant le Département du Rhône.
- (5) même document.

Le commissaire BERTHOUT annonçait que les libéraux enrôlaient pour l'Espagne aux conditions suivantes: 50 francs au moment de l'engagement, 3 francs par jour jusqu'à destination, 2000 francs à l'arrivée au corps (1).

Enfin les opérations de tirage au sort commencées le 13 janvier, témoignaient aussi d'un état d'esprit inquiétant chez de nombreux conscrits; 4 jeunes gens du canton de SAINTE-COLOMBE criaient au retour dans les rues de CONDRIEU "Vive l'Empereur: A bas le Roi!" (2)

Le 16, à BEAUJEU, le nommé PARDON, en tirant son numéro, criait: "Vive la République." Arrêté, on le relâchait sur les bons témoignages des maires du canton et du sous-préfet de VILLEFRANCHE. Le 24, à TARARE, un jeune homme de la commune de VALSONNE ayant aussi crié "Vive l'Empereur" fut également relâché sur la déclaration qu'il s'était trompé et avait voulu dire "Vive le Roi".

Le comte de BROSSES attribuait "au mauvais effet produit par ces deux actes d'indulgence" l'affreuse imprécation de "vive l'Empereur, CREVE LE ROI" proférée le 24 à 6 heures du soir par 4 jeunes gens de la commune de JOUX, canton de TARARE, à leur retour du tirage. C'est pourquoi, craignant que l'espoir de l'impunité ne multipliât la hardiesse des séditieux, il ordonna au sous-préfet de VILLEFRANCHE de poursuivre en justice tous les fautifs, même ceux que l'on avait auparavant relâchés (3) et tous furent condamnés le 1er mars à un mois de prison (4)

Enfin des caricatures représentant Louis XVIII, assis sur un chariot et dévalant avec rapidité les montagnes d'Espagne (5), des chansons contre le gouvernement, des propos séditieux étaient signalés dans divers cafés par les agents de police (6) Si l'on ajoute que la crise industrielle de 1822 n'était pas encore surmontée, que la guerre d'Espagne ralentissait encore le commerce de la soierie, que le prix du blé qui, en 1822 était resté constamment voisin de 3 francs, 80 le double boisseau, passait brusquement à 4 frs, 60 (quinzaine du 3 au 19 janvier) puis 4 frs 75 (10 au 16 février) pour atteindre du 24 au 30 mars le cours de 5 frs 49 (7), cours le plus haut

(1) même dossier. N°507: 6 Février 1823. Lettre du commissaire BERTHOUT au Préfet.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1127: 22 janvier 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) même dossier: 29 janvier 1823: Lettre du Préfet au Sous-Préfet de VILLEFRANCHE

(4) même dossier: 1er Mars 1823: Lettre du Sous-Préfet au Préfet.

(5) ADR; M; Affaires de Police 1823: n° 1186: 8 février 1823 Rapport de Police.

(6) ibid: N°1192 (rapport du 12 février 1823) anonyme.

N° 1194 (Rapport du 12 février 1823) anonyme

(7) EML: Mémorial administratif 1822-1827: PRIX des grains (blé, seigle, orge etc...)

depuis avril 1818 (1) et jamais atteint pas la suite de 1823 à 1827, on comprendra aisément l'inquiétude des autorités. La guerre d'Espagne avait ravivé à LYON le désir secret d'en finir avec les BOURBONS. Croire au triomphe des Espagnols divisés entre eux, à la désertion en masse des troupes françaises, constituait une grave illusion, mais, dans l'ardeur de la lutte, les libéraux se voyaient déjà vainqueurs. Aussi pendant plusieurs mois il s'allaient troubler de leurs manifestations tumultueuses l'ordre établi par les administrateurs de VILLELE.

B- NOUVEAUX TROUBLES A LYON (FEVRIER -MARS 1823)

Le carnaval de 1823 resta certainement gravé dans la mémoire des Lyonnais. Les libéraux jouèrent, en effet, une farce peu commune aux autorités ultras. Celles-ci étaient instruites depuis quelques jours qu'on préparait une mascarade figurant "l'Enterrement du commerce de LYON" (2), mais le maire RAMBAUD se refusait à croire "qu'un projet si coupable puisse être mis à exécution". Le Préfet, prévenu le 15 à 6 heures du soir, (3) n'était pas là; le secrétaire délégué, M. DE LAVERCHÈRE, écrivit aussitôt au lieutenant général SAULTRE de LAMOTHE, l'invitant à placer un piquet de vingt hommes à la descente du pont du côté de la ville pour le 16.

Or, bien que prévenues les autorités se laissèrent assez sottement berner. La journée du 16 s'était bien passée, la pluie tombait en abondance, tout semblait annoncer l'abandon du projet (4), quand, vers 16 heures, on vit arriver par le quai du Rhône, du côté du pont Morand, un "camion" attelé d'un cheval blanc, et dessus, un cocher en Mercure, armé de son caducée (5). Sur cette voiture était une bière recouverte d'un drap mortuaire sur lequel on lisait: "mort = 1823: LIBERTÉ; Constitution, saisi; protêt".

Au milieu était représentée une corne d'abondance renversée d'où sortaient des billets protestés, des formes de chapeau, des navettes en croix, une ancre et une flèche rompue. Selon le commissaire St ETIENNE, ce char funèbre était suivi d'au moins 300 personnes, les unes en noir seulement, les autres avec des nez postiches, se tenant deux à deux par dessus les bras, et marchant comme à un enterrement. Arrivé au Pont de la Guillotière, le cortège se détourna en se dirigeant

(1) COMBE:op; cit. Annexe III-

(2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1137:15 février 1823. Lettre du Maire au Préfet.

(3) même document, note marginale.

(4) même dossier: 18 février 1823: Rapport du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(5) même dossier: 16 février 1823 (19 b.15) Rapport du commissaire SAINT-ETIENNE au Préfet (Nous utilisons, tantôt l'un, tantôt l'autre des deux documents cités)

sur la place BELLECOUR; quelques agents de police voulurent alors s'emparer de la voiture mais "une foule immense de curieux" les en empêcha. Le cortège, se voyant poursuivi, se porta sur le quai de SAONE et jeta dans la rivière la caisse et le drap qui le recouvrait. (1)

Les autorités durent reconnaître leur échec: "Les commissaires" disait le rapport, du Préfet, "se sont trop confiés sur l'heure tardive et sur le mauvais temps, et ils ont abandonné trop tôt le poste de surveillance où ils s'étaient tenus jusque là."...." cette scène", concluait-il, assez ennuyé, "a produit un fort mauvais effet, moins par elle-même, car aucun cri séditieux ne l'a accompagnée, que par la crainte où on est que le premier essai de désordre ne soit que le signal de plusieurs autres plus graves." (2) Au fond, cette "lourde facétie" avait mis au grand jour les tendances inquiétantes notées depuis un mois. L'administration dupée et ridiculisée dut se contenter, le lendemain 17 février, de retirer le corbillard de la Saône, de le transporter au parquet du Procureur du Roi, et d'arrêter quelques-uns des auteurs de la "tentative": la plupart avaient déjà été signalés lors des scènes de mai 1822 (3). La "Gazette" elle-même tout en critiquant le zèle des "nouveaux partisans de la paix, qui, nous assure-t-on, faisaient partie de ceux qui, en 1815, voyaient avec tant de déplaisir la fin de la guerre", se moquait de la force publique "obligée de céder devant quelques coups de parapluie." (4).

Le gouvernement ressentit si vivement l'affront qu'il songea un moment à remplacer M. RAMBAUD par M. DE LA CROIX-LAVAL. Ce dernier, se rendant à PARIS avec le député DELHORME, fut emmené par celui-ci chez M. CORBIERE qui lui dit en l'accueillant: "Je vousalue, M. le MAIRE de LYON" (5). LACROIX-LAVAL, refusa cette promotion, et comme le ministre insistait, il objecta que dans l'intérêt du Roi, il était politique de laisser en place, pour le moment, M. RAMBAUD, n'ayant pas un motif suffisant pour le destituer. VILLELE, recevant le lendemain LACROIX-LAVAL accompagné de DELHORME et du directeur de la police FRANCHET-DESPEYREY "qui", dit, le ^{mair} dans ses mémoires, voulaient me voir à la tête de la mairie de LYON", reconnut la justesse de ce raisonnement et lui déclara: "Vous êtes un homme sage, ce sera pour plus tard." En effet, c'était risquer inutilement de créer de nouveaux désordres dans une situation déjà délicate.

(1) "En Avignon il l'envoie pour être "Restaurateur", dit une chanson libérale citée par DRONX; op.cit. Page 63, et qui raconte la scène de façon humoristique.

(2) Document cité.

(3) Rapport du Préfet (document cité)

(4) Gazette Universelle du 18 février 1823

(5) Un fonctionnaire d'autrefois: Jean de LACROIX-LAVAL. Page 61.

Mis en goût par leur premier succès, les agitateurs voulurent récidiver. Le 21 au soir le maire apprenait qu'ils avaient formé le projet de se rendre le 23 en grand nombre le long de la Saône, entre le Pont du Change, et celui de l'Archevêché, avec des lignes, pour y faire le simulacre de repêcher le commerce (1).

Prévenu le 22, le comte de BROSSES invita le lieutenant-général à tenir prêts dans les casernes le lendemain des détachements et à ordonner de fréquentes patrouilles. PAULTRE de LAMOTHE répondit aussitôt: les piquets, qui étaient ordinairement de 50 hommes, seraient doublés dans chaque caserne; celle de la douane aurait un piquet de 200 hommes d'infanterie et 50 chasseurs: de fortes patrouilles en partiraient et circuleraient principalement sur les quais. Enfin les postes des ponts seraient doublés (2).

Le 23, le projet attira sur les quais "une énorme affluence" mais, intimidés par tout ce déploiement de forces, les mauvais plaisants n'osèrent pas exécuter leur dessein et rien ne se passa. D'un autre côté, on avait fait courir le bruit qu'il y aurait le soir du tapage au grand théâtre et qu'on devait y faire entendre le cri de "Vive la liberté". Ce bruit n'eut d'autres suites que de procurer une forte recette au Directeur. Ainsi les dispositions prises s'étaient avérées cette fois efficaces". (3)

Un autre document fait allusion à une nouvelle entreprise: il est malheureusement assez obscur. D'après cette pièce (4), les factieux devaient descendre le Rhône dans un bateau avec un buste et des lampions. Le maire avait communiqué cette nouvelle au lieutenant-général, qui avait pris des mesures en conséquence, ... et on ne sait rien de plus à ce sujet. Sans doute le dessein des libéraux n'avait pas eu de suite, une fois de plus. Enfin, le 23 février, la police découvrait au portail de l'Eglise de Saint-Jean "un placard infâme" portant "A bas le Roi et la famille royale; à bas le clergé celui que notre coeur désire, c'est Napoléon?" (5) Le commissaire chargé de cette affaire concluait sur une réflexion pessimiste: "On ne peut pas se dissimuler que les méchants semblent vouloir lever la tête en ce moment."

Cette opinion était partagée par le Directeur de la Police. Parfaitement tenu au courant de la situation, il écrivait au Préfet le 1er Mars: "Je vois, par votre rapport du 22 Février, que la mascarade du 16 n'était que le prélude à des manœuvres

(1) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1137: 22 Février 1823.
Lettre du Maire au Préfet.

(2) AML; I2; 35; Pièce N° 53: 22 février 1823: Lettre du Préfet au Maire.

(3) Dossier 1137: 24 février 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(4) AML; I2; 35; Pièce N° 56: 1er Mars 1823. Lettre du Lieutenant-général au Préfet.

(5) ADR; M; Affaires de police 1823: N° 1159: 23 février 1823:
Rapport de commissaire RICHART.

pratiquées par les factieux, et que l'on cherche à troubler les campagnes aussi bien que la ville. On devait s'y attendre, l'on peut même prévoir que tout sera mis en oeuvre pour entretenir et augmenter l'agitation en attendant que le moment soit venu de tenter des entreprises plus sérieuses". (1) cette appréciation était fort exacte: les libéraux, pleins d'espoir, sondaient le terrain, et se tenaient prêts à exploiter les nouvelles d'Espagne. Pour l'instant, ils n'auraient sans doute pas la témérité de s'engager à fond. La prudence la plus élémentaire commandait pourtant de prendre des précautions. Aussi le Directeur de la Police invitait-il le préfet à réorganiser sa police: " Une police fortement organisée et confiée exclusivement à des hommes dévoués peut seule vous fournir les moyens de déjouer toutes les menées des factieux." (2). En même temps, la garnison fut renforcée de 2 régiments d'infanterie, elle fut portée à 3 (les 44^e, 19^e et 62^e). 2 nouveaux escadrons formés au 19^e de chasseurs portèrent à 6 escadrons la force de la cavalerie. 3 batteries d'artillerie arrivèrent de GRENOBLE, si bien qu'en cas de besoin on pourrait désormais atteler 8 pièces et un obusier. Ainsi disait la Gazette qui le félicitait de ce renforcement: " Les malveillants sauront qu'on est à même de leur répondre!" (3)

Les "malveillants" ne se laissèrent pas intimider pour autant L'incident Manuel à la chambre des députés leur fournit un nouveau motif de déployer leur zèle. Ce député avait été expulsé par les royalistes qui ne lui pardonnaient pas son hostilité irréductible à l'égard des BOURBONS.

A LYON, les libéraux ouvrirent une souscription "pour confectionner une couronne d'or qu'ils voulaient offrir à MANUEL (4), ainsi qu'un sabre d'honneur au sergent de la garde nationale, qui avait refusé d'obéir aux ordres de son chef. Des individus se disant commissaires de cette souscription colportaient des listes dans les cafés et restaurants, en invitant les personnes qui s'y trouvaient à souscrire, et le préfet aurait bien voulu connaître les individus qui étaient à la tête de cette manœuvre afin de faire cesser ce "scandale" (5). S'il faut en croire la "Gazette" les "frères et amis" recueillèrent 4000 francs en 4 heures, et, à la date du 13 mars, près de 30.000 frs (6). La police perquisitionna chez l'orfèvre MERCIER, que l'on disait chargé de la confection de la couronne, puis chez le sieur CHEVROLAT négociant chargé de colporter les listes de la souscription, sans aucun résultat. (7)

(1) ADR; M; Situation Politique; CORRESPONDANCE MINISTERIELLE: 1^e Mars 1823: Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(2) même document

(3) Gazette Universelle du 13 mars 1823

(4) 1) : AML; I2.35. Pièce n°57

2) ADR; M; Affaires de Police 1823. N°1269 (Lettre du Préfet au Maire, 11 Mars 1823

(5) même document.

(6) Gazette Universelle du 18 Mars 1823

(7) ADR; M; Affaires de Police 1823 N 1269: 2^e Mars 1823: Lettre du Maire au Préfet.

Plus tard, un portrait de MANUEL, entouré d'une couronne, sortit des presses de l'imprimerie LEFEVRE-CHAILLOIS- Le préfet ayant eu la faiblesse d'accorder l'autorisation, le Directeur de la police intervint pour donner l'ordre de le retirer des étalages (1). Ainsi fut fait le 26 avril.

La campagne devant s'ouvrir en AVRIL, les autorités multipliaient les précautions et les préparatifs; le Ministre de l'intérieur prescrivit dans une circulaire une minutieuse surveillance à l'égard des voyageurs de commerce qui se livraient dans les auberges, cafés et autres lieux à des déclamations anti-gouvernementales (2). Des colporteurs de plus en plus nombreux tenaient des propos alarmants et cherchaient à recueillir des renseignements et surtout des poudrières (3). Selon d'autres instructions, le Préfet enjoignait aux commissaires de police de contrôler la circulation des particuliers se dirigeant vers le Midi. On devait examiner avec soin leurs papiers, visiter les chargements des voitures publiques et fouiller les bagages des voyageurs suspects. (4)

Le Préfet demandait en outre au Ministre de l'Intérieur de lui communiquer par le télégraphe les nouvelles de l'armée. Le Ministre répondait "Je ne puis qu'approuver....Je compte sur votre zèle et sur votre prudence pour faire de ces communications l'usage le plus utile au service du Roi..." (5) Le Préfet comptait démentir les faux bruits en publiant des extraits de journaux annonçant les succès des royalistes (6).

Enfin les autorités s'efforçaient de forger à l'armée un moral "royaliste". Le Préfet envoyait au Lieutenant-général 500 exemplaires d'un "chant guerrier" pour le distribuer aux Chefs de corps, et particulièrement à ceux qui se rendaient à la frontière. Il estimait que ce chant produirait "un bon effet sur l'esprit des militaires" et servirait d'antidote aux poisons que la malveillance leur distribuait (7).

(1) ADR; M; N°310; Dossier LEFEVRE-CHAILLOIS

(2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1334: 2 Mars 1823: CIRCULAIRE du MINISTRE DE L'INTERIEUR

(3) ibid; 20 Mars 1823: CIRCULAIRE DU MINISTRE.

(4) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 2198: 12 avril 1823: Lettre du Directeur de la Police :22 avril 1823: Réponse du Préfet.

(5) ibid-N° 1555: 14 Avril 1823: Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet.

(6) AML: 12.60. Pièce N°160: 28 Avril 1823: Le préfet au Maire

(7) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1372: 20 Mars 1823. Lettre du Préfet au lieutenant-général.

Ce chant avait pour refrain: " Sauvez, Sauvez, la PATRIE et le ROI".

Les libéraux eux, paraissent satisfaits de leurs démonstrations du mois de février. Ils marquaient un temps d'arrêt, avant l'ouverture de la campagne, mais ils n'oubliaient pas de tenir leurs habituels propos alarmants ou désobligeants pour " le Roi et son auguste famille". (1) Des individus assez bien vêtus chantaient dans les rues des couplets, qui, "sous prétexte d'apitoyer les peissants sur la misère de la classe ouvrière" tendaient évidemment "à influencer sur l'esprit public et à le porter à un nouveau degré d'irritation par des peintures exagérées de la situation actuelle des affaires commerciales et par des pronostics effrayants pour l'avenir, et à jeter ainsi indirectement, de la défaveur et même de l'odieux sur la marche suivie par le gouvernement dans les circonstances présentes." (1)

D'autres présentaient aux troupes la guerre d'Espagne comme "une atrocité dont l'histoire n'offre pas d'exemples, l'effet de l'intrigue des prêtres et des royalistes". Elle ne pouvait être que "préjudiciable et onéreuse à la FRANCE (2)". Enfin un marchand forain de passage à LYON prétendant arriver de la frontière d'Espagne racontait que les régiments français avaient passé sous les ordres de MINA (3), ajoutant qu'il avait été témoin de cette défection. (4)

Les autorités étaient habitués à cette éternelle guerre des nerfs. Elles se contentaient de se tenir sur leur garde: le Directeur de la Police déclarait, en effet, avoir acquis la certitude que les révolutionnaires de FRANCE et de la PENINSULE fondaient de grandes espérances sur la ville de LYON, et travaillaient avec beaucoup d'activité à y organiser un mouvement (5). En attendant, le préfet réussissait un coup de maître: une dépêche de Paris en date du 14 avril l'avertissait de l'envoi de Paris à Lyon de proclamations et chansons séditieuses par les voitures publiques, une perquisition fut effectuée dans ces voitures. Elle permit de découvrir un paquet adressé à un avocat lyonnais, M. MENEU, et contenant une proclamation séditieuse intitulée: " Un vieux soldat à l'armée." (6) La

(1) ADR: N° 304: 24 mars 1823: Rapport-

(1) AML: I2; 55; Pièce N°58: 12 Mars 1823: Lettre du Préfet au Maire.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N 1369: Lettre du Préfet au Lieutenant-Général.

(3) Général commandant l'armée des constitutionnels espagnols

(4) ADR; M; Affaires de Police 1823 N°1332. 29 Mars 1823

(5) Lettre du préfet au commandant de la gendarmerie

(5) ADR; M; Situation politique-Correspondance ministérielle 2 avril 1823: Lettre du Directeur de la Police au Préfet

(6) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1377: 17 avril 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

police perquisitionnait de nouveau, chez MENEU cette fois, et elle avait la bonne fortune d'y découvrir des lettres du général LAPOYRE établissant qu'il était l'auteur de la proclamation (1). Cet écrit affirmant que la guerre d'Espagne était un moyen de faire revivre en France "le régime du Pain Noir et des coups de bâtons" (2). Le député du Rhône se trouvait dans une situation délicate et cette arme allait être fort utile au préfet lors des élections de 1824 (3).

Par contre, 6 des auteurs ou complices de la mascarade du 16 février furent acquittés par le tribunal correctionnel (4), ce qui inspira au Préfet quelques réflexions désabusées "Toutes les fois que, pour des délits politiques, un certain nombre d'individus sont traduits devant les tribunaux de cette ville comme faisant partie d'un nombre plus considérable ayant fait entendre des cris séditieux, ou des chansons coupables... si les tribunaux n'obtiennent pas la preuve matérielle que les cris ou chansons sont sortis de la bouche même de tel ou tel accusé individuellement désigné, ce qui est presque toujours très difficile à établir lorsqu'il y a réunion nombreuse, ils doivent absoudre... Ces exemples produisent un effet funeste; ils compromettent les agents de l'administration en même temps qu'ils accusent de faiblesse l'autorité judiciaire, et mieux vaudrait fermer les yeux sur ces sortes de délits que d'échouer presque toujours dans les poursuites qu'on dirige contre les auteurs." (5)

Heureusement, en appel, PINET, celui chez qui avait été construite le corbillard, fut condamné à 6 mois d'emprisonnement et à 600 francs d'amende; un autre FAURE à un mois de prison et 150 francs d'amende, les 4 autres acquittés (6).

Ainsi, à la veille de la campagne, libéraux et ultras s'affrontaient plus que jamais à LYON. La partie qui allait se jouer à l'extérieur serait décisive aussi à l'intérieur. Les libéraux avaient commis la sottise de proclamer partout que l'armée refuserait de marcher contre les espagnols, que ceux-ci repousseraient les Français. A LYON, ils semblaient n'attendre qu'un signal pour tenter un soulèvement.

La perte progressive de leurs illusions, provoqua chez eux quelques accès de mauvaise humeur, qui se traduisirent par quelques nouvelles bagarres; celle-ci ne s'appelèrent cependant que d'assez loin les émeutes de 1822.

- (1) même dossier: 1377: 18 avril 1823. Le même au même.
- (2) Gazette Universelle du 29 janvier 1824
- (3) Le général LAPOYRE fut condamné à 4 mois de prison et 400 francs d'amende le 27 janvier 1824. Après diverses étapes de procédure il finit, en juin 1825, par demander à bénéficier de l'amnistie (Gazette universelle du 30 juin 1825)
- (4) ADR;M; Affaires de Police 1823; N°1137:23 Avril 1823
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur
- (5) même document.
- (6) même dossier: 6 mai 1823: Lettre du Préfet au Ministre.

C- LA CAMPAGNE DE 1823

Le 7 Avril 1823, les Français franchissaient la BIDASSOA sous la conduite du duc d'ANGOULEME, fils du comte d'ARTOIS (1). L'expédition ne fut qu'une promenade militaire. Nulle part les constitutionnels espagnols n'offrirent de résistance sérieuse. Ils évacuèrent MADRID sans combat (23 mai), et allèrent s'enfermer dans CADIX avec le Roi FERDINAND VII. La ville tomba le 11 octobre 1823 après la prise du fort DU TROCADERO, seul fait d'armes de la campagne. Les absolutistes espagnols commirent de telles atrocités que le duc d'ANGOULEME rentra écoeuré de son expédition. LA RESTAURATION n'en tira pas grande gloire, mais les libéraux, qui s'étaient longtemps refusés à croire aux succès des Français, subirent le contre-coup de leur mauvais calcul. VILLELLE, jugeant le moment favorable, fit dissoudre la chambre, et de nouvelles élections lui permirent de retrouver la chambre Introuvable: les libéraux, déjà déconsidérés par les complots militaires, ayant annoncé partout que l'Espagne vaincrait, payèrent chèrement leur erreur: ils furent écrasés: ils ne restèrent plus que 15 à la chambre. Les ultras parurent toucher à l'heure du triomphe définitif. (FEVRIER 1824)

LE DERNIER ESPOIR LIBERAL S'ETEINT

Les libéraux lyonnais ne voulurent pas tout de suite se rendre à l'évidence. Les rapports de police signalaient encore au mois de mai un individu à la jambe de bois qui déclamaient Place BELLECOUR au milieu d'un groupe d'une vingtaine de personnes, déclarant "que la guerre d'Espagne n'ayant pas réussi dans un moment où il y avait sous les armes d'autres b.... qu'aujourd'hui, c'était une folie de l'avoir entreprise; qu'il connaissait bien le pays et bien sûr ceux qui s'y trouvaient en ce moment n'en reviendraient pas." (2).

Fin mai, certains individus cherchaient encore dans les campagnes à accréditer des faux bruits sur la guerre, et le Préfet n'était pas peu surpris de découvrir parmi eux des facteurs, plus particulièrement celui de VAUGNERAY (3). De même au début de mai, un journal imprimé clandestinement répandait des nouvelles "en opposition directe avec celles qui font connaître le succès de nos armes en Espagne", il avait été aperçu dans quelques cabinets littéraires, notamment dans celui de la dame BEL, 9, Grande rue des Capucins, où il était communiqué seulement "aux abonnés et aux personnes connues pour professer des opinions contraires au gouvernement du Roi" (4). Mais, malgré un ordre de perquisition donné par le maire au commissaire SAINT-ETIENNE, on n'entendait plus parler

(1) LAVISSE; op. cit. P 192

(2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N:1436:16 Mai 1823
Rapport du commissaire Richart

(3) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1555:29 Mai 1823.
Lettre du Préfet au Directeur de la Poste aux lettres de LYON.

(4) AML; I2; 59; Pièce N°30; 3 Mai 1823. Lettre du Maire au commissaire SAINT-ETIENNE

Sans doute avait-il été entraîné dans la déroute de l'armée constitutionnelle espagnole. Toujours vers la même date, des crieurs de journaux, en vendant le bulletin officiel publié par les soins du préfet, en commentaient le contenu de façon fort répréhensible disant: "vous y verrez la bonne contenance des Espagnols, vous y verrez que de malheureux Français, sur lesquels ils envoient journellement des bombes, sont obligés de se cacher jusque dans les caves." Sans doute étaient-ils payés " par le parti contraire au gouvernement. (1).

Et, le 1er juillet encore, 4 officiers espagnols prisonniers amenés à TARARE par la gendarmerie, y étaient reçus en triomphe: " Aussitôt" reconnaissant le Préfet, "les chefs du parti libéral se sont empressés autour d'eux, une collecte a été faite en leur faveur; la loge maçonnique s'est réunie extraordinairement, les a festoyés; on les a promenés en ville en quelque sorte en triomphe." ces officiers avaient peint l'armée française" dans une situation déplorable." (2)

Mais cet enthousiasme était déjà anachronique: à partir du mois de juin 1823, on peut affirmer que les espoirs d'une victoire libérale en Espagne sont bien morts, car les rapports de police ne les mentionnent plus.

Le soin qu'avait pris le préfet de diffuser largement les victoires françaises y était sans doute pour quelque chose. L'activité de la "Gazette Universelle" aussi.

Avec une rigueur impitoyable, elle informait ses lecteurs de la marche en avant des troupes du duc d'Angoulême et les libéraux eux-mêmes ne pouvaient pas continuer plus longtemps à nier l'évidence.

Le journal royaliste s'était assuré des "correspondants" en Espagne parmi les officiers de l'armée, et, une semaine plus tard, il pouvait publier leurs comptes-rendus. Dès le 23 avril, "un jeune officier au 5ème de ligne" lui communiquait les nouvelles du 16 avril: "c'est en vain que nous étions promis de nous mesurer avec ces frères constitutionnels espagnols. Notre entrée sur le territoire espagnol ne nous a pas encore fourni l'occasion de tirer un coup de fusil." (3) Selon le même officier, "en aucun temps l'armée n'a montré plus d'enthousiasme: par un seul déserteur par un traînard."

Dans la Gazette" du 25 Avril, ces premières nouvelles heureuses trouvaient leur suite: "L'armée française poursuit

(1) ADR;M; Affaires de Police 1822;N°507:17 Mai 1823. Rapport du commissaire de Police RICHART.

(2) ADR;M; Affaires de Police 1823;N°1555:10 juillet 1823: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) Gazette Universelle du 23 Avril 1823

ses succès. Les constitutionnels furent au seul aspect de nos troupes dont l'enthousiasme et l'ardeur de combattre augmentent tous les jours."-(1). Et chaque numéro assénait un rude coup de plus aux illusions des "frères et amis des Espagnols!" L'expédition était plutôt "une marche triomphale qu'une guerre!" (2). Au besoin, quelques fausses nouvelles accentuaient encore la joie des ultras; "Nous recevons à l'instant la nouvelle de l'heureuse délivrance de FERDINAND VII. Les troupes qui le gardaient à Séville se sont révoltées contre la constitution et ont mis le roi en liberté," lisait-on un peu prématurément dans le n° du...19 juin.(3) Un autre jour, c'est la mort de MINA qui était annoncée (4) et le numéro du lendemain confirmait le fait. Pourtant le général libéral espagnol vécut jusqu'en 1834. Le 2 août, c'était CADIX qui se soulevait...non moins véridiquement. Sous la pression des événements la "Gazette" affirmait chaque jour un peu plus son caractère de journal politique, en recherchant parmi les nouvelles quotidiennes tout ce qui pouvait servir à la propagande de son parti, et en négligeant totalement de vérifier si cela était vrai ou faux.

De toute façon le soulèvement général des libéraux du Sud-Est, tant redouté du Directeur de la Police, et qui avait peut-être réellement été envisagé, n'avait plus maintenant de raison d'être. Pourtant, l'administration resta longtemps inquiète et un incident permit de mesurer son manque d'assurance. Le 18 mai le Directeur de la Police prévenait le comte des BROSSES du passage dans la côte d'or et à Chalon-sur-Saône du député MANUEL qui, probablement se dirigeait vers LYON.(5) Le 22, le Préfet répondait "Rien n'indique jusqu'à présent qu'il ait paru dans cette ville". On rapportait bien qu'à CHALON-sur-SAONE sa présence avait été l'occasion de plusieurs réunions des libéraux, et que ceux-ci avaient proposé à un négociant de la ville de lui acheter 500 fusils, mais le préfet déclarait ne pouvoir garantir ce bruit. Ce qui lui paraissait le plus remarquable, c'était "le soin pris par les journaux libéraux de dissimuler ce voyage en annonçant que MANUEL était retenu chez lui par l'effet d'une maladie grave et ne voyait personne (6). Puis le 3 juin le préfet écrivait au maire "le bruit se répand généralement de la présence dans cette ville de M. MANUEL, député," et l'invita à vérifier le fait (7). Le lendemain le baron RAMBAUD déclara que les recherches avaient été "totalement infructueuses".

Mais FRANCHET-BESPIERREY tenait à son idée. Le 6; il adressait une nouvelle lettre au comte de BROSSES; d'après

(1) Gazette Universelle du 25 avril 1823

(2) Gazette Universelle du 23 mai 1823

(3) Gazette Universelle du 19 juin 1823

(4) Gazette Universelle du 18 juillet 1823

(5) ADR;M; Affaires de Police 1823; N°1269;22 mai 1823; Réponse du Préfet au Directeur de la Police

(6) même document

(7) même dossier; 3 juin 1823; lettre du Préfet au Maire.

celle-ci MANUEL et DE CORCELLES se trouvaient bien à LYON. Leur présence expliquait assez la cause et le but^{de} l'agitation qu'on remarquait alors dans la ville, et "un projet concerté de la part des factieux". Il l'invitait à ne rien négliger pour que le moindre désordre fut réprimé sur le champ sans hésitation et disait-il, "pour que les personnes que je viens de vous signaler, si elles tentaient d'exciter quelque trouble, apprennent que l'autorité est disposée à ne garder aucun ménagement avec les perturbateurs." (1).

Tant d'assurance dans les affirmations du Directeur de la Police finit par trouver sa récompense: le même 6 juin, un agent secret annonçait que MANUEL se trouvait à SAINT-CYR -au-MONT-d'OR chez un nommé COSTERIZAN (2). Un deuxième agent affirmait en même temps qu'il était à LYON, rue de l'ANTIQUAILLE (3), chez un nommé DONNAT. Le 8, c'était à FOURVIERES dans la campagne des sieurs BILLET^{connus}, comme le sieur DONNAT pour l'exaltation de leurs opinions libérales" qu'on le signalait (4). Enfin, le 9, le maire transmettait au Préfet un dernier rapport: la veille, dimanche, 8, MANUEL avait assisté dans la campagne du nommé COSTERIZAN, à Saint-Didier au Mont d'Or à un dîner de 30 ou 40 personnes. Or, en réalité, malgré ces pistes multiples, MANUEL n'avait pas quitté PARIS (5). La Restauration passe pour avoir été un régime policier, mais l'efficacité de la police Lyonnaise paraît assez douteuse lorsqu'on constate dans ses informations tant de fantaisie. Le Directeur de la Police lui-même n'était pas toujours renseigné avec exactitude, et sa défiance soupçonneuse l'incitait à voir partout des complots.

A LYON pourtant, cette nervosité de l'administration se justifiait assez facilement. Même en ce moment où les derniers espoirs fondés sur la guerre d'Espagne disparaissaient, la population lyonnaise continuait à montrer son hostilité au régime. Cette hostilité ne se manifestait plus comme en mai 1822, ou lors du carnaval de 1823, par des troubles savamment organisés, mais plutôt, dans la classe bourgeoise par des marques d'ironie, chez les gens du peuple par des crises de colère aussi brutales que violentes. Le Préfet résumait assez bien la situation lorsqu'il écrivait le 20 juin à son collègue du Jura (6): "Il règne toujours dans cette ville une certaine agitation dans les esprits, que les meneurs du Parti entretiennent par la circulation de fausses nouvelles, de bruits alarmants et l'annonce d'espérances dont ils placent le succès, ce qui se passe ne peut donner lieu à des craintes fondées, et je puis assurer que la tranquillité

(1) même dossier: 6 juin 1823: Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(2) Ibid: 6 juin 1823: Lettre du maire au Préfet.

(3) même document

(4) même dossier: 8 juin 1823: Lettre du Maire au Préfet.

(5) KLEINCLAUSZ: op.cit: Page 50

(6) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1117: 20 juin 1823. Lettre du Préfet au Préfet du Jura.

⊗ à des époques plus ou moins régulières. Du reste,

-lité ne sera pas troublée dans ce département." En effet, le danger ne devint jamais bien sérieux.

Les libéraux s'en prirent un jour à l'actrice Léon FAUVEL qu'on savait protégée par le lieutenant-général PAULTRE de LAMOTTE; c'était pour eux une occasion de narguer l'autorité militaire. Quand l'actrice débuta le 26 Mai, elle fut accueillie "d'une part par des applaudissements répétés" (ceux de la garnison) "et de l'autre part quelques sifflets peu nombreux, (1) mais opiniâtres." "En peu d'instant, le parterre devint une arène de combattants" (2). La force armée dut intervenir. Selon la "Gazette" un des agitateurs arrêtés fut arraché des mains de la police "par un nombre considérable d'hommes armés de bâtons" (3). Plusieurs autres représentations ne furent qu'une véritable mêlée entre les agents de l'autorité et le public.

Quelques "citoyens" furent arrêtés (4). La représentation annoncée pour le 31 promettait d'être encore plus orageuse que les précédentes, la "Gazette" avait prévenu les "agitateurs:" qu'ils sachent bien que l'autorité ne pliera pas, et que la force armée fera son devoir avec une vigueur à laquelle ils ne s'attendent pas!" (5).

S'il faut en croire les libéraux, "le général avait fait avancer des canons" (6). Le directeur des théâtres M. SINGNER, homme sage, acheta à prix d'argent la réconciliation de l'engagement de Melle Léon FAUVEL et fit savoir par une affiche placardée un peu avant l'ouverture de la salle que la "fuite imprévue" de l'actrice empêchait la représentation annoncée d'avoir lieu. Cela mit fin à toute cette cabale, mais les ultras s'indignèrent de cette mesure d'apaisement. Elle leur paraissait une capitulation (il faut reconnaître que les autorités n'y étaient pour rien, car le comte des BROSSES et PAULTRE de LAMOTTE s'étaient toujours empressés de sévir contre les libéraux. Mais l'intransigeante "Gazette" s'écriait cependant: "Ainsi quelques factieux sont parvenus à leur but, ils ont vaincu l'autorité... ce sont des exemples plus dangereux qu'on ne pense... En vérité il semble que 30 ans de révolution soient oubliés, qu'on ne veuille pas se rappeler que les plus petites circonstances ont produit les plus grandes catastrophes, que la fermeté est le principe conservateur de toute bonne administration, et que, si aujourd'hui on fait volontairement une concession à la révolte, demain elle en arrachera cent autres". (7) Les libéraux ne manquèrent pas de chansonnier PAULTRE de LAMOTTE et "le BERANGER lyonnais", CASTELLAN, consa-

(1) Nous citons le texte de la "Gazette"

(2) Gazette Universelle du 27 mai 1823

(3) ibid

(4) CASTELLAN, op; cit; Pages 61-62

(5) Gazette Universelle du 29 Mai 1823

(6) CASTELLAN; ibid: Son témoignage est toujours hostile aux royalistes et fort sujet à caution.

(7) Gazette Universelle du 2 juin 1823.

-ora à l'affaire un des couplets du "Grenadier pacifique"(1).

"Quand les sifflets poursuivent une actrice,
"Il compatit à ses vives douleurs,
"S'il n'obtient pas toujours qu'on l'applaudisse
"Il fait du moins "empoigner" les siffleurs".

Dans un mouvement d'humeur, les autorités firent arrêter M. SINGIER. Aussi ce dernier reçut-il les félicitations libérales, et on lui fit don d'une soupière d'argent, prix d'une souscription (2).

Enfin 9 inculpés dans les troubles au spectacle passèrent devant le tribunal correctionnel: L'un d'eux, ROUX, fut condamné à 15 jours de prison et 15 francs d'amende; un autre LAURENT, à 15 francs d'amende; 4 autres BAUDIN, BRULET, JOLY et TABIT à 5 jours de prison et 15 francs d'amende. Les trois derniers furent acquittés grâce aux talents de M. SAUZET (3).

Toute cette affaire avait montré que la classe bourgeoise de LYON éprouvait peu de sympathie pour la garnison et son chef. Les bagarres dans la rue prouvèrent que la population partageait cette hostilité. Déjà, le 20 mai, vers 3 heures du matin, 3 individus "pris de vin" avaient attaqué la sentinelle du Pont volant du côté des Célestins. Celle-ci avait été secourue par le poste des Célestins, mais on avait eu l'imprudence de relâcher les perturbateurs et le comte de BROSSES en exprima ses regrets à PAULTRE de LAMOTTE (4). Le 1er juin, une scène plus grave se déroula dans la soirée, le poste du Pont de la Guillotière ayant sur la demande d'un marchand forain arrêté deux individus qui avaient brisé ses "vitreaux" et bouleversé sa boutique, les militaires qui les conduisaient au corps de garde furent assaillis à coups de bâton par le peuple. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'ils parvinrent jusqu'au poste devant lequel la foule se grossissait en annonçant l'intention d'enlever de vive force les prisonniers. Un détachement de 12 hommes fut encore insuffisant pour rétablir l'ordre. Il fallut 30 hommes d'infanterie et 20 chasseurs à cheval pour éloigner un peu la foule du corps de garde. Les individus arrêtés furent mis dans un fiacre pour être conduits à la salle d'arrêt de l'hôtel-de-ville, sous escorte, mais le peuple se précipita sur la voiture en lançant des pierres; l'officier enleva alors sa

(1) CASTELLAN op. cit. P. 59-62

(2) Gazette Universelle du 2 Juin 1823 et CASTELLAN ibid.

(3) Gazette Universelle du 11 juin 1823: Rappelons que M. SAUZET était un des principaux libéraux

(4) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1117: 24 Mai 1823. Lettre du Préfet au Lieutenant-général.

troupe au galop et dissipa les assaillants; arrivé place de la Comédie, un rassemblement considérable fit entendre de nouveaux cris et de nouvelles menaces; à l'eau le commandant de la place et les chasseurs; ceux-ci réussirent cependant à mettre leurs prisonniers à la salle d'arrêt (1).

Le Préfet estima que cette affaire était assez majeure pour faire le sujet d'un avis au public. "Un avis sage, mais appuyé de la fermeté", écrivait-il sommaire, "éclairera les habitants sur les dangers dans lesquels on cherche à les entraîner, et évitera les malheurs que nous devons prévenir par l'emploi de tous les moyens qui sont en notre pouvoir" (2).

Le maire fit afficher aussitôt une ordonnance (3) dans laquelle il rappelait les faits. "De semblables scènes de désordre, si elles étaient renouvelées, pourraient attirer sur la ville des mesures de rigueur dont l'effet compromettrait essentiellement la prospérité de nos manufactures, de notre commerce et de notre industrie." Aussi prenait-il les mesures suivantes: "Tout attroupement qui après sommation...refusera de se séparer sera dispersé par la force." (4) Les individus arrêtés seront traduits devant les tribunaux, pour y être jugés selon toute la rigueur des lois (ARTICLE I) et continuait: "Nous exhortons les bons citoyens, les Pères de famille, les chefs de commerce et d'ateliers, tous intéressés au bon ordre, à concourir avec nous par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, au maintien de la tranquillité publique".

Le Directeur de la Police, mis au courant par la lettre du 2, déclarait compter, "pour la répression de ces désordres" sur le "zèle" et la "fermeté" du comte des BROSSES (5). Les poursuites contre les nommés COGNET, REY et CREPS arrêtés le premier juin furent, en effet, menées avec vigueur.

Traduits devant le tribunal de police correctionnelle, un jugement avait décidé que les faits constituaient un crime de la compétence de la cour d'assises et les avait renvoyés. Cette décision était tout à l'avantage des prévenus: comme pour les inculpés du 16 mai (6), les jurés auraient sans doute montré la plus large indulgence. Aussi le Procureur du Roi en appela aussitôt, et l'affaire fut soumise à la cour royale de LYON, tribunal beaucoup plus royaliste que la correctionnelle. Par un premier arrêt, elle décida qu'il ne s'agissait que d'un délit, que mal à propos le tribunal correctionnel s'était déclaré incompétent et ordonna qu'il serait sur le champ pro-

(1) ADR;M; Affaires de Police 1823: N°1269; 2 juin 1823
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) même dossier: 2 juin 1823. Lettre du Préfet au Maire

(3) même dossier: 3 juin 1823. Ordonnance, Mairie de LYON.
(affiche) et aussi ADR;M; Affaires de Police N°3171 à 3200.
(dossier: ATTROUPEMENT)

(4) souligné sur l'affiche

(5) ADR;M; Situation politique-CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE
5 Juin 1823: Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(6) Voir ci-dessus Page 114.

-cédé au jugement du fond. Et aussitôt elle déclara les trois accusés coupables du crime de rébellion à la force armée et les condamna à 3 mois d'emprisonnement, conformément à l'article 212 du code pénal (1).

Ainsi, grâce à une habile manœuvre juridique, les auteurs de troubles étaient cette fois frappés et c'était déjà un succès, mais le Procureur général, estimant la condamnation encore insuffisante, se pourvut en cassation pour violation des articles 201 et 212 du Code pénal qui prononcent un emprisonnement de 6 mois à 2 ans contre tout individu coupable de rébellion avec armes. La cour cassa cet arrêt. La "Gazette Universelle" ne manqua pas de relater cette décision (2), mais comme nous n'avons pas trouvé trace dans ses colonnes du nouveau jugement rendu, sans doute les peines prononcées ne furent-elles pas augmentées car le journal eût à coup sûr mentionné le succès.

En même temps, divers auteurs de cris séditieux furent jugés les 10 et 11 juin par le tribunal correctionnel. Celui-ci, sous l'influence sans doute de la récente échauffourée, se révéla moins complaisant qu'à l'ordinaire: 1) MARCHAND-BOULET, commis-négociant, fut gratifié d'un mois de prison et de 150 francs d'amende pour avoir tenu "dans un moment d'ivresse" des propos outrageants contre le Roi et les Princes à l'occasion de la guerre d'ESPAGNE (3).

2) CLAUDE-ROYER, coutelier à GUIRE, déjà condamné le 14 mai 1823 à 8 jours de prison et 16 francs d'amende pour avoir annoncé le retour de NAPOLEON, et récidiviste (le 2 juin il avait dit, toujours ivre "il faut être Français, il faut l'être pour le grand Napoléon et mourir pour lui...") eut cette fois là 2 mois de prison et 16 francs d'amende (4).

3) Enfin J-B COUTURIER, fabricant d'étoffes de soie, prévenu d'avoir proféré des paroles outrageantes et injurieuses contre el Roi, fut puni encore plus sévèrement que les autres (il n'avait pas, lui, l'excuse de l'ivresse): 6 mois de prison, 600 francs d'amende, telle fut la sanction (5)

Pour impressionner les éventuels intéressés, la "Gazette Universelle" du 14 juin 1823, relatait toutes ces condamnations (6). Elle omettait de mentionner le seul verdict d'acquiescement rendu dans les séances des 10 et 11) au bénéfice du nommé DESCHAMPS (7), prévenu d'avoir, en jouant, au piquet, proféré des qualifications outrageantes contre le Roi". Les débats établirent, en effet, que DESCHAMPS, connu pour avoir de bonnes opinions politiques, "n'avait pas eu d'intention criminelle et tenant ces propos qui lui étaient échappés par un

(1) Gazette Universelle du 9 juillet 1823

(2) Gazette Universelle du 4 août 1823

(3) ADR; M; Affaires de Police 1823; N°1497: 13 juin 1823: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(4) ADR; M; AF. de Police 1823; N1429: 13 juin 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(5) ADR; M; Affaires de Police 1823; N1480: 13 juin 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(6) Gazette Universelle du 14 juin 1823

mouvement de dépit, de ce que son adversaire à l'aide d'un 14 de Rois l'avait empêché de faire repiquet d'un 14 des valets (1) Cet exemple suffit à éclairer le zèle de la police, qui s'acharnait à trouver des coupables pour impressionner les LYONNAIS.

Pourtant, cette sévérité fut encore insuffisante pour effrayer une population hostile. Le 4 juillet, 2 patrouilles de chasseurs découvraient dans un cabaret leur camarade PONTSUZON qui manquait à l'appel depuis deux jours. Celui-ci complètement ivre ne cessa de les injurier pendant qu'ils le ramenaient. Ses cris et gestes attirèrent des habitants de plus en plus nombreux qui se mirent à crier "A bas les chasseurs; les chasseurs au Rhône" et tentèrent d'enlever de vive force l'ivrogne. Un maréchal des logis saisi au collet eût son habit déchiré; il mit alors le sabre à la main, ce qui éloigna un peu la foule. Le groupe fut alors rencontré par le chef d'escadron de NEULLY qui fut tout à coup entouré lui-même par les mutins, ceux-ci criaient de plus belle: "A bas les chasseurs, les chasseurs au Rhône", "à bas les officiers, aux pierres..." Un autre officier, M. DELMAS réussit à prévenir le colonel des chasseurs. Au moment où le renfort se préparait à partir, M. DE NEULLY arrivait au quartier (2). Le Préfet regrettait de n'avoir pu arrêter aucun des individus coupables de cette émeute (Aucun n'avait même pu être signalé de manière à le faire retrouver), et avouait: "Dans l'état actuel des choses il n'y a aucun moyen de donner suite à cette affaire." (3) La réaction du Directeur de la Police devant ce piteux échec ne manqua pas de violence: "Il est pénible", écrivait-il, "de voir se reproduire si souvent ces actes de résistance à l'autorité; mais le dernier offre une circonstance très fâcheuse; aucun des individus qui ont pris part à cette émeute n'a été arrêté.... quoique le désordre, d'après votre rapport, eût dû se prolonger longtemps. Vous apprécierez ainsi que moi, le degré d'audace que l'impunité doit nécessairement donner aux perturbateurs" (4). Devant cette preuve supplémentaire de la faiblesse de la police lyonnaise FRANCHET-DESPERREY engageait une fois de plus le Préfet à lui donner "la vigueur qu'elle doit avoir".

Parallèlement, le ministre de la justice déclarait au procureur du Roi, qui lui avait exposé l'affaire dans une lettre du 10 juillet: "Il importe essentiellement que les individus qui ont injurié la force armée ne restent pas impunis. Si les premières recherches n'ont produit aucun résultat utile, ce mauvais succès ne saurait arrêter l'action de la justice, et vous devez redoubler de zèle et de soins pour parvenir à la découverte des principaux instigateurs des désordres." (5)

(1) ibid

(2) 1) AML; I2; 35; Pièce N°69 5 juillet 1823. Rapport au lieutenant colonel commandant la place de LYON par L. Etienne, Lieutenant au 21ème régiment de chasseurs à cheval (copie)

2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N°1117: 7 juillet 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) même document

(4) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1117: 13 Juillet 1823

(5) AML; I2; 35; Pièce N°74: 29 juillet 1823: Lettre du Ministre de la justice au Procureur du Roi.

Le Procureur du Roi écrivit au Maire à ce sujet le 3 août et le baron RAMBAUD lui exposa de nouveau les raisons de l'insuccès, concluant: "Je vous serai infiniment obligé de témoigner à son Excellence tous les regrets que j'éprouve de ce que l'autorité s'est vue dans l'impuissance d'agir et d'appeler la sévérité des lois sur les auteurs de cette rébellion et de l'assurer du zèle et de l'empressement que je mettrai dans toutes les occasions pour fournir autant que possible à la justice les moyens d'atteindre ceux qui s'opposeraient à l'action de la force armée ou de la police, et qui compromettraient la tranquillité publique d'une manière quelconque." (1)

Cette leçon stimula quelque peu la police lyonnaise puisque le 21 juillet 1823, une rixe ayant éclaté entre trois militaires et un bourgeois et ayant occasionné un rassemblement qui, une fois de plus, prit parti contre les militaires, un commissaire de police HUE de la COLOMBE se trouva sur les lieux à point nommé pour rétablir l'ordre avec l'aide de 2 patrouilles de cavalerie et arrêter trois individus, les nommés ROSSIER chapelier, BARREAU, teinturier et CHARLIER, orfèvre (2). Malheureusement, les prévenus, furent acquittés le 8 septembre par la cour d'Assises du Rhône (3).

Ainsi, pendant que se déroulait l'expédition d'ESPAGNE, l'administration ultra-royaliste du Rhône ne fournit pas de preuves valables de son efficacité.

Le comte de BROSES et ses subordonnés furent maintes fois pris de court par les manifestations libérales et s'attirèrent les critiques du gouvernement de VILLELE mécontent de voir les désordres se renouveler périodiquement à LYON. Si la guerre d'ESPAGNE avait évolué de façon dangereuse, les ultras auraient été très vraisemblablement débordés à LYON.

On peut noter aussi l'animosité des ouvriers lyonnais contre l'armée. Les libéraux, encore pleins des souvenirs révolutionnaires, avaient longtemps glorifié les soldats français, croyant trouver en eux un appui sûr. Mais la guerre d'Espagne avait détruit cette théorie: les libéraux avaient proclamé partout que "nos troupes" refuseraient de marcher contre leurs "frères" d'au delà des Pyrénées. Or l'expérience leur avait infligé un démenti complet: l'armée s'était avérée le soutien docile du régime. Quelques centaines de français qui s'étaient portés à sa rencontre lors du franchissement de la frontière

(1) ANL: I2; 35; Pièce n° 78: 16 août 1823: Lettre du Maire au Procureur du Roi.

(2) ADR;M;Affaires de Police 1823: N°1117 :22 juillet 1823: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) ibid-10 septembre 1823: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

avaient été dispersés à coups de canon. Peut-être faut-il voir dans cette déception la source de la haine des lyonnais contre leur garnison. Peut-être aussi les causes locales ont-elles joué: Les rixes entre militaires et civils étaient fréquentes (1). Lors des troubles de mai 1822, bourgeois et officiers s'étaient battus en duel. La guerre d'Espagne fit seulement éclater une animosité latente.

Enfin, une nouvelle fois, la cour d'assises avait refusé de sévir contre les "perturbateurs", et les tribunaux correctionnels eux-mêmes se montraient peu enclins à la sûreté. Cela ne laissait pas d'être inquiétant pour l'avenir du royalisme dans le Rhône.

Une administration dépourvue d'initiative, une hostilité manifeste de la population à l'égard des représentants du régime, des tribunaux mal disposés, le bilan n'était guère encourageant. Tous ces points noirs furent pourtant éclipsés par la victoire en Espagne, qui déclencha à LYON une vague d'enthousiasme royaliste et précipita la déroute des opposants, déjà durement atteints par les élections de mai 1822.

(1) Exemple: ADR; M; Affaires de Police 1823. N° 1117: 13 février 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur racontant une rixe entre des militaires du 34ème et les habitants de CALUIRE.

CHAPITRE SECOND

TRIOMPHE ROYALISTE ET DECEPTION LIBERALE

après la victoire de l'expédition

FRANCAISE d' ESPAGNE

L'enthousiasme des royalistes lyonnais était tel, ^{que} dès le 24 septembre, on répandait le bruit de la prise de CADIX et la "Gazette Universelle", pourtant si empressée à porter partout la bonne nouvelle, devait se contenter de dire que cet événement "quoique très probable", n'était pas encore parvenu à la connaissance des autorités⁽¹⁾. Par contre le 8 octobre paraissait dans le même journal une dépêche télégraphique, datée du 5 annonçant la libération de FERDINAND VII qui avait eu lieu le 28 septembre. Le 10 octobre, c'était l'annonce officielle de la soumission de CADIX où les troupes françaises étaient rentrées le 3 octobre⁽¹⁾.

(A) LA JOIE DES ROYALISTES

Dès qu'il apprit "l'heureux événement" "de la délivrance de sa Majesté le Roi d'ESPAGNE et de la soumission de CADIX", le comte de BROSSES fit donner à ces nouvelles "la plus grande publicité (2)". Elles furent annoncées le 10 octobre par des salves d'artillerie: à 7 heures du soir, eut lieu une fête militaire; toutes les troupes de la garnison firent l'exercice à feu sur la place Louis le Grand; un "bouquet d'artifice" fut tiré; les cloches de toutes les paroisses de la ville et même la grosse cloche de Saint-Jean sonnaient en fête⁽³⁾. Au dire du Préfet, ce qui surtout avait été admirable, c'était "l'élan et l'enthousiasme de troupes qui n'ont cessé de faire entendre avec unanimité les cris de "Vive le Roi, Vive LE DUC D'ANGOULEME, VIVENT les BOURBONS." Les édifices publics et beaucoup de maisons particulières étaient illuminés. "La joie était générale", disait encore notre administrateur. "Elle se manifestait par des chants royalistes, et l'empressement que les amis du trône mettaient à se rechercher pour se féliciter." (4)

Le dimanche 12 fut célébrée une messe solennelle d'actions de grâces dans l'église cathédrale. Toutes les autorités civiles et militaires y assistaient (5). On chanta aussi le TE DEUM que le Roi LOUIS XVIII en personne avait ordonné de chanter" pour l'heureuse délivrance de S.M. Catholique, le Roi d'Espagne, notre frère, dans l'Eglise Cathédrale et toutes les paroisses du diocèse⁽⁶⁾. Des distributions de vin furent faites aux troupes de la garnison et des réjouissances offertes au public. Terminant son rapport, le comte de BROSSES disait: "Aucune occasion ne sera négligée pour faire sentir, surtout aux LYONNAIS, combien cet heureux événement, qui fait d'ailleurs la gloire de la FRANCE, doit influencer favorablement sur la prospérité commerciale de cette ville" (7). Effectivement, il insérait au Mémorial

(1) Gazette Universelle du 25 septembre 1823

(1 bis) Gazette Universelle du 11 Octobre 1823

(2) ADR, M; Affaires de Police 1822: N° 507: 11 Octobre 1823
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(3) même dossier: 10 octobre 1823: Lettre du Préfet aux grands vicaires.

(4) Document cité (lettre du Préfet du 11 Octobre 1823

(5) même document

(6) ADR; M; Affaires de Police 1823: n° 1555: 10 octobre 1823.

(7) Lettre du roi Louis XVIII aux vicaires généraux (imprimé)

(7) Doc. cité.

(1) une circulaire où il invitait les maires du département à diffuser largement cet événement qui terminait "une guerre entreprise pour confondre l'anarchie et rendre un souverain à l'amour de ses sujets et à tous ses droits légitimes". Se conformant aux instructions reçues, les vicaires généraux administrateurs du diocèse de LYON, envoyaient un mandatement où ils écrivaient : "c'est le doigt de DIEU qui a opéré ces prodiges pour notre bonheur et le salut de toutes les nations et ordonnaient la célébration dans toutes les paroisses "d'une messe solennelle d'actions de grâces suivie du Te Deum et du psaume "Exaudiat", le premier dimanche après la réception du mandatement. "Les Fidèles", disaient-ils encore, "sont vivement exhortés à remercier Dieu, avec toute la ferveur dont ils sont capables, pour le grand bienfait de l'Heureuse délivrance de SA MAJESTE CATHOLIQUE, le Roi d'ESPAGNE, de la conservation de notre auguste prince, Son Altesse Royale Mgr le duc d'ANGOULEME... des succès brillants et soutenus de nos armées, de la reddition de la ville de CADIX et de la satisfaction qu'en reçoivent Sa Majesté le Roi de FRANCE, la famille royale et tous les bons Français". (2) Ce mandatement fut lu en chaire le dimanche suivant sa réception. Ainsi à LYON, l'Union du TRONE et de l'AUTEL n'était pas seulement une formule.

Dans le département du Rhône, certains maires soucieux d'être bien en cour ne manquèrent pas une occasion si propice de mettre en valeur leur zèle monarchique. Le maire de Ste FOY-les LYON, s'était "empressé" de donner à ses administrés la plus grande publicité à l'heureux événement qui fait ^{de} la joie et de l'ivresse de tous les bons FRANÇAIS". Lesdits administrés, poursuivait-il, "ont partagé l'allégresse commune avec tout l'enthousiasme imaginable... Une messe très (3) solennelle et un TE DEUM ont été chantés en actions de grâces hier 19 octobre courant, le conseil municipal ainsi que la Compagnie des Gardes Pompiers se sont fait un devoir d'y assister. Il y a eu une danse publique dans la soirée: les illuminations ont été très multipliées; et tout le jour les cris de "vive le Roi, vivent les Bourbon" n'ont cessé de se faire entendre. J'ose espérer, Monsieur le Comte", concluait cet administrateur qui avait si bien compris l'importance capitale de ce succès royaliste, "que vous aurez pour agréable ces petites réjouissances" (4). Et le Préfet se croyait obligé de répondre, devant tant de bonne volonté: "J'ai lu ces détails avec beaucoup de plaisir et d'intérêt, je ne puis que vous témoigner ma vive satisfaction." (5)

- (1) BML: Mémorial Administratif 1823: circulaire du 11 octobre 1823 à MM les Maires
- (2) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1555: 18 Octobre 1823 Mandement des vicaires-généraux (imprimé)
- (3) le superlatif est à lui seul révélateur de la mentalité du personnage.
- (4) ADR; M; Réjouissances et cérémonies publiques (An IX 1826) 20 octobre 1823. Lettre de l'adjoint au Maire de Ste FOY les-Lyon au Préfet.
- (5) même dossier: 24 octobre 1823. Réponse du Préfet au Maire de Ste FOY

Le maire d'Izeron exprimait avec autant d'emphase et dans un français encore plus fantaisiste, "la joie de son coeur à cette heureuse nouvelle et se trouvait "trop honoré d'être un faible administrateur d'un souverain si prudent et si sage, je veu dire notre bon Roi et d'un prince si accompli... (1).... qui semblables à des second Maccabés ne mettaient pas seulement leur confiance dans la forces des armés mais dans la force invincible du bras du tout puissant qui fait régnée les Sauverins " et de conclure " dans l'ivresse de mon coeur, je m'écrierais toujours ; Vive le Roi, vive le Ducq Denguolême vive lé Bourbons " (2).

D'autres, comme le maire de Sainte-Colombe, étaient moins démonstratifs: " J'ai l'honneur de vous informer que conformément à vos instructions, on a chanté dans l'église de ma commune un TE DEUM pour l'heureux succès de nos armées en ESPAGNE " disait-il simplement (3) Mais tous les royalistes du département saisissaient bien que les principes mêmes de la monarchie traditionnelle avaient été sauvés en Espagne, pour le plus grand profit de la France.

Des réunions privées de " franc-royalistes " exprimaient aussi la joie des ultras et de la noblesse de BELLECOUR. Ainsi celle du café DUBIE, place des TERREAUX (4), et surtout celle tenue le 14 Octobre à l'hôtel de Provence par une cinquantaine de "bons français" (5), dont plusieurs fonctionnaires publics, et où furent portés des "toasts patriotiques" "au Roi", "à MONSIEUR (6), "à l'héroïne de Bordeaux" "à l'enfant du miracle", "aux héros des colonnes d'Hercule", "à sa grande armée", "à notre sage préfet" "au brave commandant de LYON". "Tout ce qui" disait la gazette, est bon, vertueux, bienfaisant avait été "béné de bon coeur". Et cette "soirée charmante" s'achevait par une collecte au profit des indigents. (7)

D'autres réunions avaient lieu en même temps dans plusieurs quartiers de la ville et le journal ultra en tirait une conséquence: " La majorité des citoyens de LYON est et sera toujours éminemment bourbonnienne."

Enfin, en de telles circonstances, la municipalité de la seconde ville du royaume ne pouvait moins faire que de voter une adresse au Roi (avec un peu de retard d'ailleurs) le 30 Octobre 1823 (8). Cette adresse exprimait le dévouement

-
- (1) Le duc d'Angoulême
(2) même dossier: 28 Octobre 1823: Lettre du Maire d'Izeron au Préfet (cf aussi dans la "Gazette du 3 novembre" AMPLÉPUB
(3) même dossier: 28 Octobre 1823: Lettre du Maire de Sainte-Colombe au Préfet.
(4) ADR;M; Affaires de Police 1823 N°1762:15 Octobre 1823. Lettre du Préfet au Ministre.
(5) Gazette Universelle du 17 octobre 1823
(6) Dans l'article le mot "MONSIEUR" est en lettres capitales sans doute pour bien marquer qu'il est l'espoirⁿ numéro 1 des royalistes.
(7) Gazette du 17 octobre 1823 (8) PV des séances du C.V. Tome VI 1823-26 Page 185.

des Lyonnais "pour la personne sacrée du Roi" et leur admiration, soit "pour le prince magnanime" auquel avait été confiée "la grande mission de rétablir les destinées de l'Espagne, soit "pour l'armée" qui avait si vaillamment répondu à l'attente de son souverain.

Cette campagne, "en terrassant une fraction désorganisatrice, ennemie des Trônes comme de la sainte LIBERTE", assurait, avec la pacification de l'Espagne, la sécurité de la France, et on peut le dire, la tranquillité de l'Europe". Le conseil rendant hommage à la discipline et au courage de "ces braves", concluait: "Honneur et gloire à leur illustre chef, qui, en partageant leurs dangers, a dirigé leur noble élan dans les sentiers que suivra toujours le soldat français, ceux de la gloire et de l'honneur".

Le même jour, le Conseil municipal de LYON, rédigeait une autre adresse destinée au duc d'ANGOULEME (1). Elle exaltait "ces valeureux guerriers" qui avaient marché "guidés par le panache blanc de ce fils de France, de ce digne descendant d'Henri IV". Après cela, "pouvaient-ils ne pas se trouver toujours au chemin de l'honneur". C'est pourquoi la France rendait hommage à l'illustre chef qui les conduisit à la victoire, à ce prince magnanime à ce héros, qui en ajoutant encore à l'éclat des armes françaises, a soutenu l'honneur d'une couronne que sa naissance le destine à porter un jour." Et le corps municipal concluait en ces termes "Votre Altesse Royale daignera remarquer la nouvelle expression des sentiments de respect, d'amour et de fidélité des Lyonnais pour le Roi, pour votre personne et pour l'auguste famille des BOURBONS."

Le Duc d'ANGOULEME, fort aimablement chargé son aide de camp, le duc de la Guiche, de déclarer aux Lyonnais qu'il avait été très sensible aux "nobles sentiments" renfermés dans la lettre du 30 Octobre et qu'il avait été d'autant plus heureux de pouvoir atteindre le but de la grande entreprise qui lui avait été confiée, qu'il avait pensé que les relations amicales qui allaient exister à l'avenir entre l'Espagne et la France donneraient un essor plus grand à son commerce et à celui de la ville de LYON en particulier (2). Le conseil arrêta que la lettre serait transcrite sur ses registres "comme un témoignage de la bienveillance que Son Altesse Royale saigne porter à la Ville de LYON.

Devant cet enthousiasme, le Préfet proposa au maire de souscrire au nom de la ville "à un buste de S.A.R. Mgr le duc d'ANGOULEME, dû au talent de M. DIEUDONNE, sculpteur distingué de la capitale et qui paraît avoir obtenu le suffrage unanime

(1) même recueil, même page. (Séance du 30 Octobre 1823)

(2) P.V. des Séances du Conseil Municipal de LYON. TOME VI 1823-1826. Page 114- Séance du 25 novembre 1823. Lettre du duc de la Guiche.

de la famille royale... D'après lui "L'empressement que ville de LYON avait mis à célébrer les succès du prince, était un sûr garant " de celui que le conseil municipal mettrait à souscrire au nom de la ville" et de conclure: " J'accueille rai bien volontiers les propositions que vous me ferez dans ce but" (1). Pourtant cette sollicitation demeura sans écho: le buste du duc d'Angoulême en marbre coûtait 3000 francs (2) et la municipalité lyonnaise était toujours fort réticente en matière financière. Un lecteur de la "Gazette" qui proposait d'élever un monument au Prince généralissime et à l'Armée Française", et qui prétendait: " c'est sans doute aussi le désir de tous les habitants de LYON", n'eut pas davantage de succès." (3)

Pourtant la victoire en Espagne fut un des moments les plus brillants du royalisme lyonnais sous la RESTAURATION. C'est entre la reddition de CADIX et les élections de 1824 qu'on peut situer l'apogée du parti ultra dans le Rhône.

B- L'EFFONDREMENT DES LIBERAUX

La "faction libérale", par contre, était réellement "consternée"(4). "Ces pauvres libéraux, comme ils ont à plaindre... comme ils font compassion... les voilà tellement battus par les événements qu'ils ne voulaient pas prévoir:" (5) ironisait la presse royaliste.

Jusqu'à la prise de CADIX, ils avaient fait bonne contenance. Peut-être même certains conservaient-ils encore quelques illusions tenaces? Les 6 et 7 octobre, 800 officiers Espagnols prisonniers séjournèrent 48 heures dans la ville. Les autorités civiles et militaires n'avaient reçu aucun avis de leur arrivée. Mais ils furent accueillis et fêtés par les libéraux qui s'empressèrent autour d'eux "en leur prodiguant des témoignages d'intérêt"? Des quêtes eurent lieu, des repas furent donnés "par petite coterie de 10 à 12 convives"(6). Le colonel FERNANDEZ chef du détachement et plusieurs officiers dînèrent chez M. ADRIEN de VILLARS en compagnie de MM. BONTOUX et BERNE, et au cours du repas, on porta des toasts à NAPOLEON II et aux patriotes espagnols (7). Selon un rapport de police, le 8, des jeunes gens rassemblés place des TERREUX témoignaient beaucoup d'indignation contre la guerre et plusieurs disaient: " On ne peut pas rester comme cela, il faut que cela change." (8)

(1) AML: II, 161; Pièce n° 370-7 janvier 1824: Lettre du Préfet au maire. (2) même dossier: Pièce n° 371. Souscription pour le buste du duc d'Angoulême (Prospectus)

(3) Gazette Universelle du 3 janvier 1824

(4) KLEINCLAUSZop. cit. P. 50

(5) Gazette Universelle du 24 octobre 1823

(6) ADR; M; Affaires de Police 1823. N° 1555: 8 Octobre 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(7) Même document

(8) Même dossier 1555: 9 octobre 1823. Rapport de Police.

Quelques jours après, leur attitude n'était plus du tout la même. Le 20 Octobre un nouveau convoi d'officiers espagnols, venant de FIGUIERES passait à LYON. Leur présence n'occasionnait aucun trouble. Le comte de BROSSES pouvait écrire avec satisfaction: "On a remarqué que les libéraux ne recherchaient pas ces prisonniers et ne leur faisaient point d'accueil." (1) Pendant les 12 jours qui séparent les deux rapports, en effet, la nouvelle de la prise de CADIX était parvenue à LYON, et les libéraux persuadés que désormais toute leur activité serait inutile s'abandonnaient au découragement. De même, le passage les 24, 25 et 26 Décembre d'autres réfugiés dont deux généraux, ne produisit à LYON "aucune sensation" (2).

Le 12 Octobre pourtant, alors que les royalistes réunis au café DUBIE, passe des TERREAUX, témoignaient leur joie par des chansons de circonstance et des cris de "Vive le Roi" "un rassemblement" assez nombreux de "gens mal intentionnés" se permit d'accueillir ces expressions si légitimes de la joie publique par des sifflets et des huées" (3). Mal leur en prit, car des patrouilles survenues rapidement dissipèrent les perturbateurs et 6 d'entre eux étaient arrêtés. Tous étaient d'ailleurs étrangers à la ville, et l'un même étranger tout court: le 31 du même mois le Tribunal condamnait un des accusés, MARILLIER, à 3 mois de prison et 50 francs d'amende, 2 autres BERAUT et DESCHAMPS chacun à 1 mois de prison et 25 frs d'amende, un 4ème COSTEZ à 15 jours de prison et 16 francs d'amende; les 2 derniers étaient acquittés (4)-Le préfet sollicita en vain l'indulgence du gouvernement pour le nommé COSTEZ, Savoyard, et qui par suite devait être expulsé (5). Sa position malheureuse ne suffit pas à attendrir le Directeur de la Police qui répondit: "Un exemple de sévérité est nécessaire dans cette occasion où il s'agit d'empêcher que des individus reçus dans le royaume par bienveillance n'y viennent troubler la paix publique... cette considération est d'un intérêt général: elle est fondée sur les principes de la justice et sur ceux de l'humanité bien entendus. Elle ne doit pas céder à celles qui naissent d'un intérêt particulier." (6) Et l'imprudent, sans égard à sa situation de famille, fut reconduit en Savoie. Tel fut le résultat pratique de la seule réaction libérale après la prise de CADIX, réaction à laquelle les chefs libéraux n'avaient pris aucune part, et qui était le fait de quelques pauvres ouvriers. Quand une collecte fut effectuée par la suite dans les départements de l'EST de

-
- (1) ADR; M; Affaires de Police 1822; N° 507; 21 octobre 1823
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (2) Même dossier; 30 Décembre 1823/ Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (3) ADR; M; Affaires de Police 1823, N° 1762; 15 Octobre 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (4) ADR; M; Affaires de Police 1823 N° 1762; 3 Novembre 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (5) ibid; 17 Novembre 1823. Lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (6) ibid; 21 Novembre 1823. Réponse du Directeur de la Police au Préfet.

la FRANCE en faveur des transfuges français pris les armes à la main, et traduits devant les Assises de la HAUTE-GARONNE (1) Les Lyonnais s'abstinrent d'y prendre part (2) De même que les Espagnols, battus, ne leur paraissaient plus dignes d'intérêt, les libéraux lyonnais se désintéressaient maintenant pour un temps de la politique et ne réagissaient plus.

Par contre les royalistes et l'administration étaient décidés à exploiter jusqu'au bout leur victoire. Une partie de l'armée d'ESPAGNE sur le chemin du retour devait passer à LYON Elle fut accueillie par des fêtes d'une ampleur jusque là inégalée.

C- LES FÊTES ET CEREMONIES EN L'HONNEUR

de L'ARMEE D'ESPAGNE

Tout le long de sa Préfecture le comte de BROSSES témoignait d'un goût certain pour les fêtes pompeuses et spectaculaires (3) En plus de ses préférences personnelles, il nous semble avoir été persuadé que ces cérémonies rehausseraient le prestige de la monarchie aux yeux des Lyonnais, et les inviteraient au respect ou à la crainte. L'efficacité de cette politique est discutable, mais la population s'y intéressa, au moins par curiosité, car elle lui procurait d'agréables distractions.

Déjà, cette année-là, la Saint-Louis avait été célébrée " d'une manière digne de son objet." (4) La presque totalité de la population s'était réunie au bord de la Saône près de l'île Barbe pour assister au spectacle d'une petite guerre.

L'île Barbe était défendue par une partie de la garnison et attaquée par l'autre. Manœuvres, évolutions, on put voir tous les simulacres des moyens d'attaque et de défense employés par l'art militaire, une flottille, un débarquement et favorisée d'un temps magnifique dans un site enchanteur, cette fête se termina par un feu d'artifice tiré sur l'île-Barbe (5).

Le lendemain, 25, jour de la Saint-Louis "un banquet magnifique" réunit tous les officiers de la garnison et les autorités civiles, tandis que des jeux et divertissements étaient offerts sur tous les points à la population. Un second feu d'artifice clôtura la journée.

Les sommes dépensées avaient amené le baron RAMBAUD à dépasser de 1000 francs d'abord, de 2200 francs ensuite, le crédit ouvert cette année là pour les fêtes publiques; et le

(1) ADR;M; Affaires de Police 1823; N° 1823 n° 2030: 11 janvier 1824. Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(2) Ibid: 9 avril 1824: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) Ses prédécesseurs LEZAY-MARNESIA et le COMTE DE TOURNON étaient demeurés à cet égard dans les strictes limites que leur imposaient leurs fonctions.

(4) ADR;M; Affaires de Police 1823 N° 1665: 26 août 1823

Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur (5) même document

mairie avait dû demander au Préfet de lui fournir ces sommes en les prélevant sur les dépenses imprévues (1). On voit par là que cette fois déjà on était sorti de l'ordinaire. Le comte de BROSES allait encore se surpasser pour rendre aux troupes victorieuses l'hommage qu'elles méritaient.

Auparavant, on rendit aux morts de la guerre les derniers honneurs. Un service solennel dédié à leur mémoire eut lieu le 3 décembre 1823 à 11 heures en l'église Saint-François de Sales, aux frais des officiers de la garnison. La messe de "Requiem" de Chérubini fut exécutée par 50 amateurs et 30 musiciens des régiments d'Infanterie. On tira quatre selves: Une au début, une 2ème à l'élévation, une 3ème à l'absoute, une 4ème à la sortie de l'Eglise (2). Une quête effectuée par Mme la Vicomtesse PAULTRE de RAMOTTE et Mme CHARLES RAMBAUD, belle-fille du maire, produisit 845 francs qui furent distribués aux veuves et orphelins des militaires ayant succombé pendant la dernière guerre, de préférence à celles et ceux du département du Rhône. La somme obtenue par la vente du discours de l'abbé BONNEVIE (3) fut employée de la même façon.

L'abbé BONNEVIE fut pendant toute la RESTAURATION l'orateur officiel. Né en 1761, émigré en Prusse orientale pendant la Révolution, chanoine de la Primatiale depuis 1803, on admirait "son abondante facilité, son style fécond et la noblesse de sa parole. (4)" Il n'y avait pas à LYON une fête religieuse, une solennité de la patrie, un concours extraordinaire de fidèles qu'il ne fut appelé à relever par la dignité de sa présence et par l'éclat de sa parole." (5) Aussi avait-on fait appel à lui pour glorifier les morts de l'armée d'Espagne et, selon la "Gazette", son discours (6) fut "justement admiré", car il était en fait un authentique acte de foi du Royalisme. Il exaltait l'intervention "contre une révolution trop semblable à la Révolution Française pour ne pas présenter les mêmes menaces" et vantait "ces légions brillantes d'émulation et d'allégresse", les mêmes qui avaient échoué dans l'Espagne "sous un homme de fatalité et de bruit" (7) et qui triomphèrent cette fois "sous la couleur qui vainquit à ROUROI". Et avec l'assentiment de toute l'assistance ultra-royaliste, il pouvait affirmer: "Depuis nos triomphes, la société a fait déjà de grands progrès rapides vers le bien, l'ordre se raffermi, la pensée du crime s'éloigne de plus en plus... Oh! combien je m'applaudis de pouvoir, dans ce temple de la charité et de paix, louer sans réticence... une guerre qui a sauvé tous les cultes, tous les Rois et tous les peuples." Parmi les morts, il réservait une place

(1) BML: N°6122: Fêtes de Saint Louis 25 août 1823. Pièce manuscrite n° 1: 14 août 1823: Lettre du Maire au Préfet. Pièce manuscrite n° 2: 22 août 1823. Lettre du Maire au Préfet.

(2) Gazette Universelle du 4 décembre 1823

(3) BML: Mémorial administratif: Année 1823: 16 décembre P.413 et 414. Le préfet aux maires du département.

(4) BEZ (abbé) Notice sur l'abbé BONNEVIE: Page 1

(5) Ibid. Page 14.

(6) BML: N°351.014: Discours à la mémoire des militaires français morts en Espagne pendant la guerre etc...

(7) L'Empereur

de choix à de GOIFFIEU, l'ultra-lyonnais exécuté par les constitutionnels espagnols: "Immortel GOIFFIEU, c'est par le ciel que vous apprendrez la délivrance de FERDINAND, mais sur la terre vous serez toujours l'exemple des guerriers et l'orgueil de votre nom" (1). Et de terminer, en invitant les trompettes pompeusement qualifiés d'"instruments belliqueux" à "sonner" "la sagesse de notre monarque dont une campagne de six mois a immortalisé le règne" Les prodiges de son fils adoptif auquel il n'a manqué que de cueillir ses lauriers en famille, avec son infortuné frère, ..les triomphes de notre armée libératrice qui a mis la retenue dans la guerre, la modération dans la victoire, et l'unanimité dans le courage."

Si le royalisme vainqueur témoignait déjà sa joie à l'occasion d'un service funèbre, l'accueil réservé aux troupes fut, lui, d'un enthousiasme délirant. Le 27 novembre le maire demandait au Préfet, si des corps de troupes françaises revenant d'Espagne passeraient par LYON "afin de recevoir dignement ces fidèles guerriers" (2). Le Préfet répondit le 2 par l'affirmative et expliqua la marche ordonnée. Les chasseurs du Cantal (25 officiers, 289 chasseurs) arriveraient le 17 décembre et seraient suivis des Hussards du HAUT-RHIN (31 officiers, 390 hussards) le 20 décembre, puis du 12ème régiment d'infanterie légère (51 officiers, 600 soldats) le 23 et 24 décembre (3). Aussitôt le baron RAMBAUD s'empressa de proposer au Conseil Municipal de faire à ses troupes au nom de la ville une réception digne de la belle et glorieuse conduite qu'ils avaient tenue dans la Péninsule" et suggéra, en même temps, "qu'il fut donné une fête municipale particulièrement destinée à célébrer l'heureux retour en France de S/A.R. Mgr le Duc d'ANGOULÊME et le succès de nos armes en ESPAGNE" (4). Cette double proposition fut accueillie avec empressement par le conseil qui décida 1) l'érection d'un arc de triomphe, à l'avenue de la place de la Charité, sous lequel les troupes seraient reçues par le corps municipal.

2) Qu'il serait offert un banquet à l'Hôtel-de-Ville à MM. les Officiers du 1er régiment de chaque arme qui passerai à LYON.

3) Que la fête projetée serait donnée dans la Salle du grand Théâtre et qu'elle consisterait en un spectacle de circonstance et en un bal pour lesquels il serait fait des invitations dans toutes les familles notables de LYON.

Une commission s'occupa fiévreusement des préparatifs, tout devant être terminé pour le 17. Le 16, un avis secret" annonçant au Préfet que des placards injurieux devaient être affichés contre

(1) Une "notice sur M. de GOIFFIEU" est annexée au DISCOURS (Pages 232 et 299)

(2) ADR; M; Répouissances et cérémonies publiques (An IX 1836) 2 décembre 1823: Lettre du Préfet au Maire (en réponse à une lettre du 27 Novembre)

(3) Même document

(4) BML: N° 356.211/ Relation des fêtes données par la Ville de LYON pour célébrer les succès des armées françaises, en ESPAGNE Page 1.

l'arc de triomphe, et que le jour de l'arrivée des troupes, q
quelques perturbateurs avaient l'intention de se réunir dans
les cabarets de CHANELLE, rue de la BARRE, et de PERCHAUX, quai
MONSIEUR (1).

Toute l'activité libérale se borna à cette menace qui
n'était sans doute un propos en l'air et ne se réalisa pas.
Tout était prêt lorsqu'arrivèrent les chasseurs du CANTAL, le 17.
Le lieutenant général, le Préfet et les officiers supérieurs se
portèrent à leur rencontre jusqu'au Moulin à Vent; à une heure
de l'après-midi, l'avant-garde atteignait le pont de la Guillou
-tière. Au son des tambours et des décharges d'artillerie, le
régiment déboucha sur la place de la Charité pour passer sous
l'arc de triomphe, décoré de banderoles portant ces mots: "
Bidasos, CADIX", de couronnes de lauriers avec "des noms à
jamais mémorables "TROCADERO, BRGEL, PAMPILUNE, etc.... Au centre,
sous les armes de France, on lisait le cri de guerre de nos
braves" (2): "Vive le Roi"; la dédicace du monument était la suivante
"Sur la face orientale: "Au France généralissime"
"Prince illustre, orgueil de la France"
" Qui te doit ses brillants succès"
"L'Europe admire ta veillance"
"L'Espagne bénit tes bienfaits"
Sur la face occidentale: A L'ARMÉE FRANÇAISE
"Prenant avec l'honneur d'ANGOULEME pour guide"
"Ils ont gravé leur gloire aux colonnes d'Alcide".

Le défilé s'effectua au cri de "Vive le Roi" devant une
foule immense" (disait la brochure royaliste). Le maire accom-
pagné de ses adjoints et du conseil municipal reçut le régiment
et rendit hommage à la fidélité et à la valeur française. De
la place de la Charité, les chasseurs allèrent se ranger en
bataille sur la Place Louis le Grand, où PAULTRE de LAMOTTE les
passa en revue, les félicitant en quelques mots de leur belle
conduite pendant la campagne et ils gagnèrent leur caserne au
cri de "vive le Roi". Le lendemain 18 eut lieu le banquet
offert par la ville aux officiers, dans la grande salle de
l'Hôtel de ville décorée au armes du "prince généralissime,"
ornée des portraits de tous les Bourbons depuis SAINT-LOUIS,
jusqu'à LOUIS XVIII, d'inscriptions telles: "A L'ARMÉE FRANÇAISE
MODELE DE VAILLANCE, de DISCIPLINE et de FIDELITE, et du buste
du roi avec cette inscription que les LYONNAIS de temps immé-
morial ont toujours eu pour devise "Un DIEU, une FOI, un ROI
une Roi" (3). Tous les hauts dignitaires civils ou militaires
étaient présents. M. le BARON RAMBAUD porta le 1er toast "dans

(1) ADR; M; Affaires de Police 1822; N° 507; 16 Décembre 1823
Lettre du Préfet au Maire.

(2) ML; Relation des fêtes etc..Page 3

(3) Ibid -Page 6

lequel se trouvait naturellement la pensée de toute assistance "Au Roi", et fut accueilli par les acclamations enthousiastes de "Vive le Roi ! Vive longtemps notre bon Roi"; le 2^e toast fut porté par M. le Vicomte PAULTRE de LANOTTE "aux BOURBONS, à cette famille auguste que la Providence semble avoir désigné tout exprès pour présider aux destinées de la FRANCE." Monsieur BASTARD d'ESTANG, président de la cour Royale porta le 3^e toast au duc d'ANGOULEME, le préfet le 4^e à l'ARMÉE FRANÇAISE, enfin M. LE NOURRY, colonel des chasseurs, le 5^e et dernier "aux habitants de la Ville de LYON", exprimant ainsi combien son régiment était sensible à l'accueil et exaltant la fidélité traditionnelle de la ville. Ces toasts déchainèrent un grand enthousiasme et on chanta des couplets royalistes comme celui-ci:

"D'un prince modeste et chéri"
"La valeur seconde les veilles"
"Français sous le nouvel Henri"
"Vous deviez faire des merveilles!"

D'autres appelèrent le duc d'ANGOULEME "nouvel Hercule" enchainant la fureur "de l'Hydre ennemi des trônes et des lois"

Pour compléter dignement cette fête, la ville avait distribué aux chasseurs du CANTAL et à la garnison 1/2 litre de vin par homme et de la viande. "Ainsi les soldats partageaient la joie et les sentiments de leurs chefs."

Les Hussards du Haut-Rhin, arrivés le 20, reçurent le même accueil de la part de la municipalité de LBA GUILLOTIERRE dirigée par l'actif VITTON, qui reçut en récompense les félicitations du Ministre de l'Intérieur (1). Le 23 arrivait le 12^e régiment d'infanterie légère qui fut, selon un processus analogue: défilé, banquets et toasts, et chansons royalistes:

"Français, oubliez vos querelles,
"Un même esprit doit vous unir,
"Vos princes, voilà vos modèles!
" Les sûrs garants de l'avenir
"Croyez à leurs désirs sincères.
"Ils voudraient vous voir à jamais
"Vivre en bons amis, en bons frères
"Comme eux soyez toujours français (2)

D'autres exaltaient le nouveau DIEUDONNE" c'est-à-dire le duc de BORDEAUX, espoir des royalistes:

"Noble héritier du sang de Saint Louis
"Quels Hauts destins ma fortune t'apprête

(1) ADR; M; Réjouissances cérémonies publiques (A IV 1836)
15 janvier 1824. Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet.
(2) Relation des fêtes page 24

"Noble héritier du sang de Saint-Louis
"Ton règne un jour sera l'honneur des lys "(1).

Ainsi les ultras clamaient leur confiance en l'avenir, qui, depuis la guerre d'Espagne leur paraissait plein de promesses.

La fête donnée au Grand Théâtre par la ville conclut cette impressionnante série- Depuis longtemps", au dire de la brochure que nous utilisons, "on n'avait vu une fête à LYON réunir "autant de goût et d'élégance dans ses dispositions, autant d'ordre et de décence dans son exécution, autant d'éclat et d'agrément dans son effet"(2) La façade orientale de l'Hôtel de Ville et celle du Grand Théâtre étaient illuminées; les trois rangs de loges étaient entièrement occupés par près de 1200 personnes dames et demoiselles appartenant à l'élite de la société et "rivalisant entre elles de beauté, de grâces et de parures." Plus de 3000 invités avaient trouvé place dans la salle.

On représenta une pièce de circonstance, "Plus de Pyrénées" où, disait la brochure, "la gloire de nos armées et de leur illustre chef est célébrée avec autant de bon esprit que de chaleur et de gaieté. Toutes les allusions, et elles sont nombreuses ont été vivement saisies par l'assemblée dont l'enthousiasme a éclaté en applaudissements continus et qui a redemandé à l'unanimité plusieurs couplets, comme "Notre armée invincible. A su rendre tout possible. Malgré l'impossibilité" Et enfin, le défilé des Français victorieux" (3).

Après la pièce, le rideau se releva pour donner à la salle toute son étendue et permettre à la danse de commencer (elle dura jusqu'à 5 heures du matin).

Ainsi, concluait le libellé royaliste, "cette belle armée dont la gloire est immortelle pourra bientôt apprendre, par ceux des braves qui, après en avoir fait partie, ont traversé notre ville, qu'à LYON, autant qu'en aucune autre cité du royaume, ils ont vu les magistrats et les citoyens les accueillir avec des témoignages d'estime et de satisfaction qui étaient pour eux le digne prix de leurs services, et de ce dévouement sans borne, de cette inviolable fidélité que les LYONNAIS savent d'autant mieux apprécier qu'ils en ont eux mêmes donné de plus nobles exemples." (4) C'est pourquoi on ne saurait trop insister sur ces fêtes. Elles révélaient chez les royalistes

(1) Ibid Page 23.

(2) Ibid Page 26

(3) Ibid page 32

(4) Ibid Page 35

lyonnais la certitude qu'ils avaient désormais d'avoir l'avenir pour eux et l'espoir de pouvoir rétablir maintenant l'ancien Régime en toute quiétude. Ils triomphaient avec insolence, ne épargnant aucune humiliation à leurs ennemis déçus.

Mais seuls les soutiens du régime officiers et fonctionnaires, éprouvaient ces sentiments. Le comte de BROSSES, dans un accès de franchise, délaissait un moment l'optimisme de commande des rapports officiels pour déclarer au Ministre de l'Intérieur, après l'arrivée des premières troupes: "De la part de l'autorité, tout avait été conçu de manière à donner à cette réception tout l'éclat dont elle était susceptible, mais je ne puis pas annoncer à Votre Excellence que la population y ait pris beaucoup de part, n'y ait manifesté beaucoup d'enthousiasme"(1) Ainsi, était confirmé de la bouche même d'un administrateur pas toujours aussi clairvoyant le peu de profondeur de l'influence royaliste à LYON.

Les libéraux de toutes les classes, déçus, ne se ralliaient pas pour autant au royalisme, ils se cantonnaient maintenant dans une morne indifférence, attendant des jours meilleurs, découragés ils n'étaient pas conquis

D'ailleurs les propos des ultras n'étaient guère faits pour désarmer leur méfiance. Par la voix de la "Gazette", ils exhortaient FERDINAND VII à la dureté. D'après eux, la Paix et la Justice étaient inséparables. Cette justice devait d'abord être "active" avant d'être "clémence". La clémence, disaient-ils, ne sera jamais une vertu que chez le prince, qui, sur des peuples indociles, a fait plusieurs fois sentir la vigueur de son bras, elle n'est une vertu que lorsque la justice s'est montrée dans tout son éclat, et qu'elle a surtout frappé les plus grands coupables, autrement ce n'est plus une clémence, c'est une cruauté"(2).

Dans un autre article, la "Gazette" traçait au ministre la ligne de conduite qui devait être la sienne après la victoire; tout par les royalistes et pour les royalistes: "Il faut que tout soit royaliste, que tout tende au royalisme, et on ne peut arriver à ce but qu'avec et par les ROYALISTES... Les hommes qui pendant dix ans

(1) ADR; M; Affaires de Police N° 507. 20 décembre 1823
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) Gazette Universelle du 5 Novembre 1823

ont été caressés, employés, récompensés par la légitimité, et qui n'ont rien fait pour elle ne se rallieront jamais. Qu'importe l'éloignement des hommes sur lesquels on ne peut compter? Vaut mieux un véritable ennemi qu'un faux ami. Le ministre, on l'a dit et on le répètera, a fait peu de choses encore pour la monarchie légitime; les circonstances en sont peut-être la cause, mais aujourd'hui il peut tout. Il va être jugé, il le sera rigoureusement, parce que le bien qu'il ne ferait pas équivaldrait au mal qu'il pourrait faire... Les lois, les principes, ne sont rien sans les hommes; dans un gouvernement royaliste, on ne doit employer que des royalistes." (1)

Ainsi les ultras lyonnais étaient peu disposés à exploiter modérément une victoire à laquelle les fautes de leurs ennemis avaient contribué pour une part importante. Déjà se dessinait sur la route du royalisme un écueil redoutable; retourner contre lui l'opinion en usant maladroitement du pouvoir.

(1) Gazette Universelle du 22 octobre 1825. La dernière phrase contient un sous-entendu d'ordre local: M. RAMBAUD que les ultras de LYON jugeaient trop modéré, était certainement visé.

Quelques mesures, à la vérité encore fragmentaires et incomplètes, indiquèrent déjà la volonté des autorités d'aller toujours plus loin dans ce domaine.

La loi sur les fêtes et dimanches avaient été souvent appliquée d'assez loin sous les administrations précédentes. Aussi, dès le 23 août, le Préfet se plaignait-il au Maire de cette négligence: "Malgré les ordres précis déjà donnés aux commissaires de police, il convient de leur rappeler souvent les instructions qu'ils ont dû recevoir et de leur faire comprendre surtout que, se relâcher sur ce point, c'est autoriser des abus qui passent ensuite dans l'esprit des basses classes pour des usages locaux et deviennent par là très difficiles à réprimer." L'inobservation de cette "loi importante" avait, selon lui, une influence fâcheuse sur la religion et la morale publiques: "Le peuple en voyant l'indolence de l'autorité à cet égard, pense, ou que les Magistrats attachent peu d'importance à ces règlements, puisqu'ils en tolèrent ainsi la violation ou qu'ils n'osent en poursuivre l'exécution, et les deux hypothèses tendent à avilir également aux yeux de la multitude la Religion et l'autorité."

C'est pourquoi il fallait envoyer aux commissaires de police un avertissement de réveiller toute leur sollicitude à cet égard, et signaler "ceux qui paraissent mettre peu d'empressement à remplir comme ils conviennent cette partie essentielle de leurs fonctions. (1)

Toutefois on en reste encore pour l'instant aux déclarations de principes; le laisser-aller continua encore quelque temps.

Il n'en fut pas de même dans le domaine de l'imprimerie et de la librairie. Pendant la Préfecture du comte de TOURNON on avait noté les premières interventions sérieuses de l'autorité en cette matière. Elles se renouvelèrent, de plus en plus pointilleuses et tracassières, car le Directeur de la Police FRANCHET-DESPERREY, s'en occupait avec un soin particulier.

D'abord on commença pour se débarrasser de l'imprimeur MISTRAL (2): après le départ du comte de TOURNON, l'affaire était tombée en sommeil. Le 23 mars, le Directeur de la Police n'ayant eu "aucune connaissance des suites de cette affaire" pria le nouveau Préfet de lui transmettre la sentence de la cour (elle avait eu lieu le 23 décembre 1822). (3) Le 26,

(1) ADR;M, Affaires de Police 1823: N° 1666 : 23 août 1823
Lettre du Préfet au Maire.

(2) voir 1ère Partie: Chapitre 4. Pages 94-95

(3) ADR;T; N° 310 Dossier MISTRAL N°4: 23 Mars 1823. Lettre du
Directeur de la Police au Préfet.

celui-ci envoyait le renseignement réclamé (MISTRAL avait bien été condamné) Par une nouvelle lettre du 23 Avril, le Directeur de la Police demandait au préfet son avis sur la conduite habituelle de MISTRAL et s'il n'était pas sorti de ses presses des pamphlets ou autres productions répréhensibles.. (1) Le comte de BROSSES lui dépeignait l'imprimeur sous les couleurs les plus sombres: "ses discours, ses liaisons, ses habitudes, tout en lui décèle une opinion opposée à la marche du gouvernement et aux principes monarchiques. Partisan ostensible de la Charte, il est au fond plus républicain que constitutionnel et il ne cache pas ses sentiments à cet égard", et comme imprimeur, en plus de la condamnation pour l'écrit "Aux électeurs libéraux, il avait imprimé et distribué 2 autres libellés: " CORCELLES, député sortant, à MM. les électeurs du Département du Rhône", le second, le 29 juin 1822, intitulé "Lettre de M. CORCELLES ex-député à M. le Préfet du département du Rhône (extrait du Pilote du 20 juin 1822). Il était soupçonné ensuite d'avoir répandu à LYON un volume des chansons de BERANGER. "Enfin cet imprimeur est tellement connu pour être voué au parti libéral que toutes les fois qu'il a paru à LYON, quelque écrit loyal dirigé, soit contre le gouvernement, soit contre les candidats royalistes, les soupçons se sont naturellement portés sur lui... (2) Ce fut la condamnation sans appel: Une ordonnance royale en date du 14 juillet 1823, se basant sur le jugement du 23 décembre 1822, retira au Sieur CLAUDE FRANCOIS MISTRAL son brevet d'imprimeur (3)

Les libéraux étaient ainsi privés de leur imprimeur ordinaire; mais l'intransigeance de l'administration ne se contenta pas de ce résultat appréciable.

Un jour où un imprimeur, (c'était pourtant MISTRAL lui-même,) avait omis par erreur d'indiquer sa demeure au bas d'un ouvrage sorti de ses presses, le comte de TOURNON, homme d'esprit large et peu enclin à ces chicaneries administratives, avait écrit au délinquant: " Je pourrai vous déférer aux Tribunaux...mais comme je pense que ce n'est qu'une omission involontaire de votre part, je me borne à vous inviter à prendre des mesures pour que cette irrégularité ne se renouvel-le pas à l'avenir, et pour que l'indication soit portée immédiatement sur tous les exemplaires qui seraient restés dans

-
- (1) même dossier: 23 avril 1823: Le même au même
(2) même dossier: 5 juin 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
(3) même dossier: 14 juillet 1823. Ordonnance du Roi. La Monarchie de Juillet rendit son brevet à MISTRAL (même dossier 14 Novembre 1830: Ordonnance de LOUIS -PHILIPPE 1er Roi des Français.

vosre magasin". En plus il lui fallait retirer le premier dépôt et en effectuer un second de 5 exemplaires rectifiés(1).

Le comte de BROSSES, lui, se complut, comme le Directeur de la Police, à poursuivre en justice des infractions bien minimes, au lieu d'arranger rapidement l'affaire en adressant une vigoureuse réprimande aux fautifs. Le libraire BRUNET qui avait oublié d'indiquer son nom sur une grammaire d'un nommé WAILLY, ouvrage sans rapport apparent avec la politique, fut poursuivi devant les Tribunaux (2) pour ce motif futile. Le tribunal correctionnel de LYON l'acquitta, motivant son jugement sur ce que la déclaration préalable d'imprimer et le dépôt postérieur des cinq exemplaires de la grammaire avaient été faits, et attendu ~~sur~~ la nature de l'ouvrage, sur "l'évidence de l'erreur commise sans intérêt en n'indiquant pas le nom de l'imprimeur" (2). Le Préfet persiste néanmoins "Le défaut d'indication étant un fait matériel, l'inobservation de cette formalité ne peut être justifiée par les intentions et ce jugement me paraît entièrement contradictoire à l'article 17 de la loi du 21 Octobre 1814". Aussi fit-il appel par l'intermédiaire du Procureur du Roi (3). Le 29 décembre, la Cour Royale de LYON, pourtant la moins mal disposée des Tribunaux lyonnais, confirmait le premier jugement et acquittait derechef, le prévenu. Qu'à cela ne tienne! Le Procureur général se pourvut en Cassation (4) Tant de persévérance trouva enfin sa récompense et le 21 février 1824 l'arrêt fut cassé et la cause renvoyée devant la Cour Royale de GRENOBLE (5), dont le Directeur de la Police escomptait une décision favorable. Cet acharnement des autorités ultras à intervenir dans des cas dont l'importance était politiquement nulle dénonçait leur volonté, qui allait devenir de plus en plus évidente, de limiter au maximum l'extension de tout ce qui était papier imprimé.

Toute extension du commerce de l'imprimerie et de la librairie était régulièrement refusée. Un sieur ROLAND qui en 1820 n'avait obtenu qu'un brevet de tolérance "sollicitait un brevet à perpétuité" le Directeur de la Police refusait, ajoutant: "Il n'y trouverait d'ailleurs aucun avantage, le gouvernement rentrant dans tous les droits lorsqu'un imprimeur donne sa démission ou vient de ~~décéder~~, aucun brevet ne peut être à perpétuité, et nul ne pouvait être imprimeur sans être breveté et assermenté" (6). De même, l'imprimeur BACHELARD

- (1) ADR; T; N° 320 Dépôt légal 26 mars 1822: Lettre du comte de TOURNON à l'imprimeur MISTRAL
- (2) ADR; T; N° 310. Dossiers de Imprimeurs brevetés: Dossier BRUNET: 22 Juillet 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur. (2 bis) même dossier: 14 août 1823: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (3) Document cité. (4) Même dossier: 14 janvier 1824: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.
- (5) même dossier: 11 mars 1824. Lettre du Directeur de la Police au Préfet.
- (6) ADR; T; N° 310. Imprimeurs. Dossier ROLLAND (N° 5) 8 sept. 1823: Le Directeur de la Police au Préfet.

étant mort, "attendu qu'il importe que les presses et autres instruments qui en dépendent ne restent pas en pouvoir d'une personne non brevetée", l'administration faisait "immédiatement" apposer les scellés sur ses presses (1). L'associé du défunt, PALLEY, dut réclamer l'obtention du titre nécessaire pour continuer à exploiter l'établissement, et ce n'est qu'après avoir reçu du comte de BROSSES l'assurance que le sieur PALLEY était recommandable sous tous les rapports, y compris celui de l'opinion, que l'on daigna lui accorder cette "faveur" qui consistait à poursuivre l'exploitation d'une entreprise dans laquelle était déjà engagée toute sa fortune (2).

En ce qui concerne la librairie, l'administration n'était pas plus libérale. En cette année 1823, elle refusa délibérément d'accorder un brevet à certains solliciteurs; d'autres fois les demandes restèrent "sans suite". Quand le nommé Pierre POMMIER sollicita un brevet, le Préfet y joignit ces commentaires: "ses principes religieux et sa moralité sont à l'abri de tout reproche; quant à son opinion politique, on la croit un peu opposée à la marche suivie par le gouvernement, mais du reste il est très pacifique et ennemi de tout désordre". (3) Aussi ne faut-il pas s'étonner si POMMIER ne reçoit pas de brevet, mais d'autres comme COMMARMONT Marie (4) ou ARNAUD à la Croix-Rousse, (5) pour qui les renseignements étaient favorables pourtant, ne furent pas mieux partagés? Le Préfet toujours zélé demandait d'ailleurs en même temps "s'il est convenable de tolérer l'exercice de la profession de libraire chez quelques personnes, qui, ayant des établissements de ce genre, qu'ils exploitaient depuis longtemps, sans brevet, sont en instance pour l'obtention de ce titre" (6). Aussi les dernières indulgences disparaissaient peu après.

La Préfecture entreprit également une guerre acharnée contre les ouvrages qu'elle jugeait dangereux. Un nommé PORTIER désirait vendre sa bibliothèque. Le comte de BROSSES en examinait le catalogue avec attention et y remarquait "une foule de productions anti-religieuses et immorales, dont il y aurait le plus grand inconvénient à autoriser la vente publique." En conséquence il retirait jusqu'à nouvel ordre, et en attendant un plus ample examen, l'autorisation de vente préalablement accordée à PORTIER (7). Pareillement, la police saisissait chez le libraire TARGE, 4, rue LAFOND, deux exemplaires de l'"ABRÉGÉ de l'origine de TOUS LES CULTES" de DUPUY. Le

(1) même carton: Dossier PALLEY (n° 11) 21 Juillet 1823.
Arrêté du Préfet.

(2) même dossier: 30 juillet 1823: lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(3) ADR; T; N° 343 Demandes de brevets non admises ou restées sans suite (1821-1870) N° 31: POMMIER (Pierre) 1er Octobre 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(4) Ibid N° 11 COMMARMONT Marie: 16 Octobre 1823

(5) Ibid n° 1 : ARNAUD: 18 novembre 1823

(6) Même carton: n° 1 ARNAUD (à la Croix-Rousse) 18 novembre 1823. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(7) ADR; T; N° 338: Dossier LIBRAIRIE (correspondance) 11 Xbre 1823
Lettre du préfet au commissaire RENOU

Procureur du Roi réclamait la destruction de ces ouvrages et la condamnation de TARGE à 3 mois de prison et 300 francs d'amende (1). Le Tribunal, considérant que l'ouvrage en question était évidemment outrageant et blasphématoire contre la RELIGION de l'Etat et contre les autres religions dont l'établissement est légalement reconnu en FRANCE" ordonna sa lacération et l'impression à l'affichage" du jugement au frais de TARGE, mais se fonda sur ce que ce même ouvrage avait été acquis en 1821, époque à laquelle il n'avait ~~pas~~ été l'objet d'aucune poursuite, sur ce que ce même ouvrage était jusqu'à ce jour porté dans tous les catalogues des libraires de Paris et des départements, et cela publiquement et au vu et au su de l'autorité, ce que le libraire a prouvé par la présentation de divers catalogues dont quelques-uns sont postérieurs même à l'arrêt de la cour de PARIS du 26 juin 1823 lequel a condamné l'ouvrage, notamment un catalogue du 1er juillet " considérant que la bonne foi du Sieur TARGE avait pu être surprise et le renvoyait de la poursuite (2). La saisie avait été opérée le 13 août Grâce à ce document, on peut mesurer le zèle déployé par les autorités lyonnaises pour se tenir toujours à l'avant-garde de la politique anti-libérale mise peu à peu sur pied par le gouvernement ultra, et pour précéder si possible dans ce domaine les autres départements français.

Une nouvelle étape fut enfin franchie dans l'établissement d'un contrôle de plus en plus strict de la librairie. En 1822, on avait rendue effective l'obligation pour les libraires de détenir un brevet. Les cabinets de lecture et les bouquinistes échappaient encore, au moins en partie, à cette réglementation étroite. Le comte de TOURNON spécifiait lui-même que les bouquinistes n'étaient pas considérés comme libraires, et par suite échappaient à la formalité du brevet (3). Toutefois, cette profession devait être surveillée de près, mais cette théorie avait été appliquée de façon assez libérale.

Le comte de BROSES était bien décidé à ne pas s'en tenir là. En fonctionnaire prudent, il consulta "Le Ministre de l'Intérieur"(4) sur la profession de bouquiniste et sur les cabinets de lecture. Celui-ci lui donna les instructions suivantes: " On ne peut faire aucune différence entre les libraires proprement dits et les bouquinistes qui vendent

(1) ADR; T; N° 339: Dossiers INDIVIDUELS des LIBRAIRES BREVETES
Dossier TARGE: 6 septembre 1823: EXTRAIT DES REGISTRES
du TRIBUNAL civil séant à LYON (Rhône) (AFFICHE)

(2) Document cité (3) Voir ci-dessus Page

(4) En fait c'est toujours le Directeur de la Police qui répond à ces lettres adressées "Au Ministre de l'Intérieur"

des livres dans leur domicile. Tous doivent être également brevés... Les individus qui louent des livres ne doivent pas être assimilés aux bouquinistes étalagistes auxquels une permission suffit. Les cabinets et salons de lecture ou d'abonnement ne peuvent être tenus que par des libraires, brevetés... En conséquence les établissements de ce genre dont les propriétaires ne seraient pas munis du brevet exigé, doivent être fermés sans délai" (1).

Aussitôt les commissaires de police furent chargés de vérifier aux personnes tenant des cabinets littéraires où l'on abonnait à la lecture qu'elles ne pouvaient plus à l'avenir donner à lire que des journaux (2). Chez certains comme MERLY, déjà cité, les livres et les rangs où ils étaient placés furent retirés sur l'ordre des commissaires (3). Toute défense était faite de s'occuper à l'avenir des livres.

A l'égard des "bouquinistes étalagistes", les instructions ministérielles furent tout aussi catégoriques. "A l'avenir" écrivait le préfet au Maire, "aucun marchand ne pourra se livrer à ce commerce, s'il n'a obtenu de moi une permission spéciale, d'après les renseignements favorables que j'aurai reçus sur sa moralité et ses dispositions politiques. Ces permissions ne seront valables que pour une année et devront être révocables à volonté." (4)

Le préfet invita aussitôt tous les commissaires de police à s'occuper immédiatement de la formation d'un état "présentant les noms, prénoms, domiciles, lieux de naissance de tous les bouquinistes, marchands de gravure, étalagistes... en joignant à chacun d'eux une note explicative de leur moralité et de leurs opinions politiques" (5). Le comte de BROSSES était fort satisfait de ces mesures: "Vous comprendrez comme moi", disait-il au commissaire RENOU, chargé de la surveillance de l'imprimerie et de la librairie, à qui il exposait aussi les volontés du Ministère, "combien l'administration acquiert de force pour diriger convenablement cette partie essentielle de l'imprimerie et de la librairie. Ce sont, en effet, les bouquinistes et étalagistes qui influent le plus puissamment et le plus directement sur les basses classes de la Société par la facilité qu'ils leur offrent de se procurer à vil prix des ouvrages ordinairement contraires à la religion et aux mœurs. Le pouvoir discrétionnaire que ces instructions me remettent sera un sûr moyen de parvenir à un épurement dans les individus qui exercent

(1) ADR; T, N° 338: Dossiers: Cabinets de LECTURE: 12 septembre 1823
Lettre du Préfet au Procureur Général

(2) ADR; T; N° 306: Dossier: Cabinets de Lecture: 17 septembre 1823. Rapport du commissaire FERROUSSAT au Préfet.

(3) même dossier: 17 septembre 1823: Rapport du commissaire RENOU au Préfet.

(4) a) AML. T2, 60: 28 août 1823. Lettre du Préfet au Maire (original) b) ADR; T, N° 338: DOSSIER: BOUQUINISTES (Correspondance GÉNÉRALE: 28 août 1823. Lettre du Préfet au Maire (copy)

(5) ADR; T; N° 306: Dossier: Bouquinistes 1823: 27 août 1823.
Lettre du Préfet aux commissaires de police.

cette profession et dans les ouvrages qu'ils débitent" (1).

L'état général dû être dressé aux environs du début de septembre, d'après les rapports des commissaires, tous conservés (2). Le 6 septembre, le préfet accordait 5 permissions aux le 15; 7 autres; on en trouve 1 du 19, une du 27 et une du 1er octobre. Le 21 Novembre 1823, le Préfet transmettait au commissaire RENOU l'état des bouquinistes auxquels il avait accordé son autorisation. Il lui indiquait en quoi consistait désormais son rôle: faire à chacun d'eux en particulier "une visite exacte" et exiger les catalogues des livres qu'ils mettent en vente pour en faire disparaître "tous les ouvrages, plus ou moins imprégnés d'irrégion et de libertinage". Il précisait d'ailleurs ce qu'il entendait par là: "Je ne parle pas ici de ceux qui ont été proscrits par les tribunaux et qui attireraient contre leurs détenteurs toute la sévérité des lois, mais de ceux non moins dangereux que tous les honnêtes gens s'accordent à repousser, surtout les œuvres soi disant philosophiques du siècle dernier et de nos jours. La faculté qui m'est donnée de révoquer l'autorisation que je leur ai accordée sera un moyen sûr de punir les contrevenants et de faire d'utiles exemples qui assureront le sage exercice de cette profession en l'empêchant de contribuer à répandre et à accroître la corruption dans les basses classes". (3)

Ainsi, de l'aveu de ses auteurs, cette offensive de réglementation bureaucratique de la librairie et de l'imprimerie avait pour but, en mettant étroitement dans la main du pouvoir tous ceux qui s'occupaient de ce commerce, de lutter par ce moyen contre la diffusion dans le peuple des idées subversives, c'est-à-dire anti-religieuses ou anti-monarchiques. La date de cette offensive mérite aussi d'être signalée: toutes ces dispositions furent mises en vigueur, au moment où le gouvernement, à la fin de la guerre d'Espagne, et les autorités lyonnaises, n'ayant plus à craindre de révolte libérale, purent commencer à préparer avec sévérité l'avènement d'une politique vraiment "royaliste".

Le ministère d'ailleurs manifestait sa volonté de ne pas se limiter à ce domaine étroit. S'il cherchait à ce que le commerce de l'imprimerie et de la librairie fut désormais étroitement réservé à un nombre aussi petit que possible de favoris du pouvoir, il essayait aussi de reprendre la justice en main. On a vu qu'à LYON notamment les agents de l'autorité réussissaient mal à convaincre les magistrats de la nécessité de punir durement les "séditieux". Aussi le ministre de la

(1) ADR; T; N° 338. Bouquinistes: 29 août 1823. Lettre du Préfet au commissaire RENOU.

(2) ADR; T; 306 Bouquinistes: Fin août 1823. Etat des bouquinistes dans tel ou tel arrondissement. Les notes des commissaires sont quelquefois amusantes. Ex: Rapport du commissaire ARNAUD (Pierre Solze) 6 bouquinistes: 2-bonne moralité, animés d'une bonne opinion; 4 autres; moralité équivoque et libéral ultra.

(3) ADR; T, 338: Dossier BOUQUINISTE: 21 novembre 1823. Lettre du Préfet au commissaire RENOU.

Justice du gouvernement VILLELE, PEYRONNET, écrivait-il au Préfet: "Un grand nombre de Juges de Paix, de suppléants et de greffiers de justice de paix actuellement en exercice ont été nommés avant la Restauration. Ces fonctionnaires, à un très petit nombre près, n'ont pas reçu l'institution royale? La justice émanant du Roi et étant administrée en son nom... il est aussi contraire aux principes qu'aux convenances que les places de Juge de paix soient remplies par des hommes qui n'ont reçu l'investiture Royale, ni prêté serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la charte et aux lois du Royaume... Il est donc indispensable et urgent que j'obtienne des renseignements précis sur les fonctionnaires dont il s'agit, afin de proposer au Roi d'accorder l'institution royale à ceux dont la conservation sera jugée utile et de remplacer les autres". Eût dans une des colonnes du tableau (7ème), le Préfet devait indiquer la "conduite" du juge; il devait également vérifier si les membres de l'ordre judiciaire nommés pendant les cent Jours avaient bien cessé leurs fonctions conformément à l'ordonnance du 10 juillet 1815 (1).

Le 30 juin, le Préfet envoyait le travail réclamé (2)

Le nombre de juges de paix, suppléants et greffiers qui, nommés avant la Restauration, n'avaient pas reçu l'institution royale, était assez considérable. En effet, : 15 dans l'arrondissement de LYON, 15 également dans celui de VILLEFRANCHE: fort peu étaient signalés comme professant de mauvaises opinions: les seuls étaient BAUDET-MIEUVE (1er suppléant à VILLEFRANCHE), DESPORTES (greffier du juge de paix au BOIS d'OINGT; deux autres DESMAZE (suppléant à ANSE) et CAQUET, juge de paix à TARARE, avaient une conduite politique qualifiée de "variable"; CHILLET suppléant du juge de paix à SAINT-GENIS-LAVAL" ne donne dans aucun système". Tous les autres sont notés comme ayant de bonnes opinions (3). Ainsi la situation es favorable.

Ce désir d'éliminer les éléments anti-royalistes de tous les points importants, comme l'imprimerie ou la justice, se retrouve enfin à un échelon supérieur. Le gouvernement VILLELE exploite habilement les succès extérieur du régime et la désorganisation du parti libéral pour accroître considérablement sa majorité en procédant à de nouvelles élections: la nouvelle chambre ne comprit guère plus de 18 libéraux.

(1) ADR; M; CORRESPONDANCE 1818-1823: Juges de Paix, 29 avril 1818. Circulaire du Ministre de la Justice.

(2) même dossier: 30 Juin 1823: Lettre du Préfet au Ministre de la Justice.

(3) même dossier: état des juges de paix (non nommés par le Roi)

CHAPITRE IV

LES ELECTIONS DE 1824 et l'EFFONDREMENT

du PARTI LIBERAL

Les libéraux avaient été discrédités devant l'opinion par les complots militaires; le corps électoral, composé en majorité de gens sages et amis de l'ordre, parce que fort riches, ne pouvait manquer d'être effrayés devant ces tentatives répétées et les élections partielles de 1822 (à LYON comme ailleurs) avaient marqué un net recul des opposants. La guerre d'ESPAGNE avait changé cette défaite en déroute, car les libéraux, après avoir annoncé partout que l'armée française refuserait de combattre les constitutionnels et que l'expédition se transformerait en une campagne infernale, comme sous l'Empire, et après avoir préparé fiévreusement des plans de révolte, étaient tombés dans le découragement le plus total, après l'écroulement rapide de leurs "frères et amis".

VILLELE, qui disposait déjà à la chambre d'une majorité fidèle estima cependant le moment venu de profiter de ces succès militaires pour procéder à de nouvelles élections, qui, dans sa pensée, diminueraient encore le nombre des députés libéraux. Ensuite une modification de la loi Electorale supprimerait le renouvellement partiel annuel et porterait de 5 à 7 ans la durée du mandat législatif. L'avenir assuré jusqu'en 1831, la droite pourrait ainsi en toute quiétude poursuivre l'application de son programme qui n'avait jusqu'alors été qu'esquissée par quelques mesures partielles. La manoeuvre, on le voit, ne manquait pas d'habileté.

Ces élections, VILLELE y songeait depuis longtemps déjà. Le 6 FEVRIER 1823, son collègue, le Ministre de l'Intérieur CORBIERE réclamait au Préfet ~~sur~~ un "état statistique des Electeurs" sous forme d'un tableau indiquant dans des colonnes distinctes les noms et prénoms de tous les électeurs inscrits sur les listes d'arrondissement, la date de leur naissance, leur profession, leur demeure, le montant des contributions pour 1822 et, enfin, disait-il "dans une dernière colonne, vous relaterez les principaux emplois que l'électeur a occupés, les motifs de sa retraite; s'il est marié ou veuf ou célibataire, le nombre de ses enfants, ses opinions politiques (savoir: côté droit, centre droit, centre gauche, côté gauche), le degré d'influence qu'il exerce et sur quelle classe de citoyens (par sa profession, emploi, ou la considération dont il jouit)". "Vous devez être sûr", ajoutait le Ministre, "de mon entière discrétion. Votre travail sera brûlé après que j'en aurai extrait les notes nécessaires." (1)

Et le ministre attachait à ces renseignements une extrême importance, puisque le 24 mars 1823, il écrivait de nouveau au Préfet du Rhône pour lui rappeler sa volonté: "Je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre", disait-il, "bien que je vous aie prié de m'en accuser réception. Je vous invite très expressément à me faire savoir quand je dois espérer recevoir le travail que

(1) ADR;M; Affaires de Police 1823. N° 1864: 6 février 1823
Lettre du Ministre de l'Intérieur CORBIERE au Préfet.

je vous ai demandé car l'administration souffre de ces retards". (1) Le comte de BROSSES répondit le 29 qu'il n'avait pas perdu de vue cette demande, mais, ajoutait-il, "comme je n'ai trouvé dans mes bureaux aucun renseignement sur le personnel des électeurs, cette circonstance, que votre excellence, n'avait pas prévue, doit nécessairement rendre plus longue la confection du travail demandé". Toutefois il espérait pouvoir le remettre dans le courant du mois de mai (2). L'insistance de CORBIERE est révélatrice de l'intérêt qu'il portait à cette enquête.

Quand le projet du Ministère commença à être connu à LYON, contrairement à ce qu'on aurait pu croire, une partie au moins des royalistes lyonnais se déclarèrent contre le renouvellement et le septennat, par la voix de la "Gazette" Universelle" (3). Ce journal, jusque là défenseur de la politique gouvernementale, émettait, pour la première fois une opinion franchement opposée à celle du ministre VILLELE, amorçant ainsi l'évolution qui l'amena par la suite à la contre-opposition. Constatant que "un grand nombre de gens jouissant de la réputation d'hommes d'état (2) s'étaient déclarés pour la septennalité et le renouvellement, la feuille royaliste prétendait au contraire que, à l'égard de l'unité de vues, on ne pouvait "désirer une majorité plus considérable que celle qui s'est si fréquemment manifestée la saison passée" et pour perpétuer cette majorité le meilleur système était de la renouveler par les plus petites fractions possibles: ainsi "l'esprit de corps" subsisterait. Aussi suggérait-on un renouvellement par septième chaque année "afin de rencontrer la perpétuité de vues et d'action". Quant à penser qu'en 7 ans, l'amélioration des institutions serait suffisante "il est "écrivait on," au moins permis d'en douter; les événements passés nous ayant déjà prouvé qu'on ne saurait agir avec trop de circonspection, et de lenteur" Au contraire "sept ans de préparatifs et d'intrigues dont l'action deviendrait simultanée, offrirait une grande chance de succès aux ennemis du gouvernement" La fièvre électorale en serait accrue et la "Gazette" démontrait, en rappelant l'exemple de ROBESPIERRE, "que la plus grande partie de la société est inerte dans les discussions civiles, et qu'il suffit d'un petit nombre d'audacieux pour s'emparer, à leur profit, de la Direction et du nom des grandes assemblées". Elle allait même jusqu'à écrire: "Si contre toute probabilité la dissolution devait avoir lieu, il faudrait croire

(1) ADR; M; Affaires de Police 1823: N° 1854: 24 mars 1823
Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet.

(2) même dossier 29 Mars 1823. Réponse du Préfet

(3) A la Chambre des députés LA BOURDONNAYE et les autres ultras hostiles à VILLELE, adoptaient une attitude analogue en disant "la Chambre actuelle est royaliste, elle n'a rien refusé aux ministres. Il y aurait de l'ingratitude à la renvoyer." VAULABELLE, op. cit. T VI, p. 210

qu'elle a été suggérée par un de ces esprits de vertige, dont il est dit dans l'écriture, que Dieu les envoie dans sa colère, aux puissances comme avant-coureurs de la destruction des nations (1). Ces phrases grandiloquentes exprimaient deux inquiétudes: la peur de perdre d'un seul coup une majorité lentement conquise, et le souvenir des Assemblées Révolutionnaires qui, élues, en une seule fois avaient donné la majorité aux extrémistes. Sans bien se rendre compte qu'avec un régime censitaire et étant donné le désir de paix général, le renouvellement total n'était guère dangereux, certains royalistes étaient donc hantés par le spectre de la Convention.

Le 12 Novembre "un lecteur de la Gazette" se déclarait lui aussi, comme la Rédaction, contre le renouvellement intégral: "Qui ignore" disait-il, "combien l'ombre du bruit et du trouble éloigné la population honnête et paisible qui compose la majeure partie des électeurs royalistes." (2)

Un autre article en date du 8 Novembre expliquait que procéder à des élections générales, c'était "mettre le gouvernement monarchique en problème, jouer avec tous les fléaux et abandonner le vaisseau de l'état à la Providence." (3).

Cette campagne du journal royaliste contre la dissolution et le septennat finit par émouvoir les autorités, si bien qu'elles jugèrent bon de procéder à une mise au point. Le 25 NOVEMBRE paraissait au "Mémorial administratif" un long article de 14 pages intitulé "DU RENOUELEMENT INTEGRAL" (4), en faveur duquel l'auteur prenait vigoureusement parti. Expliquant la pensée du ministère il exposait aux royalistes les avantages de ce mode d'élection avec une grande précision: "Nous sommes persuadés que quelques réflexions courtes et claires suffiront pour convaincre les bons esprits et que les royalistes qui ne peuvent jamais être sérieusement divisés s'entendront aussitôt qu'il se seront expliqués." Remettre à une autre année cette mesure "dont le résultat sera de donner plus de stabilité aux institutions monarchiques" eut été une folie. "S'il y a un moment opportun pour obtenir des élections royalistes, c'est évidemment celui où notre expédition d'ESPAGNE a donné une nouvelle force à la légitimité en tuant deux Révolutions d'un coup et en environnant le trône d'une armée vaillante et fidèle" (5); On ne gagnerait rien à les différer: "Dans le caractère français, rien de plus fatal que les hésitations et les retards

(1) Gazette Universelle du 24 Octobre 1823

(2) Gazette Universelle du 12 Novembre 1823

(3) Gazette Universelle du 8 Novembre 1823

(4) BML: Mémorial administratif 1823: 25 Novembre 1823. Pages 377 à 390.

(5) ibid: P. 379

L'incertain, c'est le renouvellement partiel qui remet tout en question tous les ans; le certain, c'est le renouvellement intégral qui fixe notre existence politique. L'occasion de l'obtenir est favorable: malheur aux ministres qui le laisseraient échapper..."(1)

Après avoir liquidé les questions préjudiciables, nous arrivons" s'écriait la brochure "à la question fondamentale." La première objection, c'est que ce renouvellement viole un article de la charte. On invoquait pour le réfuter le principe anglais que "le Parlement peut tout." La couronne et les deux Chambres ne peuvent pas détruire l'ordre politique dans lequel nous vivons: royauté, division du pouvoir législatif, maintien de la religion, garantie de la propriété, jouissance des libertés publiques, droits des citoyens à une égale admission aux emplois, tout cela est inviolable, mais, hors de là tout, peut-être retouché dans la charte car les autres articles ne sont que des modes d'exécution de cette charte et rien n'empêche de perfectionner les rouages d'une machine délicate et compliquée". D'ailleurs depuis 1815, on avait vu la gauche comme la droite soutenir tour à tour selon la question agitée qu'on pouvait modifier tel ou tel article et on citait le maréchal GOUVION SAINT-CYR à propos de la loi sur le recrutement, d'où une conclusion: "Le renouvellement septennal ne fera rien qui n'ait été déjà fait. Quant on a empiété sur la prérogative royale, la charte a été violée. Quand on a augmenté le nombre des Députés, la charte a été violée."

D'ailleurs, conserver le renouvellement partiel était enlever à la prérogative royale le droit de dissolution. Avec le renouvellement par cinquième, "le pouvoir de dissoudre étant sans raison ne peut être que rarement exercé, plus on avancera moins on ~~ix~~ en fera usage." (2) Progressivement comme en Angleterre, la couronne perdrait ce droit essentiel.

On exposait ensuite, après avoir montré combien la question de l'illégalité était spacieuse, les avantages du renouvellement intégral. "Toutes nos institutions gagneront à cette modification de la charte.

La chambre des Députés sera moins turbulente et plus forte. Les hommes opposés au ministère ne se croiront plus obligés d'exagérer pour augmenter leur influence à l'élection annuelle, les hommes attachés au pouvoir diront la vérité avec hardiesse

(1) *ibid*

(2) *ibid*. Page 381.

n'ayant plus à craindre les chances d'une réélection. La permanence et la fixité du corps politique serviront de régulateurs à l'esprit national".

Quant à l'administration, rien ne lui était plus favorable car " Y a-t-il même quelque moyen de gouverner raisonnablement avec ces élections interminables, avec cette révolution annuelle avec cette fièvre qui vous reprend aussitôt qu'elle vous quitte

... Avec les élections partielles, il n'y a qu'une seule chose et qu'une seule affaire en France, les élections, cela est-il tolérable?"

Enfin on levait une dernière objection: le maintien d'un ministère inamovible: " Le renouvellement septennal ne décide point de la durée d'un ministère, surtout avec une majorité française " (1).

Et, révélant en même temps le but secret, de l'administration, l'auteur s'écriait: " On ne peut se figurer quel bonheur ce sera qu'une session finissant sans qu'il soit question d'élections nouvelles: c'est pour ainsi dire le retour de l'ordre et de la tranquillité de l'ancienne monarchie, avec les avantages de la monarchie constitutionnelle... Paix durable à l'extérieur et à l'intérieur, tel sera le double fruit de cette opération. Les élections seront royalistes: la loi sera votée, alors on s'étonnera d'avoir pu combattre une mesure si salutaire. Quand on songe qu'il ne faudra que deux élections pour atteindre la majorité de l'ENFANT du MIRACLE, qui ne bénirait une loi à l'ombre de laquelle nous verrons se prolonger sans secousse dans l'avenir cette monarchie qui vient de si loin et qui souvent a changé de forme sans rien perdre de sa force et de sa splendeur".(2)

La conclusion appelait les royalistes à l'union, qui devait apporter la victoire: "Royalistes, soyez unis, non comme autrefois pour vous défendre, mais pour triompher. La voix qui, à l'époque d'une autre dissolution vous appela au combat vous appelle aujourd'hui à la victoire. Profitez de vos succès; ne trompez pas les espérances de votre Patrie; vous ne l'avez point abandonnée dans le malheur, soyez lui fidèles dans la fortune(3).

Ainsi, sous des couleurs différentes, l'exposé était fort clair: le renouvellement intégral, et le septennat offraient aux royalistes une chance unique de s'installer solidement au pouvoir. Ce document officiel révélait mieux que tout autre

(1) Il est curieux de constater que cette prévision s'avéra rigoureusement exacte, et que le ministère VILLELE ne survécut que 3 ans ~~avec~~ les élections, au lieu des 7 escomptés. Page 387.

(2) Ibid- Page 389

(3) ibid Page 390

la certitude des ultras d'obtenir une victoire écrasante aux élections; alors que les royalistes lyonnais, peut-être à cause de la situation des partis à LYON, étaient plus timorés et préféraient ne pas courir le risque, même minime, d'une dissolution.

La "Gazette" d'ailleurs n'était pas convaincue pour autant. Le 27 Novembre (2 jours après la parution de l'article au Mémorial) elle écrivait encore: "L'opinion générale est tellement prononcée contre la dissolution de la chambre que le ministre n'ose pas publier l'ordonnance qu'il a arrêtée depuis près d'un mois. Il a besoin de distraire l'attention, et il va, dit-on nous "glisser" ce chef-d'oeuvre politique au milieu des fêtes qui seront offertes aux vainqueurs de la révolte espagnole. Cela ressemble assez à de la fausse monnaie qu'on ne peut faire passer que dans un gros paiement." (1) La querelle se termina là mais, dès le lendemain de la victoire d'Espagne, la fraction la plus intransigeante des ultras lyonnais ne suivait déjà plus, momentanément au moins, la politique du ministère VILLELE. Cette fois, l'union se réalisa pourtant encore pour les élections mais c'était là une première manifestation d'indépendance qui valait d'être notée (2).

En tous cas, VILLELE, sûr de son succès, passa outre aux réticences. Le 24 Décembre 1823 une ordonnance royale dissolvait la chambre des députés. Les collèges électoraux étaient convoqués dans tout le Royaume et se réunissaient, ceux des ARRONDISSEMENTS et des départements qui n'avaient qu'un collège, le 25 FEVRIER suivant, et les collèges de département le 6 mars. La session des chambres s'ouvrirait le mardi 23 mars.

Les listes électorales seraient publiées le 16 janvier et closes le 19 février, toutes les réclamations ayant cessé d'être admises le 16 inclusivement (3). Une ordonnance en date du 27 Décembre délimitait à LYON les arrondissements électoraux: ils coïncidaient rigoureusement avec ceux de 1822 (4).

Enfin le même 24 Décembre 1823, une troisième ordonnance nommait les présidents des collèges électoraux, du Rhône (5): au collège du DEPARTEMENT, le lieutenant-général PAULTRE de LAMOTTE; au 1er arrondissement, PAVY, député sortant, assisté comme vice-président de DELPHIN, également député sortant; au 2ème arrondissement DELHORME, député sortant, assisté comme vice-président de GILLET de VALBREUSE, député sortant; enfin, à VILLEFRANCHE, d'APCHIER, membre du conseil d'administration. Ainsi le comte de BROSSES et avec lui le gouvernement peu disposé aux innovations, s'en tenait scrupuleusement aux candidats dont ils avaient éprouvé déjà la

-
- (1) Gazette Universelle du 27 Novembre 1823
(2) M. PAVY, député du Rhône, prit encore la parole à la chambre dans la séance du 7 juin 1824, contre septennat et le renouvellement intégral (Gazette universelle du 10 juin 1824)
(3) BML: Mémorial administratif: Année 1824. Page 1 Ordonnance Royale du 24 Décembre 1823. (4) Ibid Ordonnance du 27 décembre 1823
(5) Ibid: Page 4. Ordonnance du 24 décembre 1823

fidélité. Le gouvernement s'était d'ailleurs adressé ainsi à ceux des présidents de collège qui appartenaient déjà à la chambre des Députés: " Sa majesté, en disposant ainsi de vous avec une entière confiance, a non seulement compté sur votre zèle, mais espère que d'honorables suffrages et l'adhésion de votre dévouement vous ramèneraient au sein d'une carrière, où vous avez déjà utilement servi les intérêts du trône et de la France" (1). A LYON, la "Gazette" déclarait: " L'ordonnance royale qui nomme à la présidence des collèges a dissipé tous les doutes, toutes les inquiétudes. La manifestation des intentions du Gouvernement se trouve tout entière dans le choix des hommes qui reçoivent dans cette circonstance un nouvel et éclatant témoignage de la confiance du Roi" (2) Rassurée, elle allait prendre une part active à la campagne électorale.

A LYON, la lutte pour la députation se caractérise surtout par sa faible intensité. Le contraste avec les élections de 1822, si passionnées et si tumultueuses, ou encore avec celles qui suivirent en 1827, est frappant et significatif. La comparaison des brochures électorales rassemblées à la Bibliothèque municipale de LYON au FONDS COSTE nous permet de citer des chiffres. Le FONDS COSTE renferme 17 pièces se rapportant aux élections de 1822, ⁽³⁾ 195 pièces ^{seulement} pour celles de 1824. Sur ces 5, on dénombre 3 discours des présidents de collèges électoraux, 1 seule brochure ultra, une seule brochure libérale: ~~Les chiffres~~ à eux seuls suffisent à indiquer qu'il n'y eût pas de lutte véritable; les Royalistes certains de l'emporter, limitèrent leurs efforts; les libéraux, découragés, vaincus d'avance, n'apportèrent pas à la lutte la même détermination farouche qu'en 1822, enfin la population, les non-électeurs qui avaient soutenu de CORCELLE avec tant d'ardeur belliqueuse assistèrent à la campagne avec indifférence: nous n'avons aucun rapport de police signalant des propos ou des manifestations quelconques en faveur des candidats de l'Opposition; à plus forte raison, les résultats du scrutin ne déchaînèrent pas de troubles à LYON comme cela avait été le cas en 1822. La guerre d'ESPAGNE avait passé par là.

Le comte de BROSSES n'intervint pas non plus personnellement comme l'avait fait son prédécesseur. Ce fonctionnaire appliqué et consciencieux ne visait pas à la pairie, et il était plus à son aise lorsqu'il s'agissait d'exiger la soumission des libraires et imprimeurs à un quelconque règlement de police que lorsqu'il s'agissait de vaincre aux élections

(1) Gazette Universelle du 5 janvier 1824

(2) Gazette Universelle du 5 janvier 1824

(3) 19 pièces pour les élections de 1827

toute son influence semble s'être bornée à recommander au ministère les députés déjà élus en 1822, il laissa passivement les ultras, grisés par le succès, écarter les modérés, et les remplacer par des royalistes d'extrême droite, ce qui leur fit sans doute perdre un siège.

C'est naturellement la "Gazette Universelle" qui montra le plus de passion dans cette bataille inégale. Elle défendit les candidats ultras avec plus de fougue que jamais, oubliant ses petites rancunes personnelles à l'occasion du renouvellement intégral:

" Quand la bataille est résolue, et qu'on est en présence de l'ennemi, il ne s'agit plus de songer à l'avis qu'on a émis dans le conseil, il faut combattre! Royalistes à vos rangs! Que toutes les nuances d'opinion disparaissent devant votre amour pour la patrie, votre respect pour les volontés de son auguste chef, que les élections s'ouvrant au cri de "Vive le Roi", ne montrent en vous tous que des Français fidèles, et que leur résultat proclame que la France est franchement monarchique, que nul BOURBON, nul roi légitime, n'y provoquent de répugnance." (1)...Je ne vous dirai pas: "nommez tel ou tels." Non: votre conscience seule doit prononcer, mais si vous n'avez pas la conviction qu'elle puisse vous dicter un choix convenable, ayez la sagesse de ne consulter que ceux dont la moralité vous rassure complètement. C'est en songeant à DIEU et à la Patrie qu'un homme de bien doit agir en toute circonstance, et que dans celle-ci tout français doit crier: "Vive notre Roi, vive son auguste famille!" (2)

Certains Royalistes publièrent cependant une brochure pour informer les électeurs de leur programme et de leurs préférences. Elle était intitulée "Lettre-circulaire au sujet des candidats: LYON le 15 FEVRIER 1824" (3) Signée par plusieurs électeurs réunis. Elle était supposée adressée à un électeur, et le fut peut-être, en effet; après quelques flatteries d'usage sur l'importance de la fonction de l'électeur, cette circulaire indiquait quel devait être à son avis le rôle des députés: "Leur mission ne peut avoir pour objet des intérêts de coterie. Diriger la marche des affaires vers la prospérité générale est leur unique mandat..." "La capacité, le dévouement au Roi sont, vous le penserez comme nous, les seules conditions de l'élection."

-
- (1) Allusion à une phrase de MANUEL
(2) Gazette Universelle du 31 Décembre
(3) BML: N°111.337

Selon eux, un propriétaire pouvait très bien représenter le commerce, et vice-versa, si l'un et l'autre réunissent les qualités nécessaires pour en défendre les droits". Aujourd'hui, le rôle d'un député était avant tout "d'appeler à la tribune, et dans le conseil, l'attention du gouvernement sur le pays qu'il représente" car, Dieu merci, l'ère des troubles était bien finie, et il fallait maintenant concilier ce qui existe avec l'envie d'améliorer; éclairer le Roi, s'il s'agit d'innovations." Ainsi les Royalistes lyonnais, comme tant d'autres, se croyaient, non sans une certaine naïveté, parvenus au bout de leurs peines. L'opposition était morte et bien morte. La députation ne serait plus un enjeu entre deux partis ennemis, mais la récompense accordée aux hommes les plus méritants du département dont le Roi écouterait paternellement les vœux. La suite des événements se chargea de les détromper, mais en ce mois de FEVRIER 1824, ils avaient quelque raison de se croire revenus aux temps bénis de l'Ancien régime à peine modifié par la charte.

La brochure enfin, arrêtait son choix sur quatre candidats sortis des rangs royalistes: au collège du département M. PAVY conserverait cette année l'élection qu'il y avait déjà plusieurs fois obtenue. A côté, "La grande propriété aurait à choisir entre 3 candidats." un nom semblait favori "par d'anciens services rendus à la cité, dans ses administrations" et distingué dans les lettres, il l'était aussi dans l'armée, c'était le comte de LAURENCIN, célèbre par la mission périlleuse "qu'il remplit en 1814, dans un moment où il eut été si glorieux pour LYON de protéger dans ses murs l'héritier du titre."

Le collège du Nord "exigeait des électeurs un accord parfait" reconnaissent les auteurs (1), selon eux les voix s'étaient ralliées autour de M. MARNAS, avocat et administrateur des Hôpitaux. Quant au collège du MIDI "les royalistes y avaient par leur nombre, de grands avantages: MM. DELANDINE et DELACROIX-LAVAL s'y disputèrent la préférence et quel que soit le résultat du vote la patrie et le Roi auraient été servis par l'élection"(2).

La conclusion, toujours adressée à l'électeur supposé, était fort polie, autant que l'avait été l'introduction: "Que ces réflexions, Me, trouvent place dans votre pensée; elles

(1) En effet, M. COUDERC, libéral, y sera élu - Les auteurs paraissent fort au courant de la vie politique lyonnaise.

(2) Là aussi le pronostic se révéla exact.

n'ont pas été tracées pour emporter votre suffrage, mais pour le réunir à celui des électeurs qui les ont adoptées." On invitait même l'électeur à manifester son opinion: " elle servira à nous rallier, si de meilleurs choix sont indiqués".

Ainsi on était loin du ton acerbe ou emporté des articles de la "Gazette Universelle qui donnaient parfois l'impression que les royalistes lyonnais étaient tous de dangereux violents.

Cependant, l'indécision sur le choix des candidats royalistes persista longtemps. En 1822, devant l'imminence du péril, tous avaient fait bloc et soutenu les protégés du Préfet. En 1824, chacun avait voulu être élu, et le comte de TOURNON n'était plus là pour mettre tout le monde d'accord: le 23 janvier 1824, la "Gazette" présentait les noms des candidats. Ils étaient en nombre: au collège d'ARRONDISSEMENT DU NORD: MM. PAVY et DELPHIN (députés sortants; DELANDINE, président du tribunal civil MARNAS, avocat, CHALANDON négociant; au collège du MIDI MM. DELHORME et GILLET (députés sortants) DELACROIX de LAVAL; MURARD de SAINT-ROMAIN; de LAURENCIN colonel, et BABOIN de la BARO-LIERE, membre du conseil général; au collège de VILLEFRANCHE MM. DAPCHIER, président du collège; de MONTAIGU,; et COUPIER, juge au Tribunal civil (1). Jamais la compétition n'avait été aussi serrée. Aussi ne fallait-il guère s'étonner de trouver encore, la veille du scrutin, sur les rangs au Nord MM. PAVY, MARNAS et CHALANDON; au midi: MM. DELHORME, LACROIX-LAVAL et DELANDINE. A VILLEFRANCHE, COUPIER restait seul en course, le comte d'APCHIER, président du Collège ayant déclaré le 22 qu'il renonçait à la candidature, disant: " Je ne me pardonnerai jamais si j'établissais une division qui puisse nuire à la nomination d'un royaliste." (2).

Les libéraux, eux, firent une campagne moins tapageuse peut-être, surtout parce qu'ils ne disposaient pas d'un journal quotidien. Ils publièrent une brochure intitulée: " Aux électeurs du département du Rhône; les citoyens qui ne font pas partie des collèges." (3). Le titre prenait à lui seul une valeur d'avertissement éternel. Ils dénonçaient, en effet aux électeurs l'existence d'une énorme masse de citoyens passifs qui jugeaient leurs actes: " La circonscription est grave, chacun doit faire son devoir.. Messieurs que l'importance de votre fonction ne vous fasse pas illusion sur votre importance réelle: sur 30 millions d'habi-

(1) Gazette Universelle du 23 janvier 1824

(2) Gazette Universelle du 25 Février 1824

(3) BML: N° 111.341

-tants, 80.000 seuls ont le droit de vote. Mais ces 80.000 électeurs ne sont pas le peuple français... Ils ne sont que des délégués, des mandataires désignés par la loi pour être les organes des sentiments et des besoins de la Nation...

Ils exposaient donc aux électeurs les vœux de "leurs concitoyens" (c'est-à-dire des libéraux) dans les termes suivants: 1) Nous voulons: le maintien des institutions que le Roi nous a données: oui, la charte, la charte telle que le Roi l'a entendue et que tout Français l'a comprise; la charte enfin, cette garantie mutuelle de la dynastie des BOURBONS et de la liberté publique...

2) "Malgré les calomnies adroites, nous ne voulons pas de REVOLUTIONS, et c'est parce que nous n'en voulons pas que nous vous disons d'empêcher le rétablissement des causes de la Révolution". Ces excès inséparables des grandes catastrophes, dont nous avons tous souffert "nous ne voulons plus les revoir.." "Nos ateliers et nos champs ne demandent que la paix..."

"Mais, s'il faut être privés des bienfaits que cette Révolution a produits, si cette charte, unique sauvegarde de droits sagement achetés est chaque jour violée; si l'aristocratie reprend ses privilèges; si le clergé toujours avide des biens temporels poursuit ses envahissements, si les impôts continuent à croître... Qui peut prévoir les tempêtes que la FRANCE verrait éclater?"

L'ancien Régime a produit la Révolution. Vouloir rétablir l'un, c'est vouloir faire renaître l'autre."

Le parti oligarchique avait publié ses projets. Il était dangereux de les tenir pour chimériques: "On les met en avant pour sonder l'opinion. Si le succès ne répond pas à la tentative, on les désavouera, ... mais on les ajournera à des temps plus favorables."

Et la brochure dénonçait ces projets 1) le premier, rétablir le droit d'aînesse "Dites dans quelle famille, ce projet a été un moyen odieux de semer la discorde, l'envie et la haine entre ceux qui doivent s'aimer!"

2) Puis, "dans une ville dont le commerce et l'industrie ont créé la splendeur", dites comment est accueillie l'idée de rétablir les jurandes et les maîtrises!"

3) "Dites, alors que tant d'impôts nous surchargent, comme on se résignerait à les voir s'accroître de TRENTE MILLIONS par année pour indemniser les émigrés". Ils n'avaient pas été les seuls à souffrir, et l'écrit rappelait les destructions du siège de LYON.

(*) considéré autrement que comme

"Les émigrés pensent-ils donc, que, même en fait de malheur, il doit y avoir des privilèges!"

4) Enfin, il fallait exprimer l'indignation soulevée par l'idée de rendre au clergé sa richesse, et aussi l'état civil: "Des prêtres devenir les maîtres aussi de l'état civil de notre existence sociale! Non, non, ce n'est pas là la religion de Celui qui a dit que son royaume n'était pas de ce monde" Les non-catholiques, dépouillés du titre de citoyens, devraient-ils encore s'exiler?

Aussi adjurait-on les électeurs " Si vous êtes de bonne foi,... Soyez fidèles au Roi, ne lui déguisez pas la vérité, l'incontestable vérité."

Les libéraux ne prétendaient pas imposer des candidats, mais tout de même certains devaient être résolument écartés: La ville du Commerce de l'Industrie: LYON! peut-il être représenté par des comtes ou des marquis (1) ou des "plébéiens courtisans de la noblesse" dont le "servile dévouement surpasse l'exigence de leurs maîtres; et qui, lorsque les protecteurs s'allarment du progrès des arts utiles" affirment que l'industrie rétrograde".(2)

" Ne votez pas non plus pour ces candidats dévots que recommandent la police et les jésuites réunis...(3) ni pour des fonctionnaires" car, malgré quelques exceptions, honorables mais rares, un immoral système ne leur permet plus d'avoir d'autres principes, d'autres lumières, d'autres opinions, que les opinions, les lumières, les principes, des ministres qui les nomment ou les destituent."

Qui nommer alors? " Les véritables députés du Rhône seront des hommes indépendants par leur caractère comme par leur position... amis sincères du trône et du peuple, ils les uniront à jamais l'un à l'autre en repoussant les prétentions odieuses de ces êtres incorrigibles qui ne trouvent ni leçons dans le passé, ni avertissement dans le présent"... "Il n'est pas encore démontré que l'avantage et la gloire du département du Rhône consistent uniquement à ce que ses élections procurent la pairie à ses préfets." Et on terminait par un dernier appel destiné à prévenir " ces Révolutions que le retour des symptômes de l'Ancien Régime, sous quelques noms qu'on les déguise, rendrait inévitables". Tous devaient voter:

(1) Attaque dirigée contre le comte de LAURENCIN, le baron DELHORME, le marquis de MONSPEY (un moment candidat) le comte d'APCHIER etc..

(2) ceci pour M. PAVY qui avait eu à cet égard une parole malheureuse que les libéraux déformaient à loisir.

(3) Allusion aimable à M. CHALANDON (voir ci-dessus P.164))

"LE ROI SAURA:"

Ainsi les libéraux se retranchaient derrière un loyalisme monarchique assez récent, mais prédisaient une fois encore le retour de l'Ancien régime, qui leur paraissait l'arme de propagande la plus efficace.

CASTELLAN, le chansonnier libéral qui était à LYON ce que BERANGER était à toute la FRANCE, paya de sa personne et chansonna les candidats royalistes (1) dont il raillait les infirmités. Tous étaient fort maltraités:

" Un monsieur m'demande ma voix;
" Il ferait mieux d'demander des oreilles"
" Ce Monsieur qui s'par'd'un ruban"
" Est sourd à tout raisonnement"
" Quand il écoute c'est pour la forme
" On lui parle noir, il répond blanc"
" Il est bon là (ter) Monsieur DELHORME (2)

M. PAVY "le détracteur de la navette"(3) voyait sa voix comparée " au coassement d'un crapaud"

"CADET" ne voulait point non plus d'un candidat
" qui tous les jours de l'année, dîne"
" Dîne aux dépens de l'Etat" (4)
et continuait en s'en prenant "sur l'air du Vaudeville des Visitandines" aux candidats cléricaux:

"Pour faire prospérer votr'boutique
" Nommez-moi m'dit Chant dont " (5)
" Une façon jésuitique"
" Se sort pour relever le front
" Pour êt' de janvier en décembre
" Plus heureux qu'on ne fut autrefois
" Il faut me dit-on que la "croix"
" Puisse enfân se planter dans la chambre
Et CASTELLAN de conclure
"Moi, qui me rit de tout'cette manigance"
" Je pars, n'écoutant que ma seule conscience"
"?... J'aime mieux prendre un bon coup d'air!" (6)

Le comte de BROSSES lui-même intervint dans la campagne mais de façon indirecte. En 1822, le seul élu libéral avait été le général LAPOYÈRE. Or, celui-ci avait commis la fâcheuse

-
- (1) CASTELLAN op. cit. Pages 51 à 55: "CADETELECTEUR"
(2) CASTELLAN, dans une note, accuse DELHORME d'être sourd.
(3) même accusation que ci-dessus Page 225 163
(4) DELANDINE était bibliothécaire de la ville (voir ci-dessus page 62.
(5) CASTELLAN M ajoute en note: M. CHALANDON était le candidat avoué de la congrégation.
(6) "Coup d'air" = COUDERC, candidat libéral.

imprudence de distribuer une proclamation "séditieuse" au moment de la guerre d'ESPAGNE, où il déclarait aux troupes que cet Ancien Régime tant vanté n'était que "celui du pain noir et du bâton" (1). On fit trainer l'affaire en longueur. Elle fut renvoyée du tribunal de première instance en correctionnelle (2). Le 27 janvier 1824, le Tribunal correctionnel condamnait par défaut le sieur LAPOYDE, prévenu d'avoir répandu des écrits séditieux, à 4 mois d'emprisonnement et 400 francs d'amende (3). Le Préfet crut devoir faire insérer un article dans les journaux du Rhône pensant "que cette publicité pourrait avoir un effet favorable au moment où l'on s'occupe des élections" (4). L'article fut effectivement inséré dans la "Gazette Universelle" du 29 janvier 1824. On pensait ainsi effrayer les libéraux les moins déterminés. Le général LAPOYDE n'accomplit d'ailleurs jamais cette peine. Il fit appel, son appel fut rejeté, le 19 février 1825 (5). Après d'être pourvu en cassation, il demanda finalement le bénéfice de l'amnistie accordée pour le sacre (6).

De toute façon la manoeuvre de l'administration fut couronnée de succès car il ne fut pas réélu.

Le 25 FEVRIER s'ouvrit donc le scrutin: le discours de M. PAVY, président de l'arrondissement du Nord de LYON, constituait la profession de foi d'un ultra convaincu (7). Il affectait même de s'exprimer quelquefois dans ce style démodé si prisé par les royalistes: "Sa Majesté a voulu consulter ses peuples et leur offrir de nouveau les moyens de choisir et de nommer les mandataires qu'ils croiront les plus propres à seconder ses vues paternelles..." Ils applaudissaient naturellement aux récentes victoires: "Après 35 ans de gouvernements divers, de troubles et d'orages, nous voyons enfin l'ordre social rétabli sur les bases indestructibles de la légitimité triomphantes." Il dénonçait les subtilités du faux libéralisme, tels les intentions supposées au gouvernement de vouloir détruire la charte, les bruits annonçant les réta- blissement de la dîme et des droits féodaux? C'est ainsi qu'"au milieu de ces discussions sophistiques et illusoire" nous perdons de vue et abandonnons le soin des intérêts réels" qui selon lui, étaient des intérêts financiers. Il concluait "Le gouvernement ne peut protéger que lorsqu'il réunit la force à la justice". Donnons lui les moyens de se montrer

(1) Voir ci-dessus Pages 124

(2) Gazette Universelle du 10 janvier 1824

(3) ~~Gazette Universelle~~ ADR; M; Affaires de Police 1823.
N° 1377: 27 janvier 1824. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(4) ibid: 28 janvier 1824: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur. (5) Gazette Universelle du 25 février 1825

(6) Gazette Universelle du 30 juin 1825

(7) BML: 111.338

fort, et pour cet effet, nommons des députés sincèrement attachés à leur Roi, à la Patrie et à la Charte." (1)

Le scrutin se déroula sans incident notable. Cependant à la deuxième section du collège du MIDI, les libéraux cherchèrent des "difficultés" sur les droits de plusieurs électeurs et voulurent "imposer" 2 surveillants de leur choix pour le dépouillement des votes. Voyant le bureau en vahî et n'arrivant pas à le faire évacuer, le président de cette section, M. GILLET, crût devoir renvoyer la séance au lendemain et brûler le scrutin (2). Cette fois les opérations eurent lieu "avec toute la décence possible" MM. ODON-DUFURNEL et GUILLOT POUMAYROL, scrutateurs provisoires (donc royalistes) furent confirmés, mais MM. FREREJEAN aîné et JANTER remplacèrent MM. de VERNA et de JESSE; et M. TERME, médecin devint secrétaire définitif en remplacement de M. MORAND de JOUFFRAY, avec 3 voix de majorité (3).

Le premier résultat causa aux royalistes une vive déception. Dans l'arrondissement du Nord, sur un total de 905 voix M. COUDERC, candidat libéral, était élu avec 454 voix, soit une majorité d'une voix et demi (4) M. CHALANDON obtenait 427 voix, M. PAVY et M. MARNAS 5 voix chacun. On dénombrait 14 voix éparses (5). La "Gazette" pensait qu'on avait eu tort d'écarter deux des trois candidats dès le premier tour de scrutin, un ballottage n'étant pas à craindre. "Quand on songe que deux voix auraient changé la majorité, combien doit-on se reprocher d'en avoir fait perdre, peut-être 20, peut-être 40 par une désignation extrêmement respectable,

(3) Gazette Universelle du 27 FEVRIER 1824/ Nous avons ainsi de nouveau les noms des royalistes et de libéraux connus on remarquera que les 3 royalistes battus se trouvaient être 3 nobles, et que M. TERME apparaissait pour la première fois dans la vie politique lyonnaise.

(1) Le " discours prononcé par M. BOURBON président du collège du 1er arrondissement électoral du Département du Rhône (BML:111.339) d'ailleurs sans grand intérêt, nous paraît avoir été prononcé en 1822 et non en 1824. En effet, M. BOURBON était président du collège en 1822 (BML:Mémorial 1822.P.175 Ordonnance royale du 18 avril 1823) voir ci-dessus P. 55) alors qu'en 1824, c'était M. PAVY qui possédait le collège du 1er arrondissement. D'ailleurs dans ce discours M. BOURBON disait aux électeurs: vous êtes convoqués pour nommer un député pour 5 ans, ce qui ne saurait s'appliquer à 1824.

(4) CASTELLAN op.cit. Page 55: écrit non sans quelque audace: M. COUDERC, candidat de l'opposition, fut élu à une grande majorité.

(5) Gazette Universelle du 27 février 1824

(2) Gazette Universelle du 26 février 1824

il est vrai, mais ~~pas~~ trop formelle pour ne pas irriter quelques esprits susceptibles et blesser quelques amours propres. (1) On retiendra aussi que le choix de M. CHALANDON homme d'extrême droite, protégé par le clergé, était une imprudence. Jamais le comte de TOUNON n'eut toléré pareille maladresse, propre à décourager les électeurs modérés; mais emportés par l'allégresse de leur victoire, les ultras ne gardaient plus aucun ménagement, désormais.

Dans l'arrondissement du MIDI, les choses se passèrent différemment. Sagement on avait maintenu au premier tour les trois candidats: Dans la 1ère section, M. DELHORME obtenait 147 voix, M. JARS, libéral 140 voix; M. LACROIX de CAVAL 47 voix; M. DELANDINE 8 voix; les voix éparses ou perdues étaient au nombre de 15 (2) - Dans la 2ème section: M. DELHORME avec 150 voix était précédé par M. JARS 196 voix; M. LACROIX de CAVAL recueillait 29 voix; M. DELANDINE 7 voix; 4 voix perdues (3).

Il y avait ballottage, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité, la "Gazette" constatait en additionnant les 308 voix de M. DELHORME (y compris 7 voix sans désignation) les 81 voix de M. LACROIX de CAVAL et 9 voix à M. DELANDINE que le total de 398 voix royalistes devait permettre de (329) l'emporter sur les (399) voix de M. JARS (4) Ce qui se produisit en effet, M. DELHORME obtenant 405 voix (212 + 193) contre 341 à M. JARS (149 + 192) et 6 voix éparses, était proclamé député pour la deuxième fois (5). La presse royaliste se félicitait du bon esprit démontré par les élections: "un vénérable vieillard, aveugle, âgé de 80 ans, M. de CHATILLON, cousin de M. LACROIX-TAVAL est venu voter en faveur du compétiteur de son cousin. A vous MM. les libéraux de nous citer un trait qui efface celui-ci (6)

Enfin à VILLEFRANCHE, M. COUPPIER était élu (7) à la place du général LAPOYPE. Ce succès compensait pour les ultras, la défaite de M. CHALANDON.

Dans ces conditions, le résultat des élections par les électeurs du Grand Collège était "prévu d'avance," "ne pouvait être mis en doute" (Gazette du 6 mars). Le bureau provisoire avait été composé de MM. PAVY-EVESQUE; le comte de LAURENCIN, DELACROIX-TAVAL; scrutateurs, et GILLET de VALBREUSE secrétaire. Le 6 mars il fut confirmé à une forte

(1) Gazette Universelle du 27 FEVRIER 1824

(2) Ibid.

(3) Gazette Universelle du 28 février 1824

(4) Ces résultats étaient obtenus en ajoutant des voix "sans désignation" de là les différences avec les chiffres cités plus haut.

(5) Supplément à la Gazette universelle du 28 février 1824

(6) Ibid

(7) Gazette universelle du 28 Février 1824. Le nombre des voix n'est pas indiqué ni le nom du compétiteur, vraisemblablement le général LARPE.

majorité (1)

Ici aussi les candidats royalistes étaient fort nombreux : M. PAVY, une fois de plus; M. LACROIX de TAVAL jeune (le futur maire); le comte de LAURENCIN, M. MURARD de SAINT-ROMAIN, M. GILLET de VALBREUSE (2). Le général PAULTRE de LAMOTTE, président, ouvrit la séance par le discours traditionnel (3) selon lui " les choix, déjà connus étaient " un sûr garant de ceux qui restaient à faire". Enumérant les bienfaits de la Monarchie; rappelant la guerre d'ESPAGNE, l'enrichissement de la FRANCE surprenant après tout de malheurs" et le retour des principes moraux et religieux, il s'écriait: " Tant de bienfaits versés sur nous par la Providence et par la main généreuse qui traça les lignes immortelles de la charte, doivent commander la reconnaissance et l'amour... Honorez-nous à ses yeux par les exemples qu'il a le droit d'attendre de nous, et pour qu'il applaudisse à nos opérations commençons-les, au cri de "VIVE LE ROI".

Au premier tour, le 7 mars, la majorité absolue était de 242 voix. Personne ne l'obtint : M. PAVY venait en tête avec 231 voix, suivi de MM. de LAURENCIN, 211 voix; LACROIX de TAVAL; 187 voix ; JARS libéral, 159 voix; GILLET DE VALBREUSE, 85 voix, M. DELANDINE, 32 voix; M. MURARD de ST ROMAIN, 5 voix; M. LAFITTE 1 voix et LA FAYETTE, 2 voix (4). GILLET de VALBREUSE abandonnait aussitôt la lutte et engageait ses amis à voter pour M. LACROIX-TAVAL (5) qui lui avait rendu le même service en 1822. Pourtant cet appont ne fut pas suffisant. Le lendemain, 8 mars, au scrutin de ballottage, les résultats furent les suivants: M. PAVY, 263 voix, M. le comte de LAURENCIN, 255 voix; M. de LACROIX TAVAL 225 voix; M. JARS, libéral, 159 voix, M. GILLET DE VALBREUSE 33 voix. Quelques voix perdues. M. PAVY et de LAURENCIN étaient proclamés députés (6).

Là encore le scrutin reflétait un glissement vers la droite: à la place de GILLET DE VALBREUSE, homme modéré sans couleur politique bien définie et dont l'activité à la chambre avait été fort réduite (tout comme M. DELPHIN) on trouvait cette fois le comte de LAURENCIN, représentant typique de cette noblesse de BELLECOUR, d'origine bourgeoise annoblie par l'achat d'offices et de charges royales (7)

-
- (1) Gazette universelle du 8 Mars 1824
 - (2) Gazette universelle du 6 mars (séance du 7 mars)
 - (4) Ibid
 - (5) Gazette universelle du 9 mars 1824
 - (6) COMBE op. cit. Page 24 Gazette Universelle du 9 Mars 1824
 - (7) HODIEU op. cit. Page 152 — COMBE op. cit. P24.
 - (3) BML: N° 111.336 Discours prononcé à l'ouverture de la seconde séance du collège départemental du Rhône par M. le VICOMTE PAULTRE de LAMOTTE (1824)

et d'autant plus attachée à l'Ancien Régime que son origine était moins lointaine. FRANÇOIS AIME comte DE LAURENCIN, né en 1760, ancien adjoint aux mairies de SATHONAY et d'ALBON, colonel d'Infanterie, publiciste assez connu et à ce titre membre de l'Académie de LYON (1) descendait d'une famille bourgeoise enrichie dans le commerce du change; un de ses ancêtres CLAUDE LAURENCIN échevin, avait été anobli en 1495 par CHARLE VIII (2). A la Chambre il se fit remarquer par l'aveu sans réserve qu'il apporta à la politique la plus réactionnaire: non seulement il intervint en faveur de l'indemnité aux émigrés, mais contrairement à l'article 3 de la charte, qui déclarait tous les Français admissibles à tous les emplois, il osa proposer "qu'on choisit de corps des officiers comme une chambre de députés dans des familles qui avaient le plus d'intérêt à la conservation de la Monarchie (3)", c'est-à-dire parmi la noblesse.

Ainsi les ultras lyonnais, écartant les derniers modérés (DELPHIN et GILLET DE VALBREUSE) n'avaient présenté aux élections que des royalistes de droite et même d'extrême droite (4). La députation du Rhône comprit: 4 ultras, DELHORME, COUPPIER, de LAURENCIN, PAVY en face d'un seul libéral, COUDERC (5).

Les élections marquaient donc un nouveau glissement vers la droite. Les libéraux au contraire avaient donné une

- (1) Gazette Universelle du 22 mars (séance du 22 mars)
- (2) HODIEU op. cit. Page 152
- (3) VACHEZ (A) LES LAURENCIN. Revue du Lyonnais 1866 3ème semestre. Page 229
- (4) DUVERGIER de HAURANNE; Histoire du gouvernement parlementaire en France Tome VIII. Page 5.
- (5) KLEINCLAUSZ; op. cit. Page 51
- (6) KLEINCLAUSZ, op. cit. P. 51 donne à la députation du Rhône en 1824 la composition suivante: DELHORME, COUPPIER LAURENCIN, PAVY et MOTTET de GERANDO, dénombrant ainsi 5 royalistes: la source de cette erreur réside sans doute dans le fait que MOTTET de GERANDO fut effectivement député en 1827. De même HODIEU op. cit. page 152 affirme que COUDERC fut député de 1822 à 1824, puis de 1827 à 1830 et D. BAUD: Le parti libéral à LYON de 1824 à 1827 page 424: donne COUDERC, DELHORME, PAVY et DE LAURENCIN. Pourtant les documents nombreux sont formels: outre les numéros des 27, 28 février 7, 8, 9 Mars de la "Gazette Universelle", CASTELLAN op. cit. P. 55: la brochure "Opinion de M. COUDERC, député du Rhône sur le projet de loi d'indemnité accordée aux émigrés, prononcés dans la séance du 21 février 1825 (BML:353.118") attestent que COUDERC fut bien élu député du Rhône.

preuve de modération en ne présentant plus la candidature de DE-CORCELLES, dont le nom était devenu synonyme de troubles et de violence, et en lui substituant l'ancien maire des cent-jours M. JARS, qui, élu en 1827 siégea alors au centre gauche. (1) Pourtant ils avaient été battus - ces élections signifiaient donc, une deuxième fois que les industriels et commerçants lyonnais, voir même les bourgeois gros propriétaires, n'admettaient la lutte contre les ultras que sur le terrain constitutionnel, et ne se souciaient des menées anti-dynastiques dont la guerre d'Espagne avait redonné le signal - La profonde crise du parti libéral lyonnais en 1824 et 1825, est sortie de là.

Pour le moment la défaite électorale laissa les vaincus sans réaction: aucune manifestation n'eût lieu, aucun libellé ne circula; il n'y eût pas même de " cris séditieux " (2) Le directeur de la police avait bien prévenu le 22 Février le projet que les symptômes d'agitation s'étaient manifestés dans le département de l'Isère, mais le préfet s'était déclaré certain qu'il ne se passerait rien dans le département voisin (3) et les événements lui donnèrent raison.

Les ultras par contre triomphèrent bruyamment, d'autant plus que le désastre libéral avait été général en FRANCE. La " Gazette " écrivit le 1er Mars: " On raconte qu'hier, à leur réveil, au moment où le " Constitutionnel ", le " Pilote " et le " Courrier français " prenaient connaissance des bulletins électoraux, ces messieurs se sont trouvés chacun un pied de nez. Désolation de la désolation " (4) Et en suite dénombrant 408 députés " royalistes " en face de 18 " libéraux " le journal ultra se souvenant de " l'Enéide " traitait ces derniers de " RARI NANTES IN GURGITE VASTO " .(5)

Sur le plan local, la faible majorité obtenue par COUDERC laissait aux ultras d'amers regrets: " La majorité n'ayant été acquise que par une voix et demie, l'incapacité de deux votants suffirait pour faire annuler l'élection... Des personnes qui se croient bien instruites prétendent que parmi les votants trois sont étrangers naturalisés ".(6) Pourtant l'élection du seul député libéral fut assez vite oubliée dans la joie.

(1) LACROIX-LAVAL op. cit.

(2) c'est du moins ce qu'on peut conclure d'une absence totale de documents, preuve certaine du calme qui règne.

(3) ADR, M, Affaires de police 1823: N° 1986: 25 Février 1823: Lettre du Préfet au Directeur de la police

(4) Gazette Universelle du 1er Mars 1824.

(5) Gazette Universelle du 20 Mars 1824.

(6) Gazette Universelle du 2 Mars 1824.

Par contre les dirigeants de la " Gazette ", sûrs d'eux désormais, attaquèrent plus haineusement que jamais le baron RAMBAUD. La présence à la tête de la deuxième ville du Royaume de ce dernier survivant du royalisme modéré leur paraissait une hérésie. Aussi lui prêtèrent-ils les manoeuvres les plus perfides. Ils l'accusèrent (d'abord) surnoisement (1) d'avoir contribué au succès de COUDERC " Il se passe toujours des choses singulières dans les élections: on raconte qu'un personnage libéral bien connu jouissant des faveurs du gouvernement, qu'on a vu plusieurs fois sur les rangs pour la députation (2) et disposant dans son collège de 50 ou 60 voix, qui souvent décident de la majorité, à imaginé pour concilier, et ses intérêts personnels auxquels il tient beaucoup, et la répugnance qu'il avait pour le candidat ministériel, de voter lui seul à billet ouvert, et de faire voter tous ses amis très secrètement. Aussi ajoute-t-on, le candidat des libéraux l'a-t-il emporté au 1er tour de scrutin, quoiqu'à une très mince majorité ". (3) Lors des élections au grand collège, le maire fut accusé d'avoir voté pour les élus pour empêcher M. LACROIX-LAVAL son successeur désigné, d'arriver à la députation " on se demande à présent qui de l'exclu ou de l'excluant profitera de cette petite manoeuvre électorale" (4) Ainsi les ultras tiraient des élections une première conclusion: maintenant que le pouvoir leur était assuré, le gouvernement devait satisfaire leurs rancunes en destituant M. RAMBAUD.

La question se posait en effet, de savoir si les ultras, grisés par une victoire due plus aux fautes de leurs adversaires qu'à leur propre habileté, seraient capables de ne pas se laisser emporter trop loin par leur enthousiasme. La France n'avait pas voulu revivre les années révolutionnaires, et les conspirateurs libéraux n'avaient qu'à s'en prendre à eux-mêmes, car, par l'assassinat du duc de BERRY, par les complots militaires, et par les troubles lors de la guerre d'ESPAGNE, ils avaient réveillé dans le pays, au moins chez les bourgeois, la peur de la TERREUR. Mais ces mêmes bourgeois redoutaient au moins autant le retour de l'Ancien Régime, "Mot d'un effet terrible", (5) Les ultras victorieux, ne surent pas profiter de la victoire; ils voulurent en abuser et laissèrent ainsi passer la dernière chance de la monarchie légitime, alors réelle pourtant.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

-
- (1) M. RAMBAUD n'était pas nommé mais il était impossible de ne pas comprendre qu'il s'agissait de lui.
 - (2) M. RAMBAUD avait été candidat en 1818, 1819 et 1820, chaque fois sans succès.
 - (3) Gazette Universelle du 3 Mars 1824
 - (4) Ibid- 13 Mars 1824
 - (5) THOREAU-DANGIN (op. cit) P. 288

J. DALÈGRE - Diplôme d'Études Supérieures.

TROISIÈME PARTIE

LA DOMINATION DES ULTRAS A LYON

-(Février 1824- Décembre 1826)

La loi du septennat votée (Juin 1824) par les royalistes avaient sept ans devant eux. La nouvelle chambre, où les libéraux ne comptaient qu'une quinzaine de sièges sur 43, évoquait de façon certaine la chambre "introuvable" de 1815.

Le prestige du succès militaire et politique remporté par la droite, l'écrasement de la vieille opposition révolutionnaire, la tactique de loyauté constitutionnelle acceptée ou subie par toutes les nuances de la gauche, "la lassitude des uns et le bon vouloir des autres" (1), avaient cependant créé une situation nouvelle, dont, avec une nouvelle politique, le gouvernement pouvait tirer un heureux parti.

Les libéraux profitaient de la mort de LOUIS XVIII (16 septembre 1824) pour proclamer hautement leur adhésion à la Monarchie? La RESTAURATION était donc consolidée.

Mais le parti vainqueur se hâta de préparer par ses fautes et ses maladresses la revanche des adversaires. Son programme, "plus étrange encore qu'effrayant", (2) tendait à "une reconstitution religieuse et sociale" (3). La droite, si elle fit passer quelques unes de ses "violences anachroniques" dans des textes législatifs, si elle multiplia les manifestations symboliques de sa volonté de réaction, ne réussit pas, en trois années de pouvoir

(1) THUREAU-DANGIN op. cit. P. 279

(2) CHARLETY op. cit. P. 229

(3) *ibid.* P. 230

" à détruire rien de ce qu'elle détestait, à créer rien de ce qu'elle désirait".(1) Toutefois, l'obstination qu'elle mit à afficher sa haine du présent, son enthousiasme, pourtant plus spéculatif que pratique pour la contre-révolution, firent à la longue l'effet d'une menace inquiétante: on s'habitua à juger les royalistes incapables de poursuivre autre chose que leurs rancunes et d'avoir un autre programme que la guerre à la FRANCE nouvelle.

L'opposition changea de tactique; il ne pouvait plus être question de reprendre l'offensive avec des troupes vaincues et découragées. Grâce aux imprudentes provocations des royalistes, les plus mortels ennemis du régime pouvaient livrer une guerre dangereuse à la Restauration sans parler un langage révolutionnaire. Il leur suffisait de défendre les institutions contre ceux qui voulaient ramener la FRANCE à l'ANCIEN REGIME," avec les Jésuites en plus, et les libertés de l'Eglise Gallicane en moins." (2) Tous ceux qui, en 1822 et 1823, s'étaient refusés à suivre les "carbonari" dans leurs tentatives révolutionnaires, vinrent peu à peu grossir les rangs de l'opposition.

En même temps, les ultras, les plus emportés jugèrent vite le zèle de VILLELE insuffisant. Le chef

(1) ibid. P. 229

(2) THUREAU-DANGIN. op. cit. P. 293.

de la droite, tenant au pouvoir, se résignait sans trop de difficultés à défendre un programme auquel il ne croyait plus. Mais il ne pouvait donner le change sur ses sentiments intimes, et un groupe d'extrême-droite dont LA BOURDONNAVE, prit la tête, l'attaqua dans la presse. Cette "contre-opposition" reçut bientôt le renfort de CHATEAUBRIAND, "un homme valant à lui seul toute une armée"(1); expulsé du ministère pour avoir fait échouer un projet de conversion des rentes, l'auteur de "René" ne pardonna pas cet affront, et mena dans "les Débats" une vigoureuse campagne contre le ministère. Il contribua puissamment à rapprocher les deux oppositions, celle de droite et celle de gauche. Réunies, elles ne groupaient guère plus de 60 voix. Mais la chambre des Pairs, qui comprenait beaucoup de fonctionnaires de l'Empire, et la "collection complète" des anciens ministres (2), se révéla beaucoup plus redoutable. Aussi la tranquillité escomptée après les élections de 1824 fut-elle peu durable et la politique de droite se heurta rapidement à une vive résistance.

(1) Ibid. Page 298

(2) CHARLETY. op. cit. P. 233.

INTRODUCTION

L'EFFACEMENT PROLONGE DU PARTI LIBERAL A LYON

et SES CAUSES

(1824 - 1825)

Vouloir écrire l'histoire du parti libéral lyonnais pendant les années 1824 et 1825 est presque une gageure. Le parti libéral est mort (des suites) de ses échecs répétés aux élections, joints aux résultats de la guerre d'ESPAGNE et à la répulsion des bourgeois Lyonnais à l'égard des troubles.

Cette "lacune" (1) se marque dans les archives par une absence à peu près totale de documents. Pour 1822 et 1823, les Archives Départementales du Rhône recèlent d'importants dossiers consacrés aux diverses manifestations notables de l'activité libérale; ainsi le n° 401 des Affaires de Police, source d'une foule de renseignements sur les élections contestées de 1822 (2); ainsi, en 1823 le n° 1137 intitulé "carnaval de 1823", et narrant les péripéties de l'enterrement du commerce" (3) ou le n° 1117, traitant des rixes entre la garnison et la population lyonnaise pendant le second trimestre de l'année. (4)

Pendant les années 1824 et 1825, au contraire, c'est vainement que l'on recherche les traces d'une semblable activité. Aucun fait saillant n'est venu fournir à l'autorité la matière nécessaire pour constituer un dossier analogue à ceux cités plus haut. Entre les élections de février 1824, déjà marquées par un manque d'enthousiasme significatif, et la mort du général FOY (fin décembre 1825) (5), il faut donc conclure à un effacement total de ceux qui avaient donné

(1) D. BAUD: Le Parti libéral à Lyon de 1824 à 1827 (Rev. Fr. Tome XVI? Page 425 (cet article est plein d'intérêt, surtout en ce qui concerne la presse libérale (Journal du commerce Eclairé, Indépendant, Précurseur)

(2) ADR;M; Affaires de Police; N° 401

(3) Ibid - 1823: N 1137

(4) Ibid- 1823: N 1117

(5) Ibid 1825 : N° 3245

tant de tracasseries au comte de TOURNON lorsqu'ils soutenaient la candidature du bouillant de CORCELLES.

La disparition simultanée des faits "séditieux" indique également que le découragement n'était pas limité à la classe bourgeoise, mais qu'il était ressenti aussi vivement parmi les gens du peuple. Rares sont désormais les individus arrêtés "dans un état complet d'ivresse" et traînés devant les tribunaux pour injures à la famille royale ou pour cris de "Vive l'Empereur".

Une statistique approximative et évidemment assez arbitraire, des affaires séditieuses dont la police s'est occupée pendant les années 1822, 1823, 1824 et 1825 nous a permis de relever: en 1822: 50 affaires, en 1823, 46; en 1824: 3 (seulement (1) ; en 1825: 4 (2). Cette comparaison entre les différentes années n'a qu'une valeur indicative car nous ne disposons d'aucun "critère" nous permettant d'inclure ou d'exclure valablement tel ou tel dossier dans les "affaires séditieuses" et l'on relève un cas douteux sur 3 ou 4. Mais, ces réserves formulées, on doit constater qu'il se trouve en 1824 et 1825 dix fois moins de gens pour exprimer des opinions hostiles au régime. Dans les milieux populaires lyonnais, on se rallie donc, de mauvais gré, aux BOURBONS qu'on croit maintenant installés plus solidement que jamais.

(1) Affaires de Police N° 2116- 2145-2549.

(2) Ibid: N° 2769; 2875; 2209; 2913;

Les quelques délinquants mentionnés par les dossiers de la Préfecture sont quelques incorrigibles trafiquants d'emblèmes bonapartistes, tel ~~q~~BELLANGREVILLE, 30 Rue BOURGCHANIN, vendant à l'étalage des tableaux en plâtre à l'effigie de BONAPARTE (1), ou des militaires ayant servi sous l'empire, comme le nommé JEAN GROS "né à BUCHARET" (sic), en BESSARABIE, "ex-lancier polonais dans l'ex-garde" qui a proféré le cri séditieux de "Vive l'empereur". Désormais les autorités, si sévères quelques mois avant, sont indulgentes. GROS s'en tire avec 8 jours de prison (2) Et l'impitoyable FRANCHER-DESPEREY, à qui le préfet demande si le condamné doit être expulsé de FRANCE répond lui-même: "ce ne serait pas pour ce seul fait qu'il conviendrait de le renvoyer dans son pays, puisqu'il était dans l'ivresse au moment du délit. Si sa conduite était habituellement mauvaise, vous auriez à me le faire savoir, et il serait alors statué sur la proposition d'expulsion." (3) Cette clémence est le signe le plus sûr du climat général de détente qui régnait dans le département du Rhône.

Le Directeur de la Police demande d'ailleurs toujours de nombreux renseignements et recommande au Préfet de surveiller tel ou tel suspect. Mais presque chaque fois le comte de BROSSES répond: "les recherches ont été totalement

(1) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2145: 25 mars 1824
Rapport du commissaire de Police SEON.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2116: 30 Mars 1824
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) ibid; 6 avril 1824: Réponse du Directeur de la Police
au Préfet.

infructueuses," ou " La conduite de X... n'a donné lieu à aucune observation " (1) Désormais la correspondance officielle ne signale plus de réunions suspectes, de machinations tramées dans l'ombre.

Pourtant, le 12 octobre 1824, on découvre soudain un conspirateur; ou plutôt il se dénonce lui-même. Un nommé MOLLARD-LEFEVRE, ancien militaire et négociant à LYON adressait directement au Roi un mémoire dans lequel il déclarait qu'il s'était cru obligé, jusqu'à ce jour, de conspirer contre la famille royale, que dans ce but il avait constamment travaillé à l'organisation de sociétés secrètes; mais que maintenant il déposait aux pieds de Sa Majesté les armes de la révolte. (2) Le Directeur de la Police, peu confiant; ajoutait; " cette conversion, à la juger d'après les termes du mémoire même qui l'annonce, est bien loin d'avoir le caractère ~~quixkxannxxx~~ d'un retour sincère... Il y a tout lieu de croire que cet individu a voulu par cette démarche se donner plus d'importance qu'il n'en mérite." (3). Dans tous les cas, il réclamait des renseignements. Le comte de BROSSES répondait: " MOLLARD LEFEVRE, âgé de 36 ans ou 40 ans, fait le commerce des étoffes, ses opinions politiques sont opposées au gouvernement du Roi; mais cependant il s'est toujours conduit

(1) Exemple : ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2034: 10 mars 1824. Réponse du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 258 18 Novembre 1824. Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(3) Ibid.

de manière à ne se faire jamais remarquer; il est d'un caractère paisible et d'une conduite régulière; il jouit de quelque considération comme négociant et on ne pense pas que cet homme puisse être dangereux. "Je pense", concluait de BROSSES avec ~~son~~ bon sens, "que sa démarche actuelle" a pour but de se donner une importance qu'il n'a point et cela sans doute dans quelques vues d'intérêt personnel que l'avenir fera connaître." (1).

Le préfet avait vu juste; en avril 1825, MOLLARD-LEFEVRE se convertissait avec éclat au protestantisme, malgré les réticences du président du consistoire? Il s'agissait là d'un simulateur, cherchant à attirer par tous les moyens l'attention sur lui-même (2). Tous ces complots n'avaient probablement existés que dans son imagination, mais cette déclaration solennelle de renonciation à toute menée contre le gouvernement révélait que l'idée en était dans l'air: A l'avènement de CHARLES X, la gauche lyonnaise avait définitivement renoncé à toute idée de révolution violente et acceptait la monarchie ou plutôt s'y résignait par la force des circonstances.

Enfin, si le parti libéral lyonnais avait abandonné la rue, théâtre autrefois de ses manifestations, il ne disposait d'aucun grand journal politique quotidien.

A l'époque de DE CORCELLES, on avait tout sacrifié à l'agitation révolutionnaire et on ne sentait guère le besoin

(1) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2581: 25 Novembre 1824
Réponse du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(2) Ibid; 15 avril 1825: Lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur.

de posséder un organe qui défendrait le point de vue de l'opposition à LYON. On en avait compris l'intérêt trop tard, COUBERC avait acheté le "Précurseur" à ses propriétaires en faillite, mais les autorités ultras avaient été assez puissantes pour empêcher le journal de reparaitre (1). Or il n'était pas question de solliciter l'autorisation royale exigée pour publier un journal depuis la loi du 1822: elle était régulièrement refusée, même aux amis du ministère. Ainsi SIMONNET, collaborateur de la "Gazette" et chef de bureau à la mairie, (2) qui sollicitait pareille faveur le 3 novembre 1824 (3) avait été chaudement recommandé au Ministre par le Préfet: "cet homme de lettres", disait M. de BROSSES, "a toujours professé les meilleurs principes et le dévouement le plus entier à la cause de la légitimité. Je saisis cette occasion pour répéter à votre Excellence qu'il serait fort utile d'avoir à LYON un journal que dans le besoin l'autorité pourrait employer. Elle ne peut recourir à la Gazette Universelle dont l'éditeur veut faire de l'opposition et dans laquelle il n'admet que des articles conformes à ses préventions." (4) cela n'empêcha pas le Ministre de l'Intérieur CORBIÈRES de répondre sèchement: "Quelques puissants que me paraissent les motifs que vous me donnez à l'appui de la demande du sieur SIMONNET, je ne puis proposer au Roi de lui accorder l'autorisation

(1) Voir ci-dessus Page 86 et 87.

(2) Histoire des Journaux de LYON. 2ème Partie 1815-1830
Revue du Lyonnais. Série 2. Tome 15. Année 1857. Pages
353-360 (Article sur la "Gazette")

(3) ADR; M; Affaire de Police 1824: N°2430. 3 novembre 1824.
Lettre de M. SIMONNET au Préfet.

(4) ADR; M; Affaires de Police 1824: N°2430: 9 Novembre 1824.
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

qu'il sollicite " (1). Ainsi, si on refusait avec tant de rigueur le droit de fonder un journal aux amis du gouvernement, les libéraux, eux, n'avaient guère d'illusion à se faire et ils ne demandèrent jamais la fameuse autorisation.

La seule issue pour eux était de fonder des journaux commerciaux ou littéraires. Pour ceux-là point n'était besoin d'autorisation, mais le domaine de la politique leur était sévèrement interdit.

Les libéraux lyonnais usèrent de ce procédé: le 10 décembre 1823 parut le premier numéro du "Journal du Commerce" dirigé d'abord par un nommé LA SALLE, qui rapidement céda la direction à l'éditeur propriétaire GALOIS (3 janvier 1824). (2) Ce dernier était en même temps directeur d'une agence générale d'affaires (3). Aussi fut-il avant tout soucieux de faire entrer dans son journal "tout ce qui peut intéresser le commerce et l'industrie, la jurisprudence commerciale des tribunaux de LYON, le prix courant des marchandises, la mercurielle du marché des grains, les propriétés à vendre ou à louer, etc... (4)

Au point de vue politique, il se bornera, dit-il, à respecter les opinions "qui se rattachent aux saines doctrines" (5). On reconnaît pourtant ses tendances libérales à quelques pointes contre les faux dévots (6) ou les prétentions

(1) Ibid: 19 Novembre 1824. Réponse du Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR;M; Affaires de Police 1824: N° 2430: 3 Janvier 1824
Lettre de MM. Galois et La SALLE au Préfet.

(3) BAUD (D) op. cit. Page 425

(4) Journal du commerce du 14 avril 1824

(5) Ibid 10 décembre 1823

(6) Exemple : N° du 30 avril 1824

surannées de la noblesse du quartier BELLECOUR(1) à quelques éloges des philosophes du XVIIIème siècle (2), ou à quelques attaques contre "cette pauvre Gazette, politique, par la grâce de la quotidienne et du Drapeau Blanc" et son "maitre tailleur" PÉRAT (3). Mais il est obligé de s'en tenir là et la "Gazette" se venge en l'appelant "une misérable feuille d'avis".(4) Il n'est rien d'autre en effet.

D'autres journaux littéraires libéraux ou modérés essaient eux aussi de s'imposer. Leur carrière est le plus souvent fort courte: "La Guêpe du Rhône" journal de CAILLAT, ancien rédacteur du Précurseur, apparaît le 1er Février 1823 et le dernier numéro est du 3 juillet de la même année (5). "Le Sphinx du Rhône", son successeur, dure aussi peu de temps en 1824 (6) Le "Nain du Rhône", "l'Espiegle Lyonnais", échouent également. Quand en novembre 1824, un journal intitulé "Le Conteur" entre en scène à son tour, à peine les deux premiers numéros sont-ils parus que le Procureur général charge le procureur du Roi de porter plainte contre l'éditeur responsable "pour raillerie outrageante pour la religion". (7), et la malheureuse feuille disparaît aussitôt sans laisser de trace. Les "Tablettes historiques et littéraires" de la ville de LYON, inspirées par la mairie, journal sans grand intérêt politique, disparaissent le 30 Avril 1825. Si le "Journal du Commerce" a réussi à surnager

(1) Exemple: N° du 28 décembre 1823

(2) Ibid: N° du 4 juin 1824

(3) Ibid N° 3 septembre, 3, 31 Octobre, 24 Octobre 1824
Une grande partie des colonnes de la Gazette est, en effet, remplie par les articles des journaux royalistes de Paris reproduits mot pour mot.

(4) Gazette du 13 décembre 1823

(5) BML: N° 356.662. in 8°

(6) BML: N° 356.022-in 4

(7) ADR;M; Affaires de police 1824; n° 2430:30 novembre 1824
Lettre du Procureur au Préfet

parmi tant de prompts naufrages, il le doit surtout à son caractère commercial.

En effet, les libéraux lyonnais, déçus par leurs échecs se détournèrent de la politique pour s'adonner pleinement à leurs affaires. "Chacun ne songe qu'à sa fabrique et à son courrier ." (1) Ils y trouvaient certainement une compensation à leurs malheurs, car l'année 1824, le 1er semestre de 1825 virent la prospérité de l'industrie lyonnaise dépasser tout ce que l'on avait pu observer jusqu'ici. En 1822-23, la situation de la fabrique avait été momentanément moins brillante, et elle n'avait pas été sans faciliter les menées des agitateurs (on se souvient de "l'enterrement du commerce"). En 1824, au contraire, les ateliers n'arrivaient pas à satisfaire les demandes. Le poids des soies conditionnées atteignait en mars 68.696 kilogs, soit près du double de la moyenne mensuelle (chiffre qui ne sera pas dépassé avant avril 1831), et pour l'année entière 634.702 kilogs, maximum atteint entre 1805 et 1831 (2). A la fin de l'hiver 1824-25,

(1) Journal du commerce du 3 décembre 1824. Les libéraux retrouvaient, en effet leur énergie lorsqu'il s'agissait de défendre leur commerce. Un officier, PELLION, ayant publié un opuscule intitulé "De l'importance militaire de la ville de LYON (BML:457.283 (VII) (il était question d'en faire une place forte), s'attira une énergique réponse "De l'importance industrielle de la ville de LYON, ou réponse d'un bourgeois à un officier d'état-major (BML: 351.279).

(2) RUDE op. cit. Page 111 (à titre indicatif, en 1826) le total des soies conditionnées fut de 462-776 kilogs, soit environ 172.000 kilogs de moins qu'en 1824.

l'impression restait la même. L'Amérique du Sud effectuait d'importants achats. Fin février, on avait du travail d'avance pour quelques mois. Aussi la population de la ville augmenta-t-elle avec régularité: 139.450 habitants d'après l'Almanach de 1822; 141.402 d'après celui de 1824, et 142.466 d'après celui de 1825- (1) le nombre des métiers suit la même courbe ascendante: si l'almanach de 1822, en dénombre 19.270 dont 618 au repos, et celui de 1824 19.283 dont 2024 en repos celui de 1825 traduit l'évolution favorable des affaires avec 19.724 métiers, dont seulement 891 au repos (2) c'est seulement à la fin de 1825 que se produira une crise dans l'industrie de la soierie (3)

L'hostilité du peuple Lyonnais envers la RESTAURATION ne s'était pas atténuée, la suite des événements le démontra amplement. Mais les ouvriers, tout en demeurant dans la gêne la plus étroite, ne connaissaient pas alors la véritable misère. La propagande des perturbateurs trouvait donc un terrain peu propice, et c'est là qu'il nous faut

(1) BML; Almanachs de LYON 1822-26

(2) Ibid- Almanachs de LYON 1822-26

(3) cette crise fut d'ailleurs très grave et favorisée par la surproduction des années précédentes. Les commandes surtout celles en provenance des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud, diminuèrent au point qu'en février 1826 le poids des soies conditionnées fut de 27.058 kgs après une courte reprise en mai (50.375 kgs) on retomba à 27.134 kgs en juillet 1826 (Total pour 1826; 462.776 kgs soit 172.000 kgs de moins qu'en 1825). Les ouvriers eurent alors à supporter une terrible époque de misère et de famine, mais la répercussion politique fut nulle ou presque, les conditions générales étant alors peu favorables à une agitation sociale quelconque

chercher l'explication de la disparition presque totale des actes séditieux, au moins autant que dans le découragement consécutif à la guerre d'ESPAGNE et aux échecs électoraux. L'effet était le même dans la classe bourgeoise absorbée par l'essor de la fabrique, et satisfaite des bénéfices qu'elle^{en} retirait. Ainsi cette cause purement locale explique pourquoi le parti libéral lyonnais mit près de deux ans à se relever des désastres de 1822-23 et qu'il lui fallut attendre 1826 pour se^{re} constituer sur des bases nouvelles, alors qu'à cette date la polémique contre VILLELE avait depuis longtemps déjà repris à PARIS. Car l'originalité de la vie politique lyonnaise à cette période est précisément dans cet effacement à peu près total, et qui dura deux ans, d'une des deux forces politiques de la nation. Il reste à étudier comment les ultras employèrent ce répit et comment leurs maladresses aboutirent finalement à la reconstitution de l'opposition à LYON.

PREMIER CHAPITRE

LA MORT DE LOUIS XVIII et l'AVENEMENT DE CHARLES X

(Septembre 1824)

La mort de Louis XVIII (16 septembre 1824) et l'avènement de CHARLES X illustrent fort bien le nouvel ordre des choses qui s'était instauré à LYON. Avec le nouveau roi, c'était le chef même du parti contre-révolutionnaire qui accédait au trône. L'opposition se déclarant désormais dynastique, salua pourtant l'évènement avec bonne grâce, malgré ses craintes.

A- LES MANIFESTATIONS OFFICIELLES

A LYON, les libéraux ne s'émurent même pas, mais l'opinion réagit de façon assez favorable à la dynastie. Les manifestations officielles ne manquèrent pas. Dès le 14 septembre, une affiche de la Préfecture (1) invitait tous les fonctionnaires publics, tous les citoyens à prendre part aux prières solennelles "qui, disait-elle, vont être adressées au ciel pour implorer ses bénédictions sur la tête auguste et sacrée de Sa Majesté". A dater de ce jour, les spectacles et tous autres lieux publics étaient fermés jusqu'à nouvel ordre. Le Préfet précisait au maire que les concerts étaient compris dans l'interdiction, et qu'on ne devait tolérer sur la voie publique et dans les cafés, ni chanteurs, ni joueurs d'instruments, ni saltimbanques. (2)

Le 16 septembre, à 7 heures, une dépêche télégraphique (3) affichée par la Mairie annonçait aux Lyonnais que le Roi LOUIS XVIII était mort le matin même à 4 heures et que

(1) ADR; Affiches administratives 1824- ADR M; Affaires de Police 1824: N°2463; 14 septembre 1824: Affiche; Prières publiques pour le roi malade.

(2) AML: 12; 35; Pièce N°83: 15 septembre 1824. Lettre du Préfet au Maire.

(3) AML: 12; 35; Pièce N° 87:

et ADR;M; Affaires de Police 1825; N° 2860) affiche de la
)) Mairie de LYON

Puisse le cri de la fidélité pénétrer jusqu'à son trône et porter quelque allègement à ses royales douleurs? Le Roi Louis XVIII est mort : Vive le Roi CHARLES X !!!" Ainsi les autorités mettaient l'accent sur la continuité de la monarchie, sur son caractère éternel.

Le 17, une affiche de la mairie ordonnait, en signe de deuil, la fermeture de la BOURSE pour toute la journée, et des magasins, boutiques, cafés... et autres lieux publics, à partir de midi. Des drapeaux noirs aux armes de FRANCE devaient être immédiatement placés aux 4 yeux de Boeuf du dôme de l'Hôtel de ville (1). On affichait également les paroles que le nouveau Roi avait adressées aux Pairs et aux Députés (2) et par lesquelles il déclarait : "J'ai promis, comme sujet, de maintenir la charte et les Institutions que nous devons au Souverain dont le ciel vient de nous priver; aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à considérer, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir.

Ma confiance dans mes sujets est entière, et j'ai la ferme certitude que je trouverai en eux les mêmes sentiments à mon égard". Là aussi ce marquait le souci de donner aux actes du nouveau souverain une publicité aussi grande que possible? Le Préfet jugea bon aussi de prévenir, par une circulaire insérée au Mémorial, (3) les maires du département, du service solennel

-
- (1) ADR; M; Affaires de Police 1824: n° 2463 } 17 septembre
 AML: I2; 35; Pièce N° 88 } 1824. Affiche
 (2) ADR; M; Affaires de Police 1825 N° 2860 } de la mairie
 ou ADR; Affiches administratives 1824
 17 septembre 1824: Paroles du Roi aux Pairs et aux députés
 (3) BML: Mémorial administratif. 1824. P. 227: 18 septembre
 1824

qui serait célébré dans toutes les églises du Royaume pour le repos de l'âme du feu roi. Les maires étaient naturellement invités à "cette pieuse et touchante cérémonie", et tous les autres fonctionnaires publics devaient agir de même. Le Préfet déclarait enfin qu'il aimait à croire que, "dans cette douloureuse circonstance", les habitants des communes s'empresseraient d'unir leurs prières à celles de leurs magistrats, et d'adresser en même temps des vœux au ciel pour la consolation et la conservation du Roi et de toute la Famille Royale.

Le 21 septembre, le Ministre de l'Intérieur ordonna la réouverture des spectacles (1). L'ordre fut appliqué à LYON à partir du samedi 24. Mais les mesures de deuil officiel n'étaient pas terminées. Le 23 septembre eut lieu le premier service funèbre à la mémoire du feu Roi. Pendant toute la journée, la ville présenta l'aspect "d'un redoublement de tristesse et de deuil". (2) Tous les ateliers, magasins, cafés, etc... étaient de nouveau fermés. Le service fut célébré "avec la plus grande recueillement" dans l'Eglise Métropolitaine, en présence des autorités et "des personnes les plus distinguées de la ville". L'absoute fut faite par l'archevêque d'Amasie qui venait d'être nommé administrateur du diocèse de LYON, au son de toutes les cloches et au bruit du canon tiré par intervalle. Selon le comte de BROSSES, l'esprit des habitants

(1) ADR; M; affaires de police 1824; N° 2463: 21 septembre 1824
Arrêté du Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2463: 24 septembre 1824
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

s'était montré excellent.

Le maire de la GUILLOTIERE, VITTON, toujours extrêmement actif, donna tout l'éclat possible au service qu'il fit célébrer le 30 septembre 1824 en l'Eglise de la GUILLOTIERE (1). C'est ainsi, que, selon cet administrateur zélé, la compagnie de papiers s'était fait remarquer à ce service "par sa belle tenue et son maintien décent et édifiant." (2). Mais le deuxième service funèbre éclipsa tous les autres: il eut lieu le 29 octobre dans la primatiale à 11 heures du matin. Les magasins, cafés, etc... avaient été fermés depuis DIX HEURES du matin (3). Surtout, on avait convoqué pour la circonstance, l'abbé BONNEVIE, gloire de l'éloquence royaliste.

Cet orateur sonore traça d'abord une parallèle entre le règne de DAVID et le règne de LOUIS, tous les deux ayant connu "les plus singulières alternatives de la bonne et de la mauvaise fortune." (4) Il justifiait aussi, dans son introduction, l'union du trône et de l'autel: "Le trône est chez nous comme l'autel; l'immutabilité et la légitimité sont la pierre angulaire de l'un et l'autre" (5). Puis, retraçant la vie du défunt, il mettait

(1) Ibid. 1er Octobre 1824: Lettre du Maire de la GUILLOTIERE au Préfet.

(2) même document (3) même dossier 2463: 27 octobre 1824: Affiche imprimée: Deuxième service funèbre pour le feu Roi Louis XVIII

(4) BML; N° 106.537; 109.555; 364.354; 352.986. Oraison funèbre du très grand Louis XVIII, Roi de FRANCE et de NAVARRE, prononcée au nom de la Ville de LYON dans l'église primatiale de St JEAN le 29 Octobre 1824 par l'abbé BONNEVIE. Page 6

(5) Ibid? Page 9

en évidence sâ constance dans le malheur; partout et avant tout autre chose, il avait été vraiment roi, même dans l'exil le plus lointain: " Louis n'était-il pas Roi à Vérone, lorsqu'il répond au Sénat de VENISE qui exigeait son éloignement du territoire de la République: "J'y consens; mais à deux conditions; le première, c'est qu'on me présentera le livre d'or pour en rayer les noms de ma famille; la seconde, qu'on me rendra l'armure dont l'amitié du plus généreux de mes ancêtres fit don à vos devanciers." (1)... n'était-il pas vraiment Roi à MITTAU dans cette résidence où l'autocrate du plus vaste empire le traite d'égal à égal, ressuscite en quelque sorte VERSAILLES pour adoucir les rigueurs de son exil... n'était-il pas roi dans ses afflictions (2) {En contre partie} il dressait un sombre tableau de la FRANCE pendant la REVOLUTION et l'empire; stigmatisant la "Babylone" nouvelle" (3), il s'attribuait la chute de la Royauté à un "complot" dont "les gens de lettres et des gens du monde avaient été les promoteurs" (4) et "le renversement des cultes et des rois le thème." (5). Napoléon, lui, se voyait comparé à ATTILA (6) ou à CROMWELL (7), bienheureux encore lorsqu'il était seulement cité comme "le plus hardi des usurpateurs" (8). Après avoir longuement évoqué ces jours sombres,

(1) *ibid* . Page 44

(2) *Ibid* . Page 47

(3) *Ibid* . Page 33

(4) *Ibid* . Page 15

(5) *Ibid* . Page 17

(6) *Ibid* . Page 58

(7) *Ibid* . Page 62

(8) *Ibid* . Page 86

il dressait le bilan du redressement réalisé par LOUIS XVIII, montrant " la religion rétablie sur sa base, et la FRANCE tranquille au dedans, respectée au dehors, heureuse et imposante, partout." (1).. "Tout s'améliorait sans effort par ce qu'un BOURBON chez nous est comme une plante qui étend naturellement ses branches et ses racines, par la seule raison que le ciel et la terre lui sont favorables, et qu'elle croît dans son sol natal." (2) Il insistait aussi sur sa clémence: " Les Races futures ne le croiront point, il n'y a que la race des BOURBONS qui en fut capable... La FRANCE a tout souffert par les meurtriers de LOUIS XVI, le Roi vient, il les couvre en quelque sorte de son manteau, les met sous la tutelle de son sceptre, bien loin de déployer contre eux son bras de justice" (3). Il n'avait garde d'oublier la guerre d'ESPAGNE, ni l'ENFANT du Miracle, ni le "Messie de la légitimité" (4), c'est-à-dire le duc du BERRY "qui par une charité supérieure à ses souffrances sollicite la grâce du meurtrier".

Montrant la monarchie plus forte que jamais, il terminait par un éloge attendu de CHARLES X: éprouvé lui aussi par le malheur, ce dernier ne permettrait jamais "qu'on s'interpose entre son coeur et son peuple." (5) Et il énonçait les espoirs que le parti cléricale faisait reposer sur ce roi:

(1) ibid. Page 56
(2) " Page 65
(3) Page 57

(4) Page 81
(5) ibid Page 44

" Prince excellent, dont on se dispute les regards et les paroles, dont la pitié est sans rigueur, la grandeur forte et la popularité sans faiblesse," ce "sage monarque" "placera la religion au fût de l'état, comme à force et son ornement." (1) "Reims attend celui qui a la bonté et la franchise de son aïeul; ou plutôt c'est le Dieu de Clovis qui veut le combler de ses faveurs, et le montrer à son peuple dans la Majesté de la foi et du trône. Quand il sera l'oint du seigneur, il semble que sa personne nous sera encore plus sacrée, et que nos hommages lui seront encore plus chers... Nous ne demanderions au ciel, pour prix de nos sacrifices, que sa conservation, et la douce espérance de le voir un jour récompensé de ses vertus dans le seul royaume qui ne finit pas" En plein accord avec ses auditeurs royalistes, l'abbé BONNEVIE saluait donc avec enthousiasme l'avènement du nouveau roi, espoir des partisans irréductibles de la réaction sociale et religieuse (2).

Le discours de cet orateur en renom avait attiré une foule considérable, et, selon le comte de BROSSES, la population avait montré par son recueillement "combien elle prenait de part au deuil du royaume " (3)

-
- (1) Page 100 (2) Le président du consistoire de l'Eglise réformée PACHE, avait prononcé également l'éloge funèbre de Louis XVIII le 19 septembre 1824, en présence de ses corréligionnaires (BML N° 350.357) Fait curieux, lui aussi avait comparé Louis XVIII à DAVID: "Il n'est plus ce prince auguste... qui, avant de parvenir au Trône, avait appris dans une suite cruelle d'épreuves la vanité des grandeurs dont il devait être revêtu" Il célébrait aussi sa tolérance "si bien en accord avec la charité chrétienne" "Il avait voulu que les Français de tous les cultes puissent servir Dieu selon l'impulsion de leur conscience." Enfin, le pasteur priait le ciel de bénir maintenant "les nouvelles destinées de la patrie?"
- (3) ADR;M; Affaires de police 1824: N° 2463; 30 Octobre 1824. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

La dernière manifestation du deuil officiel avait été l'adresse votée par le conseil municipal, en sa séance du 17 septembre 1824, à l'occasion de la mort du Roi.

Le baron RAMBAUD avait convoqué le conseil municipal pour lui communiquer la dépêche télégraphiée. Il observa que le crédit était épuisé, et même dépassé depuis la dernière fête de Saint-Louis. Le conseil ouvrit aussitôt un crédit illimité et déclara s'en rapporter pleinement à la sagesse et à l'économie de M. le Maire (1). Ensuite on vota l'adresse au Roi: Les conseillers s'empressaient de déposer à ses pieds "l'expression de leur douleur et l'hommage de leur dévouement sans bornes." "Une seule pensée, disait-ils, porte la consolation dans nos coeurs affligés: le légitime héritier de la couronne de Saint-Louis, de Henri IV, du Roi martyr, de Louis le Désiré (2) s'assied sur l'antique trône de ses ancêtres et, comme eux; il fera briller ce trône de toutes les vertus qui assuraient le bonheur des peuples." Ils espéraient que Sa Majesté daignerait distinguer, parmi les sentiments qui lui seraient exprimés de toutes parts, ceux d'une ville qui se glorifia toujours d'avoir dans des temps désastreux versé son sang en témoignage de son amour pour ses rois." (3).

Cet empressement de la municipalité reçut sa récompense. Le 4 octobre 1824, le Ministre de l'Intérieur annonçait que sa majesté, touchée des sentiments exprimés dans cette lettre, avait

(1) ~~ML~~ P.V. du conseil municipal de LYON. Tome VI 1823-26. Page 233-234 Délibération du 17 septembre 1824.

(2) Louis XVIII

(3) même document que la note n° 1

voulu " que les Lyonnais connussent toute sa satisfaction et l'assurance de sa haute protection pour cette grande cité qui se présente entourée des plus honorables souvenirs, et dont la prospérité est si étroitement liée à la splendeur de son royaume." (1) Le Maire, trouvant cette lettre "extrêmement flatteuse" ^{pour} notre cité demanda au Préfet s'il ne convenait pas de la faire imprimer et afficher (2). Le comte des BROSSES répondit aussitôt par l'affirmative: " Je pense qu'il convient de donner à cette pièce remarquable toute la publicité possible." (3) Ainsi fut fait, et le Baron RAMBAUD ajoutait comme commentaire sur l'affiche: " Les Lyonnais aimeront à voir dans une lettre honorable pour eux, que les sentiments dont ils ont été de tout temps pénétrés pour la royauté légitime comme pour l'auguste famille des BOURBONS, ont été appréciés par le monarque qui daigne témoigner une si touchante sollicitude pour sa bonne ville de LYON." (4)

La mort de Louis XIII et l'avènement de CHARLES X fournirent donc aux autorités lyonnaises l'occasion de témoigner leur dévouement à la royauté et de donner un nouvel élan à la propagande monarchique. Les réactions de la population lyonnaise présentent cependant plus d'intérêt encore.

B- LES RÉACTIONS DE LA POPULATION LYONNAISE

Elles furent favorables, et contribuèrent certainement à donner au Préfet l'impression que la ville n'était désormais

-
- (1) AML; I2, 35; Pièce N° 90: Affiche du 11 octobre 1824; 4 Octobre 1824: Lettre du Ministre de l'Intérieur au Maire (reproduite sur l'affiche. ADR, Affiches administratives 1824
(2) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2463: 11 Octobre 1824. Lettre du Maire au Préfet.
(3) AML; I2; 35; Pièce N° 89: 11 Octobre 1824. Réponse du Préfet au Maire.
(4) Document cité (Affiche du 11 octobre 1824.)

plus aussi hostile. Dès le 15 septembre le comte de BROSSES notait déjà l'anxiété douloureuse dont toutes les classes de citoyens paraissaient affectées. (1) Cette impression se confirma lorsque fut connue la mort du Roi: " Les rapports nombreux qui me sont parvenus depuis hier", écrivait le Préfet, " attestent que la tristesse silencieuse qui enveloppe la ville de LYON est l'expression sincère des sentiments de l'Universalité des habitants sans qu'une seule parole se soit fait entendre qui exprime d'autres impressions.

Dans les groupes nombreux, on s'entretenait des longues souffrances qui ont éprouvé le courage du Roi dont nous pleurons la perte, on rappelait les vertus, la valeur, on s'accordait sur l'état de paix, de tranquillité et d'aisance dans lequel il laisse la France, enfin il serait impossible de signaler dans cette vaste population le moindre acte de malveillance en opposition à la douleur publique. Des libéraux connus disaient, après avoir lu la publication affichée sur les murs de la ville: "Nous perdons un honnête homme et un bon roi!"

Tous les lieux de rassemblement ont été abandonnés de très bonne heure, et on a remarqué que les groupes d'ouvriers et les joueurs nombreux qui couvrent tous les jeudis les tapis des BROTTAUX se sont dispersés d'eux-mêmes quand la nouvelle fatale y est parvenue."(2).

--- Dans un autre rapport, en date du 20 septembre (3), le pré-

(1) ADR; M; Affaires de Police 1824; N°2463: 15 septembre 1824
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR; M; Affaires de police 1824; N° 2463: 17 septembre 1824
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) ibid: 20 Septembre 1824: Lettre du Préfet au Ministre de
l'Intérieur.

-fet confirmait les premiers renseignements fournis: "La ville de LYON offre toujours le même aspect de calme et de douleur. Hier dimanche, une très grande affluence d'habitants remplissait les rues et les places publiques, en se promenant avec beaucoup d'ordre et de silence.. Les paroles que S.M. le Roi régnant a adressées dans son audience du 17 aux pairs de FRANCE et aux députés ont produit une vive impression. Je les ai fait imprimer et afficher, dans toute la ville on les lit avec un grand empressement."

Enfin, une dernière lettre préfectorale rapportait "un fait qui prouve combien est grande à LYON la popularité de S.M. le Roi CHARLES X: La classe ouvrière, qui fréquente ici le théâtre des Célestins, et qui jusqu'alors s'était montrée peu empressée de saisir quelques passages faisant allusion à la politique, a applaudi à plusieurs reprises, et avec les démonstrations les plus françaises, un couplet dont le sens était que, Charles X étant devenu notre pilote, nous étions dans le port. Ce couplet a été redemandé et accueilli avec les mêmes acclamations." (1)

La mort de Louis XIII et l'avènement de CHARLES X marquent donc à LYON ce court instant où tout semblait devenu possible à la monarchie. En effet, malgré les préventions contre le nouveau roi, son amabilité naturelle et son aspect extérieur plus brillant que celui du défunt, lui avaient gagné beaucoup de sympathies. Cet état de choses dura peu, car on comprit bien

(1) même dossier: 18 octobre 1824: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

vite que les forces de la réaction ne désarmaient pas, mais le Préfet du Rhône, qui parfois laissait échapper dees réflexions désabusées sur l'esprit public du département, n'avait sûrement pas inventé la popularité de CHARLES X uniquement pour les besoins de la cause. Il ne peut se faire les mêmes illusions lors des fêtes du Sacre et de l'inauguration de la statue de Louis XIV.

CHAPITRE 2ème :

LES GRANDES FETES ROYALISTES à LYON et LA PROPAGANDE

ULTRA-ROYALISTE

Les fêtes somptueuses données par les administrateurs constituèrent le côté brillant de la période ultra-royaliste à LYON. Le retour de l'armée d'ESPAGNE avait été le premier prétexte de ces cérémonies brillantes auxquelles se plaisait le comte de BROSSES. Le sacre du Roi à REIMS d'abord, l'inauguration de la statue élevée à LOUIS XIV ensuite, continuèrent à justifier cette opinion d'un historien lyonnais (1) selon laquelle l'éclat des fêtes données alors ne fut jamais égalé par la suite.

A- LE SACRE DE CHARLES X (29 Mai 1825)

Le sacre du roi à REIMS eût l'effet favorable produit sur l'opinion par les premiers actes du nouveau Roi. "Lorsqu'on vit, dans la cathédrale transformée en temple grec, MONCEY "cônétable" porter l'épée de Charlemagne, SOULT, le sceptre, MORTIER la main de justice et JOURDAN la couronne, quand on entendit tout un peuple ivre d'enthousiasme et d'amour" crier: "Vivat REX IN AETERNUM", il apparut que la Révolution n'était plus dans l'histoire de la FRANCE qu'un accident, une rébellion dont le souvenir serait bientôt effacé." (2). L'inquiétude apparut un peu partout.

A LYON la première conséquence du sacre avait été de fournir aux manufactures lyonnaises l'occasion de prouver une fois de plus leur supériorité: Les Lyonnais purent le 25 AVRIL admirer dans les magasins de MM. DIDIER-PETIT, rue Saint-Polycarpe, les étoffes destinées au sacre. "La "Gazette ne tarissait

(1) MONTFALCON. op. cit. Page 1151

(2) CHARLETY; op. cit. Page 235

pas d'éloges sur leur compte:" Rien de plus riche et d'un des-
-sin plus élégant à la fois et plus correct n'est sorti des
manufactures lyonnaises (1).

Les autorités se virent chargées d'un surcroît de tra-
vail, car le directeur de la Police invita le préfet à lui fai-
-re connaître avant le 8 mai tous les individus qui obtiendraient
à LYON des passeports ou des visa pour se rendre dans le départe-
-ment de la MARNE et plus particulièrement dans l'arrondisse-
-ment de REIMS, et à l'informer en même temps des motifs de
leur voyage. Cette mesure avait pour objet, de l'aveu même de
FRANCHET-DESPEREY, " le maintien de l'ordre et de la sûreté
publique pendant les cérémonies du sacre." Bien entendu, elle
devait demeurer secrète. (2) Le Préfet s'exécuta, mais le
Directeur de la Police, recevant les noms des voyageurs par
une lettre datée du 7 mai, se plaignit de ce que cette communi-
-cation ne remplissait pas entièrement les dispositions de sa
lettre du 28 AVRIL et ordonna d'indiquer à l'avenir la résiden-
-ce ordinaire des voyageurs lorsqu'ils seraient étrangers au
département du Rhône, afin de pouvoir prescrire, s'il y avait
lieu, des informations que leur compte (3). Cette surveillance
active ne donna lieu dans le Rhône à aucun résultat notable.

Le 18 Mai, une affiche de la Mairie précisa le programme
des fêtes (4): le samedi 28 mai, la fête serait annoncée par
le son des cloches des Eglises et par le beffroi de l'Hôtel de

(1) Gazette Universelle du 27 Avril 1825

(2) ADR; M; Affaires de Police 1825: N° 2860: 28 Avril 1825:
lettre du Directeur de la Police au Préfet

(3) ibid; 11 Mai 1825: Lettre du Directeur de la Police au
Préfet.

(4) Ibiâ; 18 Mai 1825: ~~Affaires~~ Affiche de la Mairie; FETE du
Sacre de Sa Magesté -Programme.

Ville. La matinée du dimanche serait consacrée aux cérémonies religieuses. Après la parade militaire commencerait une joute sur la Saône qui s'achèverait à 3 heures précises. A 4 heures, une course à pied aurait lieu dans la Grande Allée du cours du Midi à Perrache: le vainqueur recevrait une montre d'or de la valeur de 200 francs; le second une montre d'or de la valeur de 100 francs; et le troisième une montre d'argent de 50 francs, toutes les trois aux armes de la Ville. De 5 à 8 heures du soir, danses sur la place Louis-le Grand. A 8 h 1/2 très précises, feu d'artifice sur le pont de l'Archevêché. Après le feu, illumination des édifices publics et particuliers.

Suivait une Proclamation; " Habitants de LYON, une solennité monarchique se prépare; l'onction Sainte répandue sur le front auguste de notre Roi BIEN-AIME, va, sous peu de jours, sceller du sceau de la religion, le pacte indissoluble qui unit le Peuple à son souverain, la France au digne petit-fils de Saint-Louis et d'Henri IV.

Lyonnais, vous devez vous enorgueillir du jour que SA MAJESTE a daigné choisir pour cette imposante et antique cérémonie.... Par un rapprochement qu'il serait sans doute superflu de vous faire remarquer, vous célébrerez en même temps l'anniversaire d'un événement dont la postérité ne saurait perdre le souvenir. Le VINGT-NEUF MAI tient une place glorieuse dans les fastes de notre ville. Il y aura 32 ans, qu'à pareil jour vous versiez déjà votre sang pour la cause sacrée de la légitimité, le mâle courage que vous déployâtes dans cette journée fût trembler la puissance sanguinaire des ennemis de la Royauté.

... Habitants de LYON, vous manifestez par votre allégresse et par votre enthousiasme que vos sentiments n'ont pas cessé d'être que vos sentiments n'ont pas cessé d'être ce qu'ils se montrèrent au temps où vos concitoyens savaient mourir pour la défense du trône, et, aujourd'hui, comme alors, vous aurez pour unique ralliement ce cri français; "Vive le ROI !" Ainsi les royalistes évoquaient-ils une fois de plus le Siège de LYON, entretenant la légende de LYON fidèle à ses rois.

Le maire RAMBAUD, ayant été appelé à REIMS, s'était cependant empressé de faire ouvrir par le conseil municipal un crédit extraordinaire pour mettre la ville de LYON à même de célébrer la fête (1). M. DIAN, premier adjoint, remplaça le Baron RAMBAUD.

Après la Messe, M. le Baron ROUGET, commandant par intérim la 19ème division militaire passa sur la place LOUIS le GRAND une revue générale des troupes de la garnison, qui défilèrent devant un nombreux concours de peuple, qui, s'il faut en croire le compte-rendu officiel faisait entendre avec enthousiasme des cris de "Vive le ROI! VIVE CHARLES XI!" En rentrant à la caserne, les troupes reçurent une distribution extraordinaire de vin accordée par ordre du ROI et doublée aux frais de la Ville

Les joutes se déroulèrent comme prévu, mais les pluies abondantes et continuelles tombées les jours précédents, avaient tellement "humecté et ramolli le terrain" qu'un avis de la Mairie avait annoncé, dès le matin, que ce divertissement serait renvoyé au jeudi suivant. Les danses publiques offrirent, pendant toute

(1) ADR; M; Réjouissances et cérémonies publiques- Procès - verbal des Fêtes et Réjouissances publiques qui ont eu lieu dans la ville de LYON.

la soirée, le coup d'oeil le plus varié, le tableau de la gâité la plus franche, et l'aspect riant d'une réunion populaire animée par le sentiment de l'aisance et de la prospérité". (1) Le feu d'artifice obtint le même succès." Si Charles X", écrivait encore l'auteur de ce panégyrique officiel que nous avons déjà cité, "eût peu un instant être transporté dans nos murs, il se fût cru encore au milieu de cette assemblée, élite de la nation, dont les cris d'amour et de respect avaient salué le matin même sa consécration royale dans l'antique basilique de Reims!" Ainsi, concluait-^{la} brochure, "s'est passée cette journée mémorable, dans le cours de laquelle les lyonnais n'ont cessé d'exprimer les sentiments qui leur sont familiers (2) et qui laissera des traces d'autant plus durables dans le souvenir de tous ceux qui en ont été les témoins qu'on n'a eu à réprimer aucun désordre."

La course à pied dut une nouvelle fois être renvoyée, elle se déroula enfin le 8 juin. Enfin, un TE DEUM solennel, auquel assistèrent toutes les autorités, fut chanté le 12 dans la cathédrale pour demander au Dieu par qui règnent les Rois la conservation dees jours d'un Monarque si justement chéri de son peuple." (3)

La propagande officielle cherchait à exalter l'action de la municipalité; la "Gazette avec sa malignité habituelle, s'efforça de la rabaisser. A l'entendre, la fête avait été "mesquine et

ADR, M. Réjouissances et cérémonies publiques.
Procès-verbaux des fêtes et réjouissances publiques qui ont eu lieu à Lyon
(1) les 29 mai et 8 juin 1825, à l'occasion du Sacre et du couronnement de S.M. CHARLES X, Roi de FRANCE et de NAVARRE (imprimé)-ibid-

(2) On note une fois de plus le style officiel traditionnel qui revient comme un refrain dans tous les écrits et discours royaux

(3) même document.

peu digne, soit de la circonstance, soit de la seconde ville de FRANCE...Le programme semblait avoir été fait "pour célébrer une fête annuelle et ordinaire, et non pour marquer dans le souvenir de chacun l'époque de la plus rare comme de la plus auguste des cérémonies".(1)

La pièce de circonstance "croisée à REIMS" était également, d'après la feuille ultra "du plus pitoyable mauvais".(2) Quant au feu d'artifice, il avait été plus court que de coutume.

La vérité réside probablement entre l'éloge excessif de la brochure officielle, et la critique haineuse de la "Gazette" dont le seul but était, sans doute, de dénigrer une fois de plus le baron RAMBAUD, son vieil ennemi.

Quelles avaient été réactions de la population en face de l'évènement ? Le Préfet se montre cette fois beaucoup plus discret dans son rapport qu'à l'époque de la mort de LOUIS XVIII. Il écrit brièvement : " Les fêtes qui^{ont} eu lieu à l'occasion du sacre de Sa Majesté ont été dignement célébrées dans tout le département; une immense population, y a pris part à LYON et tout s'y est passé avec décence et sans le moindre accident."(3)

La sècheresse de cette missive nous suggère que l'enthousiasme de la population n'avait pas dû être délirant. La "Gazette" confirme cette opinion: "Point de cet élan et de cet enthousiasme publics qui signalent les grandes solennités et que le nom de CHARLES X devait^à si bon droit exciter." (4). Tout

(1) Gazette Universelle du 29 Mai 1825

(2) ibid: N° du 31 Mai 1825

(3) ADR; M; Affaires de Police 1825; N° 2860, 31 Mai 1825: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(4) Gazette Universelle du 30 Mai 1825

porte donc à croire que la population lyonnaise opposa sa froideur habituelle à cette manifestation royaliste (1)

Deux indices toutefois rappelèrent aux autorités l'existence des libéraux: l'un bien avant le sacre, le 5 mai. Un agent rapportait, en effet, au Préfet: " Dans, tous les cabarets des BROTTÉAUX il se fait des rassemblements d'individus mal famés qui ne cessent de dire que NAPOLEON DEUX a débarqué en ESPAGNE et qu'ils sont tous brevetés pour marcher sur "Rhims" (c'est-à-dire REIMS) et empêcher conjointement avec les Espagnols le sacre de CHARLES X. Il y a aussi", ajoutait le même agent, "rassemblement à CALUIRE composé en partie de militaires retraités les dimanches et les jeudis ." (2) Le jour même du sacre, le 29 mai, des gens venus de la campagne, accompagnés de plusieurs femmes et tous paraissant dans un état de gaieté", dirent en arrivant à la barrière de SAINT-JUST, ~~cette "acclamation"~~ " Nous sommes de la campagne, nous sommes bons là! VIVE L'EMPEREUR", et renouvelèrent cette "acclamation" près du poste de S-t JUST, "avec un cri d'enthousiasme (3). Les recherches pour retrouver ces crieurs échouèrent. Mais rien de tout cela n'était inquiétant. Le manque d'enthousiasme collectif révélé par cette fête l'était beaucoup plus.

Cependant les Ultras de la "Gazette" tiraient les leçons du sacre: cette cérémonie, "en unissant à jamais l'avenir au passé", leur semblait destinée "à effacer la dernière trace des

(1) Le ~~Journal~~ "Journal du Commerce" du 1er juin 1825 déclarait aussi que la fête avait été " très ordinaire"

(2) ADR; M; Affaires de Police 1825: N° 2860: 5 mai 1825. Lettre de BOUISSON (agent secret) au Préfet.

(3) ADR; M; Affaires de Police 1825: N° 2912: 31 Mai 1825. Lettre du commissaire GUYOT au Préfet.

ravages politiques et à faire disparaître les derniers débris de nos naufrages". Grâce à elle, "le triomphe de la religion est assuré." (1) C'était faire du sacre un premier pas vers la réaction sociale et religieuse, et non, comme l'écrivait un peu plus haut le même journal, "le sacre de la réconciliation pour la nation entière."

B- LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LOUIS XIV

La fête du sacre ne fut que la "Préface" (2) d'une autre fête, plus somptueuse encore et spécifiquement lyonnaise, celle-ci, l'inauguration de la statue de LOUIS XIV par le sculpteur LEMOT.

Il s'agissait de remplacer sur la place BELLECOUR la statue du Grand Roi, élevée en 1713 et détruite en 1792 par la "rage révolutionnaire." (3) Aucun monument n'avait remplacé cette statue depuis que les "vandales" l'avaient fondue pour en faire des canons.

Sur la proposition du Préfet (c'était alors LEZAY-MARNESIA) le Conseil général demanda le 20 août 1819 le rétablissement de la statue (4). Les arguments sur lesquels il se fondait pour motiver sa demande sont dignes d'intérêt: "Lorsque la statue de Louis XIV tomba, LYON perdit son plus bel ornement. Cette scène de dévastation, comparable aux excès de la barbarie, fut exécutée par une poignée de furieux, au milieu d'une ville gémissante et indignée.

(1) Gazette universelle du 31 mai 1825

(2) KLEINCLAUSZ: op. cit. Page 52

(3) ADR; T; N° 403: Mémoire sur l'érection et la destruction de la statue équestre de Louis XIV à LYON par le sieur ARTAUD, directeur du conservatoire des Arts (sans date) (1820)

(4) ADR; T, N° 403. Délibérations du conseil général: séance du 20 août 1819.

Dès le jour même de la charte, le Lyonnais fidèle jura dans le secret de sa pensée d'expier l'attentat dont il était le douloureux témoin.

Lemoment est venu d'acquitter le voeu de l'honneur et de payer une seconde fois la dette de la reconnaissance publique". Et on énumérait les bienfaits de Louis XIV. Ainsi l'édification de la statue était présentée comme un acte de réparation, ou mieux d'expiation, pour les méfaits révolutionnaires, en même temps qu'un symbole de la ^{ferveur} ~~faueur~~ monarchique lyonnaise. On reconnaît là le goût des ultras pour les mesures de prestige.

Après avoir " très humblement supplié" Sa Majesté de permettre" au département du Rhône et à sa bonne ville de LYON" de relever la noble image de LOUIS XIV son aïeul, le conseil général appelait la ville et tous les habitants de LYON et du département du Rhône à concourir par des dons volontaires au paiement de l'ouvrage entrepris.

Par dépêche télégraphique de Paris en date du 24 août 1819 le Roi approuva le voeu du Conseil général (1)

Les difficultés commencèrent lors de la constitution de la commission mixte (c'est-à-dire composée à la fois de membres du conseil général et de membre du conseil municipal), La Préfecture voulait y faire entrer en plus ~~de~~ quelques-uns des premiers magistrats du département et de la division et deux personnes appartenant aux arts et aux sciences (2). Elle se heurta à une opposition irréductible de la mairie qui

(1) Ibid: 24 août 1819: Dépêche du M inistre de l'Intérieur au Préfet.

(2) ADR; T; N° 404; COMMISSION MIXTE: Projet d'arrêté préfectoral (sans date: Février Mars 1820) donnant la composition de la commission)

exigea une commission mixte formée de 6 membres dont 3 pris dans le conseil général et 3 nommés par le conseil municipal. La raison alléguée était que, ces deux corps fournissaient les fonds, les fonctionnaires n'avaient rien à voir dans cette affaire (1). En réalité la mairie ne payait qu'un tiers des dépenses, mais voulant à toute force engager les travaux, la Préfecture capitula.(2)

La commission eut la composition suivante : Pour le conseil général: MM. DELHORME; GIRAUD de SAINT-TRY, DESPREZ, BONAPEREX, le marquis de MONSPEY; pour le conseil municipal MM. MOTTET DE GERANDO, FREREJEAN, VITET, COURBON, de MONTVIOL, MONTMARTIN (3).

Le baron DELHORME fit, d'ailleurs (remarquer à juste titre au comte de TOURNON que MM. de SAINT-TRY et BONAPEREX étaient membres à la fois du conseil général et du conseil municipal de LYON. Il en résultait dans la commission la prépondérance écrasante de la ville aux dépens du département", qui", disait-il, "en souffre dans son intérêt pécuniaire d'une manière exorbitante, puisqu'il a été obligé de prendre à sa charge les 2/3 de la dépense du monument." (4) Pour rétablir l'équilibre M. BONA de PEREX, mort en 1820, avait été remplacé par M. le Marquis de BARBANTANE (5). Le 14 mars 1822, le marquis de MONSPEY, décédé, fut remplacé par M. BELLET de St

(2) Ibid 29 Mars 1820: Lettre de M. MENOUE au Maire

(1) Ibid. 27 mars 1820: Lettre du Maire au Préfet

(3) Ibid: 29 Mars 1820: composition de la commission

(4) Ibid 14 Mars 1822: Lettre du Baron DELHORME au comte de TOURNON

(5) Ibid; 15 juillet 1820: Nomination à la commission

TRIVIER, et, enfin, le 30 Juillet 1824, MM. LACROIX de LAVAL et de RUOLZ, remplacèrent M. de MONMARTIN, décédé, et M. FREREJEAN, démissionnaire (1). L'intérêt de cette énumération de noms est surtout de montrer que siégèrent à la commission tous les membres marquants du parti royaliste lyonnais: le député DELHORME et MOTTE de GERANDO, le futur maire LACROIX LAVAL et aussi les nobles: le marquis de MONSPEY, qui reçut une des plus fortes indemnités lors du milliard des émigrés, M. de RUOLZ le marquis de ROCHEMORE et de BARBANTANE etc..

La commission se mit au travail: dès le 18 octobre 1820, le préfet était en mesure de fournir au Ministre de l'Intérieur quelques précisions (2). On avait choisi comme sculpteur M. LEMOT à cause de la préférence qu'il avait obtenue à PARIS pour la statue de HENRI IV ". Les garanties de ces antécédents, et par-dessus tout, l'origine lyonnaise de l'artiste", avaient entraîné le suffrage unanime de la commission. Les dépenses totales devaient s'élever à 510.000 Fr (3) Revenant sur les concessions financières faites à la mairie de LYON, qui ne paierait qu'un tiers des dépenses, il exposait avec un peu d'amertume: " Il est certain que dans une ville où les habitudes sont toutes commerciales, où il n'existe presque aucune trace extérieure de goût pour les embellissements on doit trouver peu d'empressement pour les dépenses qui tiennent à la munificence, et aux arts libéraux." En toute autre circonstance, il eût agi autrement, mais, disait-il, "

(1) ibid: 14 Mars 1822- 30 Juillet 1824: Nominations à la commission.

(2) ADR;T; N° 403; 18 octobre 1820; Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(3) Le total définitif s'éleva à 541.551Fr25 (ADR;T;N°407: Total définitif: 27 août 1827) somme assez lourde pour l'époque: 100 à 150 millions de francs 1952.

"cette affaire ne se présente pas à mes yeux sous les simples rapports d'économie locale et d'utilité départementale et communale, c'est l'oeuvre que je considère; oeuvre grande et féconde qui doit effacer un acte de barbarie révolutionnaire, le faire désavouer et réparer par la génération présente, relever les honneurs d'un des plus grands rois de France, remettre sans cesse son image sous les yeux du peuple pour fortifier ses impressions et les souvenirs monarchiques, fonder un noble et durable témoignage de l'amour des LYONNAIS pour la tige sacrée de leurs Rois, voilà le haut intérêt moral et politique qui devait dominer les considérations secondaires." (1)

Dès l'origine, le rétablissement de la statue fut donc voulu par les propriétaires ultras qui composaient le conseil général et par les délégués du pouvoir central; la ville de LYON elle-même ne suivit qu'avec difficultés et à condition de participer le moins possible aux frais de restauration.

L'édification d'un tel monument était, on s'en doute, une oeuvre de longue haleine. LEMOT consacra quatre années à son exécution. Le transport de PARIS à LYON d'une masse si pesante exigea la construction d'une lourde machine ou "far-dier" attelée de vingt chevaux, et n'alla pas sans difficultés. A ANSE, par exemple, on tourna la ville pour éviter les portes trop petites; et on dut encore abattre un noyer et abimer

(1) Document cité.

la récolte du Sieur LABRONDE, propriétaire, dont l'indemnité fut fixée à 100 Fr (1). Enfin, le 15 octobre 1825 à 14 heures, après 13 jours de tra jet, la Statue arriva heureusement à LYON "Entrée sur la place de BELLECOUR, au trot de 20 chevaux, le grand roi semblait en reprendre possession, porté en triomphe par l'immense population qui le précédait, l'entourait, l'enveloppait de toutes parts, aux acclamations répétées de l'admiration et de la surprise. Peu de spectacles ont été plus imposants et plus touchants" (2) Tel était du moins l'avis du Préfet.

Le chansonnier libéral CASTELLAN était beaucoup ^{moins} ~~de~~ plein de déférence (3):

"Sur les rêves de la Saône"

" c'est un fait bien sûr,"

"Nous vient en personne"

" Le Roi le plus dur"

" Il est tout de bronz'ma chère

" Et je crois, ^{sur} mon honneur

" Que les rois, pour l'ordinaire,

" N'ont de bronz' que le coeur".

" Le prince et son cheval

" Sont tous deux de même métal

" C'bon monsieur LEMOT

" Qui n'est pas si sot,"

(1) ADR; T; N° 407: Dépenses :2 juin 1826. Indemnité au Sieur TABRONDE

(2) ADR;M; Affaires de Police 1825: N° 3098. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(3) CASTELLAN; op. cit. Pages 63 à 67: ARRIVÉE à LYON de la Statue de LOUIS XIV

" A voulu je crois,")	sur l'air "Le
" Prouver que les Rois	}	bon Roi
"Sont pétris tant bien qu'mal	}	Dagobert"
" De mêm' pâte qu'un animal	}	

Le chansonnier avait remarqué aussi un épisode fort divertissant: c'était M. EVESQUE, adjoint, qui était venu accueillir la statue. Or M. EVESQUE était protestant, et CASTELLAN se réjouissait de ce choix maladroit, en mettant dans la bouche de l'adjoint des paroles de circonstances :

" Venez, sire, et croyez ici
" Au dévouement d'un ~~hérétique~~
Que dans votre ardeur catholique
"Autrefois vous auriez banni."

Ainsi les libéraux, qui en cette fin d'année 1825, relevaient peu à peu la tête, s'efforçaient de tourner les cérémonies royalistes ^{en ridicule. Les royalistes} aussi écrivirent des couplets pour célébrer l'évènement:

" Du Grand Louis, ce jour dans nos remparts
"A vu les nobles traits rendus à notre hommage
" De Charles protecteur du commerce et des arts,
" Les vertus dans nos coeurs ont conservé l'image"(1)

En effet, pour rendre la fête plus solennelle encore, les autorités avaient décidé de célébrer à la fois la fête de Saint-Charles et celle de l'inauguration, le même 6 novembre 1825.

(1) AML; II; 162: cérémonies publiques (1822-24) Pièce n°44
couplet non daté et non signé.

L'année précédente, en raison du deuil récent, la Saint-Charles n'avait pas été célébrée (1).

Une vaste enceinte avait été formée autour de la statue, à hauteur d'appui. Elle renfermait une estrade réservée aux autorités et aux personnes invitées (2). M. le comte de BROSSES, préfet du Rhône, assistait à la cérémonie comme commissaire du Roi et délégué de Mgr le Dauphin (3). A ses côtés se trouvaient le maire, le lieutenant-général PAULTRE DE LAMOTTE et les membres de la commission du Roi, le Marquis de RUOLZ-ROCHEMORE, le marquis de BARANTANE, COURBON DE MONT-ÉVIOL président de la Cour Royale, LACROIX-LAVAL, et MOTTET de GERANDO (Seuls manquait le baron DELHORME). Quatre mâts tenaient suspendus les voiles blancs fleurdelés qui enveloppaient la statue. Des fanfares annoncèrent l'arrivée du Préfet et des autorités. A midi, le Préfet, commissaire du Roi, ayant donné le signal, les membres de la commission, avec M. le Marquis d'ALBON (4), le Maréchal de camp, abaissèrent le voile. "Au même instant" disait le procès-verbal officiel, "les assistants, ^{se sont levés} les tambours ont battu aux champs, et la statue a été découverte aux acclamations répétées de "Vive le Roi! Vivent les BOURBONS" (5). ~~Une salve d'artillerie se fit entendre~~
~~Le président de la commission, du Conseil général et du conseil~~

(1) BML: N° 6124. Pièce n° 2: 21 Octobre 1824: Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet.

(2) BML: n° 6124: Pièce n° 7: 24 Octobre 1824: Affiche -Programme Fête de Saint-Charles- et Inauguration de la statue équestre de Louis le Grand

(3) BML: N° 5919: Procès-Verbal de l'Inauguration de la Statue équestre de Louis XIV (Page 3)

(4) On notera le rôle important joué dans cette cérémonie par la noblesse lyonnaise, largement représentée à la commission. le marquis d'Albon était un de ses chefs reconnus. La noblesse semble avoir tenu à manifester son admiration pour Louis XIV qui symbolisait la monarchie telle qu'elle la

(5) ^{souhaitait} Document cité.

Une salve d'artillerie se fit entendre. Le président de la commission et le maire, suivis des membres de la commission du Conseil général et du Conseil Municipal, firent le tour deux à deux et saluèrent, "suivant l'ancien usage".

Le vicomte M. BELLET de SAINT-TIVIER, président de la commission, prit alors la parole pour déclarer : "La flatterie peut élever des monuments éphémères, la véritable grandeur en obtient seule de durables, et c'est l'admiration, la reconnaissance des peuples qui la décernent. La solennité qui nous rassemble n'est que le développement de cette utile vérité." Selon lui, le souvenir de Louis XIV était uni "à la plus grande splendeur de la monarchie."

En contemplant le magnifique essor français qui avait marqué son règne dans tous les domaines, il s'écriait : "comment ne pas reconnaître dans ce mouvement général des esprits l'impulsion du monarque vers tout ce qui était grand et beau". Aussi le rétablissement de la statue était-il pour les Lyonnais "l'acquittement d'une dette sacrée". Un seul regret se mêlait à l'allégresse de cette belle journée. On avait dû abandonner l'espoir qu'elle fût embellie par la présence du "héros vainqueur et pacificateur de l'Espagne". Du moins l'avait-il adouci en choisissant pour le représenter "l'administrateur éclairé rendu par ses soins assidus et son aimable franchise si cher au département. L'orateur terminait en souhaitant que le rétablissement de l'image du Grand Roi fût "le gage d'une longue prospérité." (1)

(1) Ibid Discours du Président de la commission mixte) P. 8 à 10

Le baron RAMBAUD prenait à son tour la parole, esquissâ un parallèle entre LOUIS XIV et CHARLES X: "Louis le Grand après avoir rempli l'Europe de l'éclat de ses victoires, sentit que la paix est la source de toute prospérité véritable. Ce sentiment gravé profondément dans le coeur de CHARLES X est la règle de sa politique dont le seul but est le bonheur de ses sujets... Louis XIV, après avoir dans sa famille à déplorer de grandes pertes, eut la consolation de se voir renaître dans son petit-fils, comme CHARLES X renaît dans le royal enfant que la céleste providence a voulu accorder à l'ardeur de nos vœux." Et de souhaiter "ce que les descendants du Grand Roi... règnent à jamais sur notre belle patrie, et que vos arrières-neveux répètent à l'envie, ainsi que nous "Vive le Roi, vivent les Bourbons!" (1)

Répondant aux premiers orateurs, le comte de BROSES exalta une nouvelle fois la fidélité traditionnelle des Lyonnais aux Bourbons, sacrifiant ^{encela} son thème favori. Il se félicitait de pouvoir dire en ce jour: "une grande expiation est consommée." Il évoquait "une poignée de furieux au milieu d'une ville gémissante et indignée" osant porter "d'ignobles mains sur l'effigie d'un roi dont le seul regard les eût fait rentrer dans la poussière." " Tout Lyonnais fidèle jura alors dans son coeur d'expier un tel attentat." Il louait le zèle qui avait triomphé de tous les obstacles. Puis il dressait aussi un bilan de l'oeuvre du Grand roi: la ceinture de forteresses "q ui éloigna pour toujours de vos paisibles provinces le

(1) Ibid -Discours de M. le Maire (P. 11 à 13)

spectacle de la guerre"; nos deux grands ports militaires créés à la fois, nos flottes, le luxe des arts, un palais pour les vétérans de la gloire. Puis il s'adressait aux fidèles Lyonnais: " Vous avez glorieusement prouvé que le goût et l'habitude des travaux de la paix s'allient en vous à l'héroïsme du courage et vous trouvent prêts, s'il le faut, à tous les sacrifices du dévouement. Portez donc vos regards avec un juste sentiment de fierté sur ce monument relevé par la fidélité et l'honneur.... Que le souvenir de cette journée vive à jamais Et souhaitons célébrer longtemps cet anniversaire en répétant du fond du coeur ce cri Français, expression d'un voeu qui les renferme tous: "Vive le Roi ! " (1)

Aussitôt après, toutes les troupes défilèrent devant la statue, musique en tête et drapeaux déployés. Les membres de la commission distribuèrent des médailles commémoratives aux personnalités, et les commissaires de police firent de même aux nombreux spectateurs. (2). Le soir, il y eut danses publiques, illuminations et combat simulé exécuté par les soldats de la Garnison.

Enfin, une députation fut envoyée présenter les médailles d'or à Sa Majesté et aux Princes de la famille royale. Présidé par le marquis d'Herbouville, elle comprenait notamment le comte de TOURNON, ancien préfet du Rhône (3) Le roi répondit " avec sa grâce accoutumée" qu'il voyait avec satisfaction le rétablissement de la statue de Louis XIV et

(1) *ibid*: Discours de M. le Commissaire du Roi P. 14 à 17

(2) *Ibid*: Pages 6-7

(3) *Ibid*: Page 18

qu'il savait bon gré aux Lyonnais d'avoir choisi, pour inaugurer ce monument, le jour de sa fête. Il témoigna de son vif intérêt pour la prospérité croissante de la fabrique lyonnaise.

Les royalistes Lyonnais étaient ainsi récompensés de leur activité et du mal qu'ils se donnaient pour organiser des manifestations somptueuses; mais en agissant ainsi ils contribuèrent à créer dans l'esprit de CHARLES X une fausse idée de la ville de LYON. Toutes ces démonstrations officielles devaient en effet, persuader le Roi qu'il pouvait compter sur la grande cité. Or rien n'était moins vrai. Cette fête fastueuse eut pour résultat essentiel de rallumer les polémiques.

CASTELLANU décidément en verve, composa une nouvelle chanson en l'honneur du Grand Roi (1). Il prit un malin plaisir à rappeler tout ce qui, dans la vie de Louis XIV, n'était pas à l'honneur de ce souverain, afin de faire un pendant exact aux discours officiels qui l'encensaient généreusement: c'était d'abord sa jeunesse tumultueuse:

" Mais subissant l'influence
" Du beau sexe et des beaux arts
" Nul roi n'aima plus la danse
" Et n'eût autant de bâtards.
" Sans crime un "époux vulgaire"
" Ne peut trahir des serments
" Mais aux princes l'adultère
" fut permis dans tous les temps.

(1) CASTELLAN; op. cit. Pages 68 à 71: Le Grand Roi (à l'occasion de l'inauguration de la Statue de Louis XIV sur la Place BELLECOUR;

Puis, devenant "l'ardent zélateur" de la foi romaine,
Louis renverse "l'autel qu'à la tolérance, éleva le bon Henri"

"Alors ses dragons fondirât
" Sur les enfants de Calvin
" Et bon gré malgré, leur firent
" Prier le ciel en latin (1)
" D'une industrie hérétique
"En purgeant le sol Français
" Ce scrupuleux catholique
" Enrichissait ces Anglais"

" Mais l'Eglise déifie
" Le superbe potentat
" Qui fit porter l'incendie
"Au sein du Palatinat
" On l'admire en Allemagne
" Pour un si glorieux fait, "(2)
" Et la bienheureuse Espagne
" Lui doit son Ferdinand VII.

et le refrain concluait "Le voilà, le voilà"

Saluez ce grand Roi là"

Ainsi pouvons-nous penser que cette cérémonie à grand spectacle fournit aux libéraux une occasion de rappeler aux royalistes quelques dures vérités, et si CASTELLAN se permettait

-
- (1) On notera ici toute la violence de cette attaque anti-cléricale: l'auteur sous-entend que prier le ciel en latin ou en Français est tout ce qui sépare les deux religions, c'est-à-dire qu'il tend à insinuer que ces querelles sont profondément stupides. De même plus loin; l'église déifie e
(2) Les Allemands n'ont jamais pardonné aux Français la dévastation du Palatinat.

de plaisanter ainsi le Grand Roi par deux fois, c'est que sa gloire ne devait guère en imposer à la population lyonnaise. Le souvenir de Louis XIV était probablement pour elle inséparable de celui, exécré, de l'Ancien Régime.

L'abbé BONNEVIE qui s'avisa de glorifier lui aussi le "Grand Roi" (1) n'échappa pas non plus aux moqueries libérales. Il célébrait, dans une première partie, le siècle et les hommes dont la gloire était désormais associée à celle de Louis XIV: " Quel cercle d'hommes transcendants! Combien il est supérieur à celui des Demi-Dieux peints par Homère autour de trône de son ciel fabuleux," (2). De Condé à Turenne, de Bossuet à Fénelon en passant par Colbert et Louvois, dont chacun d'eux "immortaliserait à lui seul tout un règne," chacun était loué comme il convenait. Dans sa deuxième partie c'était de Louis XIV lui-même qu'il s'agissait, il mettait en avant ses principes religieux. Selon lui " il (Louis XIV) n'ignorait point que la politique, sans la religion, n'est qu'incertitude dans ses vues et faiblesse dans ses moyens, que l'autorité des rois n'est rien si elle n'est en contact avec celle de Dieu." (3) Il lavait d'abord ce prince de tous les reproches que les ennemis adressaient à son lit de mort. Ses faiblesses ? Mais il les couvrait par tant de bonnes actions, par un si touchant repentir et une fin de vie si chrétienne.... etc."

(1) BONNEVIE: Discours sur LOUIS XIV et son siècle (BML: N° 352. 985)

(2) Ibid. Pages 7 et 8

(3) Page 13

Puis il glorifiait les réussites de LOUIS XIV qui avait apporté " l'Héritage de Charles -Quint dans sa maison" (1)- et surtout " la résignation héroïque" avec laquelle il accepta "sans murmure" les "vicissitudes de la mauvaise fortune, qui admirait sa victime."

Et de là il passait naturellement à sa dernière partie, l'éloge des BOURBONS actuels: " Oublierait-on enfin, qu'elle est du sang de LOUIS XIV, cette famille que nous avons miraculeusement recouverte et dont il n'y a qu'une inexcusable perversité qui oserait dire du mal." (2) Il terminait en réunissant dans un même hymne élogieux. Louis XIV " sous lequel la France est parvenue à l'apogée de sa grandeur" et Charles X " visiblement destiné par la Providence pour affermir chez nous l'ordre, les bonnes moeurs et la religion." (3)

Peu de temps après sans doute circulait dans LYON un pamphlet intitulé "Un mot au public sur le discours de M. de BONNEVIE relativement à la réédification de la statue de Louis XIV sur la Place BELLECOUR par le "Sphinx du Rhône". (4) Le "Sphinx du Rhône" était un ancien journal littéraire, dirigé par Alexis BRET, qui collaborait également au "Journal du Commerce" (5). Le "Sphinx" d'ailleurs, était mort "au berceau, (6) mais il ressuscitait soudainement pour attaquer directement M. BONNEVIE, et profiter de l'occasion pour décocher quelques traits à Louis XIV au "parti prêtre" et aux

(1) Page 180

(2) Page 20

(3) Page 22-23 Cette dernière phrase renfermait tout le programme ultra.

(4) BML; N° 350.990 (16 Pages)

(5) VINGTRINIER (Aimé) note sur deux pamphlets anonymes parus à LYON sous la Restauration.

(6) Ibid.

royalistes. Il rendait grâce au ciel de l'extraordinaire fécondité de M. BONNEVIE: s'il s'arrêtait d'écrire "il ruiberait à n'en pas douter, deux classes de la société, estimables autant que laborieuses... les imprimeurs et les marchands de papier".

On faisait remarquer que BONNEVIE choisissait toujours comme sujet de ses discours des "évènements" de circonstance". On rappelait sans pitié qu'il avait autrefois vanté "les avantages politiques et la splendeur sans pareille "d'un mariage" ainsi qu'une naissance impatientement attendu et qui consolidait à jamais la dynastie de l'HOMME DU DESTIN" (1). Lors du retour d'ESPAGNE en 1823, "il adressa", continuait-on, "des éloges aux militaires qui étaient de retour de cette campagne et donna des regrets à ceux qui y étaient morts; le tout avec tant d'art, avec tant de talent, qu'il eût peut-être été embarrassant de dire sur-le-champ lequel valait le mieux, ou d'en être revenu, ou d'y être resté".(2)

Puis on étudiait le dernier discours, Le "Sphinx" conseil -lait vivement à ses lecteurs de l'acheter. Il en critiquait la forme: "N'êtes-vous pas frappé de l'imposante longueur d'une multitude de phrases dont plusieurs ont 30 à 40 lignes chacune. Il va sans dire que si vous avez la poitrine délicate et l'ha-leine courte, vous ne devez pas prétendre à lire haut et tout d'un trait ces majestueuses périodes. M. BONNEVIE, tout prévoyant et tout humain qu'il est, n'a pas pu sacrifier l'harmonie de son discours à des considérations de ce genre et s'exposer ains

(1) Pages 4 et 5

(2) Page 6

à compromettre son ancienne réputation d'orateur euphonique" (1). Puis, critiquant les termes mêmes dont s'était servi l'écrivain, on glissait quelques pointes perfides à l'égard de LOUIS XIV: "ce qui vous fera en quelque sorte pâmer d'admiration, c'est l'épithète de "classique" employée en parlant de la vie de LOUIS XIV (2): Ah! Si MMmes de FONTANGES, de MONTESPAN, de LAVALLIERE etc, etc... revenaient à la vie, elles s'écrieraient toutes en chœur, qu'en effet la vie de Louis le Grand fut classique, très classique, on ne peut plus classique." (3)

BONNEVIE avait eu le malheur, de dire aussi: "Où prince qu'il est si difficile de louer!" Il y avait là évidemment: "ou l'ouange excessive, ou épigramme manifeste."

Le clergé n'était pas oublié dans cette distribution de quolibets: "vous verrez enfin, dans ce discours, comme quoi le trône doit s'appuyer sur l'autel, parce que de l'autel seul le trône peut recevoir l'illustration, la force et la durée. A l'appui de cette assertion, M. de BONNEVIE aurait pu nous offrir, s'il y avait songé, la prospérité toujours croissante du règne de l'auguste époux de Mme de MAINTENON, dès l'instant où il s'abandonna sans réserve à la pieuse direction du bon jésuite LETELLIER". (4)

Enfin, en guise de conclusion, on accusait M. de BONNEVIE, chanoine de 3 cathédrales (Lyon, TOULOUSE; LIMOGES) de n'être pas un orateur fort désintéressé. Le "Sphinx" espérait avoir "clairement démontré" " que le caractère de M. de BONNEVIE, es

(1) Page 8

(2) Discours de l'abbé Bonnevie (Page 18)

(3) Page 9

(4) Pages 9-10

est sous tous les rapports, aussi beau, aussi pur, que son talent oratoire est incontestable"... "Puisse-t-elle", pendant de longues années encore, célébrer, dans des discours harmonieux et éloquents, tels qu'il sait les faire, les divers événements de circonstance dont il pourra être le témoin."

L'inauguration de la statue de LOUIS XIV avait donc déclenché à LYON une sourde guerre de coups d'épingles, d'où la gloire du Grand Roi sortait quelque peu ternie. Les autorités qui n'y pouvaient rien, devaient cependant en être assez vexées. Elles saisirent la première occasion de prendre leur revanche.

Le Préfet, rendant compte de la cérémonie du 6 novembre avait déclaré: "Malgré les précautions prises, il a été impossible d'empêcher que, dans une aussi immense réunion, il y ait eu quelques instants de confusion," mais il n'en était résulté aucun fâcheux accident. (1) Or cet incident avait été "exagéré par la malveillance" et deux journaux du Rhône s'en firent l'écho.

L'"Eclaireur du Rhône", nouveau journal "littéraire" (2), accusa la force publique de s'être livré à "d'acerbes procédés" allant jusqu'à "insinuer" que ces procédés avaient pu être inspirés par le souvenir du Roi qui disait: "L'Etat c'est moi", et qui entraînait un fouet à la main dans son Parlement. (3) - La "Gazette Universelle" écrivit dans son numéro du 7 novembre que l'autorité militaire avait menacé de "faire charger" les

(1) ADR; M; Affaires de Police 1825, n° 2860: 7 Novembre 1825
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur

(2) Voir ci-dessous: La réorganisation de l'opposition libérale

(3) ADR; M; Affaires de Police: N° 2860: 24 Novembre 1825
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur. (Voir aussi
"l'Eclaireur du Rhône n° 30)

personnes à qui sa négligence avait permis d'envahir l'enceinte de la statue" et joignit à cette affirmation quelques réflexions agréables telles que " Les militaires de tous grades ne devraient pas oublier que s'ils ont droit à la reconnaissance des citoyens, qu'ils défendent, les citoyens, qui les nourrissent, méritent leur respect."

L'éditeur de "l'Éclaireur du Rhône", DESPORTES, prévenu "d'outrages à la mémoire de LOUIS XIV, au Roi et à la famille royale, et de calomnies envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique" fut condamné à 10 jours de prison et 100 francs d'amende (1). Le Préfet exprimait sa satisfaction: " ce jugement aura une utile influence sur la conduite ultérieure des journalistes de LYON et les rendra plus réservés dans leurs assertions."

L'éditeur de la "Gazette Universelle", PITRAT, subit peu après la même sort: le 26 novembre 1825, il était condamné à 3 jours d'emprisonnement, 50 fr d'amende (2). Le Préfet et le Lieutenant général triomphaient, mais de pareils incidents étaient pourtant regrettables.

On ne peut s'empêcher de douter, en effet, que cette fête à grand spectacle ait servi utilement à la cause monarchique à LYON. Car elle se déroula dans une atmosphère toute différente de celle qui avait présidé à la mort de Louis XVIII ou même au sacre de CHARLES X. Quand le vieux roi était mort en septembre 1824, la réaction générale avait été favo-

(1) même dossier

(2) même dossier: 26 Novembre 1825: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

-rable, ou tout au moins respectueuse. Lors du sacre, personne n'avait encore osé rien dire. Mais, en novembre 1825, alors que les désirs du parti ultra avaient été mis en évidence par le vote de l'indemnité aux émigrés, une telle cérémonie parut destinée avant tout à glorifier, en la personne de LOUIS XIV, la monarchie absolue, et, avec elle "le règne des nobles et des prêtres", ce qui parut plausible quand on vit la noblesse lyonnaise se presser autour de la statue et l'abbé BONNEVIE prôner l'union du trône et de l'autel. D'où les chansons irrévérencieuses, les pamphlets, les attaques des journalistes. Cette inauguration contribua sans nul doute à hâter à LYON le réveil libéral.

A u cours de ces années, pourtant fort calmes, les membres de la famille régnante ne vinrent jamais à LYON. Cependant un voyage dans la seconde ville du royaume eût sûrement mieux servi leur popularité. Seul le duc d'Orléans passa à Tarare le 2 août 1826 (1) et y visita quelques fabriques, s'entretenant avec leurs dirigeants. Quand Mme la Dauphine se rendit à St Etienne en juin 1826, le conseil municipal envoya une députation pour la supplier de venir honorer la ville de LYON de sa présence. (2) LACROIX-LAVAL, qui venait d'être nommé maire, plaida vainement la cause des fidèles lyonnais, auprès de la princesse, sans pouvoir la décider à se rendre à LYON (3).

(1) ADR; M; Affaires de Police 1826: N° 3613: 2 août 1826.

Lettre du commissaire de Police de Tarare au Préfet.

(2) ADR; M; Passage et séjour à LYON des souverains, princesse etc... 1805-1860-2è Juin 1826 (Séance du conseil municipal du)

(3) J. LACROIX-LAVAL; op. cit; Pages 71 et 599.

Touttes les fêtes et cérémonies organisées à LYON n'atteignirent donc en définitive qu'un public très restreint : les fonctionnaires, les nobles, et les prêtres. Elles furent insuffisantes pour consolider les sentiments monarchiques d'une population qui voyait avec inquiétude les ultras chercher à appliquer leur programme de réaction sociale et religieuse.

CHAPITRE III

1'APPLICATION DU PROGRAMME DE LA DROITE A LYON

LE MILLIARD DES EMIGRES

A- GENERALITES

La charte ayant garanti l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux, il n'était pas possible, sans la violer, de rendre aux émigrés leurs anciennes propriétés. L'article le plus important du programme de la droite était donc irréalisable, au moins tant que durerait la charte. Le problème était demeuré en suspens. La loi du 5 décembre 1814 avait décidé naguère la remise aux anciens émigrés de la portion non vendue de leurs biens; les propositions et les discussions fréquentes concernant les biens vendus avaient fait considérer comme précaires, inférieurs et toujours menacés les droits de leurs nouveaux propriétaires (1). VILLELE pensa régler la question en donnant aux émigrés en rente sur l'Etat la valeur de leurs immeubles vendus; ces rentes seraient créées sur les ressources fournies par une conversion (2). L'indemnité, égale au revenu de 1790 multiplié par 20, serait distribuée sous la forme de 30 Millions de rente 3% au pair, répartis par 1/5. La caisse d'amortissement affecterait ainsi 3 millions de rente chaque année, les 3 autres Millions de rente, ~~qui seraient~~ (sur les 6 partagés annuellement) seraient fournis par les excédents budgétaires. Les propriétaires de rente 5 % auraient pendant trois mois la faculté d'en demander la conversion en rente 3 % à 75 Fr, ou 4,5 % au pair, avec garantie dans ce dernier cas, contre tout remboursement pendant 10 ans(3).

(1) RAGON: La législation sur les émigrés, P. 164, estime qu'un bien patrimonial de 10.000 Fr de rente se vendait en moyenne 260.000 Fr tandis qu'un bien national de même revenu se vendait 180.000 Fr au plus haut prix.

(2) CHARLETY op. cit. Pages 235-236

(3) PONTEIL; op; op. cit; Pages 85 et 86.

En fait la conversion échoua, le 3 % tomba en 3 mois de 75fr,5 à 60 fr; le 5 % de 102 fr,4 à 90 (1) mais l'indemnité fut réalisée.

Mais le côté politique de l'affaire éclipsa vite le côté financier, et le débat porta " autant sur l'émigration que sur l'indemnité ". (2) A la chambre, les orateurs de droite cherchèrent à remettre en question la validité de tous les achats de biens nationaux. M. de BEAUMONT déclara que les émigrés étaient restés légitimes propriétaires de leurs biens comme LOUIS XVIII l'était resté de son royaume. La vraie solution était de rendre leurs terres aux émigrés ou à leurs descendants, et de donner l'indemnité aux acquéreurs -DUPLESSIS-GRENEDAN demandait, lui, la restitution pure et simple.

L'opposition de gauche nia que l'indemnité eût un fondement de droit. C'était une pure générosité; inopportune, parce que l'état de la richesse publique ne permettait pas une telle dépense; injustifiée 1° parce que l'émigration avait été volontaire et non forcée, et que la confiscation avait été une mesure de légitime défense contre des hommes qui allaient demander l'appui de l'étranger, 2° parce qu'ils n'étaient pas les seuls à avoir souffert de la Révolution.

Ainsi recommença à la tribune "le procès de l'Ancien Régime et de la Révolution" (3).

Le "milliard" n'était qu'"une amende à la nation coupable", un acompte aux fidèles sujets, en attendant mieux. Il en résulte

(1) La presse de gauche y contribua de tout son pouvoir.

(2) CHARLETY op. cit. P. 238

(3) Ibid . P. 239

que la nation fut irritée et les fidèles sujets déçus, car par suite de la chute de la rente leur indemnité fut réduite : le "Milliard" dont avait parlé les orateurs de gauche se trouva s'élever seulement, au cours moyen de 72 fr 73, à 629 millions, 721.215 fr, soit 29.995.310 fr de rente 3% au capital nominal de 866.510.333 fr (1).

Le résultat politique final, fut "double et opposé"(2), suivant l'époque à laquelle on se place. Avec le recul que donne le temps, "l'Historien constate que la loi d'indemnité a donné la sécurité aux acquéreurs, banni le terme de "bien national", accru la valeur des terres ainsi consolidées dans leur possession. Il faut le dire, la loi du 27 avril, a, en fin de compte, précipité le mouvement vers la réconciliation nationale" (3). On ne peut que souscrire à ce jugement, mais, sur le moment, cette loi eut surtout pour résultat d'éveiller de redoutables animosités contre la monarchie.

B- LES REACTIONS DE L'OPINION publique

du RHONE

Le vote de la loi d'indemnité eut lieu précisément pendant la période où l'opposition libérale était complètement désorganisée à LYON. Aussi ce furent essentiellement les ultras qui prirent part au grand débat sur l'émigration et les biens nationaux.

Dès 1822, un nommé DETRUSSY à LYON, adressait une pétition à la chambre des députés réclamant une loi qui accordait des indemnités aux émigrés, soit à titre de justice, soit

(1) A? GAIN: La Restauration et les biens des émigrés. Tome II.

Le Milliard des Emigrés. Page 413

(2) PONTEIL, op. cit. Page 87

(3) Ibid: Page 88

comme un moyen de tranquilliser les acquéreurs de leurs biens.
(1) Nous avons ainsi la preuve que, dès ce moment, l'opinion lyonnaise s'inquiétait de la question.

En 1824, le conseil général du Rhône, où ne siégeaient que les ultras notoires (2), supplia le roi d'indemniser " la fidélité malheureuse et dépouillée". Ainsi "une masse de biens d'une nature équivoque" rentrerait dans le commerce et reprendrait alors toute sa valeur vénale (3). Et le préfet transmettant cette délibération ajoutait: " ces vœux... ne seront sans doute plus vainement invoqués, maintenant que le gouvernement est entré avec tant d'énergie dans un système de redressement et de restauration" (4).

Enfin, on pense bien que la "Gazette Universelle" ne resta pas inactive. Dans son numéro du 27 juin 1824, elle traita "De l'indemnité à accorder aux émigrés": " Le monarque a dit aux Chambres qu'il voulait fermer les dernières plaies de la Révolution, et quelle plaie de la Révolution fut plus affreuse que cette spoliation impie de ceux dont les vertus ou les richesses épouvantaient les tyrans d'alors!" L'article liait naturellement la cause du roi et celle des émigrés, montrant ces derniers allant tous se ranger "autour de la bannière des Lys." La Gazette décrivait leur pauvreté à leur retour: " Plus d'un vint dormir peut-être sur le banc de pierre devant les portes du château dont il avait été possesseur." Buonaparte en revenant de l'île d'Elbe avait été le

(2) Les députés BELHORME ET PAVY, le comte d'ALBON, le marquis DE BARANTANE, le vicomte BELLET de St TRIVIER, le marquis de MONTAIEU, BABOIN de TABAROLLIÈRE etc... d'après ALMANACHS

(1) LYON - 1824 - A. GAIGNON, cit. Tome I, Page 456 (citant le moniteur du 7 avril 1822) ce De T. russy ne nous est pas autrement connu.

(3) ADR; N; Délibérations du conseil général Registre 16 (1824

(4) Pages 17 à 19 ADR, N, Pièces annexes aux délibérations du conseil général 1823-1825; Septembre 1824. Lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur

premier à récompenser ceux qui l'avaient suivi dans son exil".
"Eh! pourquoi refuseriez vous au Roi légitime le droit de récompenser à son tour les sujets dévoués qui ont tout sacrifié pour sa cause". Et les rancunes des ultras apparaissaient au grand jour dans la conclusion: " La France florissant sous l'appui de Louis, réclame de toutes parts l'expiation dernière des crimes révolutionnaires. Les vétérans de l'honneur ne demanderont pas en vain le prix de 20 ans de douleurs et de sacrifices." (1)

Mais c'est lors du débat à la chambre que les ultras lyonnais livrèrent vraiment le fond de leur pensée. Les députés du Rhône prirent une part active dans le débat: M. de LAURENCIN, du côté des ultras, M. COUDERC du côté libéral intervinrent. Les deux opinions furent publiées (2)

Celle de M. de LAURENCIN fut prononcée dans la séance du 19 Février 1825.

L'orateur, tout en rendant hommage aux victimes des spoliations, attirait l'attention de l'assemblée sur d'autres victimes dont on ne parlait pas; en particulier sur les fortunes renversées à LYON par les démolitions.

"En conséquence, Mrs, les destructions ordonnées par la cruauté dans la ville fidèle ne devraient-elles pas attirer l'attention d'un gouvernement réparateur, qui s'occupe de consoler nos infortunes; et cette chambre pourrait-elle se refuser

(1) Gazette Universelle du 27 Juin 1824.

(2) B ML; N° 352.118. Opinion de M. COUDERC, député du Rhône sur le projet d'indemnité accordée aux émigrés prononcée dans la séance du 21 Février 1825 . b) Opinion du comte de LAURENCIN député du Rhône, sur la proposition d'adopter les dispositions de la loi d'indemnité aux maisons confisquées et démolies à LYON après le siège en exécution des mesures révolutionnaires. Paris LE NORMANTIN 8 16 p. dont la parution est attestée dans les "Tablettes chronologiques de

à admettre à l'indemnité les Lyonnais dont les maisons furent renversées par l'ordre insensé et barbare de la Convention." (1)

Ainsi le député ultra s'affirmait le défenseur résolu des intérêts locaux. Il tentait d'obtenir le maximum d'avantages pour son département.

Mais ^{dans} la suite de son intervention, il se montrait homme de parti. Il reconnaissait que le texte de la charte garantissait les biens nationaux. Mais disait-il, "l'indemnité aura pour résultat incontestable d'accroître d'une manière sensible la valeur des propriétés nationales". Alors, dans l'intérêt du trésor et des contribuables", il demandait "que cet accroissement de valeur ne soit pas tout entier au profit des possesseurs actuels des biens nationaux." Rien ne justifierait, poursuivait-il "en leur faveur un tel bénéfice et le partage peut en être réclamé sans porter en aucune manière atteinte à nos lois fondamentales."

Il fallait obliger ces propriétaires à verser les 4/5èmes de la plus-value: " Il leur resterait encore 1/5 ème de bénéfice sur cette nouvelle valeur." Il soulignait " l'immense soulagement qui en résulterait pour l'Etat et, par suite, pour les contribuables. Ce nouveau sacrifice des acquéreurs en imposant silence à l'opinion, les mettrait désormais à l'abri de tout reproche."

(suite du 2 de la page 232) PERIGAUD (année 1825) n'a pas été conservée, mais la Gazette Universelle du 23 février 1825 résume l'opinion du député.

(1) Gazette Universelle du 23 Février 1825

En somme, grâce à ce raisonnement d'apparence fort logique M. de LAURENCIN, délégué des Ultras du Rhône, proposait tout simplement de faire payer l'indemnité, au moins en partie, par les possesseurs de biens nationaux.

Aussi le "Ministre des Finances" (1) prit-il aussitôt la parole pour déclarer cette proposition directement contraire à l'article de la charte dont il donna lecture; " la confiscation est abolie; toutes les propriétés sont inviolables, sans exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles". Et le Ministre mit l'Assemblée en garde: " ~~C~~est article s'opposant formellement à ce que l'amendement proposé puisse être discuté, j'espère que, sur mon observation, son auteur voudra bien le retirer. Son adoption entraînerait l'abandon de la discussion de la loi " (2). Ainsi les ultras lyonnais, dont LAURENCIN était le représentant officiel, ne se contentaient pas de la loi d'indemnité et auraient voulu contraindre leurs adversaires à rendre gorge. Plus le ministère leur faisait de concessions, plus ils se montraient exigeants.

La "Gazette Universelle" qui exprimait les mêmes tendances, et dénonçait régulièrement dans ses colonnes la tiédeur du ministère et la trahison des intérêts "royalistes", (3) approuva sans réserves le discours de M. de LAURENCIN qu'elle publia intégralement. En appliquant les idées du député du

(1) c'est-à-dire VILLELE lui-même, ainsi qualifié par la "Gazette"

(2) Gazette Universelle du 23 février 1825 (compte-rendu des débats parlementaires) L'amendement visant à étendre le bénéfice de l'indemnité ~~aux~~ aux Lyonnais fut soutenu et repoussé le 11 mars suivant (Gazette Universelle du 15 mars 1825)

(3) Voir ci-dessus: CHAPITRE V: LA "GAZETTE UNIVERSELLE"

Rhône il n'y aurait, selon elle, point de partie lésée: "Les dénominations de "propriétés nationales" et toutes les terres qui les accompagnaient disparaissent, les propriétés gagnent en valeur ce que les propriétaires paient en espèces, la réconciliation entre les ^{anciens et les} nouveaux propriétaires devient entière et sans arrière-pensée... Avec le projet du Ministre, les vic-times sont indemnisées, et par qui ? Par les Vendéens, par les Lyonnais dont les pères ont reçu sur l'échafaud, le prix de leur amour et de leur fidélité à leur Roi... par les victimes enfin, de tous les rangs, de tous les états, de toutes les parties de la France. Il serait difficile, ce nous semble, de former des conceptions plus contraires au bon sens, à la raison, et à la justice, que celle qui a donné jour au projet d'indemnité du ministère... espérons que les chambres en feront justice!" (1)

Ainsi le projet Ministériel parut insuffisant aux ultras lyonnais? Certains pourtant, plus raisonnables que M. de LAURENCIN et la "Gazette", s'y rallièrent. Le vicomte Maurice du PARC publia une "opinion d'un contribuable sur le projet de la loi d'indemnité (2).

L'auteur pensait qu'en 1815 on aurait dû rendre aux émigrés la moitié de leurs biens et laisser l'autre moitié aux nouveaux propriétaires. Mais il reconnaissait que la charte avait rendu ce mode de réparation impraticable et donnait son approbation au projet présenté par les Ministres, tout en combattant

(1) Gazette Universelle du 26 Février 1825

(2) Elle est résumée dans la "Gazette Universelle du 23 Avril 1825.

vigoureusement les adversaires de l'indemnité.

Mais "La Gazette" Universelle" resta irréductible: le 22 Mai 1825, elle adressa un dernier appel à la bonne volonté des acquéreurs: Vous êtes devenus" leur disait-elle, "possesseurs d'un immeuble de 100000 Fr sans bourse déliée... vous êtes d'honnêtes gens, je me plais à le croire; suivez donc l'impulsion de votre conscience qui doit vous faire une loi de solder entre les mains des anciens propriétaires la différence du véritable prix de l'immeuble que vous archez plutôt qu'achetez, si toutefois vous n'aimez mieux être remboursés de l'acompte que vous avez donné. On ne vous demande pas autre chose." (1) cet appel pathétique demeura sans écho.

Si les ultras lyonnais déployèrent tant d'activité pendant que l'on votait à la chambre la loi d'indemnité, les libéraux, eux, ne réagirent guère? N^o le vote de la loi, ni les affirmations exagérées de leurs concitoyens d'extrême droite ne déclanchèrent de riposte. Cela ne peut s'expliquer que par la crise profonde traversée alors par le parti libéral lyonnais. Pourtant l'opinion de M. COUDERC député du Rhône, sur l'indemnité aux émigrés (21 février 1825)" (2), imprimée et distribuée par la suite (car les libéraux n'avaient toujours pas de journal politique,) et la "Gazette" ne reproduisait pas les interventions des opposants) nous renseigne sur l'état d'esprit des libéraux lyonnais. Ce discours était assez modéré. Tout d'abord COUDERC

(1) Gazette Universelle du 22 Mai 1825

(2) BML: N^o 352-118.

jugeait cette loi inopportune car elle était en contradiction avec "cette belle devise d'union et d'oubli qui devait faire la base de la politique gouvernementale". Selon lui "cette loi de faveur" devait jeter "des germes de mécontentement dans la société", et ces germes risquaient de porter un jour des fruits "amers".

Puis il s'en prenait ~~au~~ principe même de l'émigration: "on ne peut y réfléchir, Messieurs, sans être profondément attristé, et pourtant ^{c'est} sur cette conduite qu'on se croit fondé à réclamer un traitement privilégié, qu'on prétend au titre de fidèles par excellence. Le Roi était à PARIS et on va le défendre sur les bords du Rhin ?" Le but du décret de confiscation avait été uniquement "de frapper les Français qui s'armaient contre leurs pays." Cette loi, non seulement était d'une extrême rigueur, mais encore fut étendue dans son application "avec une cruauté et une partialité révoltante". Pourtant c'étaient des représailles autorisées par le droit des nations en guerre. Ainsi, selon lui, les lois portées contre l'émigration cruelles par la violence et l'extension donnée à leur application, avaient été fondées sur un principe juste.

Il attaquait ensuite la deuxième argument du ministère, selon lequel on devait indemniser les émigrés parce que leurs pertes avaient été totales, alors que celles des autres victimes n'avaient été que partielles. Il s'élevait contre le préjudice porté aux possesseurs de richesses mobilières. La préférence établie "à la propriété immobilière sur la propriété mobilière" était "inconvenante", car, "le respect rigoureux de la propriété est la base de la société, mais le respect de

la propriété sans restriction, sans distinction".

Il citait parmi les autres victimes de la Révolution les créanciers de l'état qui avaient perdu les 2/3, les négociants émigrés dont toute la fortune était mobilière etc... et demandait une clause spéciale qu'il voulait faire préciser: " Je veux parler des propriétaires dont les maisons ont été démolies à Toulon, LYON et autres villes qui se trouvent dans le même cas." Il déclarait adhérer "de toute son âme" à l'opinion de M. de LAURENCIN, ^{mais} sur ce point seulement, et il ^{appuyait} ~~appuyait~~ son amendement.

Enfin, le député libéral ne croyait pas, que les biens nationaux seraient revalorisés en entier, car l'indemnité était évaluée au-dessous du prix, et de plus, payée en rente dépréciée; cela d'autant moins que plusieurs orateurs de la droite avaient attaqué les biens nationaux malgré l'article spécial de la charte.

Et il concluait solennellement: " Prononcez, Messieurs, votre conscience, la France, et la postérité vous jugeront."

La discussion sur l'indemnité accordée aux émigrés permit avant tout de mesurer l'intransigeance des ultras lyonnais leur volonté affirmée par le discours de LAURENCIN et les articles de la "Gazette " de ne pas tenir compte de la charte lorsqu'elle les gênait, bref, leur désir bien arrêté de remettre en question l'oeuvre sociale de la Révolution. Leurs adversaires tirèrent certainement des conclusions de ces déclarations inutiles, mais fort inquiétantes. Les provocations ne se bornèrent pas là? Cependant l'indemnité aux émigrés votée, il nous reste à déterminer quelle fut la part du département du Rhône dans la répartition de ce fameux "Milliard",

C- LA REPARTITION DANS LE RHONE DE L'INDEMNITE

1°- LES MESURES PRELIMINAIRES

Le principe de l'indemnité une fois admis par les chambres, la fixation du montant de chaque indemnité, ~~en~~ particulièrement devait nécessairement entraîner des ~~opérations~~ administratives longues et complexes. Rechercher la valeur exacte des "biens nationaux" était une véritable gageure par suite des multiples variations monétaires survenues au cours de la période révolutionnaire et l'on dut dresser de multiples tableaux de dépréciation des assignats (1). Il fallut encore écarter les demandes ⁱⁿjustifiées, et ensuite statuer sur de multiples réclamations. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner si, lors de la révolution de Juillet, le travail n'était pas encore tout à fait terminé.

Dès juillet 1824, c'est-à-dire bien avant le vote du projet, le ministère avait chargé le Directeur général de l'Administration des domaines de faire dresser l'état général des ventes effectuées dans chaque Département, et par une circulaire en date du 4 juillet, il avait invité le Préfet du Rhône à concourir à ce travail en facilitant les recherches des Préposés des Domaines dans les archives de la Préfecture (2). Le 23 Juillet 1824, une nouvelle circulaire priait le Préfet de lui donner les moyens de constater d'une manière précise le montant des créances liquidées à la décharge des émigrés

(1) Exemple: ADR; 1 Q 1275; Tableaux des Cours des mandats en l'an IV pour servir aux liquidations d'indemnité".

(2) ADR, 1 Q 123 Juillet 1824: Circulaire ministérielle (Rappel d'une circulaire antérieure du 4 Juillet 1824)

sur le prix de leurs biens vendus, (1) et, le 8 novembre de la même année, le préfet y avait répondu.

En décembre 1824, une autre circulaire invitait le Préfet à mettre les émigrés en garde contre les manoeuvres de certains agents d'affaires, qui cherchaient à s'interposer entre l'Administration et les anciens propriétaires émigrés pour obtenir des renseignements sur les biens aliénés par l'effet des lois révolutionnaires." Les uns", disait la circulaire, se targuent d'un crédit imaginaire et de l'accès qui leur serait ouvert dans les bureaux des ministères et des administrations centrales à PARIS, d'autres s'adressent aux Préfectures pour faire des demandes prématurées, tous veulent se rendre nécessaires afin de faire payer fort chèrement des démarches intéressées." (2) Le préfet devait prémunir ses administrés contre de pareilles manoeuvres, car, continuait la circulaire" L'intention du Roi est ^{que} le bienfait de l'indemnité rest~~e~~ entier, qu'aucune portion ne devienne~~z~~ la proie des agents d'affaires, et que les anciens propriétaires puissent eux-mêmes défendre leurs intérêts. Lorsque le principe de l'indemnité aura été reconnu par la législation, tous les moyens que peut avoir l'administration pour faciliter aux propriétaires la production de leurs titres seront mis à leur disposition"; mais jusque là il invitait le préfet à refuser de satisfaire les demandes de renseignements, d'où qu'elles vinssent. (3)

(1) même document

(2) ADR; 1 Q 1273; 22 Décembre 1824: circulaire ministérielle.

(3) Même document.

Effectivement, quand le débat fut ouvert, le ministre des Finances écrivit de nouveau au Préfet pour lui déclarer que désormais, les délibérations publiques des chambres ayant éclairé sur leurs intérêts les personnes qui pouvaient avoir des droits à l'indemnité, il ne voyait plus d'inconvénient à ce que les Administrations locales satisfassent aux demandes de renseignements qui pourraient leur être adressées par les anciens propriétaires eux-mêmes, ou par ceux qui sont appelés à les représenter "(1). Mais les communications devaient être restreintes à ces deux classes de personnes et ne pouvaient même pas s'étendre à des fondés de pouvoir.

Toutes ces circulaires dénotaient chez VILLELE une attention extrême et un souci de régularité louable.

2° LA REPARTITION DE L'INDEMNITE

Tout cela n'était encore que des opérations préliminaires. Le travail essentiel commença avec l'examen des demandes, sur lesquelles le Préfet et le Conseil de Préfecture devaient émettre leur avis. La première examinée fut celle du comte de BUSSY, le 29 juillet 1825; (2) les dernières: le 19 janvier 1827 (celles du marquis de MONPSEY, et de M. VERNAY de SAINT GEORGES) et les 15 Mai 1827 (celles de M. BLESVIN, marquis de PENNOËT et de FOUR) (3). Le travail principal eut lieu pendant le second semestre de l'année 1825.

(1) ADR; 1 Q 1273; 18 Avril 1825; Lettre du Ministre des Finances VILLELE au Préfet

(2) ADR; 1 Q 1274; Etats de liquidation: Dates de l'examen des demandes.

(3) même document.

L'avis émis en conseil de préfecture se basait sur les renseignements fournis par l'administration des Domaines. Dans la série 1 Q des Archives Départementales du Rhône, les cartons n° 1276, 1277, 1278, 1279, renferment⁵⁸ "dossiers particuliers de liquidation d'indemnité". De plus, d'autres dossiers particuliers se trouvent encore dans le carton 2 Q 127 (1): parmi ceux-ci, une partie fait double emploi avec ceux de la série Q, les autres concernent des émigrés autres que les 58 déjà cités. En tous cas, le registre des domaines sur lequel on inscrivit ceux dont les droits à l'indemnité furent reconnus, comprend 38 numéros: là-dessus 2 sont consacrés à une même personne, Mme de LAPOYPE et un concerne un cas resté en litige, celui de M. de CLUGNY (2). En tout, il y eût donc 36 bénéficiaires dans le Rhône (3).

En outre, le Directeur des Domaines adressa au Préfet 22 certificats constatant qu'il n'avait été vendu dans le département aucun immeuble au préjudice des individus dénommés dans

(2) ADR; 2 Q 126: Enregistrement des demandes d'indemnités faites par les émigrés (1825-1827 (Titre inexact car les demandes refusées n'y figurent pas, et le montant de chaque indemnité y est porté)

(3) A. GAIN op. cit. Tome II. Pages 183-184, donne le chiffre de 35, d'après d'autres sources. Peut-être les deux indemnités de la famille MIGNOT de BUSSY (celle de l'aîné le comte de Bussy, et celle du cadet, le Vicomte) sont-elles comptées dans ce cas pour une seule et même

(1) La série 1 Q contient les versements de la Préfecture, la série 2 Qn, celle des domaines.

ces certificats" (1). Il joignait à sa lettre les dossiers concernant les demandes d'indemnité en question. La Préfecture dressa une liste de ces demandes refusées pour l'envoyer au gouvernement qui la réclamait. Sur les 22, 15 émanaient des héritiers d'anciens fermiers généraux (2).

D'après les recherches faites aux Archives de la Préfecture, le Directeur des Domaines était, en effet, persuadé que le bâtiment de l'Ancienne Douane n'avait pas été la propriété des FERMIERs généraux (3), mais qu'il appartenait en 1790 à la ville de LYON; il en allait de même pour la nouvelle douane (4). Aussi les demandes des héritiers des fermiers généraux furent toutes rejetées en bloc.

Il y eut donc seulement 36 décisions dans le département du Rhône: le Rhône se trouvait être ainsi, après la Corse (11 indemnités seulement), la Loire (21) les Hautes Alpes (30), un des départements où il y eût très peu d'indemnités (5). L'émigration avait donc été peu nombreuse, et la loi toucha un nombre très faible de personnes.

Mais le total des sommes réparties aux émigrés du Rhône fut cependant importante; en comptant toujours par ordre d'importance croissante, le Rhône occupe cette fois le 28ème rang avec une somme totale d'environ 5.500.000 fr, si l'on envisage le

(1) ADR; 1 Q 1274: 12 Mars 1828: Lettre du Directeur des Domaines au Préfet.

(2) Ibid : 15 Avril 1829: Etat des demandes refusées (~~V. A. III~~)

(3) Leurs héritiers soutenaient le contraire et se basaient là dessus pour obtenir une indemnité.

(4) ADR; 1 Q 1278: Dossier MONTMAYEUR: 16 avril 1826. Lettre du directeur des Domaines au Préfet

(5) A. GAIN; op. cit; Tome II P. 183/84 (Le Bas Rhin compte 1507 Indemnités, le Nord 928, les Pyrénées Orientales 623) Le Rhône et la Loire, avec 66 décisions, seraient encore 6° au classement par ordre croissant du nombre des indemnités.

montant brut des indemnités; de 5.900000 environ, si on en déduit les dettes déjà payées par l'Etat (1). En effet le Rhône fut le pays par excellence des grosses indemnités: si l'on prend comme base de départ 225.000 Fr (2), on trouve dans le Rhône 8 gros indemnitaires: le comte MIGNOT de BUSSY avec 771.639 Cs 90 (dont il faut déduire un passif de 251.400 frs,) THIBAUD de LAROCHE avec 751.260 Fr 45
BALLAND D'ARNAS avec 359.888 Fr 62
TABEAUD DE BERARD, Marquis de MA-CLAS avec 237.427 Fr,
DUSAUZEY avec 267.827 Fr 81
PEYSSON DE BACOT 829.181 Fr 28
NOLHAC 464.899 Fr 68, et enfin le marquis de MONSPEY:
424.082 Fr 98 (3). Le Rhône entre ainsi dans la catégorie des 13 départements où le nombre des indemnités supérieures à 225.000 Fr atteint plus de 10 % du total, avec une valeur moyenne de l'indemnité de 187.153 Fr, la plus élevée de toute

(1) GAIN op. cit. T II P. 187: donne le chiffre de 6.550.361^{Fr} 37 et précise qu'il considère le capital brut, en négligeant le passif. D'après le registre Q 2; 126 nous sommes parvenus à un total de 6.554.335 Fr 04; KLEINCLAUZE op. cit. Tome III P. 53 avalue le montant total à 5.840.224 Fr 36, c'est-à-dire qu'il déduit les dettes payées qui s'élèvent à 619.653 Fr d'après 2 Q 126) Nous avons trouvé: 5.920.091 Fr 34. Ces différences s'expliquaient par le fait qu'il y a de nombreux cas obscurs de petites dettes, qui peuvent être comptées ou négligées. Cependant les chiffres gardent une valeur incontestable, mais la précision des centimes semble assez illusoire.

(2) Plus de 50 millions d'aujourd'hui

(3) ADR; 2 Q 126:

la France (1). L'indemnité a donc été limitée dans le Rhône à un petit nombre de bénéficiaires, mais ceux-ci touchèrent en général des sommes importantes. Sur les 36 indemnisés, la proportion de gros propriétaires est forte; elle l'est encore plus si l'on songe que les liquidations eurent lieu, par département: or certains indemnisés, qui reçurent dans le Rhône des sommes relativement faibles, sont cités dans la liste des liquidations supérieures à 1 million de Francs: ainsi: CACHET de MONTEZAN, dont l'indemnité dans le Rhône fut liquidée à 59.953 Fr 86 (2) recevait dans l'Ain 1.114.340 Fr,75 (3); de même MURAT de L'ESTANG, liquidé dans le Rhône à 100.388 Fr 60 recevait dans l'Ain: 1.076.711 Fr 17, de même Mme de LAPOUPE liquidée à 213.562 Fr,33 recevait 1.171.382 Fr 95 dans l'Isère; Mme de SARRON liquidée à 19.200 Fr 06 recevait 1.309.226 Fr 26 dans l'Isère. Enfin COLLABEAU de JULIENAS, liquidé dans le Rhône à 147.738 Fr 93 recevait encore 393.011 Fr 62 dans l'Ain et 96.673;29 dans la Saône et Loire (4). Aussi ce n'est pas un peu plus d'un cinquième de gros indemnitaire qu'il faut en réalité dénombrer, mais près des 2/5 ème, 13 sur 35.

Aussi peut-on logiquement supposer que la répartition du "Milliard des Emigrés" n'exerça aucune influence durable dans la vie politique lyonnaise. Elle n'atteignait que quelques grands propriétaires terriens du Nord du département (5), ou

(1) A. GAIN op. cit. Tome II Pages 194 et 201 (Nous prenons comme base les chiffres fournis par cet ouvrage. A titre de comparaison, la valeur moyenne de l'indemnité est de 3458 francs dans le Bas-Rhin.

(2) ADR. 2 Q 126(3) A. GAIN. Page 192: Liste des liquidations

(4) supérieures en capital à 1 million de francs.
ADR; 1 Q 1276: Dossier COLLABEAU de JULIENAS.

(5) Le comte de BUSSY, par exemple avait ses principales propriétés à VILLIE, LAUCENAS, FLEURY, CORCELLES (ADR; 1 Q 1276: Dossier BUSSY: BORDEREAU d'indemnité)

même des départements voisins. Tous ces noms n'interviennent aucunement dans la vie politique Lyonnaise (1). Il y a pourtant quelques indemnitaires plus petits et parmi eux quelques roturiers sans doute, tels BENOIT COSTE qui reçoit 15.282 fr, François CORTEX "prêtre et prébendier de Rebe, à Amplepuis" (2), dont les héritiers reçoivent 25.029 fr. Mais ce sont là quelques exceptions peu nombreuses. La majeure partie de l'indemnité dans le Rhône alla enrichir de grands seigneurs titrés. Nul exemple n'illustre mieux le caractère dangereux de la politique royaliste qui ne craignit pas de soulever contre elle l'animosité de la plus grande partie des Français pour satisfaire une petite minorité. Et encore les émigrés eux-mêmes furent-ils loin de trouver cette compensation égale aux pertes qu'ils avaient subies.

3°) LES RECLAMATIONS ET LE PROJET DE REPARTITION,

du FONDS COMMUN

En donnant leur adhésion au bordereau d'indemnité dressé par le Directeur des Domaines, les indemnitaires avaient été invités à faire des réserves s'ils le jugeaient convenables, afin d'obtenir une part dans la répartition du "fonds commun", si leur réclamation était acceptée.

En effet la base de l'indemnité était le revenu de 1790 que l'on multipliait par 20 pour obtenir le chiffre de l'indemnité. Mais cette base n'était applicable qu'aux ventes

(1) A l'exception peut-être de MONSPEY, membre du conseil général et de la commission mixte pour l'inauguration de la Statue de Louis XIV

(2) ADR; 1Q 1276: Dossier : CORTEY: 20 mars 1826: Lettre de Pierrette RUFFIN (héritière) au Préfet.

postérieures à la loi du 12 prairial an III qui avait prescrit de rechercher le revenu de 1790. Pour les ventes antérieures, on s'était contenté d'accorder une indemnité égale en capital, au prix de vente réduit en numéraire au jour de l'adjudication

(1). Dans chacun des bordereaux, le chapitre premier "Aliénations faites par l'Etat des biens-fonds dans la possession desquels l'ancien propriétaire n'est pas rentré." (2) était divisé en deux sections basées sur cette distinction: Section I Biens-fonds aliénés en vertu de la loi du 12 prairial an III (31 mai 1895) et de lois ou décrets postérieurs. Section II: Biens fonds vendus en exécution de lois antérieures à celles du 12 prairial an III, qui ne prescrivaient qu'une simple estimation préalable (sans recherche et indication de revenu de 1790)

(3). C'est surtout au sujet de cette deuxième section que les contestations ^{étaient nombreuses car beaucoup de ventes} avaient eu lieu à très bas prix, ou même avaient

(1) GAIN. op. cit. Tome II P. 297

(2) Les chapitres II (Aliénation des biens-fonds dans la possession desquels l'ancien propriétaire est rentré en les acquérant de l'Etat directement ou par personnes interposées. III- Aliénation de biens-fonds dans la possession desquels l'ancien propriétaire est rentré en les rachetant à des tiers) et IV (concession de biens-fonds faite par l'Etat gratuitement ou à titre onéreux aux Hospices et autres établissements publics ou gratuitement à des particuliers) étaient beaucoup moins importants et sont restés en blanc dans presque tous les bordereaux du département du Rhône.

(3) ADR, 1 Q 1276 et 399: Bordereaux particuliers d'indemnité. Exemple bordereau du comte de Bussy (1 Q 1276) etc...

été purement et simplement truquées.

C'est pour apaiser la déception des émigrés lésés par le mode de calcul qu'on avait créé ce "fonds commun" que le gouvernement avait l'intention de distribuer aux ayants droit au prorata de la lésion subie lorsque la liquidation serait terminée(1)

Dans le Rhône, les réclamants furent, en effet, nombreux d'après "l'état nominatif des réclamants qui ont fait des réserves pour se pourvoir en lésion" dressé par la préfecture (2), on n'en compte pas moins de 13 sur 36, soit plus d'un tiers (3)/Mais l'examen sérieux des pourvois en lésion fut retardé jusqu'à la fin de 1827. C'est seulement par une circulaire du 12 Octobre 1827 que le ministre des Finances prescrivit les premières mesures préparatoires de la distribution des fonds communs(4) Cette circulaire invitait les Préfets " à s'occuper sans délai de l'examen de toutes les réclamations pour cause de lésion" et à faire parvenir leurs avis au fur et à mesure qu'ils interviendrait le tout devant être terminé au 1er décembre.

Le délai était nettement insuffisant car les dossiers n'étaient pas encore constitués, la plupart des réclamants étant

-
- (1) C'était le reste du "Milliard" 866 millions seulement (en titres de rentes) ayant été distribués
- (2) ADR; 1 Q 1274: état nominatif des réclamants etc...(sans date)
- (3) MM. de MONSPEY; MESSANCE; Marquis DUSSAUSEY; héritiers de GERVAIS de Saint-Laurent, Vve CATALAN, Mme JOURDAN de VAUX, les dames COLLABEAU de HULIENAS; PEYSSON de BACOT, LEPRETRE de VAUEAN, le marquis DUGAS; MMme MIGNOT de la MARTIÈRE, VICOMTE MIGNOT DE BUSSY, COMTE DE BUSSY.
- (4) ADR; 1Q 1278: Dossier MIGNOT de la MARTIÈRE , 3 Novembre 1827 Lettre du Ministre des Finances au Préfet (Reprenant celle écrite le 12 Octobre)

resté jusque là dans l'ignorance des pièces à fournir. Le ministre précisa le 3 Novembre que les préfets devaient accepter toutes les pièces justificatives et s'entourer de tous les éclaircissements que pourraient leur fournir les archives des Préfectures ou les Directeurs des Domaines (1). Le délai fut prolongé jusqu'au 1er janvier (2), à la satisfaction sans doute des intéressés puisque beaucoup avaient protesté pour affirmer que le laps de temps accordé était trop court (3).

Mais les plus intéressantes des réclamations du Rhône étaient sans conteste celles de la famille BUSSY, rédigées toutes les deux par le Vicomte de Bussy, l'une en son nom, et l'autre pour son neveu le comte de Bussy dont il était le tuteur. Selon lui, la lésion subie par son neveu était "énorme" (4) : Il évaluait le total des biens vendus à 2.100.000 Fr et la lésion à 1328.351 Fr, 10 et il ajoutait qu'il était de notoriété publique dans tout le Beaujolais que son frère jouissait de plus de 150.000 livres de rentes.

Pour lui-même, il réclamait 75.952Fr estimant ses biens à 100.000 francs (5) et produisait à l'appui de ses dires un certificat du maire de CORCELLES attestant que lesdits domaines

(1) Document cité.

(2) ADR; 1Q 1276: Dossier BUSSY: 1er Décembre 1827. Lettre du Préfet au Vicomte de Bussy

(3) Par exemple: le marquis DUGAS (1 Q 1277: Dossier DUGAS. 13 Novembre 1827: Lettre du marquis DUGAS au préfet), les héritiers de GERVAIS de SAINT-LAURENT.

(4) ADR; 1 Q 1276: Dossier BUSSY: 23 Décembre 1827. Lettre du vicomte de Bussy au Préfet (pour son neveu)

(5) M^{me} dossier : 23 Décembre 1827: Lettre du Vicomte de Bussy au Préfet (pour son compte personnel)

étaient en 1790 du revenu annuel de 3.600 Fr, mais que leur valeur réelle était de 100.000 Fr. On voit par cet exemple que l'indemnité à tort ou à raison, ne satisfaisait pas ses bénéficiaires.

La Préfecture fut droit en partie aux réclamations de la famille de BUSSY, mais en partie seulement: Si elle proposa d'ajouter 41.472 Fr à l'indemnité servie au Vicomte de BUSSY, sur le fonds commun elle proposait seulement 139.341 Fr, 14 en plus pour le comte de BUSSY soit à peine 10 % de la somme réclamée (1).

En même temps que se poursuivait à la Préfecture ce travail, la Direction des Domaines entreprenait une tâche analogue: conformément à une circulaire du Directeur général datée du 26 Octobre, le directeur s'occupait à rédiger un "Etat des Inégalités de Répartition de l'Indemnité", d'après les documents en son pouvoir et ses "connaissances locales". (2) Cet état fut adressé au Directeur général dès le 27 Novembre 1827, donc assez rapidement (3). Il démontrait que la première répartition avait été dans l'ensemble équitable. C'est bien au préjudice de la famille de BUSSY que l'on enregistrait les plus grandes lésions (4), ainsi qu'au préjudice des autres gros

(1) ADR même dossier. Pièce non classée.

(2) ADR; 1 Q. 1273: 28 Novembre 1827 : Lettre dde l'Inspecteur FRAISSE chargé de l'intérim pour le Directeur absent au Préfet. Le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines à LYON était alors M. HOCHPEAU (Almanachs de LYON-1822 et 599)

(3) D'après GAIN. Tome II P. 304: La Seine envoya le sien le 1er Janvier 1828, les Ardennes le 20 janvier 1828 seulement.

(4) ADR; 1 Q, 1274: Tableau des irrégularités de répartition: 27 Novembre 1827

indemnitaires. Aucune toutefois ne dépassait 150.000 Fr. En revanche certains avaient reçu légèrement plus qu'il ne fallait, tel CLAUDE DE BROSSES, qui était bénéficiaire de 57.533 Fr 30

Tout ce travail ne servit d'ailleurs à rien. Il eut été possible d'indemniser sur le fonds commun ceux qui avaient été réellement lésés. Mais la liquidation de l'indemnité, répartie sur cinq ans, prit fin seulement au printemps de 1830.


A la demande du ministère LAFITTE, la loi du 5 janvier 1831 supprima le "fonds commun". C'était la revanche des libéraux contre les émigrés, une mesure de repésailles." (1)

CONCLUSION

Dans le département du Rhône le "Milliard des Emigrés" contribua certainement à exciter la défiance de l'opinion publique à l'égard des ultras. Les déclarations du comte de LAURENCIN, les articles de la "Gazette" Universelle", suffisaient à prouver qu'ils n'avaient rien appris et poursuivaient d'un coeur léger leur but de toujours: la destruction de l'oeuvre sociale de la Révolution. Le vote de l'indemnité n'apporta d'ailleurs aux royalistes lyonnais qu'une satisfaction symbolique, le gouvernement de VILLELE ayant refusé d'étendre le bénéfice de l'indemnité aux propriétaires des maisons détruites lors du siège de LYON. Les indemnisés eux-mêmes estimaient souvent l'allocation dérisoire, obéissant en cela au sentiment bien humain qui consiste à s'imaginer les richesses qu'on a perdues beaucoup plus brillantes qu'elles n'étaient.

(1) A. GAIN Tome II. Page 381

Toutefois, si les ultras s'en étaient tenus à cette mesure , le mal n'eût pas été total. Par l'essai de rétablir partiellement le droit d'ainesse, par ^{la} politique sans cesse plus envahissante du clergé, ils achevèrent de s'aliéner l'opinion.



CHAPITRE IV

LA POLITIQUE DE REACTION (suite)

A- LES ENVAHISSEMENTS DU CLERGE ET LA REACTION ANTICLERICALE

A partir de 1824, l'alliance du clergé et de la droite devint plus agissante. CHARLES X donna ouvertement son appui à l'Eglise et l'encouragea, par son attitude, à réclamer et à obtenir "une prépondérance de fait dans le gouvernement et une situation légale privilégiée dans la nation". (1) Le clergé ne dissimula plus son "esprit d'envahissement" et les missions prirent un caractère permanent sur tout le territoire. Partout on eût "des conférences, des exercices pieux et des manifestations spectaculaires, consécration à la Vierge, plantation de croix, des prédications à appareil dramatique, des processions" (2). Tous cela provoquait dans le pays "un grand mouvement d'émotion collective" (3) Le Jubilé de 1826 fut célébré avec un éclat extraordinaire; à Paris l'archevêque de QUELEN prescrivit 4 processions générales. Le roi y figura avec toute sa famille ainsi que les chambres. Le bruit courut que CHARLES X s'était fait prêtre. La chambre était fréquemment saisie de pétitions demandant la restitution de l'état civil aux curés. Elle se prononça en faveur de l'obligation du mariage religieux.

Deux fois illustrèrent cette tendance: la première conférait la personnalité civile, c'est-à-dire le droit d'accepter dons et legs et d'acquérir des biens immeubles aux congrégations de femmes antérieures au 1er janvier 1825 (1800 environ) Quant à la 2ème, la loi sur le sacrilège, qui punissait de mort

(1) CHARLETY; op. cit. Page 244

(2) PONTEIL, op. cit. Page 75

(3) ibid.

le sacrilège simple et de la peine du parricide la profanation des hosties consacrées, bien qu'elle n'eût jamais été appliquée, ^{Son vote} déclencha de violentes protestations.

Cette politique souleva des oppositions, même dans les rangs de la droite, où certains gallicans, comme MONTLOSIER, s'effrayèrent de voir le clergé dominer le gouvernement et asservir la monarchie. La gauche suivit avec joie MONTLOSIER dans ses attaques contre la "congrégation" et les Jésuites; elle trouvait là un appui inattendu et de nouveaux arguments.

Les missions, les fêtes du Jubilé furent l'occasion de troubles populaires à ROUEN, à BREST, à LYON. En signe de protestation, on réclamait la représentation de TARTUFFE, qui fut réédité à 100.000 exemplaires. Beaucoup, qui se fussent effarouchés d'entendre attaquer directement le catholicisme, ne refusèrent pas de marcher contre le jésuitisme (1).

Plus encore que le "Milliard au Emigrés", la politique cléricale discrédita le ministère et augmenta la force de la gauche. Elle contribua fortement à l'échec de la loi sur la presse d'abord, à l'échec de VILLELE lui-même ensuite. LYON, vieille cité chrétienne, mais aussi capitale des libéraux, se trouva naturellement au centre du conflit.

1- L'ACTIVITE DU "PARTI-PRE^TRE" à LYON (2)

L'Eglise de LYON avait été longtemps placée dans une situation fort curieuse, à cause de l'exil du cardinal

(1) THUREAU-DANGIN; op. cit. P. 358

(2) L'article de M. André LATREILLE; l'Administration du diocèse de LYON 1814-1839. Revue de l'Histoire de l'Eglise de France? Tome XXX 1944 Pages 54-93, cité et utilisé par G. COMBE op. cit. ne se trouve plus à la BML au N/138.923, pas plus qu'au numéro général de la Revue de l'Histoire de l'Eglise de France où les années de guerre manquent. Nous n'avons pas pu l'utiliser, à notre grand regret.

FESCH, banni comme membre de la famille impériale. Pourtant, administré par les 3 vicaires généraux: COURBON, RENAUD, et BOCHARD, ralliés "sans fracas et sans réticences" à la dynastie le diocèse ne souffrit pas de ce "veuvage" de l'Eglise de LYON (1). L'esprit était très religieux, un fonds de "bons curés" constituait la majorité du clergé. Jusque là le clergé s'était tenu assez à l'écart des luttes politiques, à l'exception de quelques cas isolés.

A partir de 1824, l'activité du clergé augmenta considérablement. Le siège archiépiscopal fut confié, en effet, à Mgr DEPINS, archevêque d'ANASIE, avec le titre, non d'archevêque de LYON, mais d'administrateur spirituel du diocèse de LYON. Ainsi était résolue, par un biais, la question posée depuis 1814 par le refus du cardinal FESCH d'abandonner son titre. Mgr de PONS semble avoir été un partisan convaincu de l'union du trône et de l'autel, puisqu'il proposa à VILLELE de placer le temporel du clergé sous la direction d'un ministre ~~est~~ ecclésiastique, travaillant directement avec le Roi, hors du conseil, et responsable vis-à-vis d'une commission de ~~x~~ 10 membres du clergé (2).

Les ultras Lyonnais saluèrent cette nomination avec enthousiasme. A peine le Département du Rhône eût-il conçu l'espoir de voir "la première église des Gaules" retrouver un chef que le Conseil général, ne consultant que les sentiments de justice et l'esprit religieux dont ses membres sont animés, se hâta de voter un supplément de traitement de 15.000 Fr en

(1) COMBE op. cit. Page 179, citant A. LATREILLE

(2) CHARLETY. op. cit. Page 245

faveur de l'archevêque de LYON ^{déclarant qu'il} ne pouvait soutenir la dignité de son siège, suffire aux frais de tournée, se mettre à la tête des oeuvres de bienfaisance indispensables dans les villes comme LYON et SAINT-ETIENNE, qu'avec un traitement de 50.000 Fr par an. Aussi exprima-t-il "sa surprise et sa douleur" lorsque le conseil de la Loire refusa de voter de son côté un supplément de traitement de 10.000 Fr Il prit l'engagement de verser 15.000 Fr chaque année, ce qui portait le traitement à 40.000 Fr, somme "notoirement insuffisante", et supplia le Roi, "dans sa bonté" de vouloir bien y suppléer par les moyens dont le gouvernement dispose." (1)

Le Conseil général prouva en une autre occasion son zèle pour la défense de la religion, Considérant combien ^à importante " de rendre au Mariage la dignité et la considération dont il doit jouir, dans l'intérêt de la religion et des mœurs il unit sa voix, "à celle d'un grand nombre d'autres départements" et exprima hautement son voeu" pour qu'une disposition législative consacre l'intervention de la Religion pour la validité du mariage." (2)

L'arrivée de Mgr de PINS coïncida avec un regain de l'activité missionnaire dans le Rhône, activité réduite jusque là puisqu'il n'en subsiste pas de traces officielles pour les années 1822 et 1823. L'archevêque y prit une part personnelle,

(1) ADR; N; Délibérations du conseil général 1824. registre N° 16 et 17 (3 septembre 1824)

(2) ADR; N; Délibération du Conseil général 1825. Registre N°17 Pages 226-227 (28 Juillet 1825)

en arrivant le 12 mai 1824 pour présider aux derniers exercices d'une mission ouverte le 19 mars à SAINT-MARTIN-en-HAUT. Cet effort était particulièrement significatif, car depuis près d'un demi-siècle, aucun évêque n'avait gravi ses montagnes(1). Le 13 mai, 20.000 paysans des monts du LYONNAIS saluaient "de leurs acclamations pieuses" la plantation de la croix de la mission, malgré le temps pluvieux. Les missionnaires, sous la conduite de M. BALLET, s'en retournèrent "au milieu des regrets et des bénédictions". La "Gazette Universelle" donnait à l'évènement toute la publicité désirable en lui consacrant près du quart (1 colonne 1/2 sur 8) de son numéro du 12 Juin 1824.

En juillet, l'archevêque visitait également le canton de VILLEFRANCHE, (2), et le 20 novembre 1825 une mission s'ouvrait à VILLEFRANCHE (3). Des bruits répandus à LYON assuraient bientôt qu'il y avait quelques troubles à l'occasion des exercices de cette mission (4), mais le commissaire de VILLERANCHE assurait au Préfet que ce bruit était "tout à fait dénué de fondement", et, que les ennemis de la religion se vengeaient par ce moyen, car ils étaient fort fâchés, la mission faisant quelque progrès dans la ville (5).

En même temps s'établissaient à LYON les Frères St Jean de Dieu. Ils fondaient deux établissements à la Guillotière et la "Gazette" applaudissait à la renaissance "d'un ordre religieux dont l'histoire nous a transmis les prodiges de dévouement au soulagement des souffrances et du malheur." Et rendant

(1) Gazette Universelle du 12 juin 1824

(2) Gazette Universelle du 12 juillet 1824

(3) ADR; M; Affaires de Police (S.D. N. 3171 à 3200) N°3187

(4) 19 Novembre 1825; Lettre du sous-préfet de VICTEFR au Préfet

(5) ibid: 26 Décembre 1825: Lettre du Préfet au commissaire de Police de VILLEFRANCHE

(5) Ibid; 29 décembre 1825: Réponse du commissaire de Police de VILLEFRANCHE au Préfet

grâce à CHARLES X par la même occasion, ^{elle} s'écriait: "Encore quelque temps d'un règne si glorieux, et, suivant la promesse du Roi, les plaies de la Révolution seront fermées" (1).

Le parti ultra-catholique tira aussi grande gloire de la conversion de deux juifs appartenant à une famille de commerçants de la ville, à qui l'archevêque lui-même conféra le baptême et la Confirmation, le 8 juin 1824, en l'église St NIZIER (2).

Le clergé du Rhône, plein d'allant et d'audace, entreprenait donc sous la direction énergique de son nouveau chef d'éveiller dans tout le département la ferveur religieuse.

Les ultras du Rhône, liant plus que jamais leur sort au sien, soutenaient de leur mieux cette campagne par la voix de la "Gazette Universelle". Celle-ci ne se contentait pas d'ouvrir largement ses colonnes à tous les compte-rendus des succès remportés par les missions ou à l'annonce des conversions spectaculaires, elle participait activement à toutes les polémiques. Elle se plaignait hautement de la non-observation de la loi sur la célébration des dimanches et fêtes, déclarant que le bruit des marteaux, les cris des machines, et les juréments des ouvriers avertissaient les étrangers "qu'ici on peut impunément vaquer à toute espèce de travaux les jours où ils sont formellement interdits." Et de gémir, en une prophétie qui se voulait grandiose, mais qui n'était que comique, sur "ce scandale qui attire, sur les cités qui s'en rendent coupables, les vengeances

(1) Gazette Universelle du 28 août 1824

(2) Gazette Universelle du 10 juin 1824

d'un Dieu qu'on n'outrage jamais en vain." (1)

Quand MONTLOSIER accusait la religion "d'ambitionner les pouvoirs civils" le quotidien royaliste répondait: Le clergé, en réclamant l'instruction de la jeunesse, en protestant contre la dépendance dont on voudrait frapper son ministère n'exerce qu'un droit que tout homme sensé ne saurait lui disputer." (2) Et il se félicitait de constater que les collèges des "Pères de la foi" à Amiens, à Metz, à AIX et ailleurs, seraient bientôt obligés de refuser des élèves ou de changer de local" (3)

Le journal n'eût garde d'oublier les vœux de certains conseils généraux, qui, tels ceux de la Mayenne, de la Loire Inférieure, de l'Ile et Vilaine, de la Haute Garonne, ~~xx~~ demandaient que l'éducation fut confiée aux Jésuites (4).

La presse n'était ~~à~~ ailleurs pas le seul moyen d'action des ultras-catholiques? Un "cercle religieux et littéraire", fondé en 1824, groupait les jeunes gens, étudiants et employés, pour les soustraire à de "pernicieux exemples" et leur procurer "des sociétés sûres" et "des délassements honnêtes" (5) Enfin, il ne faut pas oublier que c'est à LYON que fut fondée en 1822 la "Société de la propagation de la foi" (6) composée de sections de dix membres, dix sections formant une centurie et centuries une division, elle était dirigée par un conseil général dans chaque diocèse et, *au sommet*, par deux conseils centraux, l'un à Paris et l'autre à LYON.

(1) Gazette Universelle du 29 Octobre 1824

(2) Gazette Universelle du 18 octobre 1825

(3) N° du 25 Octobre 1825

(4) N° du 3 septembre 1826

(5) KLEINCLAUSZ; op. cit. Tome III. Page 53

(6) CHARLETY, op. cit. Page 252

Les membres payaient des cotisations hebdomadaires. Comme l'association était placée sous le patronage de SAINT-FRANÇOIS XAVIER et dirigée par le grand aumônier de FRANCE, on y vit une milice laïque aux ordres de la compagnie de Jésus. Le public n'en connut guère l'existence avant 1826, mais son action à LYON pour être impossible à déterminer avec précision, n'en est pas moins certaine.

Enfin les autorités, ne pouvaient naturellement pas se montrer moins zélées que le clergé et les laïcs ultras. Chaque année, pour le 15 août, elles assistaient à la procession solennelle de l'Eglise primatiale pour le voeu de Louis XIII (1). Quand l'abbé DESMAZURE, aumônier honoraire de l'ambassade ~~de France~~ de France à Constantinople, vint prêcher dans le Rhône pour recueillir des aumônes en faveur des pères latins du Saint-Sépulcre, l'Evêque d'HERMOPOLIS, sous-secrétaire d'Etat aux affaires ecclésiastiques, invita formellement le préfet à lui accorder officieusement " tout l'intérêt qu'il mérite" (2). Surtout, jamais l'ordonnance sur les fêtes et dimanches ne fut appliquée avec plus de rigueur. C'est le 9 mars 1824, par une circulaire du préfet, continuée par une autre en date du 26 mars 1824 (3), que débuta une offensive de grand style. Chaque semaine le comte de BROSSES exigea qu'on lui adressât dès le mardi, l'état numérique des procès-verbaux rapportés par chaque commission de police. Cet état lui ferait

(1) AML; II; 161; Pièce N° 373; 10 août 1824: Invitation du conseil municipal (Il en était de même des autres années)

(2) ADR; M; Affaires de Police 1825: N 2763: 26 Février 1825: Lettre du Sous-secrétaire d'état aux affaires ecclésiastiques au Préfet

(3) ADR, M; Affaires de Police 1824: N° 2106: 26 Mars 1824. Lettre du Préfet à MM. les Maires de LYON, Vaise, Guillotière et La Croix-Rousse.

connaître "ceux d'entre eux qui mettent véritablement du zèle à procurer l'exécution de l'importante loi du 18 Novembre 1814." (1) D'avril à août 1824, une avalanche de contraventions s'abatte sur les épaules des délinquants, jusque là assez tranquilles: le 4 avril: 30 contraventions; le 11: 4; le 18 avril 6 contraventions; le 25 avril: 8; le 2 mai: 4; le 9 mai: 5; le 16 mai: 12; le 23 Mai: 5; le 27 Mai: 34; le 3 Juin: 11, le 6 juin: 8; le 4 Juillet: 5 (2) ; en septembre on observe un ralentissement (le 6 septembre: 2 contraventions; le 12: 4; le 20 septembre: 3, le 26: 3) preuve que la répression s'avérait efficace. Ainsi l'administration faisait tout ce qui dépendait d'elle pour satisfaire le clergé. La loi du 18 Novembre 1814 fut d'ailleurs réprimée le 23 Mars 1826 par la mairie de LACROIX-LAVAL (3). L'administration surveillait également de fort près les protestants suspects de prosélytisme, comme ce fut le cas en Juillet-Août 1825 dans la commune de MARCY -les-LOUPS (4). Le Directeur de la Police déclarait ne pouvoir qu'approuver les soins pris par le Préfet "pour déjouer ces obscures manoeuvres", évident ouvrage de "l'esprit de parti" (5).

Les ambitions du clergé et les mesures de réaction religieuse eurent pour contre-coup inévitable le développement de l'anticléricalisme à LYON.

(2) LA RIPOSTE DE L'OPPOSITION

Les missions, les processions, l'observation de plus

(1) Ibid. (2) Ibid. Etat des contraventions à l'observation des dimanches et fêtes. M. Les Maires de LYON, Vaise

(3) Ibid. ADR; M; Affaires de Police (S. Date n° 3171 à 3200)
Dossier: Matières diverses (non numéroté) 23 mars 1825:
Ordonnance de Police

(4) ADR; M; Affaires de Police 1824: N° 2314: Ttes les pièces du dossier et plus spécialement: 9 août 1825: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(5) Ibid: 19 août 1825: Réponse du Directeur de la Police au Préfet.

en plus stricte des fêtes et dimanches, les prétentions des ultras qui déclaraient vouloir rendre au clergé des privilèges d'avant la Révolution, soulevèrent à LYON une vive inquiétude.

Dans le peuple, des incidents épars et sans lien entre eux révélaient cet état d'esprit. A CHESSY, lors d'une procession le curé, apercevant un groupe d'habitants qui regardaient un peu à l'écart, sans prendre part à cet acte religieux, leur fit signe de se découvrir et de s'agenouiller. Voyant ses exhortations inutiles, il arracha le chapeau de l'un d'entre eux et le jeta par terre. Aussitôt quelques individus se précipitèrent sur lui, et le curé, entraîné dans la foule, n'en sortit qu'après avoir reçu plusieurs coups, et avec ses vêtements sacerdotaux déchirés.(1)

Une autre fois à la Croix Rousse, un vicaire ayant cru devoir engager au silence les personnes qui accompagnaient un enterrement, fut hué et traité de "cahotin"(2).

Le jour de l'octave de la Fête -Dieu, à FRANCHEVILLE, quatre individus troublaient la procession du Très Saint-Sacrement par "d'indécentes clameurs". Les gendarmes, qui cherchaient à mettre un terme au désordre, étaient insultés et même maltraités (3).

Quelquefois aussi couraient des "bruits ridicules": on donnait à entendre que les Frères de Saint Jean de Dieu, les mêmes que la "Gazette" louait avec tant d'ardeur, étaient des "Jésuites déguisés", des ambitieux qui menaçaient le monde

(1) Gazette Universelle du 17 mars 1824

(2) Gazette Universelle du 1er Avril 1826

(3) Gazette Universelle du 17 Juin 1826

d'une invasion universelle. D'autres prétendaient que deux cents cachots étaient destinés à ensevelir dans la maison de CHAMPA-GNEUX, les malheureuses victimes de l'arbitraire et du fanatisme religieux. "La Gazette Universelle" s'irritait fort de ce que certains cr^oissent encore à de pareilles balivernes (1).

De pareils faits étaient en eux-mêmes peu de chose, mais, quelques années auparavant, jamais rien d'analogue ne se produisait. Tout cela révélait donc une sourde animosité portée maintenant par certains au clergé.

Les bourgeois, eux, furent tirés de l'indifférence et de l'abattement où les avait plongés la Guerre d'Espagne. Dès mai 1825, ils firent jouer "TARTUFE" (2). La salle, selon le "journal du commerce" ^{commerce} était comble dès 7 h.1/2; lorsque le rideau se souleva, les applaudissements éclatèrent avec enthousiasme et empêchèrent quelque temps les acteurs de commencer; ils reprirent de plus belle "au magnifique couplet où Molière a peint en trait admirable les faux dévots dont la race s'est perpétuée jusqu'à nos jours." (3), et on fit répéter à l'acteur les deux vers fameux; " ces gens qui par une âme à l'intérêt soumise." "Font de dévotion métier et marchandise".

Une nouvelle représentation eût lieu quelques jours plus tard: On y vendit en abondance une lithographie contenant des couplets chantés pour la circonstance (4).

A Tartuffe succédaient d'autres pièces d'inspiration analogue, des mélodrames comme "La Famille Sirven" (5), ou

(1) Gazette Universelle du 1er septembre 1824

(2) Journal du commerce du 27 mai 1825

(3) ibid

(4) Journal du commerce du 17 Juin 1825

(5) Journal du commerce du 14 août 1825,

ou des tragédies comme "MAHOMET, et le "JOURNAL du COMMERCE" commentait de choix avec perfidie:" jamais cet oeuvre si propre à faire détester le fanatisme n'a produit un effet plus profond

(1) Le même "Journal du commerce" se risquait de temps à autre, à publier des articles tendancieux; le 25 octobre 1826 il en intitulait un "Le Voleur masqué" (2). Il ne s'agissait rien moins que d'un curé, qui abusant du secret de la confession, se serait présenté, la nuit, chez un aubergiste pour lui enlever son argent et qui aurait trouvé la mort dans cette infâme entreprise. LACROIX-LAVAL, qui était alors maire de LYON, perça aussitôt à jour "l'intention perfide qui avait dirigé les auteurs et les propagateurs de cette infâme calomnie" il s'agissait de rendre les prêtres odieux surtout à la veille du jubilé et d'une mission" (3). Selon lui, "l'effet de l'article fut rapide, et le rédacteur dut s'applaudir de son succès" car "le "Journal de commerce" fut colporté et lu avidement dans les cafés et les cabarets". Le maire "s'étant renseigné auprès du préfet des LANDES, apprit que le récit du journaliste était dénué de toute espèce de fondement, et s'en remit où le Procureur du Roi pour décider s'il y avait lieu à poursuite, ce qui lui paraissait désirable, vu le mauvais esprit de la feuille (4).

CASTELLA^N de son côté, chansonnait les processions les "vieilles bigottes" et les "capucins" "qui n'sont pas beaux"(5)

(1) Journal du commerce du 14 août 1825

(2) Journal du commerce du 25 Octobre 1825

(3) ADR; M; Affaires de Police N°2430: 24 Novembre 1826. Lettre du Maire au Préfet.

(4) L'affaire n'eût pas d'autre suite

(5) CASTELLAN op. cit. P.77 à 79: Les Processions à LYON

Mais l'indice à coup sûr le plus grave de cette mentalité hostile au clergé, ce fut la mise en circulation de pièces de 5 Fr au type de S.M. CHARLES X dont l'effigie avait été revêtue d'un costume religieux, travé à la plume et consistant en un chapeau de prêtre, un rabat et les cheveux teints en noir. Le 22 janvier 1826, le Directeur de la Police informait le Préfet qu'on avait vu des pièces de ce genre à MARSEILLE (1), et l'invitait à rechercher s'il en circulait à LYON. Le Préfet répondait par la négative le 4 Février (2). Mais le 9 septembre, FRANCHET DESPEREY lui écrivait de nouveau en déclarant que ces fausses pièces de 5 francs avaient récemment paru dans le département de l'AIN, selon lui, on avait lieu de croire qu'elles y étaient parvenues dans des sacs envoyés de LYON (3).

De tels faits indiquaient clairement la lourde faute qu'avait commise le Roi en liant sa cause à celle du clergé. La population était désormais encline à ne plus voir en lui que l'agent le plus haut placé de la "congrégation" et du parti prêtre.

Le clergé lyonnais, en décidant de célébrer avec faste et ostentation le Jubilé, allait opposer plus violemment que jamais ses amis et ses ennemis.

3- LE JUBILE DE 1826

Avant LYON, BREST et ROUEN avaient vu les fêtes du Jubilé marquées par de vifs incidents; quelques prêtres avaient été bousculés par les libéraux qui réclamaient plus que jamais la

(1) ADR; M; Affaires de Police 1825: N° 2860:22 Janvier 1826
Lettre du Directeur de la Police au Préfet

(2) même document (note marginale du Préfet)

(3) même dossier: 9 septembre 1826: Lettre du Directeur de la Police au Préfet

représentation de "MARTUFFE". Cette solennité religieuse avait donc tendance à dégénérer en épreuve de force. A LYON, il en fût de même: le parti libéral lyonnais, qui sortait de son long sommeil en cette fin de 1826 (1), organisa à cette occasion sa première manifestation depuis celles de l'été 1823.

Dès le 5 septembre 1826, les prêtres du diocèse de LYON, au nombre de plus de 400, se rendirent en procession à la cathédrale pour accomplir la communion générale de la retraite pastorale. D'habitude, cette communion avait lieu au séminaire de SAINT-IRENEE, mais, cette année, on avait jugé convenable de la faire dans la cathédrale (2), afin sans doute d'impressionner déjà la population. Mgr REY, évêque de PIGNEROL et prédicateur de la retraite, fût l'éloge des prêtres en disant aux fidèles: "voilà les hommes de la miséricorde qui ne vous abandonneront jamais pendant toute votre vie, qui, après votre mort, iront encore sur votre tombe prier pour vous le Dieu de miséricorde". Et il exhorta les fidèles à consoler "leurs âmes attristées des injures et des blasphèmes de l'irréligion" par leur tendresse et leur pitié. Selon la "Gazette" les assistants, émus, versèrent "des larmes d'attendrissement".

Mais ce n'était là encore qu'un prologue. Le Jubilé devait s'ouvrir le dimanche 29 Octobre par une procession générale. Les autorités se préparèrent à toute éventualité. LACROIX-LAVAL pensait en effet "que peut être les malveillants pourraient profiter de l'occasion pour faire du scandale ou

(1) Voir ci-dessous: LA REORGANISATION du PARTI LIBERAL.

(2) Gazette Universelle du 6 septembre 1826

ou causer du désordre ." (1)

" En conséquence", il écrivit aux curés pour les inviter"
1) à désigner dans leurs églises une place séparée pour les hommes et pour les femmes, de sorte que ces dernières soient placées dans l'intérieur et les hommes plus près des portes".
2) à faire en sorte que les instructions ne se prolongent pas trop après la chute du jour.
3) Enfin à faire éclairer le soir toutes les parties de leurs églises, de manière à ce qu'il n'y en ait aucune partie qui soit dans l'obscurité" (2) De plus, un commissaire de police, avec un agent et plusieurs surveillants seraient de service dans chaque église, pour maintenir l'ordre et être à portée d'arrêter les perturbateurs éventuels. Le Préfet approuva ces dispositions, recommandant toutefois que la surveillance de la police ne soit pas trop ostensible, ni concentrée sur les mêmes points. (3)

Les rapports de police étaient en effet, unanimes à prévoir de l'agitation. Selon l'agent MINARD, de "mauvais sujets" se proposaient de tirer des pétards, tant dans les Eglise qu'aux processions (4). Un autre rapport annonçait que des jeunes gens projetaient de se réunir au café de la PERLE, avec des bonnets rouges dans leurs chapeaux et de se couvrir au moment de la procession en criant: "Vive la liberté et la République, et à bas le Clergé" Peu optimiste, le même agent que samedi, jour de la fête du Roi, il y aurait "un massacre" sur la Place BELLECOUR (5). Les prédictions de l'agent MESTRALLET étaient

(1) ADR;M; Affaire de police 1826: N° 3716 (JUBILÉ)

(2) 28 Octobre 1826. Lettre du Maire au Préfet

(2) Document cité (3) Ibid:28 Octobre 1826:Réponse du Préfet au Maire

(4) Ibid: 29 Octobre 1826 (au matin. Rapport de l'agent MINARD

(5) Ibid : Rapport anonyme. 29 Octobre (au matin)

moins sinistres, mais aussi inquiétantes: "Lon et sure" disait-il "que les individus chercheront affaire des insulte aux femmes à la sortie de l'église, il les entrèneront dans les allées où il l'heurs trousepons les jupe et les foiteron". (1) Tout en faisant la part de l'invraisemblable dans ces racontars tragi-comiques ou franchement burlesques, on sentait pourtant que, pour la première fois depuis trois ans, les libéraux méditaient quelque mauvais tour.

La veille de l'ouverture du Jubilé, quelques malveillants "dont le nombre n'excédait pas une dizaine" (2), demandèrent le "TARTUFFE" au théâtre des Célestins; aucune voix des loges n'appuya cette demande, et le régisseur, pour empêcher toute insistance, vint déclarer que cette pièce, étrangère au répertoire de ce théâtre, ne pouvait y être montée. L'affaire en resta là .

Le dimanche 29 Octobre eut lieu la procession générale dirigée par Mgr l'archevêque; et à laquelle assistèrent toutes les autorités administratives, judiciaires et militaires. Partie de St Jean, la procession visita les Eglises de SAINT NIZIER, de l'HOPITAL et de la CHARITE pour revenir dans la cathédrale vers 6 heures. Plus de 40.000 personnes en faisaient partie. Sur tous les points la foule des spectateurs fut "immense" et montra en général beaucoup de décence et de recueillement (3). Selon "la Gazette", les Lyonnais paraissaient n'avoir qu'une âme pour rendre gloire à Dieu" (4). Les ultras et le

(1) *ibid*: Rapport de l'agent MESTRALLET, non daté (28 ou 29) cité textuellement.

(2) *Ibid*: 30 Octobre 1826: Lettre du Préfet au Ministère de l'intérieur.

(3) *même document*. Voir aussi la "Gazette Universelle" du 30 octobre.

clergé triomphaient. Les autorités n'étaient pas moins satisfaites. Tout s'était passé sans le plus léger indice de trouble.

Mais.... le soir, à la fin du spectacle, de nouveaux cris se firent entendre: "LE TARTUFFE" A bas les missionnaires à bas les Jésuites ! Point de Jubilé!" (1) Les "personnes paisibles " se retirèrent dès que le rideau eût été baissé; mais 2 ou 300 individus s'obstinèrent à ne pas vouloir évacuer la salle. Ils ne sortirent qu'après avoir brisé quelques quinquets, et lorsque le commissaire de police et les agents eurent arrêté 3 des plus excités. Parmi ceux-ci se trouvait le Sieur HURET, "ex-éditeur responsable du ci-devant journal" l'"Eclaireur du Rhône" (2) et titulaire à ce titre de plusieurs condamnations. Leurs amis essayèrent en vain de les arracher du corps de garde. Une patrouille les dispersa. L'officier commandant le piquet assura que son cheval avait été atteint de plusieurs pierres. HURET venant de Paris, et les deux autres arrêtés étant l'un Genevois, l'autre Stéphanois, la "Gazette" en déduisait, en s'appuyant sur les événements analogues de BREST et de ROUEN, que des "missionnaires" de désordre" avaient été expédiés à LYON pour y fomenter des troubles (3).

Une affiche de la Mairie essaya de rappeler les meneurs à la raison (4). En vain! Le soir du 30 octobre, pour la troisième fois consécutive, le tapage recommençait aux Célestins.

(1) Gazette du 31 Octobre 1826

(2) ADR; III; Affaires de Police 1826: N° 3716: 30 Octobre 1826
Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) Gazette du 31 Octobre 1826

(4) Dossier n° 3716: 31 Octobre 1826; Affiche de la Mairie
(Théâtre)

Vers la fin de la dernière pièce, un exemplaire de "RARTUFFE" fut jeté sur la scène; c'était sans doute le signal, "car aussitôt", déclarait le rapport du préfet, "les vociférations de la veille et de la surveillance, les cris : "le TARTUFFE", le "TARTUFFE", à bas les Jésuites", se renouvelèrent avec fureur".(1) Une nouvelle fois la salle dût être évacuée. Les manifestants expulsés furent rejoints sur la place par des groupes nombreux; les cris de "Tartuffe", à bas les Jésuites" reprirent "avec une nouvelle audace", jusqu'à l'arrivée d'un piquet de dragons qui dispersa les perturbateurs; ceux-ci se sauvèrent dans toutes les directions et dans les cafés voisins. Une cruche de grès avait été lancée sur un dragon; 4 arrestations avaient été opérées.

Le Préfet voyait dans ces scènes de désordre l'ouvrage de meneurs, qui mettaient en avant des "étourdis" en ayant soin de ne pas se compromettre eux-mêmes. Pourtant, comme jusqu'ici le commissaire de police et ses agents avaient suffi pour faire évacuer la salle, et comme les rassemblements avaient été dispersés sans trop de difficultés, le comte de BROSSES était peu inquiet. Les événements achevèrent de le rassurer: le 31 octobre, le spectacle se termina en effet, sans le moindre incident. Beaucoup de promeneurs circulèrent longtemps sur la place des Célestins, attirés par la curiosité, mais la plupart s'empressèrent de se retirer à l'arrivée de la patrouille. Seuls "quelques entêtés" refusèrent de circuler, plusieurs arrestations

(1) Même dossier: 31 Octobre 1826: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

furent à nouveau opérées, dont celle de MONTANDON, qui poursuivait alors le rétablissement de l'ancien journal "le Précurseur". (1)

Ce retour au calme au théâtre était définitif. Même la fête du Roi quelques jours plus tard n'amena pas de nouveaux incidents. Tout était si paisible que l'administration municipale diminua de moitié " le nombre de ceux qui étaient employés au maintien de l'ordre. Le Préfet, donnant au ministre de l'Intérieur son opinion sur ces troubles, déclarait à propos des prétendues distributions d'argent: " les journaux ont donné des suppositions pour des réalités." (2) En effet, poursuivait-il " il est constant qu'il n'y avait rien de préparé pour l'arrivée des missionnaires que les mauvaises dispositions trop répandues dans certaines classes d'individus." On se saurait être plus sincère.

Les manifestants arrêtés connurent des sorts fort différents: ce furent ceux qui avaient été pris le 29 Octobre qui furent le plus sévèrement punis: HURET fut condamné à 5 mois de prison, et 2 autres à 3 mois; en outre, chacun d'entre eux se vint infligé 300 fr d'amende. (3). Les 8 autres arrêtés les 30 et 31 furent plus heureux. 4 d'entre eux furent acquittés le 17 Novembre (4). Un seul fut condamné à un mois de prison PELISSON; et 16 frs d'amende, le 23 Novembre, GILLET à 25 fr d'amende. MONTANDON- et un deuxième prévenu étant renvoyés hors

(1) même dossier: 1er novembre 1826: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) Ibid: 5 Novembre 1826. Le même au même (Allusion à un article de la "Gazette Universelle" du 30 septembre)

(3) Ibid: 14 Novembre 1826: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(4) Ibid: 17 Novembre 1826. Le même au même.

d'assignation faute de preuves suffisantes (1) La plupart s'en tirèrent donc à bon compte.

Le Jubilé pendant ce temps^{se} poursuivait; la retraite des hommes^{qui} prit fin le 16 novembre avait réuni chaque jour 5 à 6000 hommes dans la cathédrale. Les autres églises ne cessaient d'être remplies. Les catholiques s'en réjouissaient: Cet empressement général montre, "disait la "Gazette", "l'esprit éminemment religieux de notre ville (2). Le dimanche, 10 Décembre, à St Jean, 4000 hommes communièrent (3). La mission prit fin le 17 décembre 1826 et la "Gazette en dressa aussitôt le bilan: " Des conversions nombreuses, des réconciliations inespérées, des mariage légitimés, des restitutions nombreuses (l'une d'elle a été faite pour 28.000 francs à une maison de commerce de la ville)". Aussi, pour elle "les plus heureux succès" avaient-ils "récompensé les travaux des missionnaires." (4) La politique active et conquérante suivie par le clergé Lyonnais avait certainement ranimé le catholicisme dans la région Mais elle avait également déclenché une violente riposte de tous ceux qui ne voulaient pas du "gouver^{ne}ment des curés". Jusqu'en 1824, les querelles religieuses à LYON, avaient été peu nombreuses. Les libéraux étaient maintenant, résolument hostiles. Le passage des missionnaires avait donc, avant tout, "accentué les divisions politiques, semé le désordre dans les rues et

(1) ibid; 23 Novembre 1826: Le même au même.

(2) Gazette Universelle sdu 18 Novembre 1826

(3) N° du 12 Décembre 1826

(4) Gazette Universelle du 18 Décembre 1826

l'inquiétude chez les fonctionnaires." (1) Il devait puissamment contribuer à raviver le parti libéral, qui, pour la première fois depuis 3 ans, s'était manifesté dans la rue.

B- LE RENOUVELLEMENT DE LA MUNICIPALITE LYONNAISE

(Janvier 1826)

L'installation à la mairie de M. LACROIX-LAVAL au lieu et place du baron RAMBAUD fut une conséquence lyonnaise du désir qu'avouaient les ultras de remplacer partout les derniers modérés encore en fonctions par des hommes sûrs. Dès 1823, on s'en souvient, cette mesure avait été décidée (2) mais M. de LACROIX-LAVAL et VILLELE avaient jugé inutile alors de mécontenter les Lyonnais par une destitution spectaculaire de leur maire. Aussi avait-on décidé simplement de ne pas renouveler le mandat de M. RAMBAUD lorsqu'il viendrait à expiration en 1826.

La municipalité de M. RAMBAUD, indépendamment de toute autre question politique, s'était faite le champion de l'autonomie locale. Nul préfet n'eût peut-être plus de difficultés à imposer les vues du pouvoir central, que le comte de BROSSES. En 1828, dans un rapport portant sur les dernières années écoulées, il notait; " une certaine tournure d'esprit d'indépendance assez commune dans les habitants du pays est ce qui a porté comme ^{par} tradition les diverses administrations municipales qui se sont succédé à LYON... à aspirer à la jouissance des privilèges des villes libres d'Allemagne ou des droits des cités republicaines de la Suisse... à vouloir à leur instar régler sous une monarchie

(1) PONTEIL. op. cit. P. 75

(2) Voir ci-dessous: le carnaval de 1823

tous les détails de la police intérieure souverainement et sans aucune intervention active de la part de l'autorité supérieure, et par conséquent à prétendre restreindre toute action de celle-ci à la vaine formalité d'approbations qui ne pourraient être refusées". (1)

En effet, la patience du Préfet était mise à rude épreuve, notamment par la question de l'organisation de la police à LYON. La ville qui payait les commissaires, se refusait à toute augmentation de leur nombre, assez restreint (9 en 1822) ainsi que de celui des agents (12). En 1823, le Préfet, demandant que le nombre des agents fût porté de 12 à 18, afin que chaque commissaire eût, au moins 2 agents à sa disposition, s'était heurté à un refus obstiné (2). La police de LYON en souffrait et tout le monde convenait qu'elle était assez mal faite (3). La mairie qui payait les commissaires de police, voulait qu'ils soient dans sa dépendance absolue; elle voulait même les nommer; à tout le moins proposait-elle la division de la police en 2 sections, dont une serait dans sa dépendance. De telles exigences indignaient le Préfet (4).

Dans ses lettres au Ministre, il se plaignait avec aigreur, en parlant de la mairie, de "l'esprit de parcimonie qui domine cette administration." (5).

Un dixième commissaire fut nommé d'autorité le 20 janvier 1824, mais ^{comme} attaché à la Préfecture en qualité de chef de division. Le traitement était à la charge de la ville (6). En même

(1) ADR; M; Police-Budget 1819-1829: 3 mars 1828. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(2) ADR; M; Police. Divers 1817-1829: 11 juillet 1823: Délibération du conseil municipal et 8 août 1823. idem.

(3) Même dossier. Etat semestriel (sans date) (1823 ?) sans indication d'auteur, ni de destinataire (le Préfet ? au Directeur de la Police ?)

(4) même document (5) ADR, M; Police Budget 1819-1829: 30 juillet 1823. Lettre du préfet au Ministre - (6) ADR; M; Nomination de commissaires de police (1820-1831) 20 janvier 1824: L. du

temps, les délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet et 8 août 1823 étaient repoussées par le Directeur de la Police, le 11 août du même mois (1).

Toutes ces discussions et cette opposition permanente aux volontés du pouvoir central contribuèrent certainement autant au renouvellement de la mairie que la nécessité de remplacer M. RAMBAUD;

Il était de plus assez singulier de voir encore figurer parmi les adjoints de maire, après plus de 4 ans de gouvernement des ultras, un VACHON-IMBERT qu'en 1822 les libéraux modérés avaient songé à porter à la députation à la place de CORCELLES, et qui fut effectivement député libéral en 1830. Lui non plus n'avait aucune chance d'être adjoint à la nouvelle mairie.

Celle-ci entra en fonctions le 31 janvier 1826 (2) M. de LACROIX-LAVAL qui succédait au modéré M. RAMBAUD était le fils d'une victime de la Terreur (3). Royaliste éprouvé, de caractère énergique, mais très indépendant, il ne se gêne pas dans ses Mémoires pour critiquer les fautes de son parti et du Roi lui-même. On lui doit un plan original d'aménagement de la presqu'île de PERRACHEW dont on s'est depuis inspiré, il fut aussi un des initiateurs de l'urbanisme lyonnais. Le choix de cette forte personnalité était bon, indépendamment des problèmes politiques.

Parmi les anciens adjoints disparurent, outre M. VACHON-

(6) suite du 6 page 272 Directeur de la Police au Préfet

(1) ADR; M; Police- Divers 1817-1819: 11 août 1823: Lettre du Directeur de la Police au Préfet.

(2) BML. 144.707 ou 111.787/ Procès-verbal de l'installation de M. J. de LACROIX-LAVAL, maire de LYON et de ses adjoints le 31 janvier 1826

(3) KLEINCLAUSZ, op. cit. Page 53

IMBERT, M. DELPHIN, l'ex-député du Rhône du temps du comte de TOURNON, et M. DIAN, qui avait souvent rempli les fonctions de maire en remplacement de M. RAMBAUD (1).

MM. EVESQUE, négociant protestant, mais ultra ; MM. BOISSET et DUGAS; restaient en fonction. Parmi les nouveaux adjoints 2 personnalités étaient fort intéressantes car elles reflétaient la volonté du gouvernement de ne nommer aux postes importants que des ultras de droite: l'un M. CHALANDON, était le rival malheureux de COUDERC aux élections de 1824, le même que les libéraux avaient qualifié de "candidat de la congrégation"; l'autre était J.M. VICTOR Dauphin de VERNA, l'ultra le plus typique qu'on eût pu trouver. Né en 1776, d'une famille noble du Dauphiné, (2) il a été loué a près sa mort par un membre du clergé en termes qui indiquent assez combien il était étroitement lié au parti dévôt: "Un catéchisme à la main, il instruisait les ignorants et parlait du ciel à ceux qui se trouvaient que malheur sur terre. Les temples de Jésus-Christ étaient ses lieux de délices, il s'y oubliait quelquefois dans les saints épanchements de la ferveur... Il était la Providence visible de tous les malheureux". (3) Dans les dernières années de la Restauration il fut à LYON Président de l'association pour la défense de la Religion. C'était donc tout à fait un "membre de la congrégation" ou un partisan des jésuites tels que se plaisaient à les "imaginer les libéraux. Ainsi cette municipalité se caractérisait par le fait que ses membres étaient non seulement des ultras connus, mais aussi des amis dévoués de

(1) HODIEU op; cit. Page 7 et Almanachs 1822-1827

(2) BEZ (abbé) notice sur J.M.V. Dauphin de VERNA BML 351.870

(3) ibid-Page 4 (4) L'autre nouvel adjoint, VITAL de GATELIER, n'a joué en politique aucun rôle important.

(4) B ML.N° 144.707. op. cit.

la religion. Par là ce renouvellement s'inscrivait bien dans le cadre de la politique ultra. C'était une satisfaction de plus accordée aux royalistes lyonnais (1).

Le préfet ne manquait pas de souligner d'ailleurs que l'administration centrale portait à la mairie nouvelle une confiance "pleine et entière" (2). LACROIX-LAVAL, le jour de son installation, proclama nettement son programme: "Dieu et le Roi fut la devise de nos pères; confiance au premier, abnégation entière en faveur du second, les guidaient dans leurs entreprises, assuraient leurs succès". "Animé de cet esprit" il espérait les mêmes résultats d'une collaboration étroite avec le Préfet, louait l'administration du baron RAMBAUD "modèle de sage économie et de prudence réfléchie." et concluait en rappelant le but de la nouvelle municipalité: "obliger tous nos concitoyens sans distinction; servir le Roi sans relâche; prouver un amour, un dévouement sans réserve à sa personne, à son auguste famille ." (3)

Les rapports entre la mairie et la préfecture s'améliorèrent, en effet. Mais ils ne devinrent pas pour autant sans nuages. Dans une lettre au Ministre de l'Intérieur, le Préfet reconnaissait que la nouvelle administration était moins opposée que la précédente à une augmentation du personnel des commissaires de police " dans un rapport plus conforme avec la population" (4). Mais, selon lui, la nouvelle mairie conservait encore à cet égard "beaucoup de préjugés que l'esprit

(1) L'autre nouvel adjoint, VITAL de GATELIER, n'a joué en politique aucun rôle important.

(2) BML. N° 144.707 op. cit.

(3) BML: 144.707 (op. cit)

(4) ADR; M; Police. Nomination de commissaires (1820-1831)
1er mai 1826: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

local n'a cessé d'entretenir sur ce point dans toutes les administrations municipales antérieures et qui ne pourront s'affaiblir qu'avec le temps."(1)

Ainsi se perpétuait à LMON sous la Restauration, même chez les royalistes les plus sincèrement dévoués au gouvernement VILLELE, la vieille aspiration locale vers une large indépendance vis-à-vis du pouvoir central. C'était l'esprit même de la révolte de 1793 que les royalistes se plaisaient à célébrer.

(1) *ibid*

CHAPITRE V

LA " GAZETTE UNIVERSELLE

La contre opposition royaliste à LYON et la Riposte

DU MINISTÈRE

Jusqu'à la réapparition du "Précurseur" à la fin de 1826, la "Gazette Universelle de LYON, Courrier du Midi", resta le seul quotidien politique lyonnais. Au moment des élections de 1822 et 1824, et pendant la guerre d'Espagne, on a pu se rendre compte du soutien considérable apporté par ce journal aux royalistes.

La "Gazette" avait été créée le 16 Novembre 1819 par Théodore PITRAT, son principal et même son unique rédacteur attitré. Mais tous les jeunes royalistes de l'époque, qui écrivaient en amateurs, lui fournissaient des articles, parfois signés (1). Parmi les collaborateurs habituels de PITRAT, on notait Jules SERVAN de SUGNY, de THORIGNY et J. SIMONNET (2), ce dernier assez discrètement car il était un des chefs de bureau de la mairie RAMBAUD à laquelle la "Gazette" livrait une guerre acharnée, et il aurait préféré fonder un nouveau journal politique, mais, malgré l'affaire du comte de BR OSSES, le ministère lui en avait refusé l'autorisation.(3)

A- La "GAZETTE " CONTRE LE MINISTERE VILLELE

(1824- Janvier 1826)

Jusqu'en 1824, la "Gazette" avait mis tous ses espoirs dans le ministère VILLELE et l'avait aidé de son mieux dans la lutte contre les libéraux. Les premières divergences de vue s'étaient fait jour à propos du "renouvellement intégral" en 1824, quand le journal lyonnais avait pris parti contre la thèse soutenue

(1) Nous en avons cité plusieurs

(2) Histoire des journaux de LYON 1819 -1830. Nouvelle Revue du Lyonnais. Série 2. Tome 15. Année 1857. Pages 353-360

(3) Voir ci-dessus page 190-191

par le gouvernement.

L'union des royalistes s'était de nouveau réalisée aux élections de 1824, mais elle fut cette fois de courte durée. La "Gazette", à l'image de certains ultras comme LA BOURDONNAIE, s'irrita de la modération montrée par le ministère et l'accusé bientôt de trahir la cause royaliste.

Une première passe d'armes avec l'autorité marqua le rétablissement de la censure en 1824. Le 15 août 1824, en effet, le gouvernement, usant de l'article 4 de la loi du 17 mars 1822, qui lui permettait de remettre la censure en vigueur par une simple ordonnance, dans l'intervalle des sessions des chambres (1), rétablissait la censure.

Une circulaire imprimée, adressée aux préfets (2), précisait que la censure leur était personnellement confiée; ils pouvaient se faire aider par une ou plusieurs personnes dans l'examen préalable, mais la responsabilité reposait en entier sur eux. Le 20 août, le comte de BROSES accusa réception.

La "Gazette" prit fort mal la chose. Le même 20 août, elle publia un violent article intitulé: "La censure !" (3) qui commençait ainsi: "cette mesure ignoble, indigne d'un ministère qui respecterait la FRANCE, ou seulement qui se respecterait lui-même, vient d'être remise en vigueur par une simple ordonnance contresignée par les trois ministres inamovibles. Ceci offre une nouvelle preuve de la peur que cause aux gens en

(1) ADR; M; Affaires de Police 1824: n° 2430: 15 août 1824: Ordonnance royale -(imprimée)

(2) Ibid: 16 août 1824: Circulaire aux Préfets

(3) Gazette Universelle du 20 août 1824

en place l'indépendance de ceux qui n'y sont pas". Seul l'intérêt de l'Etat "qui doit passer avant toutes les autres considérations" eût pu légitimer cette mesure, "ce qui n'est pas". La vraie raison, c'est que le ministre, avait pensé "que ce pouvoir, qui avait été si doux à prendre, était aussi bien doux à garder, et toutes les mesures, quelques injustes ou quelques ridicules qu'elles soient, lui paraissent bonnes pour arriver à ce résultat."

Le ministre avait peur de CHATEAUBRIAND, de LA BOURDONNAYE. De plus VILLELE avait trouvé un excellent moyen de donner des places lucratives à 1371 "créatures". Et de conclure: "Quant à nous, toujours royalistes et chrétiens, nous gémissons sur l'absurdité d'une mesure à laquelle nous serons pourtant obligés de nous soumettre. Mais, en dépit de leurs ridicules persécutions, en dépit du ministère, nous n'en défendrons pas moins les vrais principes de la légitimité et de la monarchie, et à moins que les Parques ministérielles ne le suppriment aussi, notre mot de ralliement sera toujours: Dieu, le Roi et la Patrie!"

Dans le même numéro, la "Gazette" annonçait qu'il allait s'ouvrir à LYON " 7 à 8 manufactures de ciseaux".

Dès le lendemain 21 août, et le jour suivant 22, la "Gazette" paraissait avec de larges parties blanches, dans la rubrique "LYON", où étaient insérées, d'ordinaire, ses opinions politiques personnelles. D'autres blancs ou quelques lignes barbouillées en noir figurèrent dans les numéros des 1er et 3 septembre.

Mais, le 29 septembre 1824, CHARLES X, en don de joyeux avènement, supprima la censure (1). L'heure de la revanche

(1) ADR;M; Affaires de Police: n° 2430; 29 septembre 1824. circulaire imprimée adressée au Préfet.

sonnait: "La censure est abolie! Gloire au monarque auguste" s'écriait "La Gazette" (1) et, le 6 octobre suivant, elle publiait avec un malin plaisir les articles supprimés "pour prouver combien le service de l'arbitraire est chatouilleux et ridicule." (2). L'article censuré le 21 septembre rapportait l'accident survenu à un enfant en bas âge, écrasé par une voiture; or, un fait analogue avait été attribué à la voiture du Préfet!!! Le 21 août la Gazette avait écrit à propos de la censure: " ce tribunal auguste frappera dans l'ombre, comme le Conseil des Dix à Venise"; le 30 août, elle avait dit à propos de M. FRETEAU de PENY, avocat-général, révoqué pour l'indépendance dont il avait fait preuve au procès de l'Aristarque: " l'opinion publique le vengera".

On conçoit que le comte de BROSES, directement visé par ces articles, devait garder une rancune durable contre le journal qui allait jusqu'à lui reprocher son impolitesse, en déclarant que le Préfet du Puy de Dôme avait daigné prévenir le journal local de la suppression de la censure, alors qu'à LYON, il n'en avait pas été de même (3).

Le ministère subit une nouvelle attaque lors du vote de l'indemnité aux émigrés, la "Gazette" ayant alors soutenu que les acquéreurs des biens nationaux devaient supporter tout ou partie des frais du "Milliard" (4).

Mais c'est le 14 Mai 1825, dans un article intitulé "De l'opinion et du ministère", que la "Gazette" se déclara désormais

(1) Gazette Universelle du 4 octobre 1824

(2) N° du 6 octobre 1824

(3) N° du 8 octobre

(4) Voir ci-dessus p 235.

résolument hostile au ministère, qui, selon elle, se moquait de l'opinion de la France (1). Pendant les dernières années de nombreux cris étaient venus avertir le gouvernement. Ces cris disait-elle "les Ministres les ont d'autant mieux entendus qu'ils en connaissent la cause, et pourtant ils n'ont pas fait le moindre cas. Ils ont continué à marcher imperturbablement dans la route qu'ils se sont tracés, comme si ces signes d'alarme étaient faux.. L'opinion n'a rien perdu de ce qui s'est passé et se passe encore.... Quoique reine et reine absolue, elle est remplie d'indulgence et de longanimité, elle espère incessamment que les altiers favoris du pouvoir, qui, jusqu'à ce jour l'ont méprisée, s'amenderont, se corrigeront... mais enfin, lorsque leur incorrigibilité lui sera bien démontrée, lorsque la mesure sera comblée, alors elle s'approchera des marches du trône et bientôt, sur un signe du monarque, le pedestal ministériel sera renversé, les statues en seront brisées et l'opinion s'assiéra triomphante sur leurs débris... La France attentive écoute, en effet, les ministres; elle pèse leurs paroles, elle juge leurs actions, mais tant pis pour eux s'ils ont été sans respect pour l'opinion: cette reine outragée se vengera enfin et les renversera sans pitié..."

Désormais le journal royaliste se moque de BILLELE et de "ses chers 3 %" (2) qui succombent " par la force des choses", car " aucun pouvoir ne saurait empêcher la force des

(1) N° du 14 Mai 1825

(2) N° du 9 août 1825

choses de renverser ce qui ^{lui} est contraire. (1) Il explique à ses lecteurs pourquoi les royalistes, maintenant, ne soutiennent plus le ministère: " Est-ce le ministère d'un seul homme qui a été applaudi par les royalistes ? Non, c'est un ministère composé de plusieurs hommes recommandables, et dont les noms seuls étaient une garantie: (de BELLUNE; MONTMONRENCY, puis CHATEAUBRIAND; "ce ne sont donc point les royalistes qui ont changé; c'est le ministère qui n'est plus le même." (2). Et tirant de ces réflexions une conclusion logique, il écrit: " M. de VILLELE se retire en paix; que son successeur rende aux rentiers l'intégrité de leurs rentes, aux émigrés une indemnité qui ne soit pas illusoire; au clergé la considération due au sacerdoce; à la France sa dignité... que l'agiotage soit banni des dépositaires des deniers publics comme de l'hôtel du nouveau ministre, et à l'affection que lui méritera une telle conduite viendront se joindre les sentiments innés dans tout coeur français pour l'objet de la prédilection royale".

Ainsi la "Gazette" abandonnait VILLELE parce qu'il avait trahi le programme de restauration sociale et religieuse des ultras. Pendant toute l'année 1825, le seul grand journal politique lyonnais mena campagne contre le gouvernement.

Les autorités en étaient fort mécontents. Un jour que la "Gazette" avait osé avancer que les travaux publics s'exécutaient à LYON les jours dimanches, "avec la même ostentation que dans les temps d'heureuse mémoire, où le jour du repos du seigneur, avait été fixé au 10° jour", le Procureur

(1) N° du 18 août 1825

(2) N° du 13 Octobre 1825

général COUVOISIER, convaincu que tout dans cette assertion était calomnie, voulut enjoindre au Procureur du Roi de la poursuivre (1).

Une autre fois, à propos de l'inauguration de la Statue de LOUIS XIV, l'éditeur de la "Gazette" se vit infliger 3 jours de prison. Et le Préfet avait vigoureusement appuyé la demande de SIMONNET qui se proposait de publier un nouveau journal, en déclarant: " Je sais cette occasion pour répéter à votre Excellence qu'il serait fort utile d'avoir à LYON un journal que dans le besoin l'autorité pourrait employer. Elle ne peut recourir à la "Gazette" Universelle", dont l'Editeur veut faire de l'opposition, et dans laquelle il n'admet que des articles conformes à ses préventions" (2). SIMONNET vit pourtant sa demande refusée.

A la fin de 1825, la "Gazette" allait cesser de gêner le gouvernement de VILLELE.

B- La "GAZETTE UNIVERSELLE" GOUVERNEMENTALE (1826)

Les affaires de Théodore PITRAT étaient mauvaises. Peut-être aussi est-ce pour cela qu'il mettait tant d'aigreur dans sa polémique contre le ministère.

Pour relever son entreprise, il imagina de donner à son journal "une grande célérité pour les nouvelles de Paris" (3) et monta, en conséquence, un service de voiture de LYON à PARIS. Ses moyens étaient insuffisants, le service irrégulier, les voitures restaient parfois en route faute de fonds pour

(1) AML: I2. 59. Pièce n° 32: 6 FEVRIER 1824. Lettre du Procureur général COURVOISIER au Maire.

(2) ADR; M; Affaires de police 1824: N° 2430: 9 Novembre 1824. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

(3) ADR; M; Affaires de Police 1822: N° 688. Sans date (sans doute 1820) Lettre des créanciers de PITRAT au Préfet.

continuer leur marche. PITRAT en vint même à emprunter de l'argent à ses conducteurs, quelques-uns lui avancèrent de quoi payer plusieurs voyages (1). La fin approchait.

A PARIS, VILLELE, attaqué par les journaux de la droite, avait acheté secrètement les feuilles qui le combattaient: "La Foudre", l'"ORIFLAMME", le "DRAPEAU BLANC", "LA GAZETTE DE FRANCE", le "JOURNAL DE PARIS" étaient ainsi devenus ministériels/ Seule la "QUOTIDIENNE" avait résisté, ébruitant l'affaire, et VILLELE avait dû renoncer à continuer. (2).

Les difficultés financières de PITRAT étaient une chance qu'il eût été impardonnable de laisser passer. Le 2 janvier 1826, Théodore PITRAT prévenait ses lecteurs que, par suite d'un arrangement, il venait de céder la propriété entière de la feuille, et qu'à partir de ce jour, il serait absolument étranger à sa rédaction. (3) La suite de l'article renfermait ses adieux au public et son testament politique: "Religieux et Royaliste par conviction, nous avons", disait-il, défendu la religion, la royauté et les institutions qui en découlent avec la modération et la fermeté que commande une bonne cause. Respectueux sans servilité pour l'autorité, nous l'avons avertie lorsque l'intérêt de la morale ou celui de nos concitoyens nous en fait un devoir. Aucun motif personnel n'a jamais dicté notre critique. Une société d'hommes recommandables nous succède, une plus grande réunion de talents assurent à la "Gazette" un plus grand succès: loin d'être jaloux, nous prendrons d'autant

(1) Lettre des créanciers de PITRAT au Préfet (même document)

(2) CHARLETY, op. cit. P. 231

(3) Gazette Universelle du 2 janvier 1826

plus de part à ses nouveaux triomphes que leur résultat aura été dérivé au Dieu de nos pères et au trône de Saint-Louis un plus grand nombre de Français".

Le mardi 10 janvier 1826, en effet, la présentation du Journal change. Il est imprimé désormais chez BARRET. Nul indice ne permet de dire qui le dirige, mais un document contemporain déclare que "La Gazette" " est placée sous une administration nouvelle dont les principaux membres sont MM. de VERNA; de BESSE, de LACROIX-LAVAL etc... (1) Le quotidien lyonnais était désormais entre les mains des royalistes ^{de la municipalité}.

Le premier numéro énonçait, d'ailleurs, des principes modérés et blâmait à mots couverts la "Gazette" de PITRAT. Le journal se proclamait "étranger à toute coterie" et ne reconnaissait pour ennemis que "ceux de la religion et de la royauté": " c'est seulement aux fausses doctrines, aux principes dangereux et aux actes répréhensibles que nous voulons faire la guerre. Nous ne descendrons jamais dans la dégoûtante arène des personnalités." (2) Selon lui, les "factions" avaient trouvé de "puissants auxiliaires dans ces publications quotidiennes où l'esprit de haine et de vengeance s'est trop souvent couvert des couleurs que tous les Français sont habitués à respecter et à chérir. Loins de concilier les opinions, de pareils journaux ne pouvaient que les aigrir et les diviser ... Telles ont été les conséquences de ce funeste système, qu'il n'a plus été possible d'exprimer des sentiments de modération, sans encourir le banal reproche de servage et de vénalité."

(1) PERICAUD. Tablettes lyonnaises 1826-1837: 10 janvier 1826

(2) Gazette Universelle du 10 janvier 1826

Et de conclure: "Également éloignée d'une soumission aveugle aux volontés du pouvoir et de cette opposition chagrine qui censure avec humeur tous les actes de l'autorité, la "Gazette Universelle" doit, nous osons l'espérer, obtenir le suffrage des gens de bien et de l'appui de tous les autres amis éclairés d'une liberté sans licence". Ainsi la paix était faite avec le Ministère.

L'"ARISTARQUE", journal de La BOURBONNAYE, interpréta ce programme en déclarant que ce changement de propriétaires n'était qu'une "nouvelle conquête de la "caisse d'amortissement de l'esprit public" (1). Pourtant, pendant le mois de janvier 1826, la ligne politique du Journal reste assez floue. Dans le numéro du 18 janvier, VILLELE est qualifié "d'homme d'affaires" qui se maintient au pouvoir "malgré ses fautes et contre le vœu général de la FRANCE". (2) Le 23 janvier, au contraire, c'est une nouvelle profession de royalisme ministériel. Manifestement il s'agissait d'une période de transition, et la confusion tendait à régner dans le journal.

Le mardi 14 février 1826, la "Gazette" changea encore de propriétaires, et cette fois elle fut imprimée chez Louis PERRIN, grande rue Mercière, n° 49.

Le 16 février, la nouvelle direction déclarait en deux mots: " la Gazette Universelle sera Religieuse et Royaliste" (3). En mai, un prospectus était distribué dans le public pour préciser les principes du Journal (4). Il proclamait: " Alarmés des attaques dirigées contre la religion et la monarchie, ... quel-

(1) Gazette Universelle du 17 Janvier 1826 citant l'Aristarque du 13 janvier 1826

(2) Gazette Universelle du 18 janvier 1826

(3) Gazette Universelle du 16 Février 1826

(4) Prospectus de la Gazette : Mai 1826 (le jour n'est pas indiqué.)

ques ~~hommes~~ hommes de bien se sont réunis pour opposer une digue à ce débordement de mauvaises doctrines.

..... Indépendants par leur position sociale, les rédacteurs ne subissent aucune influence et ne reçoivent d'autre direction que celle tracée par leur attachement sincère à la religion et leur inaltérable dévouement à l'auguste famille de nos rois. Sans intérêts comme sans passions, la seule opposition qu'ils se proposent est celle qu'ils ont hautement déclarée aux doctrines perverses qui menacent la société d'un nouveau bouleversement."

Les nouveaux rédacteurs ne sont malheureusement pas connus, à l'exception de Jean MONNIER, avocat général à la Cour Royale de LYON, membre de l'académie de la ville, mort en avril 1826, et qui eut l'honneur d'un article nécrologique, en tant que collaborateur du journal (1): il avait rédigé les 26 Février et 28 mars deux articles sur la question du droit d'aïnesse.

Mais, si les rédacteurs qui ont pris la place de PITRAT, nous sont mal connus, leurs principes politiques sont évidents. Point n'est besoin de parcourir beaucoup d'articles pour comprendre que la nouvelle direction était loin d'être aussi "indépendante" qu'elle le prétendait.

En effet, la "Gazette", qui, au temps de PITRAT, combattait avec tant d'énergie pour la liberté de la presse, se déclarait maintenant contre cette liberté: dans son numéro du 19 Mars 1826, elle s'appuyait sur "de nouvelles réclamations contre la licence de la presse qui, " disait-elle, se

(1) Numéro du 6 mai 1826

(2) Numéro du 19 Mars 1826

faisaient entendre "de la part d'un grand nombre de prélats de l'Eglise de FRANCE, à l'occasion de l'ouverture du Jubilé dans leurs diocèses" (1). Le 23 Mars, continuant cette campagne, elle s'écriait, feignant une vive indignation: " Il n'y a plus qu'un cri parmi les gens de bien. Que fait le Ministère ? comprend-il le mal, le tolère -t-il ou en ajourne-t-il le remède ? S'il l'ajourne, le Ciel l'a frappé d'abuglement. La société périt en proie à la plus violente anarchie dont l'histoire eût gardé le souvenir". C'était à la Chambre de prendre l'initiative, car, "un instinct général, une sorte de conscience publique a persuadé tous les gens de bien, que laisser passer la session actuelle, c'est abandonner la France sans espérances à un avenir plein de ténébres et de terreurs." (2) Or, le ministère VILLELE préparait au même moment la loi sur la presse que l'opposition baptisa par ironie: " Loi de Justice et d'amour." La "Gazette" allait de toute évidence au devant de ses désirs.

Mieux, ce journal dans lequel PITRAT avait tant vitupéré contre la censure, il n'y a pas si longtemps, fit le 21 mai un éloge des bienfaits de la censure: "Ce que nous avons toujours parfaitement conçu et appelé de tous nos voeux, c'est la censure érigée en institution et en la première de nos institutions, devenant le plus élevé de nos tribunaux puisque nous lui conférons le plus sacré dépôt, celui de nos doctrines," et, continuait-elle sans rire, "ce n'est que sous la protection

(1) N° numéro du 19 mars 1826

(2) N° du 23 Mars 1826

d'une pareille institution que la presse jouira enfin de la liberté qui lui a été si souvent promise. Alors, seulement nous aurons une garantie suffisante, que le droit qui nous ait assuré par la charte de publier librement toutes les opinions que ne réprovoque pas la législation du pays ne sera pas illusoire." (1)

Désormais les royalistes de la contre-opposition étaient vigoureusement attaqués dans les colonnes du quotidien lyonnais. Le 19 mars elle s'en prenait à la fois à CHATEAUBRIAND, à la BOURDONNAYE, à HYDE DE NEUVILLE, et naturellement à MONTLOSIER, leur reprochant d'aider les libéraux. MONTLOSIER adversaire des Jésuites, était sa bête noire; CHATEAUBRIAND qui représentait une véritable forteresse, difficile à attaquer de front, à cause de sa loyauté monarchique, n'était plus ménagé, mais la "Gazette", avec adresse, menait campagne contre le "Journal des Débats". Celui-ci reflétait la pensée de l'ancien ministre, mais elle affectait de n'en rien savoir: selon elle, "Le Constitutionnel" se trouvait "dépassé" et la "faction révolutionnaire et im pie" avait, maintenant "un organe plus énergique" "et plus fidèle" (2) et, déclarait-elle, "ce serait déjà un lieu commun que d'insister sur le hideux contraste que présente cette apostasie avec tous les précédents du JOURNAL DES DEBATS. Nous ne pouvons croire, d'ailleurs, à cette déplorable misère de coeur humain, nous aimons mieux penser que le Journal actuel n'est plus la continuation de l'ancien. M. DUSSAULT est mort M. de FÉLETZ se retire

(1) Gazette Universelle du 21 mai 1826

(2) Gazette Universelle du 10 mai 1826

avec éclat, M. de CHATEAUBRIAN quitte Paris pour échapper même au soupçon de la moindre solidarité, il annonce que, depuis longtemps une seule ligne de lui n^e paru dans les Débats... Quoi qu'il en soit, ce journal professe aujourd'hui l'impiété."

Combattant les ennemis du Ministère, soutenant avec ardeur ses projets, la "Gazette" entendit plus d'une fois quelques dures vérités: le "Constitutionnel" écrivit qu'elle était soutenue "de l'argent des contribuables" La "Gazette" opposa à "cette imputation calomnieuse" "tout ce qu'un démenti peut avoir de plus énergique." (1) Un autre journal de Paris, copiant le journal du Commerce de LYON, déclara que, "la Gazette de LYON" appartenait aux Jésuites et à la police". (2) Le "Courrier Français" accusait "M. FRANCHET" de lui avoir envoyé "un rédacteur accrédité" (3), et l'appelait "Fartuffe" (4). Ces "faussetés" forçaient les dirigeants à répéter "que la Gazette était "du très petit nombre de journaux français entièrement indépendants" et qu'elle ne recevait aucune subvention" (5). En fait, le journal était désormais un trop fidèle écho des décisions gouvernementales pour qu'on puisse douter. que, la "Gazette Universelle de LYON", autrefois ~~le~~ organe de la contre-opposition, était désormais tombée, directement ou non, entre les mains du ministère de VILLELE. En voyant l'attention attachée à ce fait par la presse parisienne, on mesure l'importance du succès qu'il constituait pour le gouvernement. Car la "Gazette" devait être alors, immédiatement après

(1) Gazette Universelle du 19 Mars 1826

(2) N° du 29 Mai 1826 (3) Gazette du 1er juin 1826

(4) Gazette du 31 août 1826 (5) Gazette du 29 mai 1826

les quotidiens parisiens, le premier journal provincial de FRANCE, et, elle jouait ainsi un rôle de premier plan dans la vie politique du pays.

Elle n'avait avec l'ancienne "Gazette" qu'un point commun: elle défendait le clergé. Elle dénonçait sans cesse "la guerre contre les Jésuites", "chose à la mode". Rappelait les accusations contre leur "morale relâchée", le meurtre d'Henri IV qu'on leur imputait, elle proclamait: "Aucun n'ose leur reprocher ce qui fait pourtant leur véritable grief, je veux dire leur zèle pour le catholicisme et l'admirable talent avec lequel ils élèvent la jeunesse dans des principes de vertu. C'est là cependant leur tort réel, et, pour s'en convaincre il n'y a qu'à voir à quelle classe appartiennent leurs ennemis et leurs amis. A peu d'exceptions près, les Jésuites comptent pour amis tous ceux qui se font gloire d'être catholiques en œuvre et en paroles. Le reste leur fait la guerre; guerre glorieuse pour eux, ils la supportent avec toute l'église chrétienne". (1)

Débarassée d'une opposition permanente et quotidienne, la Préfecture pouvait se croire à l'abri des attaques des journaux locaux. Désormais, le Préfet ne se plaint plus jamais au Directeur de la Police des ennuis que lui cause l'attitude de la "Gazette"; il est encore moins question de la poursuivre en justice: preuve supplémentaire de son étroite inféodation au pouvoir.

(1) Gazette Universelle du 27 septembre 1826. Voir aussi ci-dessous: "Les envahissements du clergé et la réaction anti-cléricale."

Mais le comte de BRÛSSES n'eût pas longtemps à se réjouir de cet incontestable succès: en 1826, le parti libéral lyonnais, enfin sorti de sa longue léthargie, se réorganisait sur des bases nouvelles.

CHAPITRE VI

LA REORGANISATION DE L'OPPOSITION LIBERALE

A LYON EN 1826

C'est à l'occasion du Jubilé que les autorités avaient revu pour la première fois dans la rue ces manifestations tumultueuses chères aux libéraux. C'était le signe tangible de la renaissance du parti libéral lyonnais qui reparaisait totalement transformé, désormais hostile aux conspirations et aux violences, et voulant conquérir le pouvoir dans la légalité. La première cause de ce réveil résidait, dans les fautes commises par le parti royaliste devenu maître du pouvoir. Lors des élections de 1824, les libéraux lyonnais, avant de disparaître, avaient fait connaître les craintes que leur inspiroient "les projets odieux et insensés" du parti oligarchique "(1) Or les événements avaient démontré la réalité de ces craintes et la nécessité de défendre la charte. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause profonde de cette renaissance libérale. A la fin de 1825, le parti libéral n'existait plus qu'à l'état de souvenir; en 1826, il avait reconquis l'opinion, s'était forgé un puissant moyen d'action en créant un grand journal politique. Il était prêt pour engager la bataille décisive contre le ministère de VILLELE.

A- LA SOUSCRIPTION POUR LA FAMILLE DU GENERAL FOY

-(Décembre 1825. Janvier 1826)

Les manifestations en l'honneur du général FOY marquèrent vraiment "le réveil de l'opinion libérale lyonnaise"(2). Le général FOY avait été depuis la Restauration un des orateurs libéraux les plus en vue, mais son opposition était restée

(1) BML: N/111.341 Voir ci-dessous Pages

(2) D. BAUD: Le parti libéral à LYON de 1824 à 1827. Page 433

dynamique, et il n'avait pas été mêlé aux complots militaires. Sa mort, le 28 Novembre 1825, fournit aux libéraux l'occasion de manifester leur sympathie pour le vieux soldat, en organisant des souscriptions pour sa famille.

A LYON, la nouvelle de cette mort provoqua "un mouvement unanime de surprise et de douleur" (1). Les journaux libéraux rapportèrent en détail le récit de ses funérailles, "véritable spectacle national", et célébrèrent à l'envie "le grand citoyen, le vaillant guerrier, l'élégant orateur, le plus illustre défenseur des libertés publiques". (2) Le propriétaire du café des 1000 colonnes fit imprimer 3000 exemplaires un article d'Etienne, paru dans le "CONSTITUTIONNEL" du 30 novembre, pour toutes les personnes qui ne pouvaient être abonnées au "Constitutionnel" (3). L'"Eclaireur du Rhône" réunit sous le nom de "couronne funèbre" quelques-uns des discours de FOY; 600 exemplaires en furent vendus dans la journée du 9 Décembre.

Des brochures en prose firent l'éloge du défunt: par exemple, la " Vie politique et militaire du général FOY, par un jeune lyonnais", mentionnée par le Journal du Commerce du 11 Décembre 1825. Un grand nombre de jeunes gens portèrent ostensiblement le deuil (4). Un nommé CHARLIER, bijoutier 16 quai Saint-Antoine, fit insérer dans les journaux qu'il avait des bagues et des épingles à l'effigie du général, et qu'il destinait le quart de la somme produite par leur vente

(1) BAUD. ibid. (2) Eclaireur du Rhône su 8 décembre 1825

(3) Journal du commerce du 4 décembre 1825

(4) Eclaireur du 7 janvier 1826 (Hommage poétique et lyonnais aux mânes du général FOY par le chevalier Th. P..) et Gazette Universelle du 12 Décembre 1825

à la dotation nationale; de même les sieurs BERAUD et LORUS, lithographes, vendaient un portrait allégorique du général FOY, au profit, moitié de l'érection de l'Hôtel FOY, moitié des incendiés de VIZILLE (1). La trouvaille la plus originale fut peut-être celle du propriétaire du café de l'Univers qui rebaptisa ce café "Café FOY" (2): à l'intérieur on y éleva la statue en grandeur naturelle de l'illustre orateur et on grava sur les colonnes, avec le nom de ses principaux faits d'armes, les titres et les dates de ses discours (3).

Enfin, et surtout, LYON participa à la souscription nationale. Cette souscription mérite d'être étudiée de plus près, car elle permet de mesurer l'intensité de l'émotion ressentie. Le 22 Décembre, le Directeur de la Police demandait au Préfet des renseignements à ce sujet (4). Il ajoutait que le Gouvernement n'avait pas à s'opposer à ces souscriptions, quoiqu'elles fussent évidemment une affaire de parti, mais il importait d'observer avec soin les principaux meneurs et les moyens qu'ils employaient.

De la documentation fournie par les commissaires, il ressort que, "dans le premier moment d'enthousiasme," se forma à LYON une commission chargée d'activer les souscriptions et de choisir un local pour ériger l'Hôtel destiné à la famille FOY: le député libéral, COUDERC, la présidait (5). Elle comprenait tous les "plus huppés" des libéraux lyonnais

(1) ADR; M; Affaires de Police 1825: N° 3245: 28 Décembre 1825
Rapport de Police au Préfet.

(2) Eclairer du Rhône du 11 décembre 1826

(3) La "Gazette" proposait d'appeler "nos deux journaux littéraires" Journaux du général FOY (N° du 12 Décembre 1825) cela devenait, en effet, une véritable mode.

(4) ADR; M; Affaires de Police 1825: N° 3245: 22 Décembre 1825
Lettre du Directeur de la Police au Préfet

(5) même dossier; 28 Décembre 1825. Rapport de Police.

(1). Les principaux meneurs, en plus de COUDERC, étaient les nommés BILLET, CAZATI et JOANNON: ces deux derniers étaient des notaires (2). Quatre ou cinq limonadiers, à la tête desquels figurait le Sieur LEQUEUE, ex -colonel démissionnaire, "connu pour ses principes révolutionnaires", étaient les receveurs de la souscription, avec quelques notaires et négociants (3).

Bien vite, cependant, les libéraux se rendirent compte qu'ils avaient été trop ambitieux en voulant offrir à la famille FOY un hôtel. Le 18 Décembre, le "Journal du Commerce" regrettait déjà que les Lyonnais ne se soient pas élevés à la hauteur de certaines petites villes. Les sommes versées étaient, en effet, bien insuffisantes: elles ne s'élevaient pas à 17 500 Fr (4). Selon un rapport de police, les promoteurs de la souscription s'exclamaient: " Où donc est cet esprit national ? Où donc est cet enthousiasme ? Il n'y a donc plus de Français en France ?" (5).

Dans les faubourgs de LYON, à Vaise et à la Croix-Rousse, les ouvriers s'étaient peu intéressés à l'affaire (6). Le commissaire de l'Hôtel-Dieu notait que le peuple, depuis quelque temps, s'occupait fort peu de politique et apportait peu d'intérêt à la souscription (7).

Enfin, le préfet, pour intimider les quêteurs ordonnait de saisir une médaille qui circulait dans LYON et portait

(1) même dossier; 27 décembre 1825: Rapport du Commissaire ARNAUD (2) Ibid.

(3) même dossier: 23 décembre 1825: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur. (4) même document

(5) même dossier: 28 Décembre 1825: Rapport de Police

(6) même dossier: 20 Décembre 1825: Rapport des commissaires de VAISE et de la Croix-Rousse.

(7) Ibid; 28 Décembre 1825. Rapport du commissaire FERROUSSAT (le quartier de l'Hôtel Dieu était un quartier ouvrier.)

au verso "Au défenseur des libertés publiques", (1) car les dépositaires de cette médaille ne pouvaient justifier de la remise de deux exemplaires à la monnaie et de 2 autres à la bibliothèque du Roi.

Bref la souscription en l'honneur du général FOY , si elle fut l'occasion d'un réveil libéral incontestable, ne fut pas non plus un succès éclatant. La somme réunie était honorable sans plus. La population, dans son ensemble, avait peu vibré. Pourtant un premier pas était fait dans la voie du redressement.

B - LE MOUVEMENT PHILHELLENE A LYON en 1826

La France commençait à s'émouvoir du sort des malheureux grecs, en lutte depuis plusieurs années contre les Turcs. A Paris, un comité "grec" s'était formé, et des quêtes eurent lieu en faveur des insurgés. C'était naturellement les libéraux qui avaient mis en train cette oeuvre de charité.

A LYON, un mouvement analogue se dessina vers la fin d'avril 1826. L'"Eclaireur du Rhône" se fit le centre des informations et l'apôtre de cette campagne. Pour enflammer les LYONNAIS, il leur exposa ce que la charité ingénieuse de GENEVE avait su trouver pour venir en aide aux GRECS: collectes, concerts, loteries, ventes de tableaux. "LYON s'émue" (2). Les femmes, imitant l'exemple donné à PARIS par leur illustre compatriote Mme RECAMIER, prirent l'initiative d'une quête à domicile.

(1) Dossier n° 3245; 5 Janvier 1826; Lettre du Préfet au Maire

(2) CAMILLE LATREILLE; CHATEAUBRIAND et le mouvement philhellène à LYON en 1826 (BML:N° 350 012) Page 148 (article utile pour toute cette question)

Déjà la politique s'était emparée de l'affaire. Le comité parisien étant entre les mains des libéraux, certaines bourses lyonnaises restèrent "obstinément fermées". CASTELLAN, qu'on ne prenait jamais de court, écrivit sur le champ (1), car, ^{"les chrétiens Turcs"} disiait-il, "tous les Turcs ne sont pas en Turquie; Il est chez nous, plus d'un Turc en habit de chrétien". Parmi ceux-ci se trouvait le pauvre Baron RAMBAUD, gratifié du complet suivant:

- " Les 30 sous d'un ex-personnage
- " Feront rire les ministre, je gage,
- "ET s'il les met en belle humeur
- " Il peut rattraper leur faveur
- " Bien qu'on soit tombé d'une mairie
- " On peut convoiter la pairie
- " L'ex personnage vous voyez bien
- " N'est qu'un Turc en habit de Chrétien"

Monsieur EVESQUE, l'adjoint, "notre Sosthène calviniste"
"Qui des vents grossit la liste". Avait payé en cachette,
" de peur de perdre sa place".

- " Le calviniste, on ne sait pas bien?
- " S'il est Turc ou s'il est chrétien"

Le marquis "BONNEAU" reçoit et ne fait pas de cadeaux etc.

Le Préfet furieux, (la chanson avait paru dans l'"Eclaircisseur"), invita le maire à poursuivre l'auteur (2); mais le Procureur du Roi, tout en déclarant "voir avec peine" dans

(1) CASTELLAN. op. cit. Page 72 à 76

(2) AML; I2; 60; Pièce n° 223: 9 Mai 1826. Lettre du Préfet au Maire.

cette chanson " des épigrammes très déplacés sur les refus ou la modicité des dons faits auxdames quêteuses pour les Grecs, par quelques personnes, qui, sans être nommées, pourraient être reconnues (1) pensait que "des reproches aigres, des expressions railleuses de mauvaises plaisanteries " ne pouvaient être considérés en justice comme diffamation, ni même comme injure définie par la loi". Selon lui, les personnes visées auraient "tort de donner à la méchanceté qui a tracé des portraits bien erronnés, pour ne pas dire chimeriques, la satisfaction de s'y reconnaître et d'en paraître courroucées." (2) Tout se termina là, mais l'entrée en scène de CASTELLAN avait achevé de donner aux quêtes pour les grecs un caractère politique.

C'est alors que les lyonnais reçurent le renfort inattendu de CHATEAUBRIAND. Arrivé à LYON le jeudi 4 Mai, il devait se rendre en Suisse. Un concert fut organisé le lendemain à 6 heures dans la salle de la Bourse. Le Comité n'avait pas obtenu l'autorisation de l'annoncer par affiches, ni de passer une note dans les feuilles publiques auxquelles l'autorité supérieure avait enjoint le silence. Néanmoins, la salle fut comble, car on savait que CHATEAUBRIAND serait là: à son entrée, il fut applaudi. Un homme de lettres, LACOINTA, salua en quelques phrases émues " le grand écrivain et le généreux ami de la Grèce"(3). CHATEAUBRIAND, remerciant, se déclara fier de se trouver "dans une assemblée réunie par

(1) AML; I2; 35 Pièce N° 96: 13 Mai 1826 : Lettre du Procureur du Roi au Maire.

(2) Ibid

(3) C. LATREILLE; op. cit; P. 50

les plus nobles sentiments" Il n'en attendait pas moins des LYONNAIS, car, dit-il, "Lyon s'y connaît en dévouement". Une dame chanta ensuite une romance de BERANGER dans laquelle on avait intercalé un couplet en l'honneur de l'auteur du "Génie du christianisme",

"Ami des Grecs, rival d'Homère"

" Viens embellir notre dessein"

"La cité de Minerve est fière"

"De te posséder dans son sein"(etc..)

Le concert terminé au milieu de l'enthousiasme du public, la foule accompagna CHATEAUBRIAND jusqu'à l'Hôtel de Provence, en criant: "Vive Chateaubriand".

La présence de l'illustre écrivain surexcita le philhellénisme des Lyonnais. De nouvelles souscriptions firent recueillies par les quêteuses, et, quelques jours après, 10 mai, le total des recettes s'élevaient à 32.590 Fr 40. Le comité Grec de Paris remercia les dames lyonnaises par une lettre signée du président TERNAUX et du secrétaire VILLEMMAIN (1).

Les royalistes n'apprécièrent guère cette ~~ix~~ réunion: La grave revue des "Archives Historiques et Statistique du Rhône" qui n'aimait guère à descendre dans la lutte politique, eut pourtant quelques commentaires de mauvaise humeur: " M. de CHATEAUBRIAND parle avec un peu trop d'emphase de la dernière réception qui lui fut faite à LYON. On sait que l'accueil qu'il a reçu était loin d'être unanime

(1) TERNAUX était un député libéral

et ressemblait à une affaire de parti, et que tout s'est borné à quelques applaudissements qu'on lui a donné dans une salle de concert, et à 2 ou 3 couplets du plus mauvais goût qui ont été chantés en son honneur.(1)

En effet l'administration et les royalistes s'étaient tenus à l'écart du mouvement philhellène. La sympathie pour la Grèce était devenue, qu'on le voulût ou non, une affaire libérale, et CHATEAUBRIAND avait par son adhésion, contribué à aider au renouveau libéral lyonnais. L'ancien ministre des affaires Etrangères, le promoteur de la guerre d'Espagne, réparait ainsi sans bien s'en rendre compte, le mal fait trois ans auparavant à ses amis d'aujourd'hui.

(C) L'essor de la presse libérale: L'Eclaireur et l'Indépendant.

La souscription à la mémoire du général FOY, le mouvement philhellène, les manifestations anti-cléricales lors du Jubilé, illustraient le regain d'activité certain du parti libéral lyonnais.

En Avril 1826 également, on publiait un recueil des discours politiques de CAMILLE JORDAN (2), une des figures les plus populaires de l'ancienne opposition à la chambre. Mais les libéraux lyonnais ne pensaient guère à se pencher sur les souvenirs du passé. Ils se tournaient

1) Archives Historiques du département du Rhône Tome VII.
Page 459 Note.

2) Gazette Universelle du 5 Avril 1826.

au contraire, résolument vers l'avenir. Le raz-de marée, qui, aux élections de 1824, avait emporté les anciens chefs, avait libéré la jeunesse des préjugés et des erreurs de ses prédécesseurs. La nouvelle génération, n'étant nullement embarrassée par les souvenirs de l'Empire et des Cent-Jours, ne songeait plus à conspirer, "elle n'était plus animée que par un sentiment, l'amour de la liberté." (1) Au lieu de d'entrer dans des complots, elle exposa avec ardeur ses idées dans la presse libérale, qui prit alors à Lyon un développement inconnu jusque là.

Le " Journal du commerce " qui paraissait depuis le 10 Décembre 1823, vit en effet surgir deux concurrents à la fin de 1825: L'Eclaireur du Rhône (2) en septembre; l'Indépendant " en Décembre (3). Tous ces journaux défendaient la même cause, mais chacun d'eux avait sa physionomie propre, et s'adressant à un même public forcément restreint, ils se firent une concurrence acharnée, s'injuriant parfois. Le " Journal du commerce " n'est plus pour l'Eclaireur que le journal des agenceurs " ou " le Journal soi-disant commercial". Son rival se venge en le qualifiant de " Journal des Allumeurs " et en reprochant à ses

1) D. BAUD. op cit; page 431

2) B M L. N: 5706

3) Nous avons vainement cherché l'Indépendant à la B M L. Heureusement D. BAUD, ^{écrivain} de fort près la presse libérale, en donne de larges extraits. Nous avons dû lui faire totalement confiance.

rédacteurs d'être " mal éclairés. Selon le journal du commerce, DESPORTES, qui publie " l'Eclaireur " en collaboration avec VALOIS est un pauvre diable exilé d'une feuille spirituelle de la capitale "

En revanche, " l'Eclaireur " rappelle que GALOIS, propriétaire du journal du commerce, à été jadis le commis d'un sieur ORIOL, à qui il a fait faire banqueroute, qu'il a été ensuite tapissier, et qu'il a dû fermer boutique.(I)

Cette rivalité est moins superficielle qu'elle en a l'air: le " Journal du commerce ", prudent et timoré, proteste sans cesse de sa modération et de son respect envers les autorités. L'Eclaireur, lui, s'écharnue à signaler tous leurs abus de pouvoir.

Plein d'ardeur, il prend l'initiative du mouvement philhellène. Il va parfois si loin que, sa polémique agressive vaut à DESPORTES 10 jours de prison et 300 francs d'ammende à propos des incidents de l'inauguration de la statue de Louis XIV. Enfin, il connaît les rêveries sociales de SAINT-SIMON et les théories positivistes d'Auguste-COMTE, et il affirme son caractère moderne et " avancé " en décl^{amant}ant avec un brin de pédanterie: " La période des doctrines physiques " commence à s'établir en France, et si, un moment de cette transition, un assez grand nombre d'esprits ne l'a point aperçue, le gros du peuple ne s'y

I) VOIR pour toute cette polémique l'article cité de D. BAUD.

est point mépris. Nous commençons à nous lasser de ces doctrines théologiques et métaphysiques qui, appliquées à la politique ou à la morale, tourmentent les sociétés et les individus sans les rendre meilleurs. Nos neveux étonnés de nos longues discussions politiques, n'hésiteront pas à les placer à côté des querelles théologiques du Bas-Empire. "(1) Il blâme aussi la division des capitaux, et lui oppose les avantages du principe d'association. 2) Surtout il s'occupe constamment ^{des} intérêts du peuple.

" L'Indépendant " qui parût à partir du 5 Décembre 1825, eût des visées encore plus originales. Sa rédaction est mieux connue: DELOY était un jeune poète, qui avait rédigé à Buenos-Ayres un journal libéral, et s'était signalé également en composant une pièce en hommage à CHATEAUBRIAND lors de son passage à Lyon. CHARLES DURAND, ancien procureur du Roi, révoqué de ses fonctions et condamné par les tribunaux pour articles insérés dans la " Minerve " ⁽³⁾ et ensuite professeur d'éloquence, arriva à Lyon, en Juin 1826, venant de Genève, où il avait rédigé le " courrier du journal libéral. VERNET-GIRANDET, avocat à la cour royale, était de Lyon: il apportait avec des connaissances étendues, les fonds nécessaires- RASTOUILL méridional au style pompeux, complétait l'équipe dont ~~par~~ JEROME MORIN, devint en peu de temps le véritable directeur: Né à Beaujeu en 1897, il appartenait à cette génération que les événements de 1815 avaient

1) Eclaireur du Rhône du 31 Décembre 1825

2) Eclaireur du 20 Septembre 1825

3) A D R. M. Affaires de police N° 3736: 17 Novembre 1826
Lettre du Préfet au Maire (DURAND y est signalé comme par l'exaltation de ses sentiments révolutionnaires.

surprise au collège, et il s'était formé aux idées politiques sous la Restauration. Il fit de "l'Indépendant" l'organe des ~~siècles~~ de la jeune école libérale.

C'est ainsi que ce journal se déclarait résolument contre la philosophie du XVIIIème, dont les principes avaient jusque là régné chez les libéraux: " Entre le XVIIIe siècle et le nôtre est un abîme creusé par nos tempêtes politiques. Si quelques esprits ont encore gardé dans notre âge les idées et les doctrines de l'âge passé, ces idées et ces doctrines n'ont plus d'influence sur notre génération... Notre philosophie, digne soeur de la religion, est adversaire du matérialisme " .

(1) Il ne cessait de prôner l'union de la raison et de la religion, " de la raison universelle, non plus révoltée contre le christianisme, mais s'appuyant sur lui, le pénétrant pour en bannir toutes les broderies humaines, le ramenant à toute la pureté de son institution divine et du vrai christianisme, celui qui provoque la discussion au lieu de la finir, qui inspire la persuasion au lieu de la commander, qui a pour fondement l'amour des hommes basé sur l'amour de Dieu, et qui par cela même qu'il en faîte la justice est aussi la père de la liberté ". (2) Il mènera la lutte contre le parti prêtre et la congrégation au nom de la liberté religieuse, ce contraste entre l'Indépendant

1) Indépendant du 5 Novembre 1826 (cité par D. BAUD)

2) Indépendant du 16 Août 1826 (cité par D. BAUD)

et ses deux confrères se retrouvait aussi en littérature. L'Indépendant est tout entier gagné à la cause romantique; ses rédacteurs eux-mêmes étaient des romantiques acharnés. c'était là pour le " Journal du commerce " qui ne cessait de protester " contre ce goût anti-français " pour la littérature inintelligible " 1) une source inépuisable d'épigrammes.

En politique, pas plus que les autres journaux libéraux, il n'était favorable aux idées de la droite, mais en outre il réagissait contre les souvenirs bonapartistes et révolutionnaires, et se ralliait pleinement à la monarchie légitime, convaincu " que c'est dans l'intime alliance du trône et de la liberté que le peuple trouvera désormais son bonheur, la monarchie son éternelle et paisible existence, et l'Etat sa tranquillité. " (2) " L'alliance de la religion, de la monarchie, et de la liberté, mais de la religion sans l'intolérance, de la monarchie sans l'absolutisme, de la liberté sans la licence, voilà, disait-il encore la cause à laquelle nous nous sommes consacrés. " (3) La liberté n'était plus pour lui " une place-forte qu'il s'agissait d'enlever d'assaut " mais un astre à son lever, qui doit dissiper de lui-même les vapeurs qui l'offusquent encore " (4)

1) Journal du commerce du 14 juillet 1826

2) Indépendant du 30 Novembre 1826 (cité par D. BAUD)

3) Indépendant du 5 Décembre 1826 (cité par D. BAUD)

4) Indépendant du 13 Août 1826 (cité par D. BAUD)

Avec sa prétention de s'adresser surtout aux intelligences, l'Indépendant éprouva bien des déceptions. L'ensemble de la bourgeoisie industrielle et commerciale lyonnaise restait en effet assez réfractaire aux développements idéologiques. Un pamphlet littéraire accusait les rédacteurs de cet " avorton (l'indépendant de tirer à 500 exemplaires, pour eux et leurs ^{amis} années. Après avoir fusionné avec l'Eclaireur il disparut au cours de l'année 1827.

Tous les journaux littéraires témoignaient de la vitalité libérale renaissante. Mais tous souffraient d'une infériorité sans remède: Nés après le 1er Janvier 1822, et n'ayant pas sollicité d'autorisation (elle leur aurait d'ailleurs été refusée), ils ne pouvaient aborder le domaine de la politique sans compromettre leur existence.

L'Eclaireur, déjà condamné en la personne de son propriétaire à 10 jours de prison " et 300fr d'amende après les incidents qui avaient marqué l'inauguration de la statue de Louis XIV, recevait un mandat de comparution pour avoir annoncé qu'une pétition contre le droit d'affranchise circulait à Lyon et recevait beaucoup de signatures(1). ces ennuis successifs contribuèrent ardemment à sa disposition quelques mois plus tard (2).

En effet, le Directeur de la police ne cessait d'appeler la vigilance du Préfet sur les journaux " soi-disant littéraires (3) qui

1) Eclaireur du Rhône du 16 Février 1826

2) Le dernier numéros est du 1er Juillet 1826

3) A D R M; Affaires de police 1824 N° 2430 30 Mars 1826 lettre du directeur de la police au Préfet.

s'imprimaient à Lyon en assez grand nombre " et qui, disait-il, ne devraient traiter que des matières absolument étrangères à la politique, " mais se permettaient cependant " de s'occuper souvent de politique sous le voile de l'allégorie, quelques fois même sans aucun voile. " Aussi le Préfet était-il invité à examiner ces feuilles avec attention et à les déférer à la justice, dans le cas où elles sortiraient des limites qui leur étaient imposées, " pour l'application des peines portées par l'article 6 de la loi du 9 Juin 1819, et même pour la suppression conformément à la loi du 17 Mars 1822. "(1)

Le Préfet, écrivant aussitôt au Procureur général, lui proposait de lui communiquer un exemplaire des feuilles en question le jour de leur distribution) afin qu'il puisse examiner de son côté, si elles sortaient des limites prescrites

(2) Ainsi, il n'y avait véritablement pour les journaux " littéraires " aucun espoir de tourner durablement de loi, la surveillance de l'administration ne se relâchant pratiquement jamais.

De plus, ces feuilles n'atteignaient pas vraiment la majeure partie de la bourgeoisie lyonnaise: par leur caractère littéraire même, elles étaient forcées de s'adresser essentiellement à de petits

1) même document

2) même dossier 3 Avril 1826. Lettre du Préfet au Procureur général.

cercles intellectuels, ou bien de tomber dans le genre purement "feuille d'annonce" qui fut celui du "Journal du Commerce".

En 1821 et 1822, DE CORCELLES et consorts avaient trop escompté qu'un coup d'Etat militaire dévarrasserait la France des BOURBONS pour songer à doter le parti libéral lyonnais d'un journal digne de ce nom; leurs successeurs, qui voulaient se limiter à l'opposition légale, en avait^{en} au contraire un besoin impérieux. Le "Précurseur" fut ce journal, qui mit les libéraux sur un pied d'égalité avec les royalistes, ou plutôt leur donna l'avantage, car à LYON il avaient pour eux le nombre et le peuple.

D-LA REAPPARITION DU "PRECURSEUR"

Du 29 Mars 1821 au 14 Mai 1822, le "Journal de LYON et du Midi", ou "Précurseur" avait tenté, sans grand succès, de concurrencer à LYON la "Gazette Universelle". Les opinions politiques de ce journal étaient assez ^{peu} précises: pourtant on l'avait vu, lors des élections si acharnées de 1822 soutenir les candidats du préfet-Royaliste modéré, faisant une large place aux informations commerciales, sa disparition survenue au milieu des troubles avait passé presque inaperçue.

Pourtant, en janvier 1823, le journal avait essayé de reparaitre. Il n'avait plus, à la vérité, que le nom de commun avec le "Précurseur" mort le 14 mai 1822. Il appartenait maintenant à un comité libéral dirigé par COUDERC (1) qui es-

(1) Au sujet de cet essai de réapparition du "Précurseur" voir ci-dessus pages et suivantes.

-péait ainsi échapper à l'obligation de solliciter une autorisation gouvernementale. Le calcul était habile, mais arguant de l'interruption survenue dans la publication, le préfet avait interdit au journal de paraître, déclarant que le privilège était désormais éteint et qu'il fallait demander une autorisation, conformément à la loi du 17 mars 1822. Les tribunaux s'étaient déclarés alors ~~in~~compétents, laissant l'autorité administrative libre de ses décisions. La victoire du gouvernement avait été totale, le parti libéral étant alors en perte de vitesse et la justice, mal disposée à son égard, n'avait pas soutenu ses prétentions. Il en fut différemment en 1826.

Dès le 24 Juillet 1826, le Préfet prévenait le Directeur de la Police que les propriétaires de l'ancien journal "Le Précurseur" se proposaient de faire reparaître cette feuille, en se fondant sur le jugement rendu à Paris au sujet de "l'Aristarque".

Le Directeur ^{de la Police répondit aussitôt que la décision} invoquée ne pouvait avoir aucune application à une autre feuille, au sujet de laquelle devrait intervenir un jugement spécial. Jusqu'ici ce qu'il ait été prononcé sur la validité du privilège, il donnait l'ordre d'arrêter la publication du Précurseur s'il reparaissait (1). Mais les libéraux résolus, ne se laissèrent pas impressionner.

Le 11 août, MONTANDON, le nouveau directeur, déposait chez le Receveur Général des Finances une somme de 25.000 fr pour le cautionnement du journal et se présentait à la

(1) ADR; T; N° 352; Journaux et écrits périodiques. Dossier "le Précurseur" 31 juillet 1826: Réponse du Directeur de la Police au Préfet.

Préfecture pour y faire la déclaration indicative du nom et de la demeure de l'Editeur responsable, et désigner l'imprimerie dont il voulait se servir. Le comte de BROSSES refusa de recevoir la déclaration. L'imprimeur BRUNET n'eut pas plus de succès. MONTANDON annonça pourtant que malgré ce refus, il passerait outre. Le Préfet invita le 12 août le Procureur du Roi à poursuivre MONTANDON pour, en contravention à l'article 1er de la loi du 17 Mars 1822, avoir, sans autorisation du roi, établi et publié le "Journal "Le Précurseur", considéré comme une entreprise nouvelles (1).

Le 14 août, l'huissier DUSSAUGEY notifia au Préfet, au nom de MONTANDON, que le Précurseur paraîtrait quand même (2). Ainsi fut fait; le 17 août 1826, le numéro 352 du "Précurseur" continuait symboliquement, 4 ans après, le numéro 351 paru le 14 mai 1822.

Il déclarait que LYON, "la ville la plus franchement attachée au gouvernement constitutionnel" éprouvait depuis longtemps " le besoin d'un journal qui contribuât au développement de l'esprit national, protégéât les citoyens contre les abus du pouvoir, censurât les actes de l'administration, l'erreur et l'arbitraire, et devînt une tribune pour la discussion des intérêts de la société" (3). Le "Précurseur, malgré en 1822, avait cependant le mérite d'être "libre et indépendant ". (4)... "Il ne manquait que des hommes animés

(1) même dossier; 12 août 1826; Lettre du Préfet au Procureur du Roi.

(2) Ibid: 14 août 1826: Notification de l'Huissier DUSSAUGEY

(3) Précurseur du 17 août 1826

(4) Allusion maligne à la "Gazette"; alors entre les mains du ministère.

de l'amour du bien public pour continuer cette entreprise. Nous sommes présentés" disaient les rédacteurs.

Ils exposaient ensuite leurs démêlés avec l'autorité administrative:" Le bruit se répand que nous seons arrêtés au premier pas que nous voudrions faire dans notre nouvelle carrière. Ces menaces ne peuvent nous intimider. Si, contre notre attente, on s'opposait à la publication de notre journal, c'est devant les tribunaux, à la face de la FRANCE, que nos intérêts seraient discutés et nous nous confions pleinement dans la sagesse et l'équité des tribunaux". Toutefois, ils précisait leurs droits " pour ne laisser aucun prétexte à aucune poursuite."

La loi du 25 Mars 1822 dispensait tout journal existant au 1er janvier 1822 de l'autorisation royale, et déclarait expressément que la suspension d'un journal ne serait jamais prononcée que par le pouvoir judiciaire". Le Précurseur, existant au 1er janvier 1822,... bénéficiait donc de la législation nouvelle. Le 30 mai 1822 il fut déclaré en état de faillite: " cet évènement devait interrompre le "Précurseur", mais il est inutile de dire que les créanciers conservèrent avec soin cette propriété pour en disposer lorsque le moment favorable serait arrivé.... Les choses étaient dans cet état lorsque nous avons succédé, au moyen d'un traité, aux droits des créanciers de la faillite, quel pourrait être le fondement d'une décision qui prononcerait que, dans nos mains, le "Précurseur" n'a plus d'existence légale?"

L'autorité invoquait la Faillite ? " Elle a désaisi le failli de ses biens;.... mais il serait contraire à la justice qu'elle eût pu dissoudre et exécuter les droits sacrés de la propriété." L'interruption du journal ?" Mais où est la loi qui défendait au propriétaire d'en suspendre la publication, sous peine de perdre son privilège? La propriété n'est-elle donc pas le droit d'user et d'abuser d'une chose ?"

Puis les rédacteurs invoquaient l'exemple de l'Aristarque publié en 1819, interrompu en 1820, qui reparut après la loi du 25 mars 1822, et qui, poursuivi en justice, gagna son procès, les tribunaux ayant admis que le journal avait conservé une existence de droit, et que loi ne faisant aucune distinction entre l'existence de droit et l'existence de fait, le bénéfice de la disposition s'étendait sur l'un et l'autre cas.

La "Foudre" et le "Régulateur" avaient bénéficié de décisions identiques." Que peut donc craindre le "Précurseur"! Dans sa cause, on ne demandera pas si l'existence de droit suffit, puisqu'il est de notoriété publique qu'il existait de droit et de fait en Janvier 1822... Le ministre public lui-même ne poursuivra pas!"

L'administration; elle, était décidée à mener jusqu'au bout la lutte contre celui qu'elle s'obstinait à qualifier de "nouveau journal". Le numéro du 17 août distribué dans les cabinets littéraires et les cafés fut aussitôt saisi par ordre du Préfet (1). L'affaire fut portée devant les TRIBUNAUX

(1) même dossier T,352, 17 août 1826: Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

Ceux-ci justifiaient la confiance qu'ils avaient mise en eux les libéraux: le 15 Novembre 1826, le tribunal de LYON annulait toutes les saisies des exemplaires du "Précurseur". Le jugement, au surplus, s'appuyant sur la jurisprudence introduite par les procès relatifs à l'"Aristarque", "la Poudre" "le Régulateur" etc..., maintenant le Sr MONTANDON dans le droit de faire imprimer et distribuer le journal en question et renvoyait le dit MONTANDON des conclusions déposées contre lui.(1)

Le 1er Décembre 1826, le "Précurseur" reparut, avec le numéro 353, et désormais sa publication ne fut pas interrompue.

Les royalistes venaient d'essayer un échec retentissant. Les tribunaux avaient pris fait et cause pour le journal libéral, et le Préfet, qui avait ordonné la saisie du "Précurseur", dût être assez humilié d'être publiquement désavoué. Mais, plus encore que la question de prestige, les conséquences pratiques étaient importantes; désormais l'opposition libérale disposait d'un grand journal politique quotidien pour y développer ses idées et soutenir ses candidats en cas d'élection.

Jusqu'en Juin 1827, la direction du journal fut confiée à Alexis MONTANDON. Celui-ci âgé de 25 ans, avait

(1)même dossier: 15 Novembre 1826:1) Lettre du Procureur du Roi au Préfet. 2) Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

obtenu une mention honorable à l'académie de LYON (1). Il participa aussi aux troubles du Jubilé. Ses convictions politiques et religieuses n'étaient pas très sûres, et, malgré la direction d'un journal libéral, il produisit quelques opuscules bien accueillis dans le parti royaliste gouvernemental (2)

Peut-être faut-il chercher là la raison qui lui fit enlever en Juin 1827, la Direction du "Précurseur". C'est J. MORIN, l'ancien rédacteur de l'"Indépendant" qui lui succéda

Mais le "Précurseur", à la différence de ses confrères "littéraires", ne fut pas l'oeuvre d'un ou de quelques individus, mais, "une entreprise collective des notabilités lyonnaises appartenant à l'opinion libérale." (3) Un capital de 60.000 ₣ fut constitué par émission d'actions de 1000 ₣ chacune. Un grand nombre d'habitants de la ville pris dans toutes les classes et représentant le barreau, la médecine, le commerce, etc... se partagèrent la propriété du "Précurseur"

(4) "Une commission de surveillance fut constituée, elle était composée de 9 membres, élus par tiers, d'année en année, dans une assemblée générale tenue en Janvier" (5). En outre, ceux qui se présentèrent trop tard pour avoir une part dans l'entreprise s'y réunirent par leurs travaux". Il arriva ainsi que la rédaction du Précurseur fut un peu l'ouvrage de tout

(1) PERICAUD(M) Tablettes chronologiques- 31 Août 1825. Le premier prix avait d'ailleurs été décerné à FELIX COGNET pour son poème sur le même sujet (BML: 351.711)

(2) VINGTRINIER: note sur 2 pamphlets anonymes parus à LYON sous la Restauration (page 22)

(3) D. BAUD; op; cit; P. 531

(4) Précurseur du 23 janvier 1829 cité par D. BAUD

(5) Le courrier de LYON- 15 et 20 février 1835 (Cité par BAUD)

le monde ". (1) Parmi les principaux collaborateurs, on citait les docteurs TERME et PRUNELLE, et un avocat TOROMBERT.

Dès le numéro du 17 août 1826, le programme du "Précurseur" avait été exposé on ne peut plus clairement: Ses craintes d'abord: " Hommes de 89", disait-on, " il y a certaines choses qui ne nous paraissent pas de bon sens: c'est par exemple un roi qui voudrait être absolu; des ministres qui n'auraient qu'une responsabilité illusoire; des élections qui ne seraient pas libres; une aristocratie d'orgueil et de prétentions; une magistrature qui manquerait d'indépendance; un clergé chrétien qui ne serait ni tolérant, ni libéral- Voilà notre profession de foi politique; ou pour mieux dire, voilà nos besoins, notre foi, notre vie", ensuite, "Ses désirs: "Notre but, dans le "Précurseur", est donc de travailler avec zèle et conscience à l'établissement des principes constitutionnels qu'on ne peut plus détruire dans dire à la Révolution: "Reparais !" d'en déduire avec bonne foi les conséquences, et d'en demander l'application avec franchise et fermeté"(2). Par ailleurs le Précurseur se proposait de contribuer de tous les moyens " à l'avancement des connaissances industrielles, en comparant sans cesse l'industrie lyonnaise avec celles des autres villes de France et surtout d'Angleterre" Il ne négligerait pas non plus " les études littéraires".

(1) Précurseur du 23 Janvier 1829

(2) Précurseur du 17 août 1826

Un paragraphe spécial était consacré * à la congrégation et aux Jésuites "qui aujourd'hui occupent tout le monde". Les rédacteurs déclaraient "à cet égard" n'avoir qu'un mot à dire": "Quoique renfermés dans les limites de la liberté légale pour tous, nous n'en serons pas moins attentifs", disaient-ils, " à signaler les menées de cette secte intrigante et avide, qui ne peut exister qu'à la faveur des abus!"

(1) Cette déclaration de principes ne resta pas lettre morte; "Le "Précurseur" en effet, affecta de parler du Roi dans des termes les plus respectueux. Même au milieu des polémiques, il adressait au souverain des appels pathétiques; "seul il peut sauver la France." (2) Il paraît bien invraisemblable que le journal libéral ait eu une confiance illimitée en l'ancien comte d'ARTOIS, chef du parti réactionnaire sous le règne de son frère. Mais cette attitude dynastique était, en tout cas, fort habile; elle permettait au "Précurseur" d'attaquer sans restriction la politique du parti ultra et le ministère VILLELE qui la dirigeait.

Dès les premiers jours du mois de décembre, les articles dirigés contre les Jésuites se succédaient. Le 2 décembre, prétendant que lors de la Procession de SAINT-NIZIER, on avait entendu les cris de "Vive Dieu! Vive la Mission! Abas les incrédules, les impies etc..." le journal

(1) ~~Précurseur du 17 novembre~~ Ibid

(2) N° du 6 Janvier 1827

qualifiait ces cris de "provocation dangereuse pour le repos public" (1).

Le 3 décembre, puis le 7 du même mois, des articles en première page traitaient: "Des libertés de l'Eglise Gallicane, Avant et Depuis la Charte". Ces libertés de l'Eglise Gallicane y étaient comparées à "ces monuments de l'antiquité, qui, au milieu de l'esclavage et des ténèbres du Moyen âge, subsistaient pour rappeler à la postérité la sagesse et la liberté des temps passés." (2) Par la même occasion ces articles dénonçaient "le poison du jésuitisme" et on rappelait que "la main paricide" des Jésuites avait atteint "le Père des Bourbons" après avoir déjà frappé "le dernier des Valois" en application de "la doctrine du régicide, enseignée dans leurs livres" (3). Pour couronner cette oeuvre, ils avaient réussi à "infecter" de leurs doctrines "le clergé lui-même.

Bientôt pourtant, le "Précurseur" délaissa quelque peu les Jésuites pour combattre avant tout le ministère. Dès le 4 Décembre, il attaquait déjà "un ministère qui n'est connu que par ses fautes en politique" et l'accusait de préparer "des lois destructives de l'intelligence humaine." (4) Le 17 décembre, formulant des vœux pour la session de 1827, il déclarait que le moment était venu pour les ministres de choisir: "S'ils veulent rentrer franchement dans la voix

(1) Précurseur du 2 Décembre 1826

(2) N° du 7 décembre 1826

(3) Ibid

(4) Précurseur du 4 décembre 1826

constitutionnelle... qu'ils renoncent à faire revivre, et les corporations de Jésuites, et les doctrines ultramontaines et les privilèges et tout l'Ancien Régime! qu'ils daignent compter le peuple pour quelque chose dans la balance sociale"

(1) . Mais c'est à propos de "la loi de justice et d'amour" que l'organe officiel du parti libéral lyonnais déclencha sa première campagne organisée contre le ministère VILLELE, qui se sentait ébranlé, venait, en effet de présenter un projet de loi sur la presse (29 Décembre 1826): les écrits au-dessous de 20 feuilles devaient être déposés pendant 5 jours; et ceux de plus de 20 feuilles, pendant 10 jours.

Le droit de timbre de 1 franc pour la première feuille et de 10 centimes pour les suivantes.(2). Une telle loi eût signifié la fin de la Presse écrasée par des charges aussi lourdes. Aussi les libéraux la combattirent-ils avec toute leur énergie. Le "Précurseur" l'appela un "funeste projet qui surpasse en combinaisons machiavéliques les prévoyances les plus terribles et les craintes les plus exagérées "(3), et quelques jours après, "Une loi vandale, Wisigothe, immorale, spoliatrice, basse comme la police, stupide comme la congrégation." (4) En même temps, il redoubla d'attaques contre le ministère. "Après la corruption, l'abrutissement.(5)

(1) Précurseur du 17 décembre 1826

(2) CHARLET; op. cit. Page 256

(3) Précurseur du 1er janvier 1827

(4) Précurseur du 13 janvier 1827

(5) Précurseur du 14 janvier 1827

Le ministère avait, disait-il, contrelui, l'opinion nationale et en particulier l'opinion lyonnaise. (1)

Nous ne pouvons étudier ici en détail l'agitation déclenchée à LYON par la nouvelle du projet de loi, car elle appartient à une autre période de l'histoire lyonnaise de la Restauration, la dernière, qui va jusqu'en 1830: celle des succès du parti libéral, marquée en outre, par les élections de 1827 où l'opposition enleva les 3 sièges des collèges d'arrondissement, et celles de 1830, où LYON n'élut 5 opposants sur 5 (2). Ce ne furent que les marques visibles d'une ascension triomphale et continue. La fin de l'année 1826 fut pour LYON le moment du tournant décisif. La chance des ultras, qui avait été réelle en 1824, était désormais passée; leurs fautes y avaient puissamment contribué et leurs provocations maladroitement avaient permis à leurs adversaires de se réorganiser et de retourner l'opinion en leur faveur.

E- L'ESPRIT PUBLIC A LYON A LA FIN DE 1826

Le 8 septembre 1826, le comte de BROSSES demandait aux commissaires de police de lui indiquer quel était "en général, sous les rapports du maintien de l'ordre et des principes politiques et religieux", l'esprit de la population de leur arrondissement "et en particulier de chacune des portions de cette population adonnée à telle ou telle profession" (3). Les réponses des commissaires ont toutes été conservées. Nous pouvons ainsi nous faire une idée approximative de l'état

(1) Précurseur du 8 janvier 1827

(2) KLEINCLAUSZ op. cit. Tome III. Pages 56 et suivantes

(3) ADR; M; Création- Nomination de commissaires de police (1820-1830) 7 septembre 1826: Lettre du Préfet aux commissaires de police.

d'esprit de la population lyonnaise à la fin de 1826. En 1822, l'enquête du comte de TOURNON nous avait fourni des renseignements analogues, mais plus précis.

En 1826 donc, les commissaires affirment que les nobles le clergé et les "rentiers" sont en général "d'excellents royalistes", amis sincères et fidèles du Roi et de son gouvernement." (1)

Le dévouement du clergé au gouvernement royal est "sans borne" ajoute le commissaire FERROUSSAT dans son rapport en date du 16 septembre.

Mais l'optimisme de la police se limite aux classes sociales que nous venons de citer. Le commissaire BERTHOUT déclare que, dans l'arrondissement de l'Hôtel de Ville la physionomie des négociants se "rembrunit" "chaque fois qu'il s'agit de quelques mesures qui ont pour but d'assurer ou de consolider la monarchie." "c'est-à-dire", poursuit le même commissaire, "que la majeure partie est en opposition avec le gouvernement et elle le serait plus encore si elle n'avait rien à perdre. Plus riche que la noblesse, elle est jalouse des quelques emplois que le gouvernement lui donne "(2). Quant aux "marchands et artisans", ceux qui s'occupent de politique" pensent généralement mal. La classe ouvrière n'est toujours selon le même commissaire", ni religieuse, ni respectueuse pour l'autorité... Elle ne s'occupe pas de politique mais s'il s'opérait un mouvement séditieux, elle y prendrait

(1) même dossier: 15 septembre 1826: Rapport du commissaire ARAMAUD au Préfet

(2) même dossier; 17 septembre 1826. Lettre du commissaire de l'Hôtel de Ville (BERTHOUT) au Préfet

une part active sans savoir en apprécier ni les causes, ni les effets". La classe des commis, enfin, est la plus turbulente, la plus immorale, la plus irrégulière et la plus à craindre de toutes... Sur cent commis de commerce, il n'y en a pas dix qui pensent bien." (1)

Les rapports des collègues de BERTHOUT confirment ses dires, sauf sur quelques points de détail. Dans l'arrondissement de PIERRE SCIZE, règnent, selon le commissaire ARNAUD, "des principes politiques très mauvais" et "la presque totalité affiche un grand libéralisme qui paraît être bien en opposition au gouvernement"... La classe du commerce mercantile "est animée du plus mauvais esprit", "elle est d'autant plus dangereuse qu'elle a beaucoup de relations avec les ouvriers en soie, ce qui lui donne bien des occasions de les corrompre".

Le "haut commerce" est "presque tout libéral" et "vocifère contre le clergé" (2).

Le commissaire VACHE (Jardin des Plantes) reconnaît aussi que, dans sa circonscription, l'opinion n'est pas aussi bonne qu'on le désirait" car, poursuit-il "le libéralisme a bien des partisans". (3)

Nous arrêtons-là ces citations; elles démontrent suffisamment que, si l'on met à part une minorité de privilégiés, les BOURBONS ne peuvent pas compter sur la sympathie

(1) Ibid (2) même dossier; 15 septembre 1826; Rapport du commissaire ARNAUD de PIERRE SCIZE au Préfet.

(3) Ibid; 18 septembre 1826: Rapport du commissaire VACHE (Jardin des Plantes) au Préfet.

--+ CONCLUSION+--

De 1818 à 1821, la vie politique à Lyon avait été placée sous le signe de la conciliation. Les royalistes modérés s'étaient efforcés de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville. Les partis ne se manifestaient guère qu'aux élections, et la presse politique lyonnaise n'existait pratiquement pas.

Une fois les modérés écartés pour toujours, la lutte éclata ^{entre} les deux groupes qu'ils avaient jusque là contenus de leur mieux.

Sous la direction du bouillant TIRCUY de CORCELLES, les libéraux tentèrent de rendre coup pour coup aux ultras. Le peuple étant dans son immense majorité hostile aux BOURBONS, ils n'eurent aucune peine à déclencher une vive agitation, en coordination avec les troubles et les complots militaires qu'organisaient un peu partout alors les adversaires du règne.

Mais, en 1822, Lyon était essentiellement une ville commerçante et industrielle, dominée par l'industrie de la soie, la " Fabrique " comme on disait alors. Le parti libéral ^{passant} à la violence, les chefs du commerce lyonnais, qui ne souciaient nullement des menées révolutionnaires antidynastiques, l'abandonnèrent. Naturellement modérés, ils jugèrent avec rigueur cette agitation qui nuisait à la bonne marche des affaires. L'habileté du préfet Camille de Tournon, puis le succès de l'expédition d'Espagne, sur laquelle les ennemis du régime avaient fondé tout de vains espoirs, achevèrent la déroute du parti libéral lyonnais, déroute que les élections de 1824 rendirent flagrante. Les ultras parurent maîtres de la situation.

Pendant deux ans (1824 et 1825) ils purent croire, en effet, leur triomphe définitif. Jamais préfet n'eût alors circonscription plus aisée à administrer que le comte de BROSSES, car les opposants ne donnaient pas signe de vie. Les classes dirigeantes semblaient ralliées, de plus ^{ou} en moins bon gré, à la ^{monarchie} monarchie qui assurait

la prospérité du commerce lyonnais, si elle ne satisfaisait pas toutes leurs aspirations politiques. Cet effacement libéral complet de deux ans est une des originalités de l'histoire lyonnaise sous la restauration. Il est d'autant plus remarquable qu'il faisait suite à deux ans de lutte ardente.

Les ultras furent grisés par ce succès. Ils accumulèrent les provocations: vœux du conseil général, propositions du député de Laurencin, articles incendiaires de la " Gazette " manifestations cléricales. Les fautes du ministère Villèle (milliard des émigrés, loi du sacrilège) et l'hostilité intransigeante montrée par les délégués du gouvernement à l'égard des journaux et de tout ce qui était papier imprimé, le renouvellement de la municipalité, réveillèrent l'hostilité de la population lyonnaise à l'égard des " royalistes ".

Comme le disait le " Précurseur ", il fallait défendre l'héritage de la Révolution. Une nouvelle opposition s'organisa, mais cette fois une opposition légale, menée avec une parfaite méthode. Les anciens conspirateurs incarnés par de Corcelles furent remplacés par des négociants (Couderc) des médecins (TERME et PRUNELLE), des avocats (TOROMBERT), ou des intellectuels (MONTANDON, MORIN). En 1826 les uns et les autres attaquent avec autant de vigueur les réactionnaires mais uniquement par la voix de la presse, en paroles, ils acceptent la monarchie, et sans doute sont-ils sincères: sûrs de conquérir le pouvoir par la légalité, ils demandent au roi d'être un arbitre impartial, sans plus. Ils sont déjà " orléanistes " sans le savoir, car la monarchie de Juillet, à ses débuts au moins, correspond assez bien au régime qu'ils souhaitent déjà en 1826.

Les ultras conservent encore la préfecture et la mairie, par la volonté du gouvernement, mais désormais ils ne dirigent

plus la vie politique lyonnaise: elle évolue en dehors d'eux. Ils ne sont plus que des témoins malveillants, impuissants à s'opposer au courant qui menacé de les emporter tous. Dès la fin de 1826, l'opinion libérale lyonnaise ne cesse de manifester ses progrès: l'adresse votée par l'académie de Lyon contre la loi sur la presse, les succès aux élections de 1827 en témoigneront avec éclat. Mais c'est avec l'apparition du " Précurseur " que le mouvement a véritablement pris tournure. Décembre 1826 marque la fin de la domination politique des ultras à Lyon, de cette domination, due plus à la résignation et à la ~~possibilité~~ des lyonnais qu'à un quelconque enthousiasme.

En 1826 comme en 1822, deux blocs hostiles se trouvaient donc en présence, mais la situation n'était plus la même. Cette période qui avait commencé sur une déroute libérale s'achevait sur les prémices d'un éclatant renouveau.

Cette lutte entre les adversaires et les partisans de l' Ancien Régime avait certainement puissamment contribué à hâter l'évolution de la vie politique lyonnaise et à lui donner un caractère plus moderne. L'événement principal dans ce sens est l'apparition d'une véritable presse régionale politique: "la gazette Universelle" , ~~à u début~~ assez insignifiante, était devenue progressivement l'organe officiel des ultras d'extrême droite, la nécessité de combattre son action avait amené les libéraux à créer un journal rival, le "Précurseur". On était loin des journaux de 1820 qui, tel le "Journal de Lyon", pouvaient être qualifiés de simples bulletins." (1) La presse périodique locale prenait peu à peu sa vraie place dans la formation de l'opinion: la première. Elle révélait mieux que tout autre chose

(1) COMBE; op. cit. Page 258.

la force exacte des deux partis; aux beaux jours de l'ultra-royalisme, la "Gazette" avait régné seule après la disparition en mai 1822 du "Précurseur" constitutionnel. Quand les libéraux avaient voulu ressusciter le journal disparu, en 1822, ils n'avaient pas été suffisamment forts pour triompher de l'opposition de l'autorité; en 1826, au contraire, ils avaient réussi. Cela seul signifiait que les temps étaient changés. La disparition de la "Gazette Universelle", le 13 Novembre 1828, alors que tous les efforts de l'autorité étaient impuissants à arrêter la carrière triomphale de son rival, indiquerait aux yeux de tous que le jour était proche où le parti libéral lyonnais, réorganisé sur des bases nouvelles, allait sortir victorieux de son long et farouche duel avec les partisans de l'Ancien Régime.

VILLÈLE se rendait compte de la situation. LACROIX-LAVAL lui parlant un jour au nom de la chambre de commerce de LYON d'une affaire commerciale importante, VILLÈLE ne voulut rien accorder et congédia le maire "de mauvaise humeur"(1), car remarquait M. de LACROIX-LAVAL, "M. de VILLÈLE n'aimait pas LYON". Le chef le plus avisé des ultras comprenait, en effet, mieux que personne que LYON serait toujours un centre d'opposition irréductible.

F I N

(1) LACROIX-LAVAL, op. cit; P. 81 et 82